Digitized by Google

BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
1
17 G
19
ROMA

Digitized by Google

Digitized by Google

NAZIONALE
VITT

Digitized by Google

3 359

HISTOIRE

DES

CAROLINGIENS

PAR

L. A. WARNKŒNIG & P. A. F. GÉRARD

MÉMOIRE COURONNÉ

Viribus unitis.

TOME SECOND

BRUXELLES
LIBRAIRIE UNIVERS DE J. ROZEZ
37, RUE DE LA MADELEINE

PARIS
LIBRAIRIE DE A. DURAND
7, RUE DES GRÈS-SORBONNE

LEIPZIG
LIBRAIRIE DE F.-A. BROCKHAUS

1862

VI, 92

BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE ROMA
1
17 -G
19

HISTOIRE

DES

CAROLINGIENS.

DÉPOSÉ

Traduction interdite

Bruxelles — Typographie de Ch. et A. VANDERAUWERA.

Digitized by Google

HISTOIRE

DES

CAROLINGIENS

PAR

L. A. WARNKŒNIG & P. A. F. GERARD

MÉMOIRE COURONNÉ

Viribus unitis.

TOME SECOND

BRUXELLES
LIBRAIRIE UNIVERS DE J. ROZEZ
87, RUE DE LA MADELEINE

PARIS
LIBRAIRIE DE A. DURAND
7, RUE DES GRÈS-SORBONNE

LEIPZIG
LIBRAIRIE DE F.-A. BROCKHAUS

1862

Digitized by Google

HISTOIRE

DES

CAROLINGIENS.

CHAPITRE CINQUIÈME.

LOUIS LE DÉBONNAIRE ET SES FILS.

§ 1. AVÉNEMENT DE LOUIS LE DÉBONNAIRE.

Quelle que soit l'opinion qu'on adopte sur la politique de Charlemagne, on doit reconnaître que la monarchie carolingienne était, au jour de la mort de son glorieux fondateur, un État bien constitué et convenablement organisé. Il s'était opéré une sorte de fusion, d'une part, entre l'élément national germanique et l'élément gallo-romain, de l'autre, entre ce qui restait de la civilisation romaine et le principe chrétien hiérarchique. Vis-à-vis de l'étranger, l'empire franco-romain, fondé sur l'alliance intime de

Digitized by Google

l'Église et de l'État, était une puissance imposante, supérieure à celle de tous les autres peuples et respectée par eux. Les rapports internationaux étaient en général réglés par des traités; au besoin, les armes toujours victorieuses des Francs servaient à les maintenir. L'organisation intérieure, tant militaire que politique, civile, ecclésiastique, était consolidée; on peut dire que tout marchait régulièrement. Certes il y avait des abus, mais on possédait les moyens de les connaître et d'y remédier. Il ne manquait pas aussi de tendances à la désunion et à la révolte, mais la volonté inébranlable et l'activité sans bornes de Charlemagne savaient les comprimer et tenir en respect toutes les velléités de résistance.

Il aurait fallu une main ferme, jointe à une intelligence supérieure, pour maintenir les affaires des Francs dans cet état de prospérité, et pour faire avancer la civilisation intellectuelle, morale et politique dont le génie de Charlemagne avait jeté les bases. Malheureusement Louis, qu'on a surnommé le Débonnaire, n'avait pas les qualités nécessaires à l'accomplissement de cette tâche [1]. On le représente

[1] Funck, *Ludwig der Fromme, oder Geschichte der Auflæsung des grossen Frankenreichs*, Francf. 1832; Luden, *Geschichte des deutschen Volkes*, t. V, l. 12, ch. 1-7; Damborger, *Synchronistische Geschichte der Kirche und der Welt im Mittelalter*, t. III de 1851, l. 1, c. 11-24; Sismondi, *Histoire des Français*, t. II, p. 421, jusqu'à la fin, et t. III, p. 1-48; Henri Martin, *Histoire de France*, t. II, p. 362-408; Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*. Cet auteur a traité avec une grande supériorité de talent les événements du midi de la France depuis Louis le Débonnaire jusqu'au dixième siècle.

généralement comme un prince doué d'un excellent cœur, aimant à joindre la clémence à la justice, dominé au plus haut point par une ardeur religieuse qui le rendait plus rigoureux pour lui-même qu'à l'égard des autres. De mœurs sévères, il aimait la chasteté et la sobriété; il était si sérieux que ses sourires mêmes passaient pour exceptionnels. Sans aucun doute, l'éducation qu'il avait reçue dès ses plus jeunes années et son long séjour dans le midi de la France, où dominaient les idées du christianisme espagnol, avaient puissamment influé sur son esprit et son caractère; il ne lui restait presque rien de sa nature germanique.

Louis n'aimait point la guerre, bien qu'il fût robuste et parût constitué pour le métier des armes. Enclin à la vie contemplative, il avait une médiocre estime des choses terrestres; il aurait volontiers suivi l'exemple de son grand-oncle, et se serait fait moine. Il fut même sur le point de prendre cette résolution après la mort de la reine Irmengarde;

Enfin M. Himly a jeté sur l'histoire de Louis le Débonnaire un jour tout nouveau dans son livre intitulé *Wala et Louis le Débonnaire*, Paris, 1849. Les sources de cette histoire sont : 1° La vie de Louis le Débonnaire écrite par un auteur auquel on a donné le nom d'*Astronome* (D. Bouquet, t. VI, p. 87 et suiv.; Pertz, t. II, p. 604.) Cette biographie est la base des chroniques de Saint-Denis pour cette époque. 2° Une biographie plus courte écrite par Thégan de Trèves (D. Bouquet, V, 73, Pertz, II, 585); 3° les Annales d'Eginhard jusqu'en 829; 4° les Annales de Saint-Bertin et de leur continuateur Prudentius (Bouquet, t. V. 173 et 192; Pertz, t. I, p. 425 et suiv.); 5° le livre de Nithard, petit-fils de Charlemagne (Bouquet, VI, 67; Pertz, II, 631); 6° Une grande quantité de chartes, de lettres, de capitulaires, réunis dans le VI° vol. de D. Bouquet, et les derniers dans Pertz, *leges*, t. I, p. 164.

Digitized by Google

mais ses ministres, soucieux du sort de l'empire, parvinrent à l'en dissuader. « A ne regarder que les dehors, dit M. Himly, Louis était le digne fils de son père : de stature moyenne, mais robuste, il avait les yeux grands et clairs, le teint fin, le nez long et droit, les lèvres ni trop minces ni trop épaisses, la poitrine forte, les épaules larges et les bras musculeux [1]. Mais les apparences de virilité et d'énergie que présentait sa noble prestance étaient trompeuses : un caractère indécis, faible et mou se cachait sous cette enveloppe imposante ; il y avait une âme de moine dans ce corps de guerrier [2]. »

Louis le Débonnaire fut le jouet tant de ses propres sentiments que de l'influence ou plutôt des intrigues des personnes qui l'entouraient, et surtout de celles qu'il aimait. Parmi ces dernières, sa seconde femme, Judith, l'irrésistible Judith, exerça sur son esprit un tel prestige qu'elle fut accusée de l'avoir séduit par des sortiléges. On le peint cependant comme fort instruit : il parlait trois langues, le latin, le roman et le thiois, qui était le flamand et l'allemand de l'époque. Il entendait aussi le grec, et l'on assure qu'il aimait la lecture des auteurs latins, mais seulement des auteurs ecclésiastiques [3]. Le thiois paraît avoir

[1] Thégan, à qui ce portrait est emprunté, ajoute que, pour manier l'arc et lancer un javelot, personne ne pouvait lui être comparé. (Thegani *Vita Hludowici imperatoris*, D. Bouquet, t. VI, p. 73 et suiv. ; Pertz, II, p. 585 et suiv.)

[2] *Wala et Louis le Débonnaire*, p. 32.

[3] Il méprisait, dit Thégan, les poëtes profanes qu'il avait appris dans sa

été son langage habituel et familier ; il le parlait avec sa première femme Irmengarde qui était de la Hesbaie [1], et peut-être aussi avec Judith, qui était de l'extrême frontière de la Bavière, du côté de la Souabe.

Le caractère de Louis le Débonnaire explique assez bien les premiers actes de son règne. Les armes des hommes faibles sont, comme l'on sait, la méfiance, la dissimulation et la ruse. Ces facultés, qui finissent souvent par être funestes à ceux qui les emploient, nous les voyons se manifester dès l'avénement du fils de Charlemagne. Il était à Doué en Poitou, lorsqu'il apprit la mort de son père. Au lieu de se rendre immédiatement à Aix-la-Chapelle, il rallia autour de lui un certain nombre de partisans armés, et puis il partit pour Herstal, en passant par Orléans, Paris et Saint-Denis [2]. Il nourrissait de la méfiance contre les anciens conseillers de son père, notamment contre Wala, petit-fils de Charles Martel, qui était aussi éminent comme homme politique que comme homme

jeunesse, et ne voulait ni les lire, ni les entendre, ni les écouter. (Thegani *Vita Hlud. imp.*, ap. Bouquet, t. VI, p. 73 ; Pertz, t. II, p. 585.)

[1] Elle était fille d'Ingoramme, qualifié *duc* de Hesbaie ; ce qui semble douteux, car nous ne connaissons que des comtes de ce *pagus*. Cependant on donnait quelquefois aux comtes le titre de duc, comme il arriva aux comtes de Hainaut et de Hesbaie. V. l'Astronome. *Vita Hludow imp*, c. 8, ap. Bouquet, t. VI, p. 87 et s. ; Pertz, II, p. 604 et s. ; Thégan, *Vita Hlud. imp.*, c. 4, ap. Bouquet, VI. 73 et s. ; Pertz, II, 585 et s.

[2] Voyez l'Astronome, ch. 21, dans le tome VI de D. Bouquet, p. 97, et d'après lui les chroniques de Saint-Denis, *ibid.*, p. 137 ; Funck, p. 47 ; Sismondi, II, p. 430 ; H. Martin, II. 497.

de guerre, et qui avait joui sous Charlemagne de la plus haute faveur.

Cependant Wala étant venu à sa rencontre, le nouvel empereur parut se rassurer; mais il ne voulut pas se rendre à Aix-la-Chapelle avant que le palais fût purgé, et qu'on en eût expulsé les amants de ses sœurs, qui avaient mené, paraît-il, une vie assez licencieuse. Il chargea de cette commission Wala, Ingobert, Warnaire et Lambert. Les deux premiers, sentant tout ce que cet ordre avait de délicat, ne se hâtèrent point de l'exécuter; les deux autres y mirent tant de violence que Warnaire se fit tuer et Lambert blesser par un des seigneurs qui avaient été signalés à leur justice. Lorsque Louis se rendit à Aix-la-Chapelle, il était fort irrité des scènes qui venaient d'avoir lieu; il fut sans pitié pour les coupables; il fit même arracher les yeux à l'un d'eux auquel il avait précédemment accordé son pardon.

Quant à ses sœurs, après leur avoir distribué la part de succession qui leur revenait, il les fit enfermer dans des couvents, ainsi que les dames du palais qui s'étaient compromises; il ne conserva pour le service de l'impératrice que celles dont la réputation était restée intacte. Il assigna aussi des monastères aux filles naturelles de Charlemagne; mais il garda dans son palais ses trois frères bâtards, Drogon, Hugues et Thierry. Ceux-ci furent traités avec bienveillance; Drogon devint plus tard un des hommes d'Etat les

plus illustres de son siècle : il fut l'ami inséparable de l'empereur.

Wala crut prudent de se retirer; il alla prendre l'habit religieux au monastère de Corbie. Son frère Adalhard, qui était abbé de ce monastère, voulut rester à la cour; il y fut dépouillé de ses biens et de ses dignités, et envoyé en exil à Noirmoutiers. Sa sœur même, Gondrade, ne put échapper à la disgrâce de ses frères : elle fut envoyée au monastère de Sainte-Radegonde. Tous trois étaient enfants de Bernard, fils naturel de Charles-Martel [1].

Un autre membre de la famille impériale, que Louis soupçonnait d'intentions hostiles, Bernard, fils naturel de son frère Pepin, avait été fait roi d'Italie par Charlemagne. Il se présenta à l'assemblée générale tenue à Aix-la-Chapelle en 814, et y prêta le serment de fidélité comme vassal de l'empereur. Cette marque de déférence et de soumission lui valut de n'être pas immédiatement privé de son royaume. Louis accorda également à deux de ses fils, Lothaire et Pepin, le titre de roi; il donna au premier le gouvernement de la Bavière, au second celui de l'Aquitaine. Le troisième, du nom de Louis, était trop jeune pour exercer de hautes fonctions politiques; il demeura à la cour jusqu'après le partage de l'an 817, dont nous aurons à nous occuper bientôt.

Le premier soin de Louis le Débonnaire fut de ré-

[1] D. Bouquet, t. VI, p. 176.

Digitized by Google

former les abus qu'il croyait s'être multipliés dans les derniers temps du règne de son père. Des *missi* furent envoyés dans toutes les provinces, pour faire des enquêtes sur les exactions des comtes et de leurs lieutenants; ils devaient les contraindre à restituer les biens qu'ils avaient usurpés. L'empereur voulut aussi réparer le mal fait aux Saxons et aux Frisons, en leur rendant l'usage de leurs anciennes lois et rétablissant les prérogatives dont Charlemagne avait privé les hommes libres [1]. Cet acte de justice fut en même temps un acte de haute politique : les Saxons en gardèrent à Louis une reconnaissance profonde, et furent, pendant toute sa vie, les plus fidèles défenseurs de sa personne.

§ 2. RELATIONS EXTÉRIEURES.

Les relations de l'empire avec l'étranger étaient meilleures au commencement du règne de Louis qu'elles ne le furent peu d'années après. Le respect des peuples étrangers que la grandeur de Charlemagne avait acquis à la monarchie existait d'abord dans toute sa force; les Wilses, les Sorabes, les Avares, les Pannoniens se prétendaient tributaires de l'empire,

[1] Quo etiam tempore Saxonibus atque Frisonibus jus paternæ hereditatis quod sub patre ob perfidiam legaliter perdiderant, imperatoria restituit clementia. (L'Astrom., *Vita Ludov.*, c. 24.) On n'est pas bien d'accord sur la portée de cette mesure. Voyez Gfrœrer, *Geschichte der Carolinger*, t. I.

pour capter la bienveillance du nouveau souverain; les Arabes de Cordoue demandaient à continuer la trêve que le vieil empereur leur avait accordée; les ducs de Bénévent acquittaient, comme par le passé, leur tribut de sept mille sous d'or; les Goths et les Angles voyaient toujours dans l'empereur d'Occident un suzerain et un protecteur [1].

Les rapports avec Constantinople furent maintenus sur un pied de paix et d'amitié [2]. Peu de temps avant sa mort, Charlemagne avait envoyé une ambassade à l'empereur Michel. Ses ambassadeurs revinrent avec ceux de l'empereur d'Orient; mais arrivés après le décès de Charles, ceux-ci furent reçus par son fils. Louis les écouta avec intérêt, les combla de présents, et les fit accompagner à leur retour par une nouvelle ambassade franque, chargée d'exprimer à l'empereur Léon V, successeur de Michel [3], ses sentiments d'amitié, et de renouveler avec lui le traité d'alliance des deux empires. L'année suivante (815) les envoyés de Louis rapportèrent le traité confirmé, bien que le Débonnaire n'eût pas accueilli la demande de secours contre les Bulgares qui lui avait été adressée de Constantinople.

Une nouvelle ambassade arriva d'Orient en 817,

[1] Himly, *Wala et Louis le Débonnaire*, p. 221.

[2] Nous suivons, avec Funck et Himly, les données des sources, telles que l'Astronome, Eginhard, les chroniques de Saint-Denis, d'après les textes, dans Dom Bouquet, t. VI, savoir : pp 97, 98, 99, 138, 140, 174, 176, 185, 188.

[3] Celui-ci ne régna que de 811 à 813.

pour négocier la fixation des frontières des deux empires dans la Dalmatie. Il y eut encore, en 823 et 827, des missions diplomatiques pour resserrer l'union entre les deux monarques, ce qui n'empêcha point Louis de recevoir gracieusement, déjà en 823, les ambassadeurs des Bulgares, qui étaient alors les ennemis les plus dangereux et les plus redoutés du Bas-Empire. Ces relations entre les cours d'Orient et d'Occident cessèrent d'avoir lieu lorsque les deux empires ne confinèrent plus l'un à l'autre [1], et qu'ils furent agités par des troubles intérieurs.

Les rapports des Francs avec les Slaves de la Pannonie et les tribus que Charlemagne avait soumises dans la Servie et le banat de Temeswar d'aujourd'hui, eurent un caractère moins pacifique. Leur duc Liutwit, mécontent du gouvernement impérial, souleva une partie de ces peuples ; il envahit même la Carinthie, la Carniole et la Dalmatie franque (Bosnie et Croatie). Ce ne fut qu'à la troisième campagne qu'on parvint à le repousser. Il alla mourir dans l'exil, en 823. Plus tard, de 827 à 829, on eut à combattre les Bulgares dans ces mêmes contrées [2].

Les peuples slaves plus septentrionaux soumis par Charlemagne, tels que les Abodrites, les Wilses, les Bohèmes, les Moraves, les Sorabes, reconnaissaient toujours l'espèce de suzeraineté des Francs. Ils four-

[1] Sismondi, II, p. 465.
[2] Astronom., ch. 33 et 34; H. Martin, II, p. 512 et 517; Funck, p. 72-75.

Digitized by Google

nirent des secours militaires pour les expéditions qui eurent lieu contre les Danois et contre les Bulgares. Cependant il y eut aussi de ce côté quelques défections, celle des Abodrites, par exemple, en 817 et 822 [1].

Les Normands, qui n'avaient pas renoncé au paganisme, continuaient d'être les ennemis les plus acharnés des Francs. Ils ne cessaient pas d'infester, comme pirates, les côtes de l'empire, jusqu'en Espagne; ils attaquaient aussi, quand ils pouvaient le faire avec avantage, la frontière septentrionale [2]; ils y rencontraient les Saxons et les Abodrites. Des dissensions intestines ayant éclaté parmi les Danois, Louis saisit cette occasion pour intervenir et pour propager le christianisme dans leur pays. D'accord avec Hériold, il y envoya, dans ce but, en 822, son frère de lait, Ebbo, alors archevêque de Reims [3]. Hériold, qui avait besoin d'appui pour se maintenir, consentit même à se faire baptiser avec sa famille, ce qui eut lieu en 826 de la manière la plus solennelle, dans l'église de Saint-Alban à Mayence [4]. Mais Hériold fut

[1] Funck, p. 68-69 et 81; H. Martin, *l. c.*, p. 501.

[2] Contra quas naves Normannorum imperator circumspici et custodiam fieri imperasset a *Flandrensi* solo. (Astronom. cap. 33, ann. 820.)

[3] Sismondi, p. 449, 464; H. Martin, p. 501 et 518; Funck, p. 82; Astronom. c. 40 et 42.

[4] Cette cérémonie a été décrite avec tous ses détails par *Ermoldus Nigellus*, poète contemporain « César, dit-il, par respect pour le seigneur, reçoit lui-même Hérold quand il sort de l'onde régénératrice, et le revêt de sa propre main de vêtements blancs. L'impératrice Judith, dans tout l'éclat de sa beauté, tire de la source sacrée la reine, femme d'Héroid, et la

chassé de son pays l'année suivante; il se retira, en 827, dans l'Oost-Frise, où un refuge lui avait été assuré d'avance. Louis fit la paix avec le roi régnant.

Dans le sud-ouest, il y eut d'autres guerres à soutenir contre les Bretons, les Wascons et les Arabes d'Espagne. La Bretagne avait été définitivement soumise en 799; mais après la mort de Charlemagne les Bretons se soulevèrent de nouveau. En 818 et 822, ils se donnèrent des rois qui l'un après l'autre furent tués [1]. Ce ne fut qu'en 824, que l'empereur, accompagné de son fils le roi Pepin d'Aquitaine, porta la guerre dans ce pays, et le força à se soumettre. En 825, la Bretagne se révolta de nouveau; elle fut alors

couvre des habits de chrétienne. Lothaire, déjà César, fils de l'auguste Louis, aide de même le fils d'Hérold à sortir des eaux baptismales; à leur exemple, les grands de l'empire en font autant pour les hommes distingués de la suite du roi danois, qu'ils habillent eux-mêmes, et la foule tire de l'eau sainte beaucoup d'autres d'un moindre rang..... Hérold, couvert de vêtements blancs, et le cœur régénéré, se rend sous le toit éclatant de son illustre parrain. Le tout-puissant empereur le comble alors des plus magnifiques présents que puisse produire la terre des Francs. » (*In honorem Hludovici Cæsaris Augusti*, IV; D. Bouquet, t. VI, p. 1 sq.; Pertz, t. II, p. 404 sq.; traduction de M. Guizot, collection des mémoires relatifs à l'histoire de France.)

[1] Voici comment Landerbert, l'un des *missi* de Louis le Débonnaire, s'exprimait sur le compte de ce peuple qu'il avait été chargé d'observer : « C'est une race orgueilleuse et perfide, pleine de malice et de mensonge; elle est chrétienne, mais c'est seulement de nom, car elle n'a ni la foi ni les œuvres; elle habite les bois comme les bêtes fauves, et vit comme elles de rapine. Son chef s'appelle Morman, si tant est qu'il mérite le nom de chef, lui qui regit si mal son peuple. Souvent ils ont menacé nos frontières, mais ce ne fut jamais impunement. » (*Ermoldi Nigelli Carmen*, lib. III, p. 39.) C'est cette race qui, comparée à celle des Francs, excite l'admiration d'Augustin Thierry. Voyez sa XIe *Lettre sur l'histoire de France*.

occupée par les Francs, et reçut de la main de l'empereur un duc appelé Nomenoë. Depuis lors elle resta fidèle à l'empire, du moins pendant la vie de Louis [1].

Les Wascons, que Louis avait subjugués lorsqu'il était encore roi d'Aquitaine, étaient toujours gouvernés par quelque descendant de Waifre. Ils se révoltèrent en 816 et furent vaincus en 818, par Pepin, fils de l'empereur. On leur donna alors pour gouverneurs des ducs amovibles, d'origine étrangère au pays, et plusieurs comtes [2].

Il ne pouvait pas exister de relations bienveillantes entre les Francs et les Sarrazins d'Espagne [3]. Leur haine mutuelle faisait incessamment éclater des guerres, qui n'étaient le plus souvent que des *algarades,* c'est-à-dire des irruptions soudaines et rapides, n'ayant d'autre but que de faire du butin. L'histoire de ces attaques est assez confuse. M. Funck a ajouté à sa biographie de Louis le Débonnaire un exposé historique des affaires franco-espagnoles; à l'aide des sources, tant arabes que franques, dont il publie les principaux passages, il a fait une chronique exacte

[1] *L'Art de vérifier les dates,* t. XIII, p. 192; H. Martin, p. 381; Sismondi, p. 460-462; Funck, p. 67 et 86; Fauriel, IV, 75-90.

[2] *L'Art de vérifier les dates,* V, p. 238; Sismondi, p. 462; H. Martin, p. 384; Fauriel, 18, 55.

[3] Sismondi, p. 466; H. Martin, p. 343; Viardot, *Essai sur l'histoire des Arabes d'Espagne,* Paris, 1833, 2 vol in-8°. On y trouve des renseignements sur les guerres des Francs et des Arabes, t. I, p. 54, 64, 65, 66 Funck, p. 86, 259 et suiv.

de ce qui s'est passé entre les deux peuples depuis 788 jusqu'à 822 [1]. Nous y apprenons qu'une espèce de paix avait été conclue entre eux, en 810, à Aix-la-Chapelle, et confirmée en 812. Déjà en 799, une partie de l'Espagne avait été enlevée aux Arabes et constituée en marquisat des *Marches d'Espagne*. Barcelone en était la capitale; son gouverneur s'appelait Bera. En 814, l'émir Abderam II avait encore envoyé une ambassade à Aix-la-Chapelle, pour féliciter le nouvel empereur; mais l'année suivante, une flotte arabe attaqua les îles Baléares et la Sardaigne, qui venaient de se mettre sous la protection des Francs. Cette attaque fut immédiatement suivie d'une déclaration de guerre de la part de Louis.

La première expédition part de la Marche d'Espagne; des victoires sont remportées en 816; c'est vainement que l'émir cherche à obtenir la paix en 817. Il y parvient en 819, mais à un tel déplaisir de l'empereur, que Bera qui y avait consenti est destitué et le traité mis à néant. Le marquisat fut alors réuni à la Septimanie, et gouverné par le duc Bernard, favori de la seconde femme de Louis. La guerre, reprise par les Francs, finit par leur être fatale : la Navarre, qu'ils avaient conquise, fut perdue pour toujours; il ne leur resta qu'une partie de la Catalogne [2], Louis avait envoyé deux de ses grands au secours de Bernard :

[1] Voyez aussi Fauriel, IV, p. 55-75.
[2] H. Martin, p. 585, Funck, p. 86 et 259.

c'étaient Hugues, beau-père de son fils Lothaire, et Matfried, comte d'Orléans, l'un et l'autre ennemis du duc. Ils ne s'empressèrent pas d'arriver sur le théâtre de la guerre et furent cause de la défaite essuyée par les Francs. On les condamna comme coupables de haute trahison dans un *placitum* tenu à Aix-la-Chapelle en 828. Les guerres intestines qui eurent lieu ensuite, aussi bien chez les Arabes que chez les Francs, firent cesser la lutte entre les deux nations pendant le reste du règne de Louis le Débonnaire.

§ 3. GOUVERNEMENT ET LÉGISLATION.

Quelques auteurs ont émis des doutes sur l'activité gouvernementale et administrative de Louis le Débonnaire : cependant les actes de son règne sont si nombreux que, pour la plupart, nous devons nous borner à en faire une simple mention. On remarque d'abord les actes spéciaux concernant les intérêts de tel monastère, de telle église, ou de telle personne plus ou moins considérable. Ce sont des diplômes portant donation ou restitution de biens, concession de priviléges, confirmation d'immunités, échanges, etc. Il y en a un très-grand nombre; ils datent depuis l'an 814 jusqu'à la mort de Louis. On en a fait depuis longtemps des recueils; le dernier se trouve dans les *Regesta Carolorum* du savant Bœhmer, que nous avons déjà eu l'occasion de citer.

Digitized by Google

Les actes principaux du règne de Louis le Débonnaire, ceux qui concernent le gouvernement proprement dit de ses vastes États, sont les capitulaires, sanctionnant les lois, les ordonnances et autres dispositions générales émanées du pouvoir suprême de l'empereur. Ces lois ou ordonnances furent presque toutes promulguées à la suite des plaids généraux, qui semblent avoir été plus nombreux sous Louis que sous son prédécesseur. Voici l'énumération de ces assemblées d'après MM. Funck et Bœhmer :

1° Le 1er juillet 815, à Paderborn;
2° En juillet 817, à Aix-la-Chapelle;
3° Le 4 décembre 818, dans la même ville;
4° En juillet 819, à Ingelheim;
5° En janvier 820, au même endroit;
6° Le 15 octobre 821, à Thionville;
7° En août 822, à Attigny;
8° En mai 823, sur le Rhin;
9° Le 1er novembre 824, à Compiègne;
10° A Pâque 825, à Aix-la-Chapelle;
11° Le 15 octobre 826, à Ingelheim;
12° En février 827, à Aix-la-Chapelle;
13° En août 827, à Compiègne;
14° En février 828, à Aix-la-Chapelle;
15° En juin 828, continuation du *placitum* précédent, à Francfort, Ingelheim et Thionville;
16° En août 829, à Worms;
17° Le 1er octobre 830, à Nimègue;

18° Le 2 février 831, à Aix-la-Chapelle;
19° La même année, à Thionville;
20° Le 1er septembre 832, à Orléans;
21° Le 11 novembre 834, à Attigny;
22° Le 2 février 835, à Thionville;
23° En juin 835, à Crémieux, près de Lyon;
24° En septembre 836, à Worms;
25° En mai 837, à Thionville;
26° En juin 838, à Nimègue;
27° En septembre 838, à Kierzy;
28° En septembre 839, à Châlons-sur-Saône.

Les affaires traitées dans ces réunions étaient ou ecclésiastiques, civiles, politiques, ou mixtes; aussi distingue-t-on trois espèces de capitulaires : les capitulaires ecclésiastiques, les capitulaires mondains et les capitulaires généraux. Les assemblées relatives aux affaires de l'Église étaient en même temps des conciles nationaux; elles sont énumérées dans la chronologie des conciles [1]. Il y eut cependant encore d'autres conciles, également nationaux, comme ceux qui furent tenus à Paris et à Aix-la-Chapelle en 825; à Paris, en 829; à Mayence, la même année; à Saint-Denis, en 832; à Compiègne, en 833; à Saint-Denis, en 834; à Aix-la-Chapelle, en 836 et en 837; à Ingelheim, en 840. M. Hefele, professeur à l'université de Tubingue, a donné une analyse détaillée et critique des actes de tous ces conciles

[1] *L'Art de vérifier les dates*, t. III, pp. 40-45.

Digitized by Google

nationaux, dans le quatrième volume de son histoire des conciles, publié en 1860 [1]. Les textes se trouvent dans la grande collection de Mansi et dans les *Concilia Germaniæ* de Hartzheim.

Les plus remarquables de ces assemblées sont celles dans lesquelles de grandes réformes ecclésiastiques furent décrétées, et celles qui furent provoquées par la fameuse lutte de Louis le Débonnaire et de ses fils, à la suite des changements introduits dans le premier partage de l'empire. Il résulte des recherches de M. Hefele que la plupart des grandes réformes concernant l'Église émanent de l'assemblée générale que Louis tint à Thionville en 817, et dans laquelle le partage de l'empire fut réglé et plusieurs ordonnances politiques, décrétées. Parmi les actes relatifs à ces réformes on rencontre en première ligne les statuts organisant l'institution des chapitres de chanoines. Ils ont pour titre *Libri duo de regula canonicæ vitæ* [2]; ils sont suivis d'un statut pour les chanoinesses. Leur objet principal est de soumettre les chanoines à la vie régulière, d'après la règle de Saint-Benoît; leurs dispositions ont été puisées dans la constitution donnée en 760 par l'évêque Chrodegang de Metz au clergé de sa cathédrale. On a cru longtemps que cet acte datait de l'an 816; mais il

[1] Nous devons aussi mentionner l'exposé des réformes ecclésiastiques sanctionnées par Louis le Débonnaire dans l'ouvrage de M. Ellendorf : *Die Karolinger*, t. II, p. 51-84.

[2] Mansi, *Sacror. canon. nova collectio*, t. XIV, p. 149 et suiv.

Digitized by Google

résulte de la proclamation impériale de 817, intitulée *Capitulare Aquisgranense generale* [1], qu'il fut publié avec les autres ordonnances, dont nous parlerons tout à l'heure, au plaid de Thionville de l'an 817 [2]. Il contient une organisation complète de l'institution des canonicats réguliers, et un petit code disciplinaire, dans lequel on distingue cependant la vie claustrale des chanoines de celle des moines [3]. Cette ordonnance fut la base de l'institution jusqu'à la révolution française; elle l'est même encore aujourd'hui dans les pays où cette révolution n'a pas eu d'influence durable [4].

Le deuxième acte est la réforme des monastères et de la vie monastique. Il consiste en quatre-vingts articles et est imprimé dans Pertz (p. 200-204), ainsi que dans Mansi (XIV, 346 et suiv.). Ce n'est point par l'empereur que furent rédigés ces deux premiers statuts, mais, à sa demande, par les évêques. L'empereur les confirma, leur donna force de loi, et les adressa, accompagnés d'une encyclique, aux archevêques et évêques qui n'avaient pas assisté au concile.

Le troisième acte est publié dans Pertz avec cette inscription : *Hæc capitula proprie ad episcopos vel ad*

[1] Pertz, *l. c.*, p. 201-206.

[2] M. Hefele (p. 28) est aussi de cet avis.

[3] Celle-ci est appelée *vita regularis*, celle-là *vita canonica*.

[4] Ces statuts, qui font partie d'une espèce de code *de institutione canonicorum et de institutione sanctimonialium*, ne se trouvent pas dans Pertz, mais dans Mansi et Hartzheim.

ordines quoque ecclesiasticas pertinentia, quæ non solum hi observare etiam sibi subjectis vel commissis facienda docere debent. C'est une véritable constitution hiérarchique de l'Église, en vingt-neuf articles, contenant des dispositions d'une haute importance. On y proclame, entre autres, l'inviolabilité des biens ecclésiastiques [1], et l'on défend à tous, même aux princes, d'y toucher (art. 1). Cette constitution sanctionne aussi la liberté des élections aux siéges épiscopaux, *per clericos et populum* (art. 2); elle règle le partage des offrandes faites aux églises, de manière qu'une part doit être donnée aux pauvres. Pour les églises riches, cette part est des deux tiers (art. 4). Elle défend l'ordination des serfs sans le consentement de leurs maîtres (art. 5); elle prescrit la dotation des églises paroissiales, indépendamment des dîmes auxquelles elles ont droit : chaque presbytère doit avoir un *mansus* entier (12 hectares), libre de toutes charges. Elle défend de mettre en gage les vases sacrés des églises; elle contient enfin une série de lois disciplinaires déjà anciennes, applicables aux prêtres.

Un quatrième acte, intitulé *Constitutio de servitio monasteriorum* [2], détermine les charges imposées aux

[1] Il paraît que ce commandement fut peu observé. Pepin, par exemple, se fit condamner à restituer aux églises les biens qu'il leur avait enlevés. L'empereur lui-même se permit quelquefois de semblables usurpations. On continua d'ailleurs, malgré les plaintes du clergé, à donner des abbayes à des abbés laïques. Voyez Ducange, v° *Abbas comes*, cité par Eichhorn, § 168 note c.

[2] Pertz, *l. c.*, p. 223-234.

abbayes [1]. Il divise ces établissements en trois classes : la première, qui est la plus imposée, comprend, au nombre de quatorze, les abbayes qui doivent faire des dons et fournir des guerriers ; la deuxième, celles, au nombre de seize, qui doivent seulement faire des dons ; enfin, la dernière, celles, au nombre de dix-huit, qui ne doivent fournir ni dons ni soldats, mais seulement faire des prières pour le salut de l'empereur ou de ses fils, et pour la stabilité de l'empire.

Il n'y a qu'une abbaye de Belgique qui soit mentionnée dans cette énumération, c'est celle de Stavelot ; elle appartient à la première classe. On peut en conclure que les autres monastères de ce pays n'étaient tenus à aucune espèce de service.

Il faut enfin ranger parmi les actes de 817, concernant les affaires ecclésiastiques ou religieuses, les instructions données aux *missi* [2], puisqu'un des *missi* était nécessairement ecclésiastique, et devait étendre son inspection sur les affaires de l'Église. Les autres ordonnances arrêtées dans l'assemblée de 817 concernent les affaires politiques et civiles.

Nous avons encore à mentionner quelques ordonnances, concernant les affaires ecclésiastiques, qui sont de dates moins anciennes. Celle de l'an 821, qui confirme le projet d'une loi pénale pour réprimer les

[1] Il s'agit probablement des abbayes fondées ou dotées par les rois ou leurs aïeux, de celles qu'on pouvait appeler abbayes de l'empire.

[2] Pertz, p. 210-217.

Digitized by Google

attentats contre les personnes ecclésiastiques, fut proposée à l'empereur par l'assemblée tenue à Thionville [1]. Dans le capitulaire d'Attigny, de l'an 822, l'empereur ordonne qu'on s'occupe plus soigneusement qu'on ne l'avait fait jusque-là, des écoles; il s'y accuse lui-même sous ce rapport [2]. Il renouvelle ce commandement, parmi d'autres, dans une *Prælocutio ad episcopos et omnem populum*, promulguée à Aix-la-Chapelle, au mois de mai 825 [3]. D'autres ordres sont répétés dans les dix-huit articles d'un capitulaire de 826, arrêté par l'assemblée tenue à Ingelheim [4]. Les décrets réformateurs émanés des synodes de Paris, Mayence, Lyon et Toulouse, dans les années 828 et 829, n'ayant pas été confirmés par capitulaires de l'empereur, bien que ces synodes eussent été tenus par ordre de Louis et de Lothaire, nous n'avons pas à nous en occuper [5]. Nous ne mentionnerons que celui de Worms, de l'an 829, dans lequel ces décrets furent reproduits en majeure partie et sanctionnés comme lois [6]. C'est aussi au plaid de Worms que fut approuvée la collection ou codifica-

[1] Hefele, p. 29-30. M. Pertz donne ce capitulaire dans le 2me volume des *leges*, partie II, p. 5-6, au nombre des documents faux. M. Hefele croit à son authenticité. M. Bœhmer ne mentionne pas cet acte.

[2] Pertz, p. 231.

[3] *Ibid.*, p. 234.

[4] *Ibid.*, p. 2[illegible]3.

[5] Les actes de ces synodes sont imprimés dans Mansi, t. XIV, p. 417 et suiv. M. Hefele donne des détails, tant sur les synodes mêmes, que sur leurs décrets (p. 49-65).

[6] Pertz, p. 32[illegible]-350. Hefele, p. 69

tion des capitulaires, divisée par ordre des matières en quatre livres. Ce travail dû à Ansegise obtint par là en quelque sorte le caractère du code de l'empire [1].

La législation civile et politique n'a pas subi, sous Louis le Débonnaire, de grands changements, mais seulement des corrections de détail. Ses ordonnances embrassent toutes les matières : le droit public constitutionnel, l'administration, la police, le droit civil, le droit pénal, la procédure, etc. Il suffit, pour s'en faire une idée, de jeter les yeux sur les 74 articles du quatrième livre de la collection d'Ansegise, qui contient les capitulaires mondains de Louis le Débonnaire [2]. Rien n'indique, dans ces décrets, que Louis ait été guidé par un esprit hostile au droit germanique et à l'ordre politique fondé par son père. Il veut, au contraire, le maintenir et le fortifier; souvent il se rapporte aux capitulaires de Charlemagne, dont il ordonne l'exécution rigoureuse. Un grand nombre d'articles de ses capitulaires le disent expressément. Du reste, le pouvoir de l'empereur était bien souverain, en ce sens que sa volonté officiellement manifestée faisait loi; mais dans toutes les grandes affaires, les ordonnances impériales ou royales n'étaient décrétées qu'après délibération avec les grands, ecclésiastiques et laïques, réunis en assemblée générale.

[1] Voyez dans Pertz, p. 353, les *Capitula Wormacensia quæ pro lege habenda sunt*. V. aussi Eichhorn, *Deutsche Staats-und Rechtsgeschichte*, § 150.

[2] Pertz, *l. c.*, p. 310, et suiv.

Digitized by Google

Les actes les plus importants du règne de Louis le Débonnaire sont les partages de l'empire, dont nous nous occuperons incessamment; mais il y a quelques points essentiels du droit public sur lesquels nous devons d'abord porter notre attention.

Le système des bénéfices et de la vassalité paraît avoir fait des progrès; mais il est au fond le même que nous l'avons vu sous Charlemagne. Ce serait une erreur de croire que déjà la féodalité fût la base du droit public de l'empire. Le *heerban* est en vigueur comme sous Charlemagne; le service militaire vassalitique est encore à l'état d'exception. Même les châtelains (burggraven) ne sont pas vassaux; la garde des châteaux incombe, comme charge publique, aux seigneurs domiciliés dans leur voisinage [1]. Ce n'est qu'à la fin du neuvième siècle, que les fiefs de châtellenie, si nombreux en Belgique et surtout en Flandre, où ils furent créés pour la défense du pays contre les Normands, commencent à paraître.

Un autre point fort intéressant à éclaircir, ce sont les rapports réciproques de l'Église et de l'État, pendant le règne de Louis le Débonnaire. On pense assez généralement que la soumission de l'État à l'Église était déjà effectuée; qu'elle était quasi de droit, et que le pouvoir hiérarchi-autocratique pesait sur le pouvoir impérial de telle sorte, que l'Église n'était

[1] Eichhorn, § 163, n° 3. Capit. Ludovici, ann. 819, c. 7, apud Pertz, p. 227.

plus dans l'État, mais celui-ci dans l'Église. Nous croyons cette opinion tout à fait erronée [1]. Louis tenait peut-être plus encore que son père à sa dignité impériale et à ses prérogatives. Il était imbu de l'idée de la souveraineté personnelle, et considérait tout pouvoir comme soumis au sien. Aucune réforme dans l'Église ne fut faite sans son consentement; la plupart le furent par ses ordres. Il exerçait ce qu'on appelle aujourd'hui le *droit de placet*; il jugeait et punissait lui-même les évêques. Nous ne voyons pas que l'épiscopat se soit élevé contre ce régime; il semblait l'accepter, tout en traitant l'empereur comme soumis à la puissance spirituelle en sa qualité de chrétien et de fils obéissant de l'Église.

Si Louis le Débonnaire se fit sacrer et couronner de nouveau par le pape, en octobre 816, il ne se considérait pas moins comme souverain, même de Rome, par droit de naissance. Il y fit exercer la juridiction impériale d'abord par son neveu Bernard, et plus tard par Lothaire, après qu'il l'eut adjoint à l'empire. Si l'élection du pape ne devait pas être solennellement approuvée par lui, l'élu avait cependant besoin de son consentement pour être intronisé. S'il fortifia le pouvoir hiérarchique par ses lois et ordonnances, s'il donna à l'Église une sphère de liberté assez étendue, s'il enrichit les évêchés et les monastères, quelquefois outre mesure, il ne fit que

[1] C'est avec plaisir que nous nous trouvons d'accord en ce point avec M. Funck, p. 183.

préparer l'avenir ; il jeta les bases du régime déplorable qui devait nécessairement sortir de l'ordre des choses commencé sous Charlemagne et développé sous son règne.

§ 4. DES PARTAGES DE LA MONARCHIE.

La fin du règne de Louis le Débonnaire et les dernières années qui suivirent sa mort forment une des périodes les plus importantes de l'histoire des Carolingiens : c'est celle des partages de la monarchie, des troubles et des calamités publiques qui s'ensuivirent, celle des malheurs qui frappèrent un prince aussi faible que dépourvu des qualités qui font l'homme d'État. On peut y voir à la fois une lutte de principes, d'intérêts et de sentiments. C'était un principe que le maintien de l'unité de la monarchie, à laquelle étaient attachés les hommes les plus éminents de l'époque, les premiers conseillers de l'empereur, tels que Wala et Agobard, et généralement tous les évêques. Des intérêts trop réels séparaient, d'une part, les trois fils aînés de Louis, qui se voyaient frustrés par les partages postérieurs des avantages que leur avait fait l'acte de 817, de l'autre, la deuxième femme de l'empereur, qui excitait son mari à favoriser outre mesure son fils Charles. Enfin Louis le Débonnaire obéissait à un sentiment, lorsque, par affection pour

Digitized by Google

ce fils, il lui sacrifiait le sort de ses autres enfants et son propre repos [1].

[1] On trouve un exposé chronologique très-exact de ces événements dans un ouvrage remarquable et fort estimé, quoique peu répandu, qui porte le titre de *Noten zu einigen Geschichtsschreibern des deutschen Mittelalters*, par feu Wedekind de Wolfenbuttel. Hambourg, 1858. Cet exposé fait l'objet de la note 80 (t. II, p. 419), intitulée *Præliminarien des Reichstheilungsvertrages zu Verdun*. M. Waitz (*Verfassungsgesch.*, t. IV, p. 5 et s.), cite aussi comme faisant autorité l'ouvrage de Heyer, *De intestinis sub Ludovico pio ejusque filiis in Francorum regno certaminibus*, Monasterii, 1858. Voici la conclusion de cet ouvrage :

Priusquam hujus dissertationis finem faciam, non ineptum mihi videtur, ea quæ adhuc explanare conatus sum paucis repetere. Primum a me demonstratum esse puto, certaminibus illis non expetitum esse, ut a consanguineis nationibus separata regna efficerentur ; deinde exponere studui, qui Lotharii fratres adjuverunt, eos non æquitatis fideique sensu vel veteris hereditarii juris conservandi studio ductos esse. Tunc altera hujus dissertationis parte explanasse videor, certamina illa magis fuisse certamina procerum de principatu, quam regum de imperii divisione. Nam a proceribus, non a regibus vidimus certamina illa orta esse, ab illis reges in societatem contentionum illarum adductos, ab illis denique etiam certamina ad finem perducta. Nihil aliud autem proceres certaminibus illis efficere voluerunt, quam talem reipublicæ statum, qualem ipsorum studiis maxime opportunum fore sperabant. Hanc ob causam Francorum optimates imperatoriæ potestatis principatum servare studebant, quia tum et ipsos ceteris gentibus ac superiores fore confidebant. Hanc ob causam ii, qui Lotharii fratres adjuvabant, regibus suis eandem atque Lothario potestatem esse volebant, quia tum apud suos reges eundem se occupaturos esse locum speraban, quem apud Imperatorem expetebant Francorum nobiles. Plurima vero procerum pars nulla alia reducta est, quam beneficiorum augendorum ratione. Quæ ratio ceteris adeo prævalult, ut illæ cogitationes de imperii unitate atque de vetere hereditario jure apud paucos tantum invenirentur, ut fides et sacramenta a plerisque parvi æstimarentur, ut inconstantiæ ac perfidiæ exempla fere innumerabilia essent. Manifesto igitur in certaminibus illis cognita est perniciosa rei beneficialis vis quippe qua effectum sit, ut nisi strenuus rex forti manu avaros ac feroces procerum animos coerceret, illi fidem et obedientiam regi debitam sua ipsorum commodis prorsus postponere non dubitarent.

Quand Louis monta sur le trône de son père, en 814, trois fils étaient nés de son mariage avec Irmengarde, Lothaire, Pepin et Louis. Leur mère vécut encore quatre années [1], qu'elle employa en intrigues de tous genres pour assurer à chacun de ses fils une part de l'empire. Ses desseins furent favorisés, en 817, par un accident qui faillit coûter la vie à l'empereur.

Il y avait à Aix-la-Chapelle, entre la basilique et le palais impérial, une galerie de bois que Louis le Débonnaire traversait avec toute sa cour. Cette construction peu solide et déjà ancienne céda sous leurs pas et tomba en ruine. Précipité du haut de cette galerie sur le sol, avec toutes les personnes qui l'accompagnaient, l'empereur en fut quitte pour quelques contusions [2]; mais l'événement fut exploité par Irmengarde qui, lui représentant l'incertitude de la

Quæ res etiam gravissimi momenti est ad posteriora, quæ pactum Viridunense secuta sunt tempora recte cognoscenda. Nam omnes illæ turbæ et certamina, quæ post illud pactum per centum fere annos Caroli Magni imperium labefactarunt, cum illa rei beneficiatis vi et quæ inde profecta est nobilitatis conditione artissime cohærent.

[1] Qua expeditione completa, cum Imperator, dimisso exercitu, Andevacos civitatem esset reversus, Irmingardis regina, conjux ejus, quam proficiscens ibi ægrotantem dimiserat, duobus diebus postquam ipse ad eam venit, morbo invalescente. 5 Nonas octob. decessit (*Einhardi Annales*, ad ann. 818.)

[2] Feria quinta qua cœna Domini celebratur, cum Imperator ab ecclesia, peracto sacro officio, remearet, ligneа porticus per quam incedebat, cum et fragili materia esset ædificata, et tunc jam marcida et putrefacta, quæ contignationem et tabulatum sustinebat, transtra pondus aliquod ferre non posset, insedentem de super imperatorem subita ruina cum viginti et eo amplius hominibus qui una ibant ad terram usque deposuit. (*Einh. Annales*, ad ann. 817.)

Digitized by Google

vie de ce monde, le détermina à régler dès lors sa succession. Cependant quand il fallut mettre ce projet à exécution, l'influence de la femme se trouva en présence de l'influence des ministres de l'empereur. Depuis le rétablissement de l'empire d'Occident par Charlemagne, l'idée d'unité avait fait de tels progrès qu'Agobard, archevêque de Lyon, dans une lettre adressée à Louis, disait : « Plût à Dieu tout-puissant que tous les hommes réunis sous le sceptre d'un seul roi, fussent gouvernés par une seule loi!.. Ce serait le meilleur moyen de maintenir la concorde dans la cité de Dieu et l'équité parmi les peuples [1]. » On comprend que des hommes pénétrés de cette idée ne pouvaient pas se prêter sans réserve à la division de l'empire.

Une sorte de transaction fut conclue. A l'assemblée tenue à Aix-la-Chapelle en 817, pendant un jeûne de trois jours, on ouvrit des négociations, et l'on parvint à faire un arrangement qui conciliait les vues de l'empereur et de l'impératrice avec celles des partisans de l'unité. Il fut résolu que l'empire serait partagé entre les trois fils de Louis, mais de telle manière que l'unité ne fût pas rompue. Dans le célèbre acte de partage de l'an 817 [2], l'empereur com-

[1] Utinam placeret omnipotenti Deo, ut sub uno piissimo rege una omnes regerentur lege... Valeret profecto multum ad concordiam civitatis Dei et æquitatem populorum. (*Agobard. Lugdun. Archiep. epist. ad. Ludov. P. adversus legem Gund.*; D. Bouquet, t. VI, p. 356.)

[2] *Charta divisionis imperii*, apud Baluz., t. I, p. 574; Pertz, t. I; *leg.*, p. 198.

mence par annoncer qu'au grand plaid de la nation, tenu à Aix-la-Chapelle au mois de juillet de cette année, ses fidèles, en vertu d'une inspiration divine et soudaine, l'ont engagé, pendant qu'il se trouvait en bonne santé et que la paix régnait partout, à assurer, ainsi qu'avaient fait ses ancêtres, l'avenir de l'empire et de ses fils; que cette admonition si respectueuse n'avait cependant fait naître ni dans son esprit, ni dans l'esprit de ceux qui sont guidés par la sagesse, la pensée de rompre, pour l'amour de ses fils et par un acte purement humain, l'unité de l'empire cimentée par Dieu lui-même [1]; qu'un pareil dessein serait une occasion de scandale dans l'Église et une offense envers la puissance divine, par laquelle tous les empires subsistent; que l'empereur avait jugé convenable d'ordonner un jeûne de trois jours, des prières et des distributions d'aumônes, et qu'enfin le quatrième jour ses intentions s'étaient trouvées conformes à celles de tout son peuple.

Après ce préambule, Louis déclare qu'avec l'assentiment de la nation, il s'est associé son bien-aimé fils aîné Lothaire, comme collègue et successeur, et qu'il l'a couronné empereur. Ses deux autres fils, Pepin et Louis, sont nommés rois; au premier il donne l'Aquitaine, la Wasconie et toute la Marche de Tou-

[1] Nequaquam nobis nec his qui sanum sapiunt, visum fuit ut amore filiorum aut gratia, unitas imperii a Deo nobis conservati divisione humana scinderetur, ne forte hac occasione scandalum in sancta Ecclesia oriretur. (*Charta divis., ann.* 817.)

louse, ainsi que quatre comtés, Carcassonne, en Septimanie, Autun, Avallon et Nevers, en Bourgogne; au second [1] il adjuge la Bavière, les pays des Carinthiens, des Bohèmes, des Avares et des Slaves, à l'Est de la Bavière; en outre, deux villas royales, Luttraof et Ingoldestadt, dans le *pagus* de Nortgau [2]. Tout le reste de la Gaule et de la Germanie, avec Rome et le royaume d'Italie, appartiendra à Lothaire, chef de la monarchie franque.

Les rapports des trois frères entre eux, leurs droits et leurs pouvoirs respectifs, le mode de successibilité de leurs enfants, etc., sont réglés dans seize articles. Chacun sera souverain dans ses États; toutefois les deux rois ne pourront se marier, ni faire la guerre ou traiter de la paix, sans l'assentiment de l'empereur. Ils se rendront tous les ans auprès de lui, pour lui apporter leur offrande, conférer sur les affaires publiques et recevoir ses instructions. L'empereur est obligé de les défendre contre leurs ennemis du dehors. Tous différends entre eux doivent être jugés par lui et par l'assemblée générale. Si l'un ou l'autre vient à mourir, en laissant plusieurs fils légitimes, le peuple choisira entre eux, et il n'y aura pas de nouveau partage. S'il meurt sans enfants légi-

[1] Ce troisième fils de Louis étant encore fort jeune, ses Etats furent administrés par Lothaire jusqu'en 835.

[2] Ce sont les châteaux et anciennes seigneuries de Lautershofen et d'Ingolstadt sur le Danube, dans le palatinat supérieur. La Carinthie s'étendait sur le Tyrol et Salzbourg; la Bohême comprenait la Moravie d'aujourd'hui et même une partie de la Hongrie. (Wedekind, *l. c.* p. 436.)

times, sa part sera dévolue à l'aîné de ses frères. La majorité des membres de la famille est fixée d'après la loi ripuaire, c'est-à-dire à quinze ans accomplis [1].

Le principe qui domine dans cet acte de partage, c'est la conservation de l'unité de l'empire. On voulait atteindre ce but par la création d'un grand État composé des provinces formant la monarchie primitive et des pays conquis, c'est-à-dire de l'Allemanie, de la Thuringe et du pays des Saxons, joints à l'Austrasie, à la Neustrie et à la Bourgogne; et comme ce grand État devait être l'empire, Rome et les territoires annexés en faisaient nécessairement partie. Les royaumes de Pepin et de Louis avaient été longtemps des États distincts, mais dépendants du royaume des Francs, notamment sous Waifre et Tassilon. Ils reprirent ce caractère d'États satellites, s'il est permis de les appeler ainsi; ce qui ne pouvait nuire en rien au système d'unité.

On paraissait d'autant plus attaché à l'unité de l'empire qu'elle correspondait à l'unité de l'Église, avec laquelle l'empire devait s'identifier. C'est donc aussi dans l'intérêt de l'Église que ce principe fut

[1] Ce point est cependant douteux. C'est à l'âge de quinze ans que l'article 81 de la loi ripuaire permet au jeune homme *sui juris* de choisir lui-même un défenseur dans ses procès; mais cela constitue-t-il la majorité proprement dite? Charles le Chauve fut déclaré majeur à sa quinzième année; il ne l'était donc pas de droit. D'après le droit des Francs saliens, la majorité ou plutôt la puberté commençait à douze ans. (Voyez Pardessus, *Loi salique*, p. 453.)

proclamé et maintenu. Cela nous explique pourquoi les évêques qui avaient concouru à l'acte de partage de 817, et qui le confirmèrent par leurs serments réitérés en 821, tenaient tant à cette *Divisio imperii*, et comment ils devinrent, pour la plupart du moins, les ennemis de Louis, lorsque plus tard il voulut modifier ce partage ou le remplacer par un autre. Cependant M. Himly attribue ce grand acte aux amis de Wala et au parti aristocratique dont il était le chef [1]. Nous sommes plutôt de l'avis de M. Fauriel, qui envisage la constitution de l'an 817 comme l'œuvre du haut clergé. Il l'attribue à l'influence d'Agobard, archevêque de Lyon [2]. Que Wala n'y fût pas étranger, c'est chose possible, même probable; mais il n'agissait pas comme chef d'un prétendu parti aristocratique; il agissait comme membre de l'Église et dans l'intérêt de l'unité de l'Église, intimement liée à l'unité de l'empire. Il est certain, du reste, que la charte de 817 reçut l'approbation du souverain pontife [3].

Une disposition de l'acte que nous venons d'analyser excluait les bâtards de toute succession au trône de leur père, et à défaut d'enfant légitime désignait pour successeur le frère aîné du défunt [4]. Bernhard,

[1] *Wala et Louis le Débonnaire*, p. 81.

[2] *Histoire de la Gaule méridionale*, t. IV, p. 47.

[3] Agobard le dit expressément dans sa lettre à Louis le Débonnaire : « ... Et consortem nominis vestri factum Romam misistis, a summo Pontifice gesta vestra probanda et firmanda. (D. Bouquet, t. V, p. 367.)

[4] Si vero absque legitimis liberis aliquis eorum decesserit, potestas

qui était petit-fils illégitime de Charlemagne et qui avait hérité de la couronne d'Italie, se crut atteint par ce décret; il voulut s'assurer la possession de son royaume, en demandant aux cités des serments dans lesquels l'empereur n'était point nommé. Cette tentative d'affranchissement parut d'abord avoir quelque chance. Non-seulement les seigneurs lombards et les évêques de ce pays, mais encore d'autres grands de l'empire étaient de son parti. Eginhard cite entre autres Eggidéon, le plus intime des amis du prince; Reginard, son chambellan; Reginaire, fils du comte Meginhaire, dont l'aïeul maternel avait autrefois conspiré contre Charlemagne; Anselme, évêque de Milan; Wolfold, évêque de Crémone, et Théodulf, évêque d'Orléans [1].

Louis le Débonnaire publia un ban de guerre, rassembla à la hâte une armée formidable et se dirigea à marches forcées vers l'Italie. Bernhard, voyant que chaque jour il était abandonné par quelqu'un des siens, déposa les armes et vint à Châlons se livrer à l'empereur. Tous ses partisans l'imitèrent. Revenu à Aix-la-Chapelle, Louis, peut-être à l'instigation d'Irmengarde, les fit juger par le grand plaid des Francs, réuni dans cette ville en 818. Tous furent condamnés à mort; mais l'empereur, voulant faire

illius ad seniorem fratrem revertatur. Et si contigerit illum habere liberos ex concubinis, monemus ut erga illos misericorditer agat. (*Charta divisionis*, c. 15, ap. Baluz., t. I, p. 578.)

[1] *Einh. Annales*, ad ann. 817.

preuve de clémence, décida qu'ils seraient seulement privés de la vue. Le résultat fut le même pour Bernhard et son chambellan Reginard : car ils moururent l'un et l'autre après l'opération [1]. Bernhard n'était âgé que de dix-neuf ans. Quant aux évêques, déposés par le décret du synode, ils furent relégués dans des monastères; les autres conjurés, suivant leur degré de culpabilité, furent ou punis de l'exil ou rasés et enfermés dans des couvents. L'empereur saisit l'occasion de se débarrasser des craintes que lui inspiraient les bâtards de Charlemagne. Il fit tonsurer ses trois frères naturels, Drogon, Hugues et Thierry.

Ces actes de cruauté, qu'on attribue avec quelque apparence de raison à l'influence d'Irmengarde, furent cause de la première humiliation que s'imposa Louis le Débonnaire lorsqu'il fit l'aveu public de ses péchés devant l'assemblée d'Attigny. Il avait la conscience bourrelée de remords. Après la mort de sa femme Irmengarde, on crut qu'il allait renoncer au monde et cacher sa douleur dans un couvent. Il fit mieux, il s'efforça de réparer dans la mesure du possible le mal qu'il avait fait.

Au mois d'octobre 821, une assemblée générale des Francs fut tenue à Thionville. On y célébra avec solennité le mariage de Lothaire, fils aîné de l'empereur, avec Irmengarde, fille du comte Hugues. Le

[1] Judicium mortale Imperator exercere noluit, sed consiliarii Bernhardum luminibus privarunt..... Bernhardus obiit. Quod audiens, Imperator magno cum dolore flevit multo tempore. (Thegan, c. 12.)

Digitized by Google

primicier Théodore et le surintendant Florus, ambassadeurs du souverain pontife, s'y rendirent avec de riches présents. « La singulière bonté du très-pieux empereur, dit Eginhard, brilla dans cette assemblée; il en donna des preuves à l'occasion de ceux qui, avec son neveu Bernhard, avaient conspiré en Italie contre sa personne et contre l'État. Les ayant fait comparaître en sa présence, non-seulement il leur fit grâce de la vie et leur épargna toute mutilation; mais il poussa la générosité jusqu'à leur restituer tous les biens qui, en vertu de leur condamnation, avaient été adjugés au fisc. Il fit aussi revenir Adalhard de l'Aquitaine, où il était exilé, voulut qu'il fût, comme auparavant, abbé et supérieur du monastère de Corbie, et pardonnant en même temps à Bernhard, frère d'Adalhard, il le réintégra dans le même monastère [1]. »

Les dispositions de l'empereur à la clémence et à la contrition ne connurent bientôt plus de bornes. A l'assemblée tenue à Attigny l'année suivante, 822, il se réconcilia avec ses frères illégitimes, en présence des évêques et de tous les grands du royaume; puis il se rendit à l'église, où il confessa publiquement ses péchés et déclara vouloir se soumettre à une pénitence pour avoir fait tonsurer malgré eux les fils de son père, et pour les rigueurs exercées contre Bernhard, fils de son frère Pepin, contre l'abbé Adalhard

[1] *Annales*, 821; traduction de M. Teulet. Il paraît qu'Adalhard et Wala avaient un frère du nom de Bernhard.

Digitized by Google

et Wala, frère de ce dernier [1]. Ici encore nous ne saurions être d'accord avec M. Himly, qui voit dans ces faits le triomphe du parti aristocratique [2]. Il nous paraît plus naturel de les attribuer à la dévotion excessive et croissante de Louis le Débonnaire, ce qui prouve bien plus l'influence du clergé que celle de l'aristocratie franque.

Il est à remarquer que cette sorte d'affaiblissement d'esprit ne se manifesta chez l'empereur qu'après la mort de l'impératrice Irmengarde. Il eut alors, comme nous l'avons déjà dit, l'idée d'abdiquer et de se retirer dans un monastère. Mais tout à coup une singulière révolution s'opéra dans son esprit : les pensées pieuses firent place à des pensées d'amour et de mariage. Il se fit présenter toutes les filles de ses comtes, et choisit la plus belle pour en faire sa femme [3]. C'était Judith, fille du comte Huelpus ou Welf, de l'extrême frontière de la Bavière vers la Souabe [4]. « Judith était d'une beauté ravissante, dit M. Himly [5], les pieux évêques de la cour de Louis

[1] *Einh. Annales*, 822.

[2] *Wala et Louis le Débonnaire*, p. 91.

[3] Undecumque adductas procerum filias inspiciens, Judith... (Astron. c. 30.)

[4] Quo peracto, Imperator, inspectis plerisque nobilium filiabus, Huelpi comitis filiam, nomine Judith, duxit uxorem. (*Einh. annales*, ann. 819). Accepit filiam Welfi ducis, qui erat de nobilissima stirpe Bavarorum, et nomen virginis Judith, quæ erat ex parte matris nobilissimi generis Saxonici, eamque reginam constitut. Erat enim pulchra valde (Thegan. c. 26).

[5] *Wala et Louis le Débonnaire*, p. 102.

sont unanimes pour l'attester [1]. Mais elle n'était pas belle seulement : gracieuse et enjouée, douce et insinuante, elle réunissait toutes les qualités qui captivent le cœur des hommes; courageuse et sensée, instruite et spirituelle, elle avait tout ce qui enchaîne les esprits [2]. »

A ces qualités aimables elle en joignit bientôt une autre, qui eut les conséquences les plus funèstes. Devenue mère en 823, elle poussa l'amour maternel jusqu'au point de lui sacrifier aveuglément son propre bonheur, celui de son époux et le repos de l'empire. Charles était le nom de son fils, appelé dans l'histoire Charles le Chauve. Il était venu au monde tardivement, après le partage des États de son père; Judith voulut néanmoins qu'il eût une part de cette grande succession, et même la plus belle des parts. Les grands politiques, les hommes d'État de l'époque avaient déjà dû céder à la volonté d'Irmengarde; ils n'avaient sauvé l'unité de l'empire que par un expédient plus ou moins heureux : ils allaient avoir à lutter contre une femme autrement forte, autrement

[1] Entre autres, le célèbre Raban, de l'abbaye de Fulde et l'évêque Freculfe. Ce dernier s'exprime ainsi : Si de venustate corporis agitur, ut absque adulationis furo proferam quod verum est, pulcritudine superas omnes quas visus vel auditus nostræ parvitatis comperit reginam. (*Epist Freculphi episc Lexor. ad Juditam*, ap. Bouquet, VI, p. 355.)

[2] In divinis et liberalibus studiis, ut tuæ eruditionis cognovi facundiam, obstupui (*Ibid* p. 356.) Reginam pulcram nimis nomine Judith et sapientiæ floribus optime instructam. (*Annales Mettenses*, ann. 829.) Hæc non est litigiosa, sed suavis et blanda. (*Agobardi lib. apolog.* ap. Bouquet, VI, p. 248.)

puissante et autrement énergique que la première épouse de Louis.

Vers l'époque de la naissance de Charles le Chauve, Lothaire, qui avait été nommé roi d'Italie en 820, fut envoyé dans son royaume en qualité d'associé à l'empire. Wala, rentré en grâce, et d'autres abbés furent nommés ses conseillers. Le pape Pascal l'engagea à venir à Rome, où il le couronna empereur et Auguste, le jour de Pâques, dans la basilique de Saint-Pierre. Les Romains, dont il était le seigneur territorial, lui prêtèrent en 824 serment de fidélité. Il publia cette année même une ordonnance [1] devenue célèbre par son article 5, qui autorisait chaque habitant à faire sa profession de loi, c'est-à-dire à déclarer la loi selon laquelle il entendait vivre et être jugé [2]. M. Himly considère cet acte comme un traité entre le saint-siége et l'empire, dû à l'habileté diplomatique de Wala. Il y était stipulé, suivant lui [3], que l'élection pontificale devait appartenir aux Romains, mais n'être valable qu'après la confirmation impériale. L'article 3, cité par M. Himly à l'appui de son assertion, ne paraît pas avoir cette portée ; il s'explique par les événements qui venaient d'agiter la capitale de l'Église :

[1] *Constitutio Hlotarii imper. sub Eugenio II Pap. fact. ann* 824. D. Bouquet, VI, 410; Baluz., II, 318; Pertz, I, 239.

[2] L'article est diversement interprété; on l'explique par l'impossibilité dans laquelle durent se trouver la plupart des Romains de prouver leur nationalité originaire. Voyez Savigny, *Histoire du droit romain au moyen âge.*

[3] *Wala et Louis le Débonnaire,* p. 99.

à la mort de Pascal, deux papes avaient été élus, l'un par le peuple, l'autre par la noblesse; l'article 3 semble avoir eu pour but d'assurer le privilége de l'élection à ceux qui *de toute ancienneté* avaient exercé ce droit, c'est-à-dire à la noblesse romaine, et d'exclure la plèbe. Il n'y a là aucune stipulation qui concerne les droits de l'empire; l'acte en général n'a d'autre objet que de régler les droits des Romains.

Mais revenons à Judith. C'est vers Lothaire, qui était l'héritier présomptif de l'empire et qui déjà portait la couronne impériale, qu'elle tourna d'abord ses vues. Elle le choisit pour parrain et père spirituel de son enfant [1]. Peu de temps après, elle sut si bien le circonvenir qu'avec l'aide de Louis le Débonnaire, elle lui arracha le serment de servir de tuteur et de défenseur à son jeune frère contre tous ses ennemis, quel que fût d'ailleurs le royaume que son père lui assignerait [2]. Cependant Lothaire ne tarda point à se repentir de l'engagement qu'il avait pris. Instigué par le comte Hugues, dont il avait épousé la fille, et par Matfried, comte d'Orléans, il aurait voulu pouvoir reprendre sa parole. Il ne s'en cachait point et l'on savait

[1] Ad Lotharium direxit, mandans ac deprecans, ut memor sit sacramentorum quæ inter se iuraverant, et servet quæ inter illos pater statuerat; insuper etiam fraternæ filiolique conditionis memineris. (*Nithardi hist.*, lib. II, c. 2.)

[2] Cumque anxius pater pro filio filios rogaret, tandem Lodharius consensit ac sacramento testatus est, ut portionem regni quam vellet, eidem pater daret, tutoremque ac defensorem illius se fore contra omnes inimicos eius in futuro, iurando firmavit. (*Nithardi histor.*, l. I, c. 3.)

qu'il cherchait l'occasion de violer un serment par lequel il ne se croyait pas lié [1].

Quand Judith eut acquis la certitude qu'il en était ainsi, elle ne vit plus dans Lothaire et ses conseillers que des ennemis de son fils Charles. Elle songea dès lors à lui faire des partisans et à lui procurer un appui pour l'avenir parmi les seigneurs les plus entreprenants et les plus valeureux. Celui qui fixa particulièrement son attention fut Bernard, fils de Guillaume au Court-Nez et filleul de Louis le Débonnaire; il avait été nommé duc de Septimanie après la trahison du comte Bero, marquis de la frontière espagnole. Ce jeune seigneur s'était distingué entre tous par sa bravoure et son audace; seul il avait tenu les ennemis en échec derrière les murailles de Barcelone, lorsqu'en 826 la Marche presque entière avait été soulevée par le Goth Aïzon. Les comtes Hugues et Matfried, envoyés à son secours, l'avaient laissé aux prises avec l'armée arabe et ne s'étaient montrés qu'après que celle-ci eut opéré sa retraite sur Saragosse. La résistance héroïque de Bernard avait porté au plus haut degré sa réputation militaire, tandis que Matfried et Hugues, ces ennemis de Judith et de son fils, accusés de trahison, avaient été condamnés par

[1] Instigante autem Hugone, cuius filiam in matrimonium Lotharius duxerat, ac Mathfrido ceterisque, sero se hoc fecisse pœnituit, et quemadmodum illud quod fecerat annullare posset quærebat. Quod patrem matremque minime latuit; ac per hoc hinc inde quod pater statuerat, Lodharius diruere, etsi non manifeste, occulte studebat (*Nithardi hist.*, l. I, c. 3.)

l'assemblée générale tenue à Aix-la-Chapelle en 828.

Évidemment le duc de Septimanie n'était pas un homme ordinaire; il était, comme on dit, d'une trempe supérieure. Ses expéditions aventureuses contre les Arabes n'avaient fait que développer le caractère qu'il tenait de la nature. C'était l'homme qui convenait à Judith pour l'exécution de ses desseins. On a supposé que l'alliance intime de cette princesse avec Bernard avait une autre cause; ses ennemis l'ont accusée d'adultère, comme si l'amour maternel ne suffisait pas pour expliquer cette liaison. « Judith voulait conquérir un royaume à son fils, dit M. Himly [1]; elle avait besoin d'un homme énergique et entreprenant pour briser la résistance de l'aristocratie... Ses vues, en contractant cette alliance, sont si simples et si naturelles, qu'il est inutile d'insister. Plus ambitieuse pour son fils que pour elle-même, elle prodiguait tout ce que le ciel lui avait donné de grâce et d'esprit pour lui acquérir une belle couronne. C'était son amour maternel qui lui inspirait ses intrigues, comme il la conduisit plus tard à commander des armées. »

Du reste, avant d'appeler Bernard à lui prêter le secours de son bras, Judith avait cherché à atteindre son but par des voies moins violentes. Les donations, les concessions de bénéfices étaient le grand moyen qu'on employait à cette époque pour se faire des

[1] *Wala et Louis le Débonnaire*, p. 118 et 119.

partisans. Les biens de l'Église, à défaut d'autres, servaient à cet usage. On disait que Judith avait eu recours à ce moyen. Elle avait donné l'abbaye de Chelles à sa mère [1]; mais ce n'était pas là un acte politique. A l'assemblée générale tenue à Aix-la-Chapelle en 828, on lui reprocha de disposer des bénéfices ecclésiastiques en faveur de ses créatures et même de les donner à des seigneurs laïques [2]. Le mécontentement du clergé éclata dans les quatre synodes qui furent réunis au mois de juin 829, et dans l'assemblée de Worms qui eut lieu la même année au mois d'août. Ce fut cependant à cette assemblée générale que l'acte de partage de l'an 817 fut modifié. On retrancha des royaumes des trois frères, pour la donner à Charles, alors âgé de six ans, toute l'Allemagne y compris l'Alsace, le pays des Grisons, la partie de l'Helvétie qui y touche et la haute Bourgogne [3]. Nous n'avons plus le texte de cet acte,

[1] *Hist. translat. S. Bathild.*, ap. Mabillon, IV, 1, p. 450.

[2] Monasteriorum interea, dum hæc tractarentur, ostendit et enumeravit pericula, quum jam tunc temporis nonnulla jam a laïcis tenebantur, etsi hodie multo minus inveniuntur quæ de proprio regantur ordine..... Idem-tidem autem et tunc plurimum detestatus est, quod episcopatus secundum canonicam auctoritatem non rite darentur, neque electio servaretur. (*Vita Walæ*, ap. Mabillon, IV, 1, p. 494.)

[3] Cette énumération des pays donnés en apanage au jeune Charles se trouve dans les *Annales Xantenses*, ann. 829 (Pertz, *Monum. Germaniæ histor.*, t. II, p. 225). Après avoir mentionné le *conventus* tenu à Worms, le chroniqueur dit : « Et ibi tradidit imperator Karolo filio suo regnum Alisacense et Coriense et partem Burgundiæ. » Nithard s'exprime ainsi : « Per idem tempus Karolo Alamannia per edictum traditur. » (*Nithardi*

mais il est rapporté dans des chroniques dignes de foi, et son authenticité est confirmée par les événements qui suivirent.

Si l'on en croit M. Himly, cette sorte de remaniement de l'empire n'eut pas lieu à l'assemblée de Worms, mais après la clôture de cette assemblée et par un coup d'État. Certes Judith, qui marchait résolûment vers son but, n'aurait pas reculé devant cette nécessité. S'il n'avait pas été possible de faire modifier le partage de 817 par une assemblée régulière, elle n'aurait pas hésité à le faire modifier par l'autorité de l'empereur; mais la vérité historique ne permet pas les hypothèses. Un coup d'État, tel que le suppose M. Himly, aurait produit un soulèvement immédiat. Il paraît, au contraire, que le pays demeura parfaitement calme. Bernard, duc de Septimanie, fut nommé camérier de l'empereur, et on lui donna des fonctions équivalentes à celles des anciens maires du palais, c'est-à-dire qu'il devint la seconde personne de l'empire. Le jeune Charles fut placé sous sa *commendatio*. Cet arrangement avait l'approbation générale dans la partie germanique de l'empire, où régnait le principe de l'égalité des droits entre tous les enfants. Les Saxons surtout, qui étaient fort attachés à l'empereur Louis, y applaudissaient comme à un acte de justice.

Historiæ, l. I, c. 3, ap. Pertz, p. 632.) V. aussi Thegan, ch. 35, p. 597. Dans les annales de Weissenburg, ann. 829, on lit : Karolus ordinatus est dux super Alisatiam, Alamanniam et Riciam (Pertz, I, p. 3).

Digitized by Google

L'unité de la monarchie venait donc d'éprouver un nouvel échec, et c'était la seconde femme de Louis le Débonnaire qui lui avait porté ce coup. Le mal était-il irréparable, et devait-on déjà désespérer de pouvoir ressouder cet empire, qui ne faisait encore que commencer à se disjoindre? Malheureusement alors, bien plus encore qu'aujourd'hui, les questions de personnes tenaient une grande place dans la politique : on s'occupa bien plus des moyens de se venger de Judith et de Bernard que du soin de consolider l'édifice social. Et cependant un homme d'État se trouvait à la tête du parti de l'unité. Wala, petit-fils de Charles Martel, ancien ministre de Charlemagne, en dernier lieu abbé de Corbie, personnifiait en quelque sorte l'idée de l'unité politique et religieuse de la monarchie franque, sous la double suprématie de l'empereur et du pape [1]. On l'avait entendu, à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, en 828, déclamer en termes vagues contre le gouvernement de Louis le Débonnaire et contre les hommes auxquels il confiait la direction des affaires publiques. Il contestait surtout le pouvoir que s'attribuait l'empereur de disposer des dignités ecclésiastiques et des biens de l'Église. On l'avait vu ensuite

[1] Voluit ut unitas et dignitas totius imperii maneret ob defensionem patriæ et ecclesiarum liberationem, ob integritatem rerum et dispensationem facultatum ecclesiarum. (*Vita Walæ*, p. 504.)

Voluit sui consilii vigilantia providere tam gloriosum regnum et christianum ne divideretur in partes; quoniam juxta Salvatoris vocem, omne regnum in se ipsum divisum desolabitur, quod hodie omnes factum satis dolemus, momentis singulis et plangimus. (*Ibidem*.

dicter, aux quatre synodes réunis en 829, des propositions par lesquelles les évêques suppliaient respectueusement l'empereur de ne pas courir à sa damnation éternelle, en persévérant dans la voie dans laquelle il s'était engagé. Wala espérait sans doute agir, par ces moyens, sur l'esprit faible et timoré de Louis, et l'empêcher d'accomplir l'acte que déjà l'on prévoyait. Mais Judith l'emporta; son influence était autrement puissante que celle de l'abbé de Corbie. L'acte si redouté fut accompli ; on foula aux pieds les stipulations du partage de 817 ; il ne fut plus question de ces garanties de l'unité de la monarchie.

Néanmoins Wala ne se regardait pas comme vaincu sans retour. Il songea sérieusement, au contraire, à rétablir l'ordre de choses fondé par l'acte de 817, qui était, à proprement parler, la constitution de l'empire. Les moyens qu'il mit en œuvre ne furent pas tous également bien choisis ; mais il réussit pour un moment, et, sans une réaction de l'élément germanique pur, le succès de son entreprise eût été décisif. Il organisa une conspiration parmi les membres de l'aristocratie ecclésiastique et laïque [1]. Il n'eut pas de peine à y affilier les trois princes impériaux du premier lit : Lothaire, qu'on avait envoyé en Italie pour l'éloigner, Pepin, qui menait joyeuse vie en Aquitaine, et Louis, qui était retenu au palais d'Aix-la-Chapelle. Les conjurés s'efforcèrent de soulever l'opinion pu-

[1] Nam primum inter se primores quodam fœdere conjurant, deinde minores sibi adgregant (Astron. c. 44.)

blique par la calomnie : on représenta Judith comme une femme débauchée, entretenant un commerce honteux avec Bernard [1]; on fit courir le bruit qu'ils voulaient assassiner l'empereur et écraser ensuite l'un après l'autre les princes impériaux et les leudes les plus puissants [2]; qu'en cas d'échec, ils se seraient réfugiés auprès des Arabes d'Espagne [3].

Les événements qui suivirent semblent démontrer que ces contes absurdes firent leur chemin et qu'ils produisirent l'effet qu'on en attendait. Au printemps de l'année 830, Louis le Débonnaire ayant résolu de faire une grande expédition contre les Bretons, convoqua à Rennes le *heerban* des Francs [4]. Aussitôt Wala fit savoir à Pepin, roi d'Aquitaine, que sous prétexte de combattre les Bretons, Bernard méditait une expédition contre lui, et ne songeait à rien moins qu'à le tuer, après avoir au préalable assassiné son père [5]. Soit que Pepin crût ou ne crût pas à ces

[1] Cœpit audiro undique flagitiosa et obsconissima, turpia et inhonesta. (*Vita Walæ*, p. 497.) Quam rem irridebant minores, dolebant majores, omnes autem clari viri intoleraudum judicarunt. (*Agobardi lib. apolog.* ap. Bouquet, VI, p. 218.)

[2] Firmatur ab ipsis qui erant de tam pravissimis consiliis plano conscii quod vellet idem tyrannus Augustum perimere clam quolibet pacto, quasi sua infirmitate subito mortuus videretur; deinde filios ejus, una cum optimis regni principibus, quoscumque dolo prius præoccupare potuisset (*Vita Walæ*, p. 498.)

[3] Cum qua, si coderetur, imperium pervaderet et omnes seniores terræ aut interficeret aut malo subjugaret oppressus; sin alias ad Hispaniam cum ipsa se transponeret. (*Vita Walæ*, p. 502.)

[4] *Annales Mettens.*, ad ann. 838.

[5] Nous suivons M. Himly pour tous ces détails.

nouvelles alarmantes, toujours est-il qu'il promit aux conjurés d'envahir la Neustrie au premier mouvement de révolte [1].

Cependant Louis le Débonnaire s'embarqua avec sa femme et le duc Bernard, pour se rendre à Rennes, par la voie de mer. Il s'était arrêté à l'abbaye de Sithiu, lorsqu'il apprit que l'armée était en pleine insurrection, et qu'au lieu d'aller au rendez-vous fixé, elle s'était concentrée sous les murs de Paris. Déjà Pepin avait fait sa jonction avec les conjurés à Verberie, près de Senlis; il amenait tous les grands qui, frappés de disgrâce, s'étaient refugiés auprès de lui : Hugues, Matfried, Hilduin, Josse d'Amboise, etc. Louis, le plus jeune des trois frères, s'étant échappé d'Aix-la-Chapelle, ne tarda point à venir aussi rejoindre les rebelles. On n'attendait plus que Lothaire [2].

Dans le manifeste que publièrent les conjurés, il était dit qu'ils combattaient pour la fidélité due au roi et à l'empire, pour le salut du peuple et de la patrie, pour l'affermissement du royaume et la succession légitime au trône [3]. En d'autres termes, dit M. Himly, ils demandaient la mort ou l'exil de Bernard, l'éloignement de Judith et la restauration du régime pré-

[1] Nam et Melanius (i. e. Pippinus), filius piissimi Cæsaris, cum his confluxerat et periclitabatur Rex, quum esset una cum suis omnibus. Quia contra eum iter arreptum erat inscio patre, et ipse prior post patrem perimeretur. (*Vita Walæ*, p. 500.)

[2] Voyez *Wala et Louis le Débonnaire*, par M. Himly, p. 133 et suiv.

[3] Non ut Augustus imperio privaretur aut inhoneste (quantum rei eventus sinebat) in aliquo aut ab aliquo tractaretur, sed ut hostis pelle-

cédent. Leurs vœux ne pouvaient manquer de s'accomplir; toute résistance était impossible. Louis le Débonnaire permit à Bernard d'aller chercher un refuge dans sa ville de Barcelone; Judith se retira au monastère de Sainte-Marie de Laon, d'où on la fit bientôt transférer au monastère de Sainte-Radegonde à Poitiers. Ses deux frères furent tonsurés et également enfermés dans un couvent [1].

L'empereur lui-même se rendit à Compiègne, et s'y mit entre les mains de son fils Lothaire, qui venait d'arriver d'Italie. Faisant de nécessité vertu, il déclara vouloir restaurer l'empire tel qu'il l'avait autrefois ordonné et constitué, d'accord avec ses leudes. Lothaire ne se contenta point de cette déclaration; il emmena son père à Aix-la-Chapelle, et sans le dépouiller de la dignité impériale, il le fit garder à vue par des moines, qui devaient l'engager à embrasser la vie monastique [2]. Mais à la diète d'automne, qui fut convoquée à Nimègue, et à laquelle assistèrent tous les seigneurs germains et saxons, une forte réaction s'opéra en faveur du vieil empereur. Lothaire

retur una cum suis complicibus, et mæchia quæ jam publica erat in confusionem omnium ne diutius celaretur. (*Vita Walæ*, p. 500.)

[1] Reginam velaverunt, fratres ejus Cunradum et Rodulfum totunderunt atque in Aquitaniam servandos Pippino commiserunt. (*Nithardi hist.*, l. 1, c. 3.)

[2] Et Lodharius quidem eo tenore republica adepta, patrem et Carolum sub libera custodia servabat; cum quo monachos, qui eidem vitam monasticam traderent et eamdem vitam illum assumere suadereot, esse præceperat. (*Nithardi historiæ*, l. 1, c. 3.)

en fut si effrayé, qu'il alla, en fils repentant, se jeter aux pieds de son père pour lui demander pardon. Ses anciens complices furent arrêtés; Wala fut renvoyé à Corbie, Hilduin exilé à Paderborn [1].

L'année suivante (février 831), on traduisit devant la diète d'Aix-la-Chapelle tous ceux qui avaient pris parti contre Louis le Débonnaire à Compiègne et à Nimègue. Ils furent condamnés à la peine de mort; on se contenta de les exiler et de les dépouiller de leurs biens. La même assemblée rétablit solennellement l'impératrice Judith dans son titre et ses droits d'épouse [2]; mais déjà depuis l'assemblée de Nimègue, elle avait repris sa place et toute son influence à la cour impériale; et bien qu'elle fût désormais privée de l'assistance de Bernard, elle n'en persistait pas moins dans ses projets ambitieux en faveur de son fils Charles.

Nithard rapporte que Lothaire, déchu de la dignité impériale, obtint à peine et conditionnellement la permission de retourner à son royaume d'Italie [3], tandis que les États de Pepin et de Louis furent

[1] Pro qua re in tantum indignatio principis excrevit, ut et Walanem quem olim ante omnes dilexerat, in exsilium mitteret et Hilduinum virum æque devotissimum in Saxoniæ partibus, scilicet in monasterio Corbeiensi, tanquam in exsilium collocaret. (*De translat. S. Viti*, ap. Mabillon, IV, 1, p. 531.)

[2] Conventuque condicto, regina et fratres ejus eidem restituuntur, ac plebs universa ditioni eius se subdidit. (*Nithardi hist.*, l. I, c. 3.)

[3] Lodharium quoque sola Italia contentum, ea pactione abire permisit, ut extra patris voluntatem nihil deincaps moliri in regno temptaret. (*Nithardi histor.*, l. I, c. 3.)

agrandis [1]. Il y eut donc un nouveau partage de l'empire. C'est à cette époque probablement que se rapporte une charte de partage dont la date est inconnue et que M. Pertz place à l'an 830 et Baluze à l'an 838 [2]. Il n'est aucunement question, dans cette charte, de la dignité impériale, ni de la suzeraineté du frère aîné sur les royaumes de ses frères puînés. Le nom même de Lothaire n'y est pas mentionné. Louis le Débonnaire divise l'empire, sans y comprendre l'Italie, entre ses trois fils, Pepin, Louis et Charles, et ne s'en réserve que le gouvernement supérieur. L'Aquitaine, royaume de Pepin, est augmentée non-seulement de tous les pays situés entre la Loire et la Seine, mais encore d'une bonne partie de la Neustrie et de la Bourgogne ultra-séquanaise. A la Bavière, qui est le lot de Louis, on ajoute la Thuringe, la Saxe, la Frise et la majeure partie de l'Austrasie, les Ardennes avec Stavelot et Malmedy, la Hesbaie, le Brabant, la Flandre et le *pagus Mempiscus*, le Melanthais, le Hainaut, l'Ostrevant, et le pays de Thérouanne, ainsi toute la Belgique, et de plus Boulogne, Quentavic, plusieurs *pagi* entre Cambrai et Saint-Quentin et la Veromandie.

Charles obtient, outre son apanage d'Allemanie, la Gothie, la Provence et les comtés restés vacants de la Bourgogne, de la Neustrie et de l'Austrasie. On lui

[1] Pippinus quoque et Lodhuwicus, quamquam eis regna, sicut promissum fuerat, aucta fuissent ... (*Ibid.*)

[2] *Charta divisionis imperii inter Lodhuwicum, Pippinum et Karolum.* (Pertz, *leges*, t. I, p. 357-359; Baluz., t I, p. 686.)

donne, en outre, au cœur de la France, Varennes près d'Auxonne, Chartres, Reims, Laon et le pays Mosellan avec Trèves et Metz.

Ce nouvel acte de partage ne contenait pas encore le dernier mot des avantages destinés au fils de Judith; il n'avait même rien de définitif, car l'empereur se réservait formellement le droit de le changer ou modifier à son gré. « Si quelqu'un de nos trois fils susnommés, y était-il dit, désireux de plaire à Dieu d'abord et à nous ensuite, se distingue par son obéissance et sa bonne volonté, et qu'il mérite par la pureté de ses mœurs d'obtenir un accroissement de dignité et de puissance, nous voulons qu'il demeure en notre pouvoir de prendre, sur la part de celui de ses frères qui aura négligé de nous plaire, de quoi augmenter son royaume, sa dignité et sa puissance, et de l'élever à la hauteur dont il se sera montré digne par ses mérites [1]. »

Cette clause ne pouvait avoir été dictée que par Judith, qui nourrissait l'espoir d'élever son fils Charles au-dessus des autres enfants de Louis le Débonnaire. Les événements ne tardèrent pas à le démontrer. Il était facile de prévoir que Pepin et

[1] Et si aliquis ex his tribus filiis nostris per majorem obedientiam ad bonam voluntatem in primis Deo omnipotenti, sc postea nobis placere cupiens, morum probitate promeruerit ut ei majorem honorem ac potestatem conferre delectet, et hoc volumus ut in nostra maneat potestate ut illi de portione fratris sui qui non placere curaverit et regnum et honorem ac potestatem augeamus, et illum talem efficiamus qualiter ille propriis meritis dignus ostenderit. (*Charta divis. imp.*, c. 13. Baluz., *l. c.*, p. 689.)

Digitized by Google

Louis ne seraient pas satisfaits de ce genre de royauté, qui les réduisait à la condition de fonctionnaires amovibles. L'empereur avait fait venir Pepin à Aix-la-Chapelle et voulait l'y retenir; dès les premiers jours de l'an 832, ce jeune prince enfreignit l'ordre de son père et s'en retourna secrètement en Aquitaine. L'occasion de sévir contre lui fut saisie avec empressement; on convoqua aussitôt un plaid général à Orléans pour le juger. Lothaire devait y venir d'Italie, et l'empereur entendait s'y faire accompagner par Louis le Germanique. Mais celui-ci leva lui-même l'étendard de la révolte, et envahit l'Allemanie qui faisait partie du royaume de Charles. L'empereur convoqua le *heerban* à Mayence, au mois d'avril 832. Louis, qui était à Worms, se retira vers la Bavière; il fut poursuivi jusqu'à Augsbourg, où, cédant à la supériorité des armes de son père, il fit sa soumission et promit de ne plus se révolter. Il obtint sans peine le pardon qu'il sollicitait.

Cependant l'expédition d'Aquitaine n'était pas abandonnée. C'est de ce côté qu'étaient tournées les vues de l'empereur et surtout celles de l'impératrice Judith. Le grand plaid d'Orléans fut convoqué pour le mois de septembre. Pepin crut désarmer son père, comme avait fait Louis, en venant en personne faire sa soumission; mais l'empereur le fit arrêter et conduire à Trèves. Sans plus hésiter, il annexa le royaume de Pepin à celui de Charles, et les Aquitains présents au

Digitized by Google

plaid furent invités à prêter serment d'obéissance à leur nouveau souverain [1].

Judith triomphait, comme bien on pense; mais cette politique de femme, exclusivement fondée sur l'amour maternel, était trop audacieusement imprévoyante pour conduire à de bonnes fins. Il y avait presque de la puérilité à croire qu'elle ne soulèverait pas des orages. Dès que les desseins de l'empereur et de sa femme ne furent plus douteux pour personne, ils mirent en émoi non-seulement les trois frères, qui se voyaient menacés dans leurs possessions, mais encore tous les partisans de l'unité de l'empire et de l'Église. Agobard, archevêque de Lyon, écrivit à Louis une lettre qui nous a été conservée [2], pour le conjurer de se rappeler les serments inviolables prêtés en 817. Il lui reproche d'avoir tout renversé, d'avoir omis le nom de son fils aîné dans les actes de l'empire, ce qui semble être une allusion à la charte de partage dont nous avons parlé ci-dessus : « Vous faites, dit-il, murmurer le peuple de tous ces serments divers que vous exigez de lui. » Pepin, qui s'était évadé de Trèves, et son frère Louis firent ouvertement appel à la révolte; ils étaient secondés par Wala, Elisachar, Matfried et tous ceux qui avaient

[1] Per idem tempus Aquitania Pippino dempta Karolo datur, et in ejus obsequio primatus populi, qui cum patre sentiebat, jurat. (*Nithardi hist*, l. I, c. 4.)

[2] *Agobardi Lugd. arch flebil epist. de divisione imperii inter filios;* ap. Bouquet, t. VI, p. 367.

été condamnés à l'exil. On engagea Lothaire à se mettre à la tête du mouvement et à marcher contre son père. Le pape lui-même fut sollicité de passer les Alpes, pour venir appuyer de son autorité le principe de l'unité de l'Église et de l'État [1].

Au printemps de l'an 833, on vit en effet le souverain pontife se mettre en route avec Lothaire, et venir se joindre aux insurgés. Déjà Pepin et Louis avaient pris les armes. Les trois frères et le pape firent leur jonction dans la plaine de Rothfeld, vaste bruyère située entre le Rhin et les Vosges, près de Colmar. Louis le Débonnaire, à la tête d'une armée considérable, marcha au-devant d'eux. Il était accompagné d'un certain nombre d'évêques qui voyaient dans la démarche du chef de l'Église une usurpation des droits de l'empire. Quand les deux armées se trouvèrent en présence, le 24 juin 833, le pape Grégoire voulut faire une dernière tentative de réconciliation ; il alla trouver l'empereur dans sa tente ; on négocia pendant plusieurs jours, mais sans aboutir. Ces longs pourparlers n'eurent d'autre résultat qu'une défection complète dans le camp de Louis. A en croire

[1] Quod quidem hi quos supra retulimus, graviter ferentes, ut respublica inutiliter tractaretur divulgant, populumque quasi ad justum regimen sollicitant ; Walanem, Elisachar. Mathfridum, cæterosque qui in exilium retrusi fuerant, custodiæ emittunt Lotharium, ut rempublicam invadat, compellunt ; insuper autem et Gregorium, romanæ summæ sedis pontificum, ut sua auctoritate liberius quod cupiebant perficere possent, sub eadem specie magnis precibus in supplementum suæ voluntatis assumunt. (Nith. l. I, c. 4.)

les historiens du temps, les troupes de l'empereur s'écoulèrent comme un torrent vers ses fils.

Au bout de trois jours, Louis le Débonnaire se trouva seul dans son camp avec Judith, son fils Charles, le fidèle Drogon et quelques comtes et évêques. Exposé aux insultes de la lie de l'armée, lui-même demanda à être mis sous la protection de ses fils. On le conduisit avec les siens dans la tente de Lothaire, où il fut immédiatement séparé de Judith et de son fils. On envoya l'impératrice sous escorte à Tortose, en Italie, et le jeune Charles à l'abbaye de Prum en Ardenne. Dans une assemblée tumultueuse qui fut tenue immédiatement, Lothaire déclara que l'empire étant tombé des mains de son père par la volonté de Dieu, il était juste que lui, son héritier présomptif et son associé au trône, le relevât. Il se fit en conséquence proclamer empereur unique et souverain de toute la monarchie [1]. Les places et les dignités de la cour furent partagées entre les grands de son parti.

« Le désordre, dit M. Himly, avait été intronisé avec Lothaire. Chacun des leudes puissants qui l'avaient soutenu dans sa tentative, Hugues, Matfried, Lambert, prétendait à la première place après lui, et, en attendant qu'ils se missent d'accord, ils partageaient l'empire entre eux et leurs partisans... Le pape s'en

[1] *Vita Ludovici*, c. 48; *Annales Xantenses*, ad ann. 833; Nithard., l. I, c. 4; Regino, ad ann. 838; Waitz, t. IV, p. 570-571.

retourna à Rome dégoûté des intrigues mesquines qu'il avait vues, repentant peut-être de ce qu'il avait fait lui-même [1]. » De leur côté Louis le Germanique et Pepin, dont les États paraissent avoir été augmentés par un nouveau partage de l'empire, s'en retournèrent chez eux. Lothaire emmena son père prisonnier dans l'intérieur de la Gaule, et le fit provisoirement enfermer au couvent de Saint-Médard, à Soissons.

La grande trahison était consommée. Le Rothfeld reçut depuis lors le nom de *Lügenfeld*, champ du mensonge. On le montre encore aujourd'hui aux voyageurs qui traversent la haute Alsace. Rien ne prospère, dit-on, dans cette plaine désolée, toujours battue par les vents froids [2]. Il restait à faire déclarer Louis à jamais inhabile à régner. Comme il n'y avait pas de raison de droit sur laquelle un plaid général pût motiver une semblable condamnation, on prit une autre voie pour arriver au même but. Ce fut en soumettant le vaincu à la grande pénitence de l'Église, qu'on le contraignit à se dépouiller de tous les insignes et attributs du pouvoir. Un grand nombre d'évêques, ayant à leur tête les archevêques Ebbo, de Reims, et Agobard, de Lyon, se prêtèrent à l'exécution de cet acte blâmable.

[1] *Wala et Louis le Débonnaire*, p. 167-168.

[2] Il est douteux que dans le mot *Rothfeld* la syllabe *roth* signifie *rouge*. La contrée paraît avoir pris ce nom de ce qu'elle était une bruyère nouvellement défrichée *Rotten, ausrotten*, veut dire défricher; c'est sa signification dans *Rotweil*, *Rottenbourg*, etc.

L'histoire de ce triste drame est assez connue : on amena Louis à Compiègne, où, en présence de Lothaire, d'un nombre considérable de grands et du peuple entier, entouré des évêques coalisés et d'autres ecclésiastiques, il fut étendu sur un cilice et obligé de se prosterner devant l'autel et de lire à haute voix une formule qu'on lui avait mise en main [1], contenant la confession de ses grands péchés. Il dut ensuite ôter son ceinturon, signe de la vie militaire, et endosser la robe grise des pénitents ; après quoi on le reconduisit dans sa prison.

Lothaire, craignant que son malheureux père ne fut délivré par un de ses fidèles, l'amena malgré lui de Compiègne à Aix-la-Chapelle. Mais il ne jouit pas longtemps de son triomphe sacrilége. L'opinion publique se souleva contre ce fils dénaturé; l'indignation générale devint si menaçante, qu'Agobard, un des évêques qui avaient assisté au drame de Compiègne, se crut obligé de publier un mémoire justificatif, dans lequel sont reproduites toutes les vieilles calomnies répandues contre Judith au temps de son alliance avec le duc Bernard. « La jeune femme de l'empereur, y est-il dit, sentant son époux s'attiédir à son égard, chercha d'autres hommes pour assouvir sa lasciveté, en secret d'abord, et puis en public ; le peuple en riait, les grands s'en affligeaient, tous ceux

[1] Elle est imprimée dans Pertz, *leges*, I, p. 369. Voyez le récit de cette scène dans Fauriel, p. 145 et suiv.

Digitized by Google

qui avaient quelque honneur jugeaient la honte intolérable... [1]. »

Cette fois encore la réaction vint du côté des populations germaniques de l'empire. Aux yeux des Francs, l'humiliation infligée au fils de Charlemagne était une injure faite à la nation. Le roi de Bavière, Louis, se vit entraîné par le mouvement qui se faisait dans toute la Germanie. Il avait d'ailleurs épousé une sœur de Judith, qui ne devait pas être insensible aux malheurs de l'impératrice. Ses deux oncles, l'évêque Drogon et l'abbé Hugues, qui, toujours fidèles au chef de la dynastie, s'étaient retirés à sa cour, eurent d'autant moins de peine à le déterminer à prendre parti pour son père, qu'il était blessé des prétentions impérialistes de Lothaire. Il envoya d'abord une ambassade à son frère aîné pour l'engager à montrer plus d'humanité à l'égard de leur père commun; il eut ensuite une entrevue avec lui à Mayence, mais ils se séparèrent plus brouillés que jamais. Hugues, abbé de Saint-Quentin, fut alors chargé d'ouvrir des négociations avec Pepin, qui pas plus que Louis le Germanique n'était disposé à souffrir la suprématie de Lothaire. Bientôt les deux jeunes rois se trouvèrent d'accord pour délivrer l'empereur prisonnier. Pepin se mit à la tête des Aquitains et des Ultra-Séquaniens; Louis convoqua les Austrasiens et les Germains. Dès que Lothaire fut informé de ces négocia-

[1] *Agob. lib. apol. pro filiis Lud Pii. adv. patrem;* ap. Bouquet, VI, p. 248 et s.

tions, ne se jugeant plus en sûreté à Aix, il se transporta à Saint-Denis, et y convoqua tous ses partisans; mais il lui arriva ce qui était arrivé à Louis le Débonnaire à Rothfeld : abandonné de ses leudes, il s'enfuit à travers la Bourgogne vers le Rhône et laissa son père avec le jeune Charles à Saint-Denis. Il ne s'arrêta qu'à Vienne en Dauphiné.

Louis le Débonnaire aurait pu immédiatement reprendre les rênes du gouvernement; mais il n'y consentit qu'après avoir été solennellement relevé de sa condamnation ecclésiastique par les évêques présents à Saint-Denis. Il se rendit ensuite à Kiersy pour y tenir un plaid général [1]. Ses deux fils, Pepin et Louis, étant venus l'y rejoindre, il les remercia chaleureusement de ce qu'ils avaient fait pour sa délivrance. Après cela il partit pour Aix-la-Chapelle, où il trouva Judith, qui avait été également mise en liberté.

Mais bientôt Lothaire, ayant repris les armes, marcha au secours de Lambert et Matfried, ses plus dévoués partisans, qui avaient levé des troupes dans la Marche de Bretagne. Il prit et saccagea la ville de Châlons-sur-Saône, se rendit à Orléans et fit sa jonction avec ses leudes aux environs de Laval. Louis le Débonnaire convoqua le *heerban* des Francs à Langres, au mois d'août 834. A la tête d'une armée considé-

[1] Astron. *Vita Hludov.*, c. 52.

rable, composée de Francs et de Germains, il se mit à la poursuite de Lothaire, qui s'était retiré sur Blois. Celui-ci n'évita une bataille et une défaite certaine, qu'en faisant sa soumission et en promettant de se retirer en Italie et de ne plus repasser les Alpes sans la permission de son père [1].

L'année suivante (835), au mois de février, une assemblée générale fut convoquée à Thionville, et dans un synode détaché, tenu à Metz sous la présidence de Drogon, on annula solennellement la sentence de Compiègne. Quarante-quatre évêques prirent part à cet acte de réparation. Les auteurs de la sentence, et parmi eux Ebbo, arrêté au moment où il essayait de fuir, furent condamnés à leur tour. L'archevêque Ebbo déposa sa dignité, et lut lui-même à l'assemblée un écrit contenant l'aveu de son crime [2]. Agobard, l'évêque Bernhard, de Vienne, et Barthélémi, de Narbonne, furent déposés par contumace. L'archevêque Otgar, de Mayence, l'ami intime d'Ebbo, quoiqu'il fût bien compromis aussi, échappa à la condamnation. Nous ne voyons aucun des évêques de Belgique parmi les condamnés ou les déposés. Ils

[1] Ut infra dies statutos Alpibus excederet, ac deincepa sine patris jussione fines Franciæ ingredi non præsumeret, et extra patris voluntatem in ejus imperio deincepa nihil moliri temptaret. (Nith. l. I, c. 5.)

[2] La formule de son abdication est connue et se trouve dans Pertz, *leges*, I, p. 370. Nous ne comprenons pas qu'on la donne comme faite à Compiègne, puisque c'est à Thionville qu'Ebbo fut jugé. L'histoire de cette assemblée-concile est brièvement racontée par Hefele (t. IV, p. 80 à 83). Voyez aussi Funck, p. 151. Hincmar de Reims nous a conservé les noms des évêques qui y avaient assisté

étaient sans doute restés fidèles à l'empereur, leur souverain et compatriote. Dans la lutte des évêques précédents au concile de Metz, nous trouvons les noms de l'évêque Erard de Liége et de Théodoric de Cambrai [1].

Quelques condamnations comme celles d'Agobard et de Bernhard de Vienne, furent encore prononcées au plaid de Crémieux près de Lyon, en juin 835. La conduite de l'épiscopat fut sans doute la cause du grand concile qui eut lieu immédiatement après, à Aix-la-Chapelle, et du statut de réforme qui y fut décrété [2]. D'après M. Pertz, l'affaire du partage de l'empire ne fut pas reprise à Crémieux, comme le pensent avec Pithou et d'autres, MM. Fauriel et Himly. L'avis de ces auteurs repose sur l'opinion attaquée par M. Pertz [3], que l'acte du partage de 830 appartient à 835. Il est certain, dans tous les cas, que Judith obtint de son époux, soit alors, soit peu de temps après, qu'il déterminât encore une fois la part de son fils Charles; mais cet acte fut bientôt remplacé, par un nouveau partage arrêté à Worms, en 837 [4].

D'après Wedekind, s'appuyant sur Nithard et les

[1] Voyez, sur les assemblées de Thionville et de Metz, l'Astronome, ch. 24.

[2] M. Hefele en donne un aperçu, p. 84–89 Voyez également Mansi, XIV, p 671 Le chapitre 2 du livre 1er du décret de ce concile traite *de persona regis filiorumque ejus et ministrorum*, et contient l'énoncé des principes que, selon le concile, ces personnes doivent suivre à l'égard de l'Église.

[3] *Monum. Germ. hist., leges*, t. I, p 356.

[4] L'Astronome dit qu'il passe cet acte sous silence comme une *divisio inofficiosa* (Pertz, *Monumenta*, II, p. 643.)

annales de Prudentius, Louis le Débonnaire donna alors à son fils Charles la majeure partie de la Belgique, le pays situé entre la Meuse et la Seine jusqu'à la Bourgogne; toute la Frise, donc aussi la Hollande d'aujourd'hui, et une partie de la Zélande; le long des frontières des Saxons et des Ripuaires, les comtés de *Moilla*, *Haettra*, *Hammolant* et *Masagouwi* [1]; les territoires de Verdun, Toul, Ornois; le *pagus Bedensis*, dans le Luxembourg; Blaise, Perche, Bar-sur-Aube et Bar-sur-Seine; Brienne, Troyes, Auxerre, Lens, le Gatinois français, Melun, Etampes, Chartres, Paris, et le territoire s'étendant le long de la Seine depuis Paris jusqu'à la mer [2]. Les évêques, abbés, comtes et vassaux de ces pays jurèrent fidélité à leur nouveau seigneur [3].

Cependant Louis le Débonnaire se faisait vieux, et Judith commençait à craindre que l'édifice qu'elle avait eu tant de peine à édifier ne s'écroulât à la mort de son époux. Il était urgent de trouver un appui pour son fils Charles. Elle revint à Lothaire, qui, ayant

[1] Et per fines Ribuariorum comitatus Moilla, Hættra, Hammolant, Masagouwi. (*Nithar hist.*, l. 1, c. 6.) De ces quatre comtés le Hættra seul est inconnu. Le comté de *Moilla* était dans le pays des Hattuaires correspondant au duché de Clèves. Le *Hammolant* ou Hamaland était le pays des Chamaves au sud de l'Yssel. Le *Masagouwi* ne peut être que le Masgau.

[2] Sismondi (III. 37) dit de ce partage, que Louis réduisit ses trois fils aînés à l'Italie, à l'Aquitaine et à la Bavière, et qu'il donna la majeure partie de l'empire à Charles. V. aussi Waitz, IV, p. 573.

[3] Hilduinus autem abbas ecclesiæ sancti Dynnisii, et Gerardus comes Parisius civitatis, ceterique omnes prædictos fines inhabitantes, convenerunt fidemque sacramento Karoln firmaverunt. (*Nithardi*, lib. I, c. 6.)

Digitized by Google

déjà été couronné empereur, ne tarderait pas, le cas échéant, d'exercer la puissance suprême dans l'empire. On l'invita plusieurs fois, notamment en 836 et 838, à des réunions où devait se trouver son père. Lothaire vint enfin, en 839, à un grand plaid tenu par Louis le Débonnaire à Worms, vers la fin de mai. Un arrangement fut alors conclu ; il était d'autant plus facile à faire que le roi Pepin d'Aquitaine venait de mourir (le 13 décembre 838), et qu'on était résolu à ne pas permettre à ses fils de lui succéder [1].

Louis le Germanique, dans une entrevue qu'il eut avec son père au château de Bodman [2], sur le lac de Constance, avait été obligé de se contenter de la Bavière et de quelques pays annexés. Presque toute la monarchie restait donc à partager entre Lothaire et Charles. L'empereur en fit deux parts, l'une orientale, l'autre occidentale, comprenant le royaume d'Italie, et en laissa le choix à Lothaire [3]. La limite qui les séparait à partir de l'Italie, étant telle que Aosta, le pays de Valais (Wallis), le pays de Vaud jusqu'au lac de Genève, et la rive droite du Rhône

[1] Nithard., l. I, c 6 ; Astron. *Vita Ludov*, c. 59 ; Sismondi, III, p. 43 ; Fauriel, IV, p. 174 et s.

[2] M. Henri Martin ne semble pas très-versé dans la géographie des bords du lac de Constance : car il dit (p. 405) que l'entrevue de Louis le Débonnaire et son fils Louis eut lieu à *Bodoma* près de Bregenz. Le château de Bodman est bien éloigné de cette ville ; il est à l'autre extrémité du lac, à peu près vis-à-vis de la ville d'Ueberlingen. On en voit encore les restes aujourd'hui.

[3] Wedekind, p. 450-456 ; Sismondi, III, p. 35 ; H. Martin, p. 404 ; Fauriel, p. 174.

Digitized by Google

jusqu'à Lyon, étaient compris dans la part orientale. De là, les frontières s'étendaient le long de la Saône jusqu'aux limites de la Lorraine et de la Champagne, et puis le long de la Meuse jusqu'à la mer. La Savoie, le Dauphiné et la Provence se trouvaient dans la part occidentale [1]. Lothaire choisit la part orientale. Toute la Belgique, à l'ouest de la Meuse jusqu'à la mer, tombait donc dans le lot de Charles. Le terrain aujourd'hui occupé par la ville de Liége était séparé en deux par la Meuse ; la rive droite ou quartier d'outre-Meuse appartenait à Lothaire, la rive gauche à Charles ; ou, si l'on veut, la première faisait partie de l'Allemagne, la seconde de la France.

Ce dernier partage excita la colère de Louis le Germanique et des fils de Pepin ; mais l'empereur se rendit promptement maître de l'Aquitaine, dont les habitants jurèrent fidélité à Charles, en septembre 839, au camp de Clermont [2]. Lorsqu'ensuite il apprit l'invasion de la Saxe et de la Thuringe par Louis, il marcha contre lui et le refoula dans la Bavière ; de là il partit pour Worms, où il avait invité son fils Lothaire à une conférence. Mais étant tombé subitement malade, il se fit transporter dans une île du Rhin vis-à-vis d'Ingelheim [3]. C'est là, sous une tente,

[1] Voyez les textes de l'acte de partage de 839 dans Pertz, *leges*, t. I, p. 373, et les annales de Saint-Bertin à l'an 839 (D. Bouquet, VI, 202), Waitz, IV, p. 576.

[2] Wedekind, p. 456 ; Sismondi, III, p. 40 ; H. Martin, p. 405.

[3] Ce doit être une des trois îles appelées *Rheinau*, *Langwertherau* et *Sandau*, qu'on remarque entre Erbach et Hattenheim.

qu'il expira, le 20 juin 840 [1], entre les bras de son fidèle Drogon. Il avait, avant de mourir, pardonné à son fils Louis et proclamé Lothaire empereur, recommandant à sa protection Judith et Charles, et ordonnant de lui remettre le sceptre, la couronne et le glaive, joyaux symboliques de la puissance impériale.

Ainsi mourut le fils de Charlemagne. Avec lui descendit dans la tombe, comme dit M. Himly, jusqu'au fantôme de l'unité de l'empire : car depuis longtemps l'empire même n'existait plus de fait. Le prestige du grand nom de Charlemagne était le seul lien qui parût encore relier entre elles ses diverses parties. Aquitains, Gallo-Francs, Germains, Italiens, tout en reconnaissant encore la suprématie nominale d'un seul empereur, s'étaient instinctivement séparés les uns des autres. Peut-être eut-il été heureux pour ces peuples que leur séparation fût définitive et que des prétentions dynastiques ne vinssent plus remettre en question leurs nationalités.

§ 5. TRAITÉ DE VERDUN [2].

Avant de nous occuper du traité de Verdun, nous devons nécessairement rappeler les événements qui

[1] Wedekind, p. 457. Les chroniqueurs rapportent que les derniers mots de l'empereur moribond furent *us, us* (*uit, uit*, ou *aus, aus*). Les assistants crurent qu'il voulait chasser le diable (Astronome, ch. 64) ou ordonner à son âme de sortir de son corps. Il est plus probable qu'il voulut dire *Het is uit* ou *Es ist aus*, c'est fini.

[2] Les sources de cette période historique sont réunies dans le tome VII

y donnèrent lieu. A la mort de son père, Lothaire fit connaître à la nation qu'il avait pris possession du pouvoir impérial; qu'il punirait les rebelles et qu'il récompenserait les fidèles. On le reconnut comme empereur dans toute la monarchie [1]. Un de ses premiers actes fut de rétablir son partisan Ebbo sur le siége archiépiscopal de Reims; un synode fut assemblé à cet effet à Ingelheim, et l'absolution du prélat y fut prononcée [2].

Il était à prévoir que Lothaire, depuis longtemps

du recueil de Dom Bouquet. Les chroniques à consulter sont les mêmes que nous avons déjà citées si souvent, et qui se trouvent dans les t. I et II des *Monumenta Germaniæ historica* de Pertz. Le récit le plus exact des événements des années 840-843 est dans Fauriel, t. IV, p. 191-262, et dans l'appendice de Funck, p. 187 et suiv. L'histoire de cette époque est également traitée dans l'ouvrage de Gfrœrer, *Geschichte der Ost-u. West-Carolinger vom Tode Ludwigs des Frommen bis zum Ende Conrads* I, Freiburg, 1848. C'est un ouvrage dont on doit se servir avec précaution, à cause du grand nombre de suppositions gratuites auxquelles l'auteur a recours pour expliquer les événements.

Voyez aussi *Histoire de France,* par M. Henri Martin, t. II, p. 410 et s.; Schwartz, *Der Bruderkrieg der Soehne Ludwigs des Frommen,* Fulda, 1843; Heijer, *De intestinis sub Ludovico Pio in regno Francorum certaminibus;* Waitz. *Verfassungsgeschichte,* t. IV, p. 578; Scholle, *De Lotharii I imperatoris cum fratribus de monarchia facto certamine,* Berlin, 1855. M. Scholle compare les forces du parti de Lothaire avec celles de ses frères et démontre leur supériorité; il raconte ensuite la marche des événements, d'après les sources, et examine le traité de Verdun, qu'il ne considère pas comme la base de l'erection de l'empire germanique, fondé seulement par le couronnement de l'empereur Arnulphe.

[1] Nithard, ap. Pertz, t. II, p. 655 et 656; Dom Bouquet, VII, p. 16 et suiv.

[2] Mansi. XIV, 774; Pertz, *leges,* I, 374. On a sur Ebbo des détails fort curieux dans la chronique de Flodoard de Rheims, ap. D. Bouquet, VI, p 213.

couronné empereur et confirmé de nouveau dans cette dignité par son père au lit de mort, ne tarderait pas d'user de son autorité impériale et de prétendre à l'égard de ses frères à la même suprématie que son père avait exercée. On pouvait prévoir aussi qu'il ne laisserait pas à son frère Charles tous les territoires qui, en 839, lui avaient été attribués avec son propre consentement. Il tâcha de rassurer ce jeune prince par quelques paroles bienveillantes, mais il l'engagea en même temps à ne rien entreprendre contre les fils de feu son frère Pepin en Aquitaine, sans en avoir conféré avec lui.

Cependant Louis de Bavière avait déjà rassemblé ses troupes et occupé la plus grande partie de l'Allemagne. En dernier lieu, il établit un camp près de Francfort. Lothaire, qui se voyait devancé dans ses projets hostiles, partit d'Italie au mois d'août, s'arrêta à Worms, et vint camper à l'embouchure du Mein; mais, loin de s'empresser à livrer bataille, il conclut une trêve jusqu'au 11 novembre. Il voulait dans l'intervalle tourner ses armes contre Charles; il laissait à Louis ses conquêtes, espérant de pouvoir les reprendre après qu'il aurait écrasé son frère. Mais Charles n'avait pas manqué de se prémunir militairement contre la fourberie depuis longtemps connue de Lothaire. Laissant une partie de son armée en Aquitaine, pour occuper Pepin II, il s'avança vers le nord. Lothaire occupait déjà la Belgique, où il avait des partisans; il se hâta d'arriver sur la Seine;

ses vassaux du nord de la France se soumirent sans opposition; il s'arrêta à Chartres.

De son côté, Charles était arrivé à Orléans, de sorte que les deux frères se trouvaient peu éloignés l'un de l'autre. Lothaire lui fit proposer une modification provisoire du dernier partage : il lui aurait laissé l'Aquitaine, la Septimanie, la Provence et dix comtés entre la Loire et la Seine; un traité définitif devait être conclu à Attigny, le 8 mai 841 [1]; jusque-là, Louis le Germanique ne serait pas attaqué. A peine cet arrangement fut-il préparé, et accepté par les grands du parti de Charles, que les intrigues et les menées déloyales de Lothaire en rendirent la conclusion impossible.

Louis semblait avoir fait de grands progrès en Germanie; il avait reçu les hommages des Allemans, des Saxons, des Thuringiens et des Francs établis le long du Rhin. Il se trouvait avec ses troupes à Worms. Lothaire revint à lui et marcha contre son armée avec des forces imposantes. Les partisans de Louis soutinrent faiblement l'attaque; il fut bientôt abandonné par le plus grand nombre d'entre eux, et dut se réfugier de nouveau en Bavière. Lothaire, se voyant maître du terrain, retourna à Aix-la-Chapelle pour y célébrer la Pâque; mais un corps d'observation com-

[1] Ea pactione prælium diremit, ut cederet Karolo Aquitania, Septimania, Provincia et decem comitatus inter Ligerim et Sequanam; eo videlicet modo ut his contemptus, interim inibi esset, donec Attiniacum 8, Idus Maias conveniant. (Nith., l. II, c. 4.)

mandé par Adalbert [1], comte de Metz, créé duc par lui, se porta dans la contrée appelée encore aujourd'hui le Riess, qui forme la frontière entre la Souabe et la Bavière, près de Nœrdlingen.

Charles s'était rendu le 7 mai à Attigny; il y attendit l'empereur jusqu'au 12. Celui-ci, au lieu de venir, contracta contre lui une alliance avec Pepin II. Charles se hâta d'en conclure une autre avec Louis le Germanique, qui attaqua Adalbert près de Nœrdlingen, le battit et même le tua. Les armées des deux frères se rapprochèrent alors; elles firent leur jonction sur la rive gauche de la Marne, près de Châlons [2].

Lothaire, d'un naturel peu actif, voulait gagner du temps, pour voir arriver les secours de Pepin, qu'il avait demandés. Afin de tromper ses frères, il leur fit faire diverses propositions de paix; mais ils ne se laissèrent pas arrêter et s'avancèrent contre lui. Au milieu du mois de juillet 841, ils se trouvaient à proximité de l'armée de Lothaire, près d'Auxerre, sur l'Yonne (frontière septentrionale de la Bourgogne). Entre le 21 et le 25 juillet, de nouvelles négociations furent entamées, mais infructueusement. Pepin II n'étant pas encore arrivé, Lothaire cherchait à différer la bataille. Son camp était près d'un village nommé

[1] Adalbert était en même temps l'homme d'Etat et le capitaine le plus éminent du parti de Lothaire.

[2] Cadhellonicam Karolus adiit urbem; ibique matre una cum Aquitaniis recepta, repente nuntiatur, quod Lodhuvicus cum Adhelberto, duce Austrasiorum, proelio commisso vicisset, Renoque traiecto, ob illius adiutorium, quantotius posset, veniret. (Nith. l. II, c. 9.)

Fontanetum, connu sous le nom français de Fontenai et appelé aujourd'hui Fontenailles. C'est là que la bataille eut lieu, le 25 du mois de juillet 841.

Nous croyons pouvoir passer sous silence les détails de ce grand fait d'armes. La bataille de Fontenai a été décrite par Nithard et par Agnellus [1], envoyé du pape, qui tous deux y assistèrent, le premier en combattant lui-même dans l'armée de Charles. Elle dura pendant quatorze heures, et eut pour résultat de priver l'empire des Francs de ses meilleurs guerriers. Elle fut si meurtrière, qu'on évalua le nombre des morts, du côté de Lothaire seulement, à quarante mille. Malgré le secours de Pepin, l'empereur fut vaincu.

Les Austrasiens, qui n'avaient pas renoncé au principe de l'unité de l'empire, étaient de son côté; ils combattirent en descendants des soldats de Charles Martel et de Charlemagne. On les vit rompre les lignes formidables des Germains de Louis, qui formaient le centre de l'armée des deux rois, et ils les auraient taillés en pièces, s'ils n'avaient été pris en flanc par les Aquitains, les Provençaux et les Bourguignons de Charles. Ils succombèrent mais glorieusement sous le nombre de leurs ennemis. Sur cet effroyable champ

[1] *De vitis pontif. Ravennac.* Wedekind, p. 467, donne une description circonstanciée du combat, ainsi que Funck, p. 201, et Fauriel. IV, p. 226. Dans ce dernier on trouve un poème dont l'auteur a assisté à la bataille du côté de Lothaire Voyez aussi Eckhart, t. II, p. 318; D. Bouquet, VII, p. 340; Nithard, ap. Pertz, p. 661, 662. Waitz, t. IV, p. 282. Henri Martin, t. II, p. 413.

de bataille tombèrent *les forts, les expérimentés aux batailles,* comme les appelle le poëte Anghelbert [1].

Si la bataille de Fontenai ne fut pas le Waterloo de 841, elle conduisit cependant, mais plus tard, à la conclusion de la paix de Verdun. On espérait que le vaincu se soumettrait à ce jugement de Dieu ; il n'en fit rien. Lothaire s'enfuit à Aix-la-Chapelle, et, n'étant pas poursuivi par les vainqueurs, il tâcha d'y rétablir ses forces. Il engagea les Normands à lui prêter assistance, et fit exciter par son fils Lothaire les paysans saxons à cette révolte contre leurs seigneurs, qui est connue sous le nom de *Stellinga* [2]. Cette sorte de conjuration pour le rétablissement de la liberté fut comprimée plus tard et cruellement traitée par Louis le Germanique, qui vint en aide aux seigneurs attaqués par leurs sujets et serfs (*servi et leti*).

La conduite de Lothaire obligea ses frères à renouveler et fortifier leur alliance. C'est ce qu'ils firent à Strasbourg le 16 des calendes de mars, par des serments solennels prêtés tant par eux que par leurs armées. Ces serments furent prononcés par Louis et les troupes de Charles en langue romane, par Charles et

[1] V. les *Historiens des Gaules,* t. VII, p. 304.

[2] Nithard, *l. c.,* Prudentius, p. 437, 438 ; *Annales Xantenses,* ap. Pertz, II, 227, et Wedekind, p. 472. L'histoire de cette insurrection et des guerres qu'elle occasionna est fidèlement racontée, d'après les sources, par Funck, p. 207, 211 et suiv. La signification du mot *Stellinga* est fort obscure. Selon nous il dérive de *Aufstellung* c'est-à-dire *Aufstand,* insurrection. C'est cette interprétation que vient aussi d'adopter M. Zoepfl dans le vol. II, de ses *Alterthümer des deutschen Reichs* u. *Rechts,* p. 226.

les Germains, en langue tudesque. Leur formule nous a été conservée par Nithard ; c'est un des monuments les plus précieux du wallon-français et du flamand-allemand de cette époque [1].

Charles, parcourant les pays tombés en sa possession, vers la fin de l'année 841, était parvenu jusqu'en Hesbaie (on croit même à Liége), où il reçut l'hommage des Hasbaniens dont il avait su gagner l'affection [2]. Menacé par Lothaire, il rebroussa chemin, et fit ensuite sa jonction avec Louis le Germanique aux environs de Strasbourg. C'est là que les serments furent prêtés, au mois de mars 842. Ensuite les deux frères se mirent en marche avec leurs armées vers le Bas-Rhin; arrivés à Coblence, ils traversèrent la Moselle. La défense de ce passage avait été confiée à l'évêque Otger, de Mayence, au comte Hatto et à

[1] Le récit de l'assemblée de Strasbourg et ses serments ont été souvent publiés ; on les trouve, entre autres, dans Pertz, *leges*, I, p. 375, et dans Dom Bouquet, VII, p. 26 et 35. Nous nous bornerons à donner le serment de Charles en langue tudesque, comme intéressant plus particulièrement la Belgique : « In Godes minna ind in thes christianes folches ind unser bedhero gehaltnissi, fon thesemo dage frammordes, so fram so mir Got gewizci indi mahh furgibit, so haldih tesao minan bruodher, soso man mit rehtu sinan bruher scal, in thiu, thaz er mig so soma duo; indi mit Ludhe en in nohheinu thing ne gegaoga, the minan willoo imo ce scadhen werheo. »

[2] Prudentius, ad ann. 841, ap. Pertz, I, p. 453. Il dit de Charles : Per Franciam permeans, Hasbanieoses adit sibique plus amore quam timore conciliat. (D. Bouquet, VII, p. 6[illegible]) Nithard (l. III, c. 2) parle d'un comte des Mansuariens, que M. Pertz croit être du Masogau. La Maosuarie était une enclave de la Toxandrie entre le Demer et la grande Nèthe, confinant à la Hesbaie, vers le sud, au pays de Ryen vers le Nord.

Heriold le Danois, que Lothaire y avait postés avec quelques troupes; mais ils s'enfuirent devant les forces supérieures des alliés [1]. Lothaire lui-même se trouvait au palais de Sintzig, sur la rive droite du Rhin, près de Coblence. A leur approche, il se retira précipitamment vers Aix-la-Chapelle, d'où il partit pour aller chercher un refuge sur le Rhône, dit Nithard, sur la Marne, à Troyes, suivant d'autres auteurs.

Charles et Louis, revenus à Coblence, étaient embarrassés de trouver une solution; ils crurent devoir la demander à l'Église, c'est-à-dire aux évêques et au clergé, comme organes de la volonté divine. Un jugement de Dieu, manifesté autrement que par la guerre et les ordalies en usage, leur paraissait propre à terminer le grand procès entre eux et leur frère aîné [2]. Le synode réuni à cette fin demanda aux deux rois s'ils voulaient gouverner d'après la volonté de Dieu et ne pas suivre les mauvais errements de Lothaire. Ils en firent la promesse solennelle. Alors les évêques déclarèrent que Lothaire, dénué de toute aptitude et de tout bon vouloir pour le gouvernement de l'État, était déchu par

[1] Reges armati naves conscendunt, et Mosellam ocius traiclunt. Quod cum Otgarius, Moguntiæ sedis episcopus, Hatto comes, Herioldus, ceterique viderunt, quos Lotharius ob hoc inibi reliquerat, ut illis transitum prohibuisset, timore perterriti, litore relicto fugerunt. (Nith., l. III, c. 7.)

[2] Et primum visum est, ut rem ad episcopos sacerdotesque, quorum aderat pars maxima, conferrent, ut illorum consultu, veluti numine divino, harum rerum exordium atque auctoritas proderetur. (Nith., l. IV, c. 1.)

jugement de Dieu. Ils autorisèrent Louis et Charles à se partager tout l'empire, leur disant : « De par l'autorité divine, nous vous avertissons, nous vous exhortons, nous vous enjoignons de recevoir ce royaume, et de le gouverner selon la volonté de Dieu. »

Aussitôt le partage fut résolu, et l'exécution confiée à vingt-quatre arbitres [1]. Louis, qui avait déjà la majeure partie de l'Allemagne, y joignit la Frise et la France ripuaire jusqu'à la Meuse; une ligne de frontières fut tracée des environs de Namur vers l'Alsace; les pays situés au midi de cette ligne furent adjugés à Charles, qui eut ainsi toute la partie de la France située en deçà de la Meuse. La Bourgogne des deux côtés du Jura devait également lui appartenir [2].

Lothaire s'était retiré vers l'Italie; mais il s'arrêta avec les siens près de Lyon. Les deux rois marchèrent contre lui, pour le forcer à terminer la guerre. Ils n'étaient pas loin de Verdun, lorsque Lothaire leur envoya un messager, chargé de leur dire qu'il désirait la paix et un arrangement final. Il demandait la désignation d'un endroit où des délégués des deux partis pussent se réunir et ouvrir des conférences. Les rois, se méfiant de lui, répondirent qu'il n'avait qu'à leur envoyer ses représentants. Ils

[1] Hinc autem uterque illorum duodecim e suis ad hoc opus elegit, quorum unus extiti (Nith., l. IV, c. 1.)

[2] Wedekind, p. 478, d'après Nithard, p. 668 et 669; Funck, p. 215; Mansi, XIV, p. 786.

étaient convenus entre eux de lui céder une partie des territoires dont ils venaient de faire le partage. Lothaire leur députa trois hommes choisis, pour déclarer à ses frères qu'il désirait *sincèrement* la paix, et qu'il se contenterait d'un tiers de la monarchie; qu'il croyait pouvoir y prétendre, puisque d'après la volonté de leur père il devait porter la couronne impériale. L'Italie lui appartenant, comme la Bavière à Louis et l'Aquitaine à Charles, il proposait de diviser le reste de l'empire, ou plutôt l'empire lui-même, hors lesdits royaumes, en trois parts égales.

Les rois répondirent qu'ils n'avaient jamais voulu autre chose, et qu'ils étaient prêts à s'entendre [1]. Après en avoir délibéré, ils offrirent à Lothaire tout le pays situé entre la Meuse, la Saône et le Rhône, d'un côté, le Rhin et les Alpes de l'autre. S'il refusait, les armes devaient décider. Cette part ne lui parut pas suffisante, il demanda davantage. Les envoyés des rois crurent, sans cependant y être autorisés, pouvoir lui offrir encore le pays situé entre la Meuse et la forêt Charbonnière, plus la Provence, que Charles devrait lui rendre. Lothaire accepta, et une trêve, basée sur ces propositions, fut conclue.

Au camp de Charles, à Mussy, on ne fut pas content de cet arrangement, mais sur les instances d'Adalhard, frère de la mère de Charles, et l'homme le plus influent de son conseil, Charles finit par y acquiescer.

[1] Fauriel, p. 215.

Digitized by Google

Une réunion des trois frères eut lieu, le 5 juillet, à l'île d'Anille dans la Saône, près de Mâcon : ils s'engagèrent par serment à diviser l'empire (sauf l'Italie, la Bavière et l'Aquitaine) en trois parts égales, parmi lesquelles Lothaire pourrait choisir celle qui lui conviendrait. On arrêta que chacun des trois frères pourrait désigner quarante commissaires, qui se réuniraient le 1er octobre à Metz, pour régler ce nouveau partage. Charles et Louis promirent de se trouver pour lors à Worms.

En attendant, et sans doute pour utiliser les loisirs que leur donnait la paix provisoire, Charles s'en alla guerroyer en Aquitaine contre Pepin II; Louis, en Saxe, contre les Stellinga; Lothaire, dans les Ardennes, contre ceux de ses vassaux qui l'avaient abandonné [1]. Ce dernier se trouvait à Thionville, à l'époque fixée pour les conférences. Ses frères, qui étaient venus à Worms, refusèrent d'envoyer leurs commissaires à Metz, ce lieu étant trop rapproché de Thionville; ils proposèrent de convoquer la réunion à Worms; finalement ce fut à Coblence qu'elle eut lieu, non le 1er, mais le 19 octobre.

C'était un congrès d'ambassadeurs. Ceux de Lothaire s'établirent sur la rive gauche du Rhin; ceux des deux rois, sur la rive droite. Les séances furent

[1] Lodharius autem jam, ut sibi videbatur, de electione regni partium securus, Arduennam venatu petit, omnesque primores suæ portionis populi qui a se, dum a regno abiret, necessitate coacti desciverant, honoribus privavit. (Nithard, l. IV, c. 4.)

tenues dans l'église de Saint-Castor. Les envoyés de Charles et de Louis demandèrent à ceux de l'empereur s'ils étaient porteurs d'une description statistique de l'empire, ce qu'ils espéraient, vu qu'il y en avait une dans les archives impériales déjà du temps de Charlemagne. Les envoyés de Lothaire répondirent qu'ils n'en avaient pas et qu'ils ne croyaient pas en avoir besoin, un partage consciencieux pouvant être arrêté sans cela. Les évêques, qui craignaient le renouvellement de la guerre, se rangèrent de leur avis; mais les députés des rois ne voulurent pas continuer les travaux, et proposèrent une prolongation de la trêve, afin qu'on pût des deux côtés faire les études nécessaires pour terminer cette grande affaire en pleine connaissance de cause. Lothaire y consentit; on se mit d'accord le 5 novembre; la reprise du congrès fut fixée au 15 juillet 843. Charles et Louis retournèrent dans leurs pays respectifs.

Conformément à la convention du 5 novembre, des commissaires furent envoyés dans tout l'empire, par chacun des contractants, pour faire un relevé territorial exact des comtés, des évêchés, des abbayes ainsi que des domaines royaux, et pour en déterminer la valeur sous le rapport des revenus. Ils devaient se retrouver à Verdun, pour procéder au grand œuvre du partage. Tout fut terminé au mois d'août. Les trois frères vinrent en personne à Verdun; ils jurèrent de maintenir le partage définitivement arrêté.

Malheureusement nous n'avons plus de texte de ce

traité si célèbre dans l'histoire de l'Europe; nous n'en connaissons que ce qui est rapporté par Prudentius, continuateur des annales de Saint-Bertin. Voici comment il s'exprime, à l'année 843 :

« *Hludovicus ultra Rhenum omnia, citra Rhenum vero Nemetum, Vangionam et Maguntiam civitates pagosque sortitus est.*

» *Lotharius inter Rhenum et Scaldem in mare decurrentem et rursus per Cameracensem, Hainaoum, Lommensem, Castritium et eos comitatus qui Mosæ citra contigui habentur, usque ad Ararem Rodano influentem et per deflexum Rodani in mare cum comitatibus similiter sibi utrinsque adhærentibus;*

» *Cetera usque ad Hispaniam Carolo cesserunt*[1]. »

Les royaumes que chacun des frères possédait sans contestation ne furent pas compris dans le partage : savoir la Lombardie appartenant à Lothaire, l'Aquitaine à Charles, et la Bavière à Louis. Bien qu'il conservât le titre d'empereur, Lothaire n'eut plus aucun droit de suzeraineté sur les pays possédés par ses frères[2].

Cet acte, qui reçut son exécution, est un des plus importants parmi ceux des Carolingiens qui concernent la Belgique. C'est pourquoi nous avons rapporté avec tant de détails les événements qui le produisi-

[1] Pertz, *Monumenta*, I, p. 440; D. Bouquet, VII, 62. Voyez aussi les Annales de Fulde et de Metz, ann. 843, ap. D. Bouquet, p. 160 et 185; ap. Pertz, I. On n'est pas d'accord sur la date du traité; elle est incertaine, Waitz, IV, p. 590.

[2] Waitz, t. IV, p. 591-593.

rent. On voit que toute la Belgique, hormis la Flandre et l'Artois, situés sur la rive gauche de l'Escaut, fit partie de la Lotharingie, pour former plus tard le duché de Lothier : car c'étaient l'évêché (alors encore comté) de Cambrai, le pays de Namur (*Lommensis*), le Hainaut, le Brabant, le Limbourg, le Luxembourg. qui tombaient dans la part de Lothaire.

Indépendamment du partage qui fut opéré à Verdun, on est autorisé à croire qu'il intervint entre les trois frères une convention de rester unis, et d'exécuter, en vue de cette union, les articles du partage de l'an 817, en tant qu'ils fussent encore applicables à la situation [1]. Ainsi, il devait toujours exister un seul empire franc, divisé en trois royaumes; l'un des rois devait porter la couronne impériale, soit dans la lignée de Lothaire, soit dans celle de ses frères. On sait que bientôt ceux-ci se la disputèrent, et que le but qu'on s'était proposé, de conserver l'union de la monarchie, ne fut pas atteint. L'intégrité même du royaume du milieu ne fut pas respectée plus tard : Louis le Germanique et Charles y portèrent atteinte en 870.

Quand on examine le partage de Verdun, on se demande quels ont pu être les motifs de ce mode de

[1] Mais c'est une supposition gratuite de Gfroerer, que les trois frères aient en même temps garanti à leurs vassaux et aux grands de leurs royaumes des libertés et des droits politiques. Cette assertion a été victorieusement réfutée par M. Wenk, p. 425, et désapprouvée par M. Waitz, p. 593, note 2.

division, dont on aurait dû apercevoir les vices. N'était-il pas à prévoir que le royaume du milieu, si facile à écraser, ne pourrait pas résister aux attaques même d'un seul de ses deux voisins? On a essayé plusieurs solutions de cette question. On a attribué ce mode de partage à l'antagonisme des nations; mais, si la part de Louis était entièrement germanique, et celle de Charles, sauf la Flandre, toute gallo-franque, le royaume de Lothaire renfermait non-seulement les deux éléments nationaux, mais en outre la nationalité lombardo-italienne. Ce n'était donc pas le principe des nationalités qui avait prévalu. D'autres en ont cherché les motifs dans l'intention d'assurer à chaque royaume des frontières naturelles, marquées par des fleuves et des rivières. Il y a du vrai dans cette supposition; mais elle ne contient pas toute la vérité. Nous croyons ne pas nous tromper, en admettant que les copartageants furent déterminés par des raisons de plus d'une espèce. Voici nos idées à ce sujet.

On était convenu de partager l'empire en trois parts égales en rapports ou revenus; le partage de l'an 843 devait donc remplir cette condition. D'un autre côté Lothaire, étant empereur et voulant le rester, devait tenir à la possession des deux capitales de l'empire. L'une était Rome, siége du pouvoir spirituel suprême, de qui les empereurs recevaient la couronne impériale; l'autre, Aix-la-Chapelle, capitale politique créée par le fondateur de l'empire au centre de la monarchie et, pour ainsi dire, dans la patrie de la famille

carolingienne; le chef de cette maison devait y attacher le plus grand prix. De ce point central l'empereur pouvait avec facilité porter ses armes soit dans la Germanie, soit en France. Il fallait donc nécessairement prolonger le territoire de Lothaire depuis l'Italie qui lui appartenait, jusqu'au nord-ouest, et le rendre libre du côté de la mer.

Cette longue bande de territoire séparait les deux royaumes collatéraux, toujours disposés à guerroyer l'un contre l'autre. Sans doute la crainte de voir écraser le royaume du milieu n'existait pas : on devait croire que l'un des rois voisins serait toujours intéressé à le maintenir, quand l'autre le menacerait. Il avait, au surplus, ses frontières naturelles, étant situé entre le Rhin, l'Escaut, la Saône et le Rhône. On ne s'en était départi qu'en donnant à Louis le Germanique les territoires de l'archevêché de Mayence et des évêchés de Worms et de Spire. La chronique de Reginon de Trèves explique cette déviation d'un plan rationnel par la nécessité de comprendre des vignobles dans la part de Louis [1]. On avait déjà fait quelque chose de semblable, en 842, dans les projets de partage entre les deux frères. Peut-être aussi l'annexion des trois évêchés à la part de Louis fut-elle jugée nécessaire pour rendre les trois lots d'un rapport égal.

[1] Carolo occidentalia regna cesserunt a Britannico Oceano usque ad Mosam fluvium, Ludovico vero occidentalia scilicet omnis Germania usque Rheni fluenta et nonnullæ civitates cum adjacentibus pagis trans Rhenum, *propter vini copiam*. (Chron. *Regin.*, l. II, ad ann. 842, ap. Pertz.)

Nous croyons, avec Gfrœrer[1], qu'on prit également pour base du partage, autant que possible, la circonscription des diocèses. Il dut en être ainsi tout au moins à l'égard des évêchés de la rive gauche du Rhin que nous venons de citer. La province ecclésiastique de l'archevêché de Mayence comprenait une très-grande partie de l'Allemagne, s'étendant jusqu'aux confins de la Bavière et embrassant la Pannonie avec le duché de Wurzbourg, la Thuringe et une partie de la Saxe. Il aurait été fort difficile à l'archevêque de Mayence d'exercer son pouvoir métropolitain sur la rive droite du Rhin, dans la Germanie gouvernée par Louis, si le siége épiscopal avait été dans la Lotharingie. Bien qu'il fût toujours partisan de Lothaire, il devait préférer d'avoir Louis le Germanique pour souverain temporel; car autrement il risquait de se voir remplacé dans les évêchés d'outre-Rhin par un autre archevêque, dont la nomination aurait pu être facilement obtenue du pape.

La circonscription diocésaine eut sans doute aussi quelque influence sur les assignations de territoires faites à Lothaire en Belgique : car Liége faisait partie de la province archiépiscopale de Cologne; une autre partie du pays relevait de celle de Trèves; Cambrai cependant appartenait à la province de Reims, dans le royaume de Charles.

[1] Mort en juillet 1861, pendant que nous travaillions à ce chapitre. Il était professeur d'histoire à l'université de Fribourg. Voyez son ouvrage intitulé : *Geschichte der Karolinger vom Tode Ludwigs des Frommen*, t. I, p. 57.

Une autre question assez intéressante est celle de savoir à quelle influence il faut attribuer la conclusion de la paix. On est tenté de croire que les trois rois eux-mêmes devaient être fatigués de guerres. Mais Lothaire aurait certainement continué la lutte, s'il n'avait été sûr de parvenir plus facilement à une bonne fin par les négociations; et ses deux frères personnellement étaient toujours disposés au combat, pour le cas où leurs essais de pacification resteraient de nouveau sans effets. Le clergé, il est vrai, désirait ardemment la paix; la guerre lui paraissait aussi funeste et destructive pour l'Église que pour l'État; mais seul il n'était pas assez puissant ou assez influent pour forcer les princes à s'entendre. Il n'y a que les vassaux laïques qui aient pu obliger les rois à se réconcilier [1]. Ainsi que les généraux de Napoléon en 1813, ils devaient être las de ces combats si meurtriers ; la crainte perpétuelle d'être vaincus et dépossédés par le vainqueur devait leur faire désirer finalement la possession sûre et tranquille de leurs comtés, de leurs fiefs et même de leurs seigneuries allodiales. Déjà plus d'une fois ils avaient été obligés à la défection : aujourd'hui soumis à Lothaire, ils se voyaient forcés le lendemain à reconnaître Charles ou Louis. Le repos et la stabilité étaient un besoin absolu, tant pour eux que pour

[1] C'est aussi l'opinion de Gfroerer, opinion combattue, à l'aide de raisonnements peu solides, par M. Wenck, *Das Fränkische Reich seit dem Vertrage von Verdun*. Leipzig, 1851, p. 424 et suiv.

les seigneurs ecclésiastiques, et pour les rois eux-mêmes. Il arriva donc, en 843, ce qui eut lieu en 1648, lorsque toute l'Europe, dégoûtée de trente ans de guerres, aspirait à la paix, telle quelle, qui fut définitivement conclue à Munster [1].

[1] V. Wurm, *Ueber die Bedeutung des Vertrags von Verdun* dans la *Revue* publiée par M. Cotta sous le titre : *Deutsche Vierteljahrschrift*, de 1843, vol. 4, p. 325.

CHAPITRE VI.

LA BELGIQUE SOUS LES CAROLINGIENS.

§ 1. DESCRIPTION DES *Pagi*.

La situation intérieure de la Belgique fut profondément modifiée sous le gouvernement des Pepins et surtout pendant les règnes de Charlemagne et de son fils, Louis le Débonnaire. La Gaule romaine réagit bien plus sur la patrie des Francs qu'elle ne se laissa germaniser par eux. Deux grandes forces sociales, la religion et la civilisation, étaient de son côté. Elle avait en outre la langue écrite, le latin, qui se survécut pour ainsi dire à lui-même, en se corrompant, et qui s'avança sous la forme romane ou wallonne jusqu'au berceau même de la confédération franque.

Au lieu de s'opposer à cette espèce de conquête de leur pays, les Francs semblent, au contraire, avoir voulu la favoriser et céder la place aux envahisseurs. Leur goût pour les expéditions guerrières et les con-

Digitized by Google

quêtes matérielles, joint à leur désir de se créer des positions indépendantes, entraîna au dehors la partie la plus vigoureuse de la nation. L'élément barbare s'affaiblit à mesure que l'élément civilisé gagnait du terrain. Les hommes libres disparaissaient, et les serfs, qui formaient une population brute et peu intelligente, étaient incapables de résister à une transformation qu'ils ne comprenaient pas, et qui d'ailleurs devait leur sembler favorable. L'effet de ce mouvement de réaction sera plus facile à saisir, quand nous aurons fait la description du pays transformé, de ses *pagi*, de ses villas royales et de ses nombreux établissements ecclésiastiques.

Dès qu'un peu de jour commence à se faire sur la topographie politique de nos contrées, on voit paraître le *Bracbant*, le *Teisterbant*, et l'*Osterbant*. Ces dénominations semblent indiquer qu'il y eut d'abord de grandes divisions territoriales par *bant* [3]. Un autre système de division ou de subdivision se montre presque en même temps : celui des gaus ou *gowen*, devenus *pagi* sous l'influence gallo-franque. On est parvenu à tracer une géographie à peu près complète des *pagi*, en étudiant les actes des septième, huitième et neuvième siècles. Nous avons recueilli, tout ce qui a

[3] *Teisterbant* est probablement une forme corrompue de *Westerbant*, par opposition à *Oosterbant*. Un auteur célèbre s'exprime ainsi : « *Bant* limitem significat; sic Oisterbant et Westerbant appellata quæ Austrovantiam et Westrovantiam non bene efferunt aut scribunt. (Just. Lips lib. II, c. 13.) Le mot *bant* est quelquefois synonyme du mot *pagus*; il signifie plus souvent la limite, la *mark*; par exemple, celle du Markgraviat d'Anvers.

été publié sur ce sujet, et en y joignant les données éparses dans les chroniques, les chartes, les diplômes et les documents divers de l'époque, nous avons essayé de faire un tableau général de ce qu'était physiquement la Belgique sous l'empire carolingien; nous avons décrit successivement le Brabant, la Hesbaie, la Toxandrie, aujourd'hui Campine, le Masgau, le Luihgau ou pays de Liége, le Condroz, l'Ardenne, le pays de Lomme ou de Namur, le Hainaut, l'Artois, le pays de Terouanne, la Flandre et ses subdivisions.

Le Brabant, mentionné pour la première fois par saint Liévin, dans son épître à Florbert, vers l'an 630[1], formait quatre comtés. C'est l'acte de partage de l'an 870 qui nous l'apprend; mais il n'en dit pas davantage, de sorte que la situation de ces comtés est pour nous un problème. Tout ce qu'on sait, c'est que le Brabant s'étendait le long de l'Escaut, depuis Tamise, *Temseca*, jusqu'à la frontière du Hainaut près de Condé. Il était limité au sud par la Haine, à l'occident par l'Escaut, à l'orient par la Dyle, au nord par l'Escaut et le Rupel. La partie de la ville de Gand qui se trouve sur la rive droite de l'Escaut était située en Brabant : c'est ce qu'au-

[1] Impia barbarico gens exagitata tumultu.
Hic Brachanta furit, meque cruenta petit.

Le plus ancien monument historique dans lequel on trouve le nom du Brabant est une charte de Pepin, donnée l'an 750 en faveur de l'abbaye de Saint-Denis en France. (Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, Lille, 1761, p. 447.)

jourd'hui même attestent le *Braband-dam* et le *Brabandbrugge*, à Gand [1].

Des quatre comtés entre lesquels le Brabant se partageait, un seul est nommé dans l'histoire : c'est le comté d'Eenham [2], dont l'antique château fut détruit, au commencement du onzième siècle, par le comte de Flandre [3]. Les autres sont absolument inconnus. Les comtés de Bruxelles et de Louvain existaient-ils déjà? On ne peut répondre à cette question que par des conjectures. Wastelain parle d'un *pagus Senonagus* ou de la Senne qui se serait étendu le long de cette rivière depuis sa source près de Soignies jusqu'à l'endroit où s'éleva la ville de Bruxelles. L'existence de ce *pagus* n'est fondée que sur un passage de Frédegaire où il est parlé *de pago Senonago* (ch. 48); mais il est assez douteux que ces mots s'appliquent aux rives de la Senne [4]. Il est fait mention de *Brosella*, qu'on sup-

[1] Dans un diplôme de l'an 819, l'empereur Louis dit expressément : Ex monasterio quod dicitur Ganda, quod situm est in pago bracbantense. (Mir., *Opera diplom.*, t. I, p. 18.) Il paraît que le monastère de Saint-Bavon fut primitivement établi au confluent de la Lys et de l'Escaut, sur le territoire du Brabant. (Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, p. 452.)

[2] Baudouin de Lille, comte de Flandre en 1063, qualifie Eenham de *castellum antiquum*. (De Vadder, *Origines des ducs de Brabant*, t. I, p. 292, édit. de Paquet.) Ce château appartenait, au dixième siècle, à Godefroid d'Ardonne, qui y fonda une église collégiale. (*Balderici chronicon Camer.*, p. 264.)

[3] Est in territorio bracbantensi locus quem dicunt Eibam, qui jampridem satis floruerat seculariter et membris et colonis. (Charte d'immunités de Liethert, évêque de Cambrai, dans Miræus, *Diploma belg.*, t. I, p. 452.)

[4] Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, p. 455.

pose être Bruxelles, dans la vie de saint Vindicien [1], mort en 695, suivant Hæræus [2], en 705, selon Ghesquière [3]; mais le château de Bruxelles, qui aurait pu servir de résidence à un comte, ne paraît avoir été bâti qu'au dixième siècle [4]. Louvain n'apparaît dans l'histoire qu'en 884, avec la qualification de *locus* [5], ce qui n'indique pas la résidence d'un comte; et quant à son château, on pense qu'il fut bâti par l'empereur Arnould, après la défaite des Normands, en 894, ou, plus vraisemblablement, par les comtes de Louvain, au siècle suivant [6].

Il est fait mention d'un *pagus Rodanensis* ou *Rodinensis* dans un acte de prestarie fait à la demande d'Eginhard, abbé de Blandinium, en 839, et conservé aux archives de la Flandre orientale à Gand. M. Warnkœnig, qui a publié cet acte pour la première fois [7], pense que le *pagus Rodanensis* est le pays de Rode, devenu plus tard marquisat de Rhode. Ce pays est trop petit pour qu'on puisse le considérer

[1] *Chron. Balder.* l. l. c. 28, p. 5[illegible], édit. de 1615; *Hist. de Bruxelles*, par Henne et Wauters, t. I, p. 8.

[2] *Chron. ducum Brab.*, t. I, p. 26.

[3] *Acta SS. Belg. sel.*, t. V, p. 564 et 573.

[4] Schayes, *Les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, t. II, p. 442, édit. de 1838. Une charte de l'empereur Othon II, de l'an 976, est datée de *Bruolisela*, ce qui doit faire supposer que dès lors ce prince y avait un palais. (Mir., *Oper. diplom.*, t. I, p. 344.)

[5] In loco qui dicitur Loven (*Regin. chron.*, ann. 884.)

[6] Schayes, *l. c.*, p. 446. L'existence du premier comte de Louvain n'est constatée que par une charte de l'an 1003. Voyez *Mémoire sur les comtes de Louvain jusqu'à Godefroid le Barbu*, par Ernst, Liége, 1837.

[7] *Histoire de Flandre*, t. I, p. 326.

comme un des quatre comtés qui composaient le Brabant.

Plusieurs localités de cette province, particulièrement celles où il y avait des monastères, sont mentionnées dans l'acte de partage du royaume de Lothaire, ce qui permet de leur supposer une certaine importance. Nous y trouvons Condé, *Condatum* [1], situé au confluent de la Haine et de l'Escaut; Antoing, *Antonium;* Leuze, *Luitosa* [2]; Soignies, *Sumniacum;* Meerbeek, *Merrebecchi*, près de Ninove; Dickelvenne, *Ticlivinni*, sur l'Escaut. Nivelles, avant la fondation de l'abbaye de Sainte-Gertrude, était probablement une villa appartenant à Pepin de Landen; elle existait sous les Mérovingiens, puisqu'on trouve le nom de *Nivialcha* sur une monnaie mérovingienne. Charles le Chauve y fit frapper des deniers à la légende *Niviella vicus* [3]. Le nom d'Alost, qualifié de *castrum*, se trouve dans un diplôme du comte Rodolphe de l'an 870 [4]. On rencontre aussi Vlierzele, *Flithersala*, et Gysenzele, *Gisingarule*, du pays d'Alost, dans un diplôme de Charles le Chauve de l'an 864 [5]. Un autre diplôme du même, de l'an 877 [6],

[1] Voyez Butkens. *Trophées de Brabant*. t. I, p. 17.

[2] Fiscum nostrum qui vocatur Luthosa in pago Bracbant. (Diplom de Charlemagne, de l'an 802, dans Miræus. *Diplom belg.*, t. III, p. 8.

[3] Piot, *Revue de numismatique*, t. IV, p. 358; Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas*, t. III, p. 215

[4] Sanderus, *Flandr. illustr.*, t. II, p 495.

[5] Mir. *Oper. diplom.*, t. I, p. 26.

[6] Mir. *Ibid*, t. I, p. 502

nous parle de Goick, *Gaugiaco*, de Lennick, *Liniacum*, de Wambeek, *Wambacis*, Tubise, *Tobacis*, Ittre, *Iturna*, Rebeque, *Rosbacis*, Hennuyères, *Hanuaria*, Baulers, *Bolarium*. Un troisième diplôme de Charles le Chauve, de l'an 880, nous apprend que Ville, *Villa*, aujourd'hui Ville-sur-Haine, était située *in pago Bracbantense* [1], ce qui prouve surabondamment que la Haine formait la limite du Brabant et du Hainaut. Dans un diplôme de l'empereur Othon II, de l'an 976, on attribue encore au Brabant Hauthem, *Holthem*, déjà mentionné dans la vie de saint Liévin, Wetteren, *villa Warminia*, Leupegem, *Lapingehem*, et Baelegem, *Bamingehem* [2]. Enfin l'évêque Lietbertus, en 1064, indique comme étant situées dans cette province, *in pago Bracbantensi*, l'église de Melin près d'Ath, et la villa de Nieuwenhove près de Grammont [3] : d'où l'on doit nécessairement induire qu'à cette époque moins reculée, les limites du Brabant étaient encore les mêmes. Moorsel et Ham, situés à peu de distance d'Alost, sont nommés dans la vie de sainte Gudule [4]; Assche et Grimberghen, dans la vie de sainte Berlinde [5]; Saintes, près de Hal, dans la vie de sainte Amelberge [6]; Wavre, dans l'histoire des

[1] In pago Bragbantense, in loco qui dicitur Villa. (Mir., *Oper diplom.*, t. III, p. 10)

[2] Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 344.

[3] Mir. *Ibid.*, t. I, p. 156.

[4] *Acta SS. Belg. selecta*, t. V, p. 669 et suiv.

[5] *Acta Sanct. ord. S. Bened.*, P. I, sæc. III, p 16; D. Bouquet, t. III, p. 526.

[6] *Acta SS. Belg. select.*, t. IV, p. 639.

miracles de saint Trudo [1]. M. Imbert signale encore, parmi les localités du Brabant, Cambron, donné à l'abbaye de saint Denis en 750; Turneppe donné à l'abbaye de Gembloux en 950; Crombrugge, mentionné dans une charte de la même année; Materen, donné à l'abbaye de saint Pierre en 998; Isque, mentionné dans une charte de Louis le Débonnaire; Mortagne, château détruit en 928; Renaix, abbaye; Ecaussines, donné à l'abbaye de saint Denis en 950; Scorisse, déjà nommé en 822; Zellick, qui figure dans une charte de 974; Escormais, mentionné dans une charte de 864; *Baceroth* ou Baesrode, donné à l'abbaye de saint Amand en 822 [2].

Il semble résulter de ces documents que la partie méridionale du Brabant fut peuplée avant le reste de la province. Cependant on trouve déjà le nom de Malines, *Malinas*, qui appartenait au Brabant, dans un diplôme de Pepin de l'an 753, cité par Grammaye [3], et dans l'acte de partage du royaume de Lothaire, de 870. La première mention de Vilvorde, *Vilfurdo*, remonte à l'an 700. Cette localité figure parmi les lieux donnés à l'église de Ste-Marie de Chèvremont par Pepin d'Herstal, et dans un diplôme de Charlemagne daté d'Herstal, 3 mai 779, qui approuve cette donation [4]. Steenockerzele et son château de Ham,

[1] *Acta SS. Belg. select.*, t. IV, p. 639
[2] *Geographia pagorum*, p. 82—109.
[3] *Hist. urbis et prov. Mechl.*, l. I, sect. 2.
[4] Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 496.

qui existe encore, rappellent bien certainement *Ochinsala* et *Ham*, donnés par Pepin d'Herstal à l'église de Saint-Trond [1].

De même que le Brabant, la Hesbaie était divisée en quatre comtés, que l'acte de partage du royaume de Lothaire ne nomme point. Une charte de l'empereur Henri III, de 1040, désigne comme situé dans le *Haspingau* le *comitatus Haspinga*; c'est probablement la partie centrale de la Hesbaie [2]. Desroches [3] a cru reconnaître le deuxième comté dans le *comitatus Nostenacum*, mentionné dans une charte de l'an 946, parce que plusieurs des localités qui y sont énumérées semblent se rapporter aux environs de Jodoigne. Miræus [4] pense que ce pourrait bien être *Wassenacum*, Wastines, situé entre Gembloux et Jodoigne. Le savant Wastelain [5] opine aussi dans le même sens; mais voici venir M. Grandgagnage, qui démontre, non sans apparence de vérité, que le *comitatus Wastenacus*, dont il s'agit dans la charte de 946, est le Gâtinois, où se trouvent des localités

[1] In villa quæ cognominatur Ochinsala et in altera villa quæ dicitur Ham. (*Vita sancti Trudonis*, ap. Ghesquière, *Act. SS. Belg. selecta*, t. V, p. 41.)

[2] Comitatum Arnoldi comitis, nomine *Haspinga*, in pago *Haspingow* situm. (Mir. *Opera dipl.*, t. I, p. 264.)

[3] *Mémoire sur la question des contrées, cantons, pays, etc., des Pays-Bas*, Bruxelles, 1771, p. 31.

[4] *Diplom. belg.*, t. I, p. 140, note 6.

[5] *Description de la Gaule Belgique*, augmentée par Pacquot, Bruxelles, 1788, p. 196.

Digitized by Google

dont les noms correspondent exactement à ceux du diplôme [1].

Suivant Wastelain (page 210) et M. Imbert [2], il faut placer dans la Hesbaie les comtés de Moilla et de Brugeron. Le premier nous paraît fort contestable. On lit dans le testament du comte Evrard, de l'an 837 : « Et curtem nostram in pago Moila quæ vocatur Helissem [3]. » Comme il y avait près de Tirlemont une abbaye de Prémontrés qui portait le nom de Heilissem, Wastelain en a conclu que le *pagus Moila* devait être cette contrée. Mais le comté de Moilla était dans le pays des Attuaires, et la *curtis* de Heilissem est probablement le village d'Elsem, près de Wassenberg [4]. Nithard parle d'un *comitatus Moilla* [5] et il le place dans la partie basse de la Meuse, le long de la frontière des Ripuaires. Ce comté n'était autre, suivant M. Grandgagnage, que le *pagus Muolla* ou *Muola* cité dans deux diplômes de 898 et 1139 [6]. Brugeron est le nom donné par Wastelain au comté de *Brunengerunz* ou *Brunengurt*, situé près de Jodoigne, vers l'endroit où se trouve aujourd'hui

[1] *Mémoire sur les anciens noms de lieux*, p. 112.

[2] *Geographia pagorum*, p. 112, dans les Annales de l'université de Louvain, ann 1818-1819.

[3] Mir. *Opera dipl.*, t. I, p. 20.

[4] Mnke, *La Belgique ancienne*, p. 458, note.

[5] Nith. *hist.*, lib. I, c. 6.

[6] Voyez l'excellent mémoire de M. Ch. Grandgagnage *sur les anciens noms de lieux*, dans les Mémoires de l'Académie royale de Belgique, t. 26, p. 106, 107 et 159.

Digitized by Google

Roux-Miroir [1]. Dans un diplôme de l'empereur Othon II, de l'an 984, il est fait mention du *comitatus Brunengeruuz* [2]. Dans un autre diplôme de l'an 1036 on lit *comitatum Brunengurt* [3]. Le comité de Looz, *Lossensis comitatus*, en flamand *Loen*, et le canton de Léau, *pagus Lewenticum*, dont il est fait mention dans une charte de Louis le Gros de l'an 882 [4], faisaient également partie de la Hesbaie. Dans un diplôme de l'an 838, il est parlé d'*Hasuoch, super fluvio Merbate, in pago Hasbaniensi seu Dyostensi* [5]; le lieu et la rivière sont aujourd'hui inconnus.

Les endroits qu'on peut regarder comme étant déjà déterminés à l'époque dont nous nous occupons sont principalement : Landen, berceau de la famille des Pepins [6]; Wamont ou Wasmont, près de Landen, où l'on voit encore aujourd'hui un *tumulus* [7]; Saint-Trond, *Sarchinium*, qui doit son existence à l'abbaye de ce

[1] On trouve une description du comté de Brunengeruuz, dans Gilles d'Orval, ch. II. 44. ad ann. 1099. cité par M. Grandgagnage dans le mémoire susmentionné, p. 106 et suiv.

[2] Miræi *Opera diplom.*, t. II, p. 807.

[3] *Ibidem*, t. I, p. 263.

[4] Bertholet. *Histoire du Luxembourg*, t. II, p. 68.

[5] Mir. *Diplom.*, t. I, p. 499.

[6] Landen, qui fut saccagé et brûlé plusieurs fois, en 880 par les Normans, en 1012 par le comte d'Ardenne, en 1213 et 1260 par les Liegeois en 1334 par le comte de la Marck, en 1182 par d'Arenberg, et peu d'années après par le duc de Saxe, conservait encore au dix-septième siècle l'aspect d'une ville, ayant trois portes et des remparts munis de cinq tours. (Delvaux, *Dictionnaire géographique de la province de Liege*, 2e partie, p. 158.)

[7] Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 139-140.

nom [1]; Halmael, *Halmala*, près de Saint-Trond [2]; Halen, mentionné dans une charte de l'an 746, en même temps que Velpen, *Felepa*, Meerhout, *Marholt*, Schaffen, *Schafnis*, et Donck, *Dungo* [3]; Diest, *Diosta*, point de départ de Chlodion [4]; Munster-Bilsen, *Belisia*, sur le Démer; Meldert, *Maldaria*, où Pepin de Landen fonda le premier des monastères de la Belgique; Waremme, *Borchworm* ou *Borchwarem*, où se trouvent deux *tumuli* à côté de la chaussée romaine; Wintershoven, *villa de Wintrehove*, dont il est fait mention dans la vie de saint Landoald, vers 657 et dans un diplôme d'Othon II, de l'an 976 [5]; Tongres, la plus ancienne ville de la Belgique, détruite au sixième siècle par les Huns; Hermalle, *Harimala*, cité dans un diplôme de Lothaire, de l'an 844 [6]; Looz ou Borchloen, chef-lieu du comté de Looz qui existait depuis le neuvième siècle [7].

Citons encore, d'après Imbert, *Awanlia*, Wanghe ou peut-être Awans, donné par l'empereur Lothaire à l'église d'Aix-la-Chapelle en 844 [8]; *Geldonia*, Jodoigne,

[1] Saint-Trond est qualifié de *villa nomine Sarcinio* dans un diplôme de l'an 746. (Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 493.)

[2] Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 126.

[3] *Ibid.*, p. 493.

[4] Suivant Des Roches, Diest était connu sous le nom de *Diosta* depuis le sixième siècle. Wendelin cite un diplôme daté de Diosta en 898. Voir le mémoire de Des Roches sur la question des villes des Pays-Bas, Bruxelles, 1770, p. 12.

[5] Miræi *Opera dipl.*, t. I, p. 344-345.

[6] *Ibid.*, p. 337.

[7] Robins, *Topogr. comit. Lossens*, p. 146.

[8] Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 337.

que Grammaye croit avoir été une résidence royale[1]; *Guigolonhian*, Guighoven, mentionné dans une charte de l'empereur Othon[2]; *Amanium*, Amai, sur la Meuse[3]; *Hermez*, probablement Hermée, mentionnée dans une charte de l'an 948[4]; *Hildina*, que M. Imbert suppose être Hesdam, sur la Mehaigne[5]; *Imburcio*, appelé Islebruc par le même auteur[6]; *Orpium*, Orpe, aujourd'hui Orp-le-Grand[7]; *Torona*, Tourinne, donnée au monastère de Saint-Vaast, en 673[8], et Velm, mentionné dans une charte d'Othon II, de l'an 982[9].

La Toxandrie, située au nord du Brabant et de la Hesbaie, est cette vaste contrée qu'on appelle aujourd'hui la Campine, et qui, à cette époque, s'étendait vers le nord jusqu'au Teisterbant[10]; de l'ouest à l'est, depuis l'Escaut jusqu'au *Masgau*, pays riverain de la Meuse. Les *pagi* de Ryen et de Stryen, sortes de

[1] Grammaye, *in Gallo-Brab.*, p. 39.

[2] Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 654.

[3] Wastelain, *Description de la Gaule-Belgique.*, p. 212.

[4] Mir. *Oper. diplom.*, t. I, p. 139-140.

[5] Imbert, *Geographia pagorum*, p. 114 et 119.

[6] *Ibidem.*

[7] Grammaye, *in Gallo-Brabant.*, p. 43.

[8] Mir *Oper. diplom*, t. I, p. 126.

[9] *Chron. Gottw.*, I. voce *Hasbania.*

[10] Le Teisterbant, d'après Wastelain, s'étendait entre le Leck, le Wahal et la Vieille-Meuse, depuis la jonction de ces rivières au couchant jusqu'auprès de Buren à l'Orient. Il contenait les villes de Duerstede, *Dorestadium*, et de Tiel, les forteresses d'Arkel, de Dordrecht, qu'on suppose être l'ancien château de *Durfos*, et Isselmonde, à l'embouchure de l'Issel. (*Description de la Gaule Belgique*, p. 181.)

démembrements de la Toxandrie, se confondent souvent avec elle dans les monuments anciens, tant les limites qui les séparent sont peu déterminées.

Le premier, le *pagus Rienisium* ou *Renensium*, correspondait à peu près à ce qu'on a appelé depuis le marquisat d'Anvers. Lierre, qui figure sous le nom de *Ledi* dans l'acte de partage de l'an 870 [1], faisait partie de ce *pagus*. Le testament de saint Willebrord [2] y place Anvers, *Antwerpum castellum*, dont il est fait mention dans un diplôme de l'an 725 [3], ainsi que Bouchout, *Bacwalde;* Wyneghem, *Winnelincheim;* Vorsselaer, *Furgalare*. Dans une donation faite par l'évêque Aufridus à l'église d'Utrecht, en 994, on désigne comme situés dans le comté de Ryen, *infra comitatum Rien nuncupatum*, *Westerlo*, *Odlobolo*, *Mierbeke*, *Hoybeke* et *Burente* [4]. Ces biens paraissent être ceux qui furent donnés en emphytéose par l'église d'Utrecht à Richard de Mérode, en 1429, et qui sont situés à Westerloo, Oelegem ou Oelem, et Berchem [5]. Un diplôme de l'an 1008 fait encore mention de Heist-op-den-berg, *Heist et Heisten*, et de Quaed-Mechelen, *Maclines*,

[1] Lierre doit son origine à saint Gommaire qui y bâtit une cellule vers l'an 700. (Van Lom, *Beschryving der stad Lier*)

[2] Mir. *Opera dipl.*, t. I, p. 11

[3] *Ibidem*, p. 10.

[4] *Ibid.*, p. 52.

[5] Mir. *Dipl. belg.*, lib. II, p. 223. Westerloo et Meerbeck ont conservé leurs noms; *Odlobolo* peut être devenu Oelem; *Hoybeke* paraît être Hoboken, et Burente pourrait bien être Berchem.

comme faisant partie du Waverwald situé dans le comté d'Anvers [1].

Le *pagus striensis* correspond au pays où sont situées aujourd'hui les villes de Berg-op-Zoom, de Bréda et de Geertruidenberg. Il comprenait une partie du Beierland. Un diplôme de l'an 966 place Berg-op-Zoom, non dans le comté de Stryen, mais dans la Toxandrie [2], ce qui indique bien que ce comté n'en était qu'une subdivision.

Le comté de Mansuarie, *pagus Mansuarinsis*, dont il est fait mention dans le diplôme de Robert, de l'an 746 [3], paraît avoir été une troisième fraction de la Toxandrie [4]. Resserré entre le Démer et la grande Nèthe, il confinait au pays de Ryen vers l'ouest, au Masgau vers l'est. Schaffen, *Schafnis*, et Meerhout, *Marholt*, cités dans le même diplôme, faisaient partie de ce comté. Butkens pense que l'emplacement où fut construite l'abbaye d'Everbode, *Averbodium*, y était également compris [5].

Indépendamment des endroits précités, le testament de saint Willebrord mentionne comme situés dans la Toxandrie, *Wadradoch, super flumine Duth-*

[1] Quod totum Waverwald appellatur in comitatu qui Antwerf dicitur situm. (Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 53.)

[2] Hereditas sanctæ Gertrudis sita in pago Tessandria super fluvio Struona, in villa quæ dicitur Bergom. (Mir *Opera dipl.*, t. I, p. 6[illegible].)

[3] Ista loca supra dicta sunt in pago Hasbaniensi et Mansuarinsi. (Mir *Oper. dipl.*, t. I, p. 493.)

[4] M. Imbert le place dans la Hesbaie. (*Geogr. pagor.*, p. 59.)

[5] Cette abbaye ne date que du douzième siècle; son acte de fondation est de l'an 1136.

mala, probablement Weerdt, ou Valkenswaard sur la Dommel; *Busloth*, Boxtel; *Bobanschot*, sans doute Boekholt, ou Boeschot, suivant M. Imbert; *Pieplo*, aujourd'hui Poppel; *Hineslothen* ou *Heinesloth*, probablement Einthout, ou Eynschot sur la Dyle, d'après M. Imbert; *Alpheim*, aujourd'hui Alphen, entre Turnhout et Bréda [1]; *Diosna*, *super fluvio Digena*, probablement Dyessen, ou Dilsen près de Maeseyck.

Des Roches cite encore d'autres documents dans lesquels il est fait mention de quelques localités de la Toxandrie telles que Buel, *Budelio*, entre Hamont et Weerdt [2]; Vorst, *villula Forest*, à peu de distance de Westerloo [3]; Erpel, *Herpina*, au pays de Ravestein; *Rosmalla* et *Ortina*, aux environs de Bois-le-Duc; Peelt, *Palati* [4]; Norderwyck, *Northrevic*, et Edeghem, *Edingehem* [5]; Tessenderloo et Hamme, aux sources de la Nèthe [6]. Enfin Gheel, *villa de Gheel*, est cité comme existant au septième siècle dans la vie de sainte Dymphne [7].

[1] Alphen, dans le *pagus Toxandria*, occupe l'emplacement de l'*Albiniana* des Romains; il est nommé aussi par Eginhard, dans son histoire de la translation des saints Martyrs, édit., Teulet, p. 324.

[2] Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 496.

[3] *Ibid.*, p. 502.

[4] *Traditiones Laurishamenses*, ex chron Gottw, t. II, p. 796.

[5] Mir *Oper. dipl.*, t I, p. 344.

[6] Cet endroit est mentionné dans la vie de saint Trudon. (Imbert, *Geograph pagor.*, p. 71; Des Roches, *Mémoire sur la question des contrées, etc.*, p. 34 et 35.)

[7] Ghesquière, *Acta Sanct. Belgii selecta*, t. V, p. 407.

Le *Masgau* s'étendait sur les deux rives de la Meuse depuis Visé jusqu'au Teisterbant; il confinait vers l'est aux pays des Ripuaires et des Attuaires, du côté de l'occident à la Hesbaie, à la Mansuarie et au pays de Ryen et de Stryen. Il était divisé en deux parties : la partie haute, ou *Masau superior*, était comprise entre Visé et l'embouchure de la Roer; la partie basse, ou *Masau subterior*, se prolongeait jusqu'aux environs de Bois-le-Duc. On ne connaît pas exactement sa limite septentrionale [1].

Visé, *Velsatum*, qui formait la limite méridionale du Masgau supérieur, est nommé dans l'acte de partage de l'an 870 [2]. Si l'on en croit les historiens liégeois Fisen et Bouille, la première église de Visé avait été fondée par Berthe, fille de Charlemagne, et consacrée par le pape Léon III. Eginhard parle d'un domaine royal appelé *Vuasidium*, situé dans la Hesbaie. M. Teulet, traducteur de ses œuvres, a pensé que c'était Visé, et en a conclu que la Hesbaie s'étendait jusque sur la rive droite de la Meuse [3]. C'est une erreur évidente : le *Vuasidium* d'Eginhard, appelé *Wasiticum* dans un diplôme de l'an 814, et *Wasidio* dans l'*Amplissima collectio* de

[1] Hadr. Vales, *Notitia Galliarum*, p. 361 et suiv.; *Chron. Gottwic.*; Wastelain, Des Roches, etc. M. Imbert conteste la division du Masgau en supérieur et inférieur.

[2] Liugaa quod de ista parte Mosæ est, et pertinet ad Velsatum. (Baluz., t. II, p. 221.

[3] *Les œuvres d'Eginhard traduites en français*, note de la page 315.

Martène et Durand, n'est autre que Wasseige, où fut signé le second diplôme de l'an 746 [1].

Près de Visé, dans la commune de Bombaye, en flamand Bolberg, est un hameau appelé la Tombe, auquel se rattachent des traditions historiques. On rapporte qu'en 562, les Huns traversèrent le Rhin et se répandirent dans le pays jusqu'à la Meuse. Sighebert, roi d'Austrasie, marcha contre eux, et leur livra bataille dans la plaine située entre la Meuse et les villages de Mouland et de Bombaye. Le fort de l'action eut lieu à l'endroit auquel on donna depuis le nom significatif de *la Tombe* [2]. A peu de distance de là est une vallée qu'on appelle *Chilbert grebbe*, par contraction sans doute de *Sigebert grebbe*, fossés de Sighebert [3].

Un peu plus bas, sur la Meuse, se trouve un autre endroit non moins célèbre : c'est celui où se rencontrèrent Charles le Chauve et Louis le Germanique, en 870, lorsqu'ils eurent une entrevue à mi-chemin de Herstal à Meersen. On a longtemps cherché cet endroit; M. Caumartin nous semble l'avoir trouvé [4]. Il indique, à égale distance de Herstal et de Meersen, une sorte de promontoire s'avançant dans la Meuse, sur lequel est bâti le château de Navagne, dépendant

[1] Grandgagnage, *Mémoire sur les anciens noms de lieux*, p. 22 et 23; *Vocabulaire des anciens noms de lieux*, p. 196.

[2] Bouille, *Histoire de Liége*, t. I, p. 16

[3] Caumartin, *Promenades dans les environs de Visé*, p. 11. Liége, 1862.

[4] *Ibidem*, p. 13-16.

de la commune de Mouland. On donne à cet endroit le nom de l'*Elft* ou *Helven*, qui a un rapport incontestable avec *helft*, *halfweg*, moitié, mi-chemin.

Le Masgau supérieur contenait encore Maestricht, *Trajectum Mosæ*, où saint Servais avait transporté le siége épiscopal de Tongres, et dont Eginhard dit que c'était un endroit peuplé et commerçant [1]; Meersen, *Marsna*, lieu célèbre comme résidence royale [2]. Elsloo, appelé Haslou par les chroniqueurs, où s'établirent les Normands à l'époque de leurs invasions [3]; Susteren, *Suestra*, abbaye fondée par Pepin d'Herstal, et Eyck ou Alden Eyck, *Echa*, autre abbaye située près de Maeseyck. Ernst place également dans le *Masgau superior* le pays de Fauquemont, et celui de Dalhem en partie [4].

Du Masgau inférieur on ne connaît guère que le monastère de Bergh, dont il est fait mention dans l'acte de partage de l'an 870, Blerick, près de Ruremonde [5], et *Ganglude*, Gangelt, qu'Eginhard désigne comme un domaine royal [6]. Eginhard fait aussi men-

[1] Estque habitantium et præcipue negociatorum multitudine frequentissimus. (Einh., *De translat. martyr. Marcel. et Petr.*, l. IX, c. 81.)

[2] Meersen existait déjà sous les Mérovingiens, si l'on en croit Eccard. (*Comment. de rebus Franc. Orient.*) Il en est fait mention dans un acte de l'an 847, *conventus apud Marsnam*. (Mir. *Dipl.*, t. I, p. 23.)

[3] Un diplôme de Lothaire de l'an 860 est daté d'Alsloo : *actum Alsloo palatio regio*. *Codex Laurish. diplom.*, édit. Lameii, t. I, p. 54.)

[4] *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 314 et 328. Voyez aussi l'intéressante monographie de M. Rahbeneck, *Histoire du comté de Dalhem*. Bruxelles, 1852.

[5] Blarigge in pago Mosao. (*Chron. Gottwic.*, t. I, p. 692.)

[6] *Histoire de la translation des SS. Martyrs*, liv. VI, chap. 67; dans l'édition de 1856 de M. Teulet, p. 3[illegible].

tion d'un village appelé Gheule, situé entre Maestricht et Meersen et qui porte encore aujourd'hui le même nom[1]. Il appartient plutôt au Masgau supérieur; mais Kessel, *Castellum*, ancien fort romain, reconstruit par Julien, est du Masgau inférieur, ainsi que Wilre, *Walare*.

Le pays de Liége (*Luihgowe* ou *Luihgau*, qu'on a traduit par *Leuhius*[2], *Leuchius*, *Leochensis*, *Liuvensis*, et puis *Liugas*, *Leugas*, pour aboutir à Liége), s'étendait le long de la Meuse depuis le Condroz jusqu'à Visé. « Il était situé, dit M. Grandgagnage, presque en entier au nord de l'Emblève, à l'est de l'Ourthe et de la Meuse; la portion qui se trouvait à l'ouest de ce fleuve ne devait guère comprendre que Liége et ses plus proches environs[3]. »

Le *Luihgau* faisait partie du pays des Ripuaires, dont il paraît avoir été un démembrement. C'est pour cela sans doute qu'il est appelé *pagellus Leuhius* dans un diplôme de l'an 779. Le *pagus Ripuariorum* se divisa d'ailleurs en plusieurs *pagelli*; dans le partage des États de Lothaire il est désigné comme formant cinq comtés, *in Ripuarios comitatus quinque*. M. Pertz trouve

[1] *Histoire de la translation des SS. Martyrs*, liv. VI, chap. 67.

[2] On lit dans un diplôme de l'an 779 : *Angelgiagas in pagello Leuhio.* (Mir. *Oper. diplom.*, t. I, p. 496.)

[3] *Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, par Ch. Grandgagnage. Liége, 1859, p. 41. Il paraît certain que la ville de Liége a pris naissance sur la rive droite de la Meuse, dans le pays essentiellement germanique des Ripuaires. Le nom de cette ville ne peut donc pas provenir du mot latin *Legia*, qui est l'appellation donnée à un petit ruisseau de la rive gauche.

ces comtés dans les *pagi* de Juliers, de Tolbiac ou Zulpich, de Cologne, de Bonn et de l'Eifel [1]. Indépendamment de ces comtés, l'acte de 870 fait mention du *pagus* de Liége, *Liugas*, et des districts d'Aix-la-Chapelle et de Theux [2]. Suivant Besselius [3] et le curé Ernst [4], le *pagus* de Liége embrassait vers l'orient toute la contrée où se formèrent tant le duché de Limbourg que les districts de Theux et d'Aix. Des Roches pense aussi que le pays de Liége comprenait la partie du Limbourg où est située Aix-la-Chapelle [5].

La démonstration d'Ernst ne laisse rien à désirer. Cet auteur prouve de manière incontestable que longtemps après la création du district d'Aix, on désignait encore comme faisant partie du *pagus* de Liége, Wandre [6], Mortroux [7], Fouron, Courtil [8], Soiron, Soumagne [9], Iteren, Vals, Epen, Fauquemont [10], Gemmenich

[1] Scilicet pagos Juliacensem, Colonniensem, Tulbiacensem, Bonnensem sive Aregowe et Eifelgowe. (*Script.*, t. I, p. 488, note.)

[2] Liugas quod de ista parte est, districtum Aquense, districtum Tectis.

[3] *Prodromus chron. Gottwic.*, p. 656.

[4] *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 315, publiée par M. Lavalleye.

[5] *Mémoire sur la question des limites des diverses contrées des Pays-Bas*, couronné en 1770, imprimé à Bruxelles en 1771.

[6] In pago Leuchio, in comitatu Sigarhardi in villa vocata Wandrio. (Diplôme de l'an 902, dans le *Codex diplomaticus* d'Ernst, t. VI, p. 89.)

[7] In comitatu Leuchia Mortarium. (Dipl. de l'an 910; Mir. *Op. dipl.*, t. I, p. 254.)

[8] Pago Luihgowi, in comitatu Richeril, Furon, Curcella. (Diplôme de l'an 966; Ernst, *Cod. dipl.*, p. 96.)

[9] Villes quoque Soron et Solmenlam in pago Lewa in comitatu.... sitas. (Diplôme de l'an 1005; Ernst, *Cod. dipl.*, p. 99.)

[10] In villis Hsrine, Vals, Apine, Falkenberg habuimus in pago Liugowe et in comitetu Dietbaldi comitis situm. (Diplôme de 1041; Ernst, *Hist. du Limbourg*, t. I, p. 317-318, note de M. Lavalleye.)

et Walhorn [1]. Quelques-uns de ces endroits touchent pour ainsi dire à Aix-la-Chapelle, et figurent dans des chartes de la même époque comme appartenant à ce district ; d'autres sont nommés parmi les localités du *Masau* supérieur. Quant au bourg et à la forêt de Theux, *Tectis*, ils sont expressément placés *in pago Luviensi* par deux diplômes de Louis et de Charles le Simple des années 908 et 915 [2].

L'histoire de la fondation d'Aix-la-Chapelle vient d'ailleurs à l'appui de ce que nous avançons. Charlemagne lui-même raconte que s'étant égaré de ses compagnons, dans une partie de chasse, il découvrit par hasard les thermes et l'ancien palais qu'autrefois Granus, un des princes romains, frère de Néron et d'Agrippa, avait fait bâtir. Ces constructions étaient en ruine et tombaient de vétusté. Il trouva, à l'endroit où il s'était assis et sous le pied de son cheval, les sources d'eau chaude ; c'est ce qui l'engagea à relever les thermes, à fonder en cet endroit un monastère et à y faire bâtir un palais [3]. Cette circonstance prouve bien que la ville appelée *Aquisgranensis* n'existait pas avant que Charlemagne eût découvert les thermes de Granus, qu'il n'y avait pas non plus de palais portant

[1] Adjacens Giminiaco et Harvia, in comitatu Teubaldi. (Diplôme de l'an 1042.) In villis Harvia (*Walhorn*) et Vais in pago Leuva et in comitatu Tietbaldi (Diplôme de l'an 1059 ; Ernst, *Codex diplomaticus*, pp. 103 et 105.)

[2] Miræi *Opera diplom.*, t. I. p. 34 et 254.

[3] *Caroli Magni Sermo de fundatione Aquisgranensis basilicæ Marianæ*, ap. Baluz., *Op r. diplom.*, t. I, p. 14.

alors ce nom; qu'à plus forte raison le *districtus Aquisgranensis* était inconnu et que le canton d'Aix-la-Chapelle faisait partie d'un *pagus* voisin, ou de deux *pagi*, le *Luihgau* et le *Masgau*.

On a pu voir, par ce qui précède, que les lieux nommés dès le temps des Carolingiens sont nombreux dans le *Luihgau*. La ville de Liége, si l'on en croit M. Henaux [1], était déjà riche et peuplée au temps de Pepin d'Herstal, et de l'évêque Hubert. Le même auteur ajoute que, depuis longtemps déjà, Liége était la résidence de Pepin et des grands d'Austrasie. Ces assertions nous paraissent un peu hasardées. Nicolaus, dans les *Acta sancti Lamberti* [2], appelle Liége *viculus*, un petit village. Les annales d'Eginhard disent *vicus*, et celles de Lorsch *vicus publicus* [3]. C'était donc un village appartenant au fisc, et qui se transforma en ville, lorsque le siége épiscopal de Tongres y fut établi. Les habitations de la famille carolingienne étaient à Herstal et à Jupille. Nous nous occuperons ultérieurement des villas princières ou royales qui existaient dans le *pagus* de Liége.

En remontant le cours de la Meuse et à peu de distance de Liége, on trouve, entre ce fleuve et l'Ardenne, le Condroz, qui, d'après les Annales de Saint-Bertin (année 839), formait un comté, *comitatus Con-*

[1] *Histoire du pays de Liége*, 1851, p. 42.

[2] Cité par M. Polain, *Histoire de l'ancien pays de Liége*, t. I, p. 64.

[3] Ann. 769, celebravit Karolus Pascha in Leodico vico publico. (Pertz, *Mon. Germ. hist.*, t. I, p. 143.)

dorosto. Huy, Dinant, Celles, *Cellæ*, Marche, *Marca*, sont les principales localités de ce pays dont il soit fait mention dans les monuments anciens. Quelques auteurs pensent que Huy formait un comté particulier; cette opinion est fondée sur un diplôme de Brunon, archevêque de Cologne, de l'an 953 [1]. On a même prétendu que ce comté existait depuis l'an 779 [2]. Il paraît certain du reste que Huy est une des plus anciennes villes de la Belgique; M. Gorrissen, d'après Melart, prétend que l'église de Huy fut bâtie par saint Materne, en 318 [3]. Toutes les traditions relatives à saint Materne sont fort problématiques; mais Schayes fait remarquer que Huy est déjà mentionné comme ville par l'anonyme de Ravenne, qui vivait au neuvième siècle.

L'origine de Dinant remonte, dit-on, à une église consacrée à la Vierge par saint Monulphe, évêque de Tongres ou de Maestricht, en 558, et à une autre église bâtie en 604 par saint Perpétue, également évêque. Ce qui est certain, c'est que l'église de Notre-Dame à Dinant *(Sancta-Maria in Deonant)* figure dans l'acte de partage du royaume de Lothaire. M. Grandgagnage cite, d'après Ritz, une charte de l'an 824 dans laquelle il est fait mention de Dinant, *in vico Deonanti* [4]. On

[1] Reddidit... in pago condustrio locum qui dicitur villa in comitatu Haio (Martene et Durand, *Veter. script. collect.*, t. II, p. 46.)

[2] Melart, *Histoire de la ville et du château de Huy*, p 5 et suiv.)

[3] *Histoire de la ville et du château de Huy*. Huy, 1839.

[4] *Mémoire sur les anciens noms de lieux*, p. 125.

trouve le nom de *Deonant* sur des monnaies mérovingiennes [1].

Marche, comme l'indique son nom, était située à l'extrême frontière du Condroz. Ce lieu est désigné comme *villa* dans l'histoire des miracles de son patron, saint Remacle, mort en 668 ou 669 [2].

A l'orient du Condroz et au sud du pays de Liége était le comté d'Ardenne, *pagus Arduennensis*, comprenant, d'après Bertholet, tout ce qui a composé le marquisat d'Arlon, la prévôté de Luxembourg, les terres situées aux environs de l'Eltz, de la Wiltz, de l'Our, de l'Ourthe, de l'Emblève, de la Semoy, de la Lesse et d'une partie de la Sure. A l'Orient de l'Ardenne se trouvait le *Carascow pagus*, qui doit sa célébrité à l'abbaye de Prum, et le *Bedensis pagus*, pays de Bitbourg, non moins connu par l'abbaye d'Echternach qui y était située.

La partie méridionale du Luxembourg, qui fut longtemps considérée comme belge, était divisée entre les pays de Voivre, *Wabrensis pagus*, et de Moselle, *Maselgowe*. Des Roches indique comme étant compris dans le pays de Voivre, appelé *ducatus Waverinsis* dans un diplôme de Charlemagne, et comme endroits déjà nommés à cette époque, Iszich, près de Luxembourg; Juvigni, *Juveniacum*, non loin de Montmédy; Chiny, *Chiniacum*, et surtout Ivois, aujourd'hui Ca-

[1] Guillemot, *Catalogue des légendes des monnaies mérovingiennes*. La Rochelle, 1845.

[2] *Act. SS. Belg. sel.*, t. I, p 480.

rignan, déjà connu des Romains sous le nom d'*Epoissus*. Dom Germain qualifie cet endroit de *villa publica*. Le roi Théodorie y séjournait, dit-il, lorsque saint Colomban alla le trouver [1]. Suivant un acte cité par Hontheim, il paraît qu'Ivois portait le titre de comté, *comitatus Ivotio*. Cet auteur pense que les environs de Luxembourg formaient un autre comté du pays de Voivre sous le nom de *Metthingow*. Il y aurait donc eu deux comtés dans ce *pagus*, comme l'indique l'acte de partage de 870, *Wavrense comitatus* II.

Le *Maselgow*, ou *pagus Maselgowi*, sort un peu de ce que nous pouvons appeler pour cette époque la Belgique. Dans ces limites cependant on peut citer Grevenmachern, Meringum près de Kœnigsmachern, Wasserbillich, et Thionville, qui fut, sous Charlemagne, une des principales villes de l'empire, et où des plaids généraux furent tenus par Pepin et Louis le Débonnaire.

Du reste, on trouve dans l'Ardenne un grand nombre d'endroits déjà nommés à l'époque dont nous nous occupons et même antérieurement. Arlon, *Orolaunum*, était déjà une localité considérable sous les Romains. Son territoire, dans l'acte de partage de l'an 870, est distingué du *pagus Wabrensis* et du *comitatus Maslinsis*. L'auteur de la vie de saint Maximin, écrite en 839, qualifie Arlon de *locus* et de *castellum* [2]; mais dans

[1] Mabillon, *De re diplom.*, l. IV, n° 135.

[2] Voir Schayes, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, t. II, p. 485.

une autre légende de saint Maximin on se sert du mot *oppidum* [1]. Si l'on en croit Dom Germain, il y avait à Arlon une villa royale et même un palais, *jucundum palatium* [2].

Nassogne, connue par deux lois des empereurs Valentinien, Valens et Gratien, qui y furent données au quatrième siècle, devait avoir conservé quelques traces de son antique splendeur. Une église collégiale y fut fondée par Pepin d'Herstal. Suivant Dewez, Nassogne avait encore au treizième siècle l'aspect d'une ville [3].

Bastogne, *Bastonica* ou *Belsonacum*, est mentionnée dans une charte de l'empereur Charles le Gros, de l'an 887 [4]. Wastelain attribue son origine à une *villa regia*, où Childebert tint un plaid en 585.

Vianden aussi avait un château, construit depuis le septième siècle, et dont, suivant Schayes, les seigneurs portaient le titre de comte [5]. M. Prat cite encore comme châteaux connus au neuvième siècle et antérieurement Douzy, Stenay, Amberloux, Berg, La Roche, Neufchâteau, Bouillon, Chatelet-haut, Salm-château, Hesperange, Rollé, Houffalize, Rochefort, Chiny, Orchimont, Mirwart, Koerich, Luxembourg, Wiltz, Sensenruth, Heisdorf, Pittange et Falkenstein [6]. Nous nous occuperons ultérieurement

[1] Bolland., t. VII, Mail.

[2] Mabillon, *De re diplom.*, l. IV, n° 7.

[3] *Dictionnaire géographique*, au mot *Nassogne*.

[4] Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. VI, p. 86.

[5] Schayes, *Les Pays-Bas, etc.*, t. II, p. 485.

[6] *Etudes sur l'orthographe et l'étymologie des noms de lieux dans le Luxem-*

des villas royales, si nombreuses dans l'Ardenne, ainsi que des établissements ecclésiastiques.

A l'ouest du comté d'Ardenne et du Condroz, le pays de Lomme, *pagus Lommensis*, était borné au sud par la Thiérache, à l'occident par le Hainaut et la Fagne, au nord par le Brabant et la Hesbaie. Des Roches cite parmi les endroits anciennement connus de ce *pagus* la villa de Bienne, *Beverna;* la *villa* de Calco; le lieu appelé Brogne; Corbion, à peu de distance de Ciney; Florenne, dont l'abbaye n'existait pas encore; Couvin, qui plus tard devint le chef-lieu d'un comté (*comitatus Coriensis*); Hastière, *Hasteria*, mentionnée dans un diplôme de l'an 910; Landrichamp, *Landricum castrum*, près de Givet; le pays de Manise, *Maginisius pagus*, entre Givet et Revin; le bourg même de Revin, *Ruivinium*, mentionné dans une charte du roi Pepin; la villa de Walhain, *Walaham;* enfin Namur, *Namucum castrum*. Suivant Wastelain, la mention la plus ancienne de cette ville se trouve au bas d'un diplôme donné en 693 par Chlovis III [1].

Outre le comté de Lomme proprement dit et le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse, le *pagus Lommensis* contenait encore un comté distinct, auquel on donnait le nom de *comitatus Darnuensis* ou *Darniensis*, comté

bourg, publiées dans les *Annales de la société pour la conservation des monuments historiques*, Arlon, 1851, p. 42.

[1] Namuco recognovi. (*Amplissima collectio*, t. II, p. 14.) Il y a des monnaies mérovingiennes qui portent le nom de *Namuco*. (Guillemot, *Catalogue des légendes des monnaies mérovingiennes*, La Rochelle, 1845.)

d'Arnau ou d'Ornau, et qui se prolongeait des deux côtés de la rivière de ce nom, depuis sa source jusqu'à son embouchure dans la Sambre.

Le chef-lieu du comté d'Arnau était Gembloux, (*Gemelaus*), appelé *Geminiacum* par les Romains. C'était alors une *villa;* l'abbaye n'existait pas encore. Une charte publiée par Miræus [1] désigne comme faisant partie du même comté la villa de Bouffioulx, *Bufiols;* Ernage, *Asnatgia;* la villa de Courtil, *Curtily*, et Villers, *Villare*. Ces localités ont conservé leurs noms jusqu'à ce jour.

A l'ouest du pays de Lomme étaient la Fagne, *Fania*, contrée couverte de forêts, le Cambresis, *Cameracensis pagus*, et le pays de Famars, *pagus Fanomartensis*. On cite dans la Fagne l'abbaye de Liessies, *Laetia*, fondé en 751 par Pepin [2], le domaine de Waslers, *prædium Wallare*, dont le roi Dagobert fit donation à saint Landelin [3], et puis quelques endroits de moindre importance, entre autres, Boives, *Bavia*, mentionné avec *Wallare* dans le diplôme précédent, et Coursolre, *Curtis Solræ*, dont il est parlé dans la vie de saint Walbert [4].

Outre Cambrai, *Cameracum*, ville romaine, célèbre dans les annales des Francs [5], le Cambresis ne con-

[1] Mir. *Oper. diplom.*, t. I, p. 139.
[2] Mir. *Orig. Benedict.*, p. 182.
[3] Mir *Oper. diplom.*, t. I, p. 489.
[4] *Acta SS. Belg. sel.*, t. III, p. 335.
[5] Voyez dans Brequigny, édition de Pardessus, t. II, p. 219. une charte de donation faite en 691, par Pepin à l'eglise de Saint-Pierre à Cambrai.

tenait qu'un seul endroit digne d'attention : c'est Vinci, *Vinciacum*, où Charles Martel triompha des Neustriens. Des Roches assure que depuis la bataille de l'an 717, perdue par les Francs de Neustrie, on a donné à cette localité le nom de Crèvecœur [1]. Une charte de donation de Charles le Simple [2] fait en outre mention de Carnières, Walincourt, Junchy et Montigny. On peut citer encore Honnecourt, *Hunulcurt*, mentionné dans l'acte de 870.

Le Hainaut, *Hanoium*, dont le nom occupe une grande place dans l'histoire, était à cette époque un assez petit *pagus* se prolongeant entre la Sambre et la Haine, depuis la source de cette dernière rivière jusqu'à son embouchure à Condé. Mais ce *pagus* était un de ceux où la civilisation gallo-romaine et la religion catholique avaient fait le plus de progrès. Il y avait là un groupe d'établissements religieux dont les possessions couvraient presque tout le pays ; nous en parlerons plus amplement dans le § 3 de ce chapitre. Nous aurions du n'indiquer ici que les localités qui ne doivent pas leurs noms à des monastères ou autres établissements religieux ; mais cette distinction est fort difficile, pour ne pas dire impossible.

Si l'on en croit Vinchant, Mons était la capitale du Hainaut déjà au temps de Charlemagne [3]. Maubeuge est connu depuis l'an 649 [4]. Bavai est une ancienne

[1] *Mémoire sur les limites des contrées*, etc., p. 45.
[2] Mir. *Oper. diplom.*, t. II, p 937.
[3] Vinchant, *Annales du Hainaut*, liv. III, ch. 17.
[4] Mir. *Oper. dipl.*, t. III, p. 557.

Digitized by Google

cité romaine. Haumont, *Altus mons*, figure dans la vie de sainte Waldetrude [1]. Saint-Ghislain, *Ursidungus*, est le nom d'une abbaye, de même que Crepin, Lobbes et Aulne. Le roi Dagobert donna à l'église de Cambrai, en 640, Breuil, *Buriacum*, Onain et *Karubium*, probablement Cambron, plus *Ænengium*, probablement Enghien [2]. Dans les donations faites par Charlemagne figurent Fontaine-l'Évêque, *Fontanæ* [3], Hauchin, *Alcimiagas*, Hérinnes, *Herinio*, Husignies, *Huniolo*, Kain, *Kinegas*, et Waudrez, *Waldradium* [4]. Il est fait mention d'Amblise et d'*Halcim*, que Miræus dit être Haucin, dans un diplôme de Charles le Chauve [5]. *Loveruna*, peut-être Loeverval, sur la Sambre, avait été donné en 844 à l'église d'Aix-la-Chapelle par l'empereur Lothaire [6]. *Sassigniaca*, que M. Imbert appelle Sassignies figure dans une donation de Louis le Débonnaire à l'abbaye de Maroilles [7]. Cette abbaye reçut également de Charles le Simple plusieurs donations de biens situés dans le Hainaut, entre autres, Fayt, *Fagetus*, Flobeq, *Flobodeica*, Taisneres et Warchin [8]. On sait que Boussois est le nom du château dans lequel se défendirent les comtes Rainier

[1] *Acta SS. ord. D. Benedict*, sæc. II, p. 866.

[2] Mir. *Oper. dipl.*, t. III, p. 1. Il est à remarquer qu'il y a deux Cambrons.

[3] Falauinus, *Chron. Lobb.*, c. 6.

[4] Mir. *Oper. diplom.*, t. I, p. 496.

[5] *Ibid.*, t. I, p. 249.

[6] *Ibid.*, t. I, p. 357.

[7] *Ibid.*, t. I, p. 246.

[8] *Ibid.*, t. I, p. 36, 249.

et Lambert, en 974. Estinnes est un lieu célèbre par le fameux concile de Leptines. Péronne est l'endroit où fut livrée la bataille de ce nom, en 973. Montigny est mentionné dans les guerres de Charles le Simple contre ses vassaux. Escaupont, *Pons Scaldis*, est un lieu déjà connu des Romains, Thieusies, *Tiedeias*, est mentionné dans la vie de saint Ghislain[1]. Enfin Hornu et Wasmes figurent dans un diplôme de l'empereur Othon Ier[2], ainsi que Ville-sur-Haine, *Haigna*. Sur la rive droite de la Sambre, entre Thuin et Charleroi, Wastelain indique un petit canton qu'il appelle *pagus Sambrensis*, où était l'abbaye d'Aulne[3].

Le Hainaut était séparé de l'Escaut par le pays de Famars, qui avait pour chef-lieu Valenciennes, résidence royale, où Charlemagne tint un plaid en 771[4]. Ce *pagus* contenait aussi les abbayes de Denain et de Maroilles, le fisc royal de Solême, le monastère de Saint-Sauve, le village de Famars, *Fanum Martis*, déjà mentionné dans la notice des dignités et des provinces de l'empire romain; plus Landrecy, Fichau, Croix, Baroy, Avesnes sur l'Escaut, suivant M. Imbert, qui ne craint pas d'y placer également Thuin, *Thimnim*, château dépendant de l'abbaye de Lobbes[5].

Sur la rive gauche de l'Escaut, nous trouvons au

[1] *Acta SS. Belg. sel.*, t. IV, p. 385 et 389.
[2] Mir *Oper diplom.*, t. I, p 505.
[3] *Ibid*, t I, p. 54 *Description de la Gaule Belgique*, p. 140.
[4] V. Mabillon, *De re diplom.*, t. IV, p. 148.
[5] *Geographia pagorum*, p. 147.

sud le *pagus Atrebatensis* des Romains, c'est-à-dire l'Artois. Une partie de cette contrée a pris le nom de *pagus Adertisus;* une autre a reçu des Francs le nom germanique d'*Osterbant*, une troisième s'appelle *pagus Melenatensis* ou *Methelensis*, c'est le Melanthais; une quatrième, *Pabulensis*, c'est le pays de Puelle ou Pevele.

On cite une foule d'endroits anciennement connus dans le *pagus Adertisus* [1]; les principaux sont Arras, *Atrebatum;* Sarcin, *Sarcinium ou Siricinium;* Vitri, sur la Scarpe, *Victoriacum;* Lambres, *Lambrae* ou *Lambris*, sur la même rivière [2]; Boiri-Sainte-Rictrude *Bariacum* [3]; l'abbaye de Mareul, *Mareolum;* Henin-Lietard, *Henniacum;* Lens; Saints, *Sancti*, prés d'Oisi; Berninville et Dinville, *Bernivilla et Daginvilla* dont il est fait mention dans un diplôme de l'an 673 [4]; Monchy, *Moniaco;* Wailli, *Walliaco;* Beaureins, *Bellirino ou Belreino;* Roïlecourt, *Rodulfi-curte;* Radinghem, *Radoni villa;* Fressin, *Frisensi curte*, et Saussoi, *Sautcidio*, près d'Hesdin.

L'Ostrevant, *pagus Ostrebannus*, paraît être la partie de l'Artois qui se trouve entre l'Escaut et la Scarpe. On désigne comme situés dans cette contrée les monastères d'Hasnon et de Marchiennes; plus la

[1] V Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, p. 363; Des Roches, *Mémoire sur la question des contrées*, p. 47.

[2] Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 248.

[3] Mir. *Ibid.*, t. I, p. 138.

[4] Mir *Ibid.*, t. I, p. 136.

villa de Gouy, *Gaugiacum*, celle de Waversin, *Wavercium* [1]; Bouchain, capitale du comté [2]; Lambres, déjà indiqué ci-dessus comme faisant partie de l'Artois, et Riulay, *Rullagio* [3].

Le Mélanthais, dont il est fait mention dans l'acte de partage de l'an 837, était la contrée située au nord de l'Artois, où se trouve encore aujourd'hui Séclin, *Saclinium*, déjà nommé dans la vie de saint Éloi. M. Warnkœnig, dans son histoire de Flandre (t. I, p. 124), y place Douay et Esquermes, *Scelmi*, *Scelmum*. Un diplôme de l'an 870 indique Neuville, (*Villa Nivilla*) comme située *in pago Megenetisse* [4]. Dans un diplôme de l'an 877, il est fait mention aussi de Ronchin, *villam Rumcinium*, et de Templeuve, *villa Templovio*, l'un et l'autre situés *in pago Medenentinsi* [5]. La seconde de ces villas paraît cependant appartenir au pays de Pevele, qui était séparé du Mélanthais par une petite rivière appelée la Marque.

Le *pagus Pabulensis*, ou pays de Pevele, était situé entre la Marque, l'Escaut et le *pagus Tornacensis*; il comprenait le monastère d'Elnone ou Saint-Amand. Sa capitale était Orchies, *Orchiacum*; on y trouve en outre Mons en Puelle, *in Pabula Montes*; Templeuve déjà nommé; Beuvry, *villam Bebrogium*, cité dans le

[1] Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 32-33.

[2] V. *Histoire de Bouchain*, par le P. Petit, réimprimée à Douai en 1861.

[3] Ces trois dernières localités sont nommées, dans un diplôme de 877 (Mir. *Oper. dipl.*, t. I. p. 138.)

[4] Mir. *Oper. dipl.*, t. III, p. 289.

[5] *Ibid.*, t. I, p. 138.

diplôme susdit de l'an 877, et peut-être Roubaix, *Rotbodirodo*, dont il est fait mention dans un diplôme de 871 [1].

A l'occident de l'Artois, dans le pays des Morins, était le *pagus Tarvennensis* ou *Teruauensis*, s'étendant jusqu'à la mer. Le Boulonais était en quelque sorte dépendant de ce *pagus;* son chef-lieu ou, si l'on veut, sa capitale était l'ancienne ville de Térouanne, peu éloignée de la côte, à cette époque [2]. Un diplôme de l'an 654 y place Sithiu, c'est-à-dire la célèbre abbaye de Saint-Bertin, plus la *villa* de Tatingen et Aussy-au-Bois, *Alciaco* [3]. Les autres endroits principaux de ce *pagus* étaient, suivant Malbrancq et Wastelain, Aire, *Ariacum*, Renti, *Rentica*, Blangi, *Blangiacum*, et *Alciacum* que Des Roches appelle Auchy [4].

La Flandre, dont il nous reste à parler, est la partie de la Belgique dont l'histoire et la topographie ont été étudiées avec le plus de soin. Dans l'acte de partage de l'an 837 [5], le *Mempiscon* est distingué du *Flanderes;* et par un diplôme de Charles le Chauve de

[1] *Vet. scrip. coll.*, t. I, p. 196.

[2] *Teruannensis civitas secus mare fundata*, dit un diplôme de Louis VII, roi de France, en 1166. (Schaeyes, *la Belgique et les Pays-Bas*, éd. de 1858, t. II, p. 171.)

[3] Mir. *Oper. diplom.*, l. I, p. 7.

[4] Des Roches. *Mémoire sur la question des contrées, cantons*, etc.

[5] *Charta divisionis imperii*, ap. Baluz, t. I, p. 686. La même distinction entre le Mempiscus et la Flandre se retrouve dans un autre capitulaire, où il est dit : « De conjurationibus servorum quæ fiunt in Flandris et in Mempisco..... (Capit. ab Anseg., lib. IV, c. 7, ap. Baluz., t. I, p. 775.)

l'an 847 [1], il est constaté qu'au neuvième siècle on donnait le nom de *pagus Mempiscus* au pays des Ménapiens. Il y avait donc dans les Flandres deux grandes divisions territoriales : celle qu'on appelait Flandre, étant distincte du pays des Ménapiens, ne pouvait être autre que le littoral Saxon, *littus Saxonicum*, occupé par des colons d'origine saxonne et s'étendant des frontières de la Morinie jusqu'à l'embouchure de l'Escaut [2]. Le *Mempiscus* comprenait sans doute tout le pays occupé par les Ménapiens entre l'Escaut et le littoral. Raepsaet a fait de louables efforts pour déterminer les limites exactes de ces deux grandes divisions [3]; il attribue au *pagus Flandrensis* tout ce qui se trouve à l'occident de la voie romaine conduisant de Boulogne à l'Escaut près d'Anvers, ainsi le pays de Waes avec les quatre *villæ* de Bouchaute, Assenede, Axel, Hulst, et le petit *pagus Isereticus*, s'étendant le long de l'Isère et comprenant Nieuport.

Cette délimitation nous paraît fort hasardée; il est d'ailleurs extrêmement douteux que les dénominations de *Mempiscon* et de *Flanderes*, qui s'appliquaient à des nationalités aient jamais servi à désigner deux grandes circonscriptions administratives. Nous voyons par le capitulaire de Charles le Chauve de

[1] In territorio Menapiorum quod nunc Mempiscum appellant. (D. Bouquet, t. VIII, p. 488.)

[2] Warnkœnig, *Histoire de Flandre*, t. I, p. 123.

[3] Raepsaet, *Œuvres complètes*, t. III, p. 108 et suiv.

Digitized by Google

l'an 844, que le *Curtricisus*, pays de Courtrai, et la *Flandra* étaient réunis sous l'autorité du même comte, avec Noyon, le Vermandois et l'Adertisus [1]. En était-il de même avant Charles le Chauve? C'est ce qu'on ne sait pas. Le seul fait que l'on puisse constater, c'est que la Flandre et le Mempiscus étaient deux pays distincts, et qu'ils se subdivisaient en plusieurs *pagi* plus ou moins considérables; mais il ne semble pas, d'après le capitulaire susdit, qu'aucun de ces *pagi* fût assez considérable pour qu'un comte fût préposé exclusivement à son administration, moins encore que le Mempiscus et la Flandre cussent chacun leur gouvernement à part.

On pense assez généralement que le *Mempiscus* ou plus exactement *Menapiscus*, pays des Ménapiens, comprenait un *pagus Mempiscus* plus restreint, comme il y avait dans le *Haspengow* un *pagus Haspinga*. Mais la situation et les limites de ce *pagus Mempiscus* sont fort peu connues. Il est d'ailleurs fort difficile, quand on rencontre le nom de *Mempiscus* dans une charte, de distinguer s'il s'agit du *pagus* restreint ou de celui qui embrassait toute la Ménapie. Un diplôme de Louis le Débonnaire, de l'an 822, fait mention de Roulers, *Roslar*, comme situé *in pago qui dicitur Mempiscus*. Une charte de l'an 847, citée par Raepsaet [2], y place les villages d'Ardoye ,Couckelare,

[1] In Noviomiso, Vermendiso, Adertiso, Curtriciso, Flandra, comitatibus Engelramni. (Mir *Oper. dipl.*, t. I, p 340; Baluz., t. II. p 68 et 69.)

[2] *Œuvres complètes*, t. III, p 110

Lidda, Recolwingahem, Coolscamp, Winghene, Bernhem et Bonart. On y met aussi Poperinghe, suivant une charte de l'an 877 [1]; Tronchiennes *Truncinium*, en flamand *Drongene*, suivant un titre ancien, cité par Henschenius [2], et Cassel, *Castellum Menapiorum*, si l'on en croit les actes du chapitre de cette ville, de l'an 1085 [3]; ce qui du reste est vraisemblable, car un diplôme beaucoup plus ancien, de l'an 864, indique Helsoca, probablement Ecke, près de Cassel, comme situé dans le *pagus Mempiscus* [4]. Suivant M. de Bylandt, le *Mempiscus* restreint comprenait Poperinghe, Tronchiennes, Verwicq, Esche ou Ecke, Ypres, Lederzeele, Comines et Warneton [5].

Dans la vie de saint Eloi, écrite par saint Ouen, au septième siècle, il est parlé d'un *pagus Gandensis* [6]; la même expression se trouve dans un diplôme de Charles le Chauve de l'an 864 [7]. Cependant la charte de donation de l'an 870 désigne le lieu où est situé le monastère de Blandinium par ces mots : *in vico Gandensi* [8]. Le *Castrum Ganda* est certainement plus ancien, mais c'est aux deux abbayes de Saint-Pierre

[1] Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, p. 417

[2] Apud Boll. et Heusch., t. 1, Febr., p. 882.

[3] Des Roches, *Mémoire couronné sur la question des contrées, cantons*, etc.

[4] Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, p. 416.

[5] *Commentatio ad quæstionem qua postulatur descriptio historica-jeographica comitatus Flandriæ*, p. 38.

[6] Du Chesne, t. 1, p 632.

[7] Mir. *Op. dipl*, t. 1, p. 26-27.

[8] *Ibid.*, t. 1, p. 341.

et de Saint-Bavon, que la ville de Gand doit son origine. Si autour de cette ville il se forma un *pagus*, ce fut probablement à l'aide des domaines acquis par les moines. Suivant Butkens, tout le pays de Waes fit partie du *pagus Gandensis* [1]; cette acquisition semble avoir été une conséquence de la donation de Tamise (*villa Temseca, in pago Wasiæ*), faite par Charles le Chauve à l'abbaye de Blandinium, en 870. M. de Bylandt soutient avec quelque raison que le pays de Waes ne fut annexé au *pagus Gandensis* qu'en 949 par un diplôme de l'empereur Othon Ier; tandis que Saeftingen, Axel et Tamise, localités de ce pays, sont citées dans une charte de Louis le Débonnaire de l'an 821 comme faisant partie du *pagus Flandrensis* [2].

Le *pagus Thoroltanus* est dans le même cas. Thourout, *Thoraltum, Torwaldo*, qui lui donna son nom, doit son origine à un monastère fondé par saint Amand au septième siècle, et donné par Louis le Débonnaire à Ansgarius, évêque de Hambourg, en 834. Une charte de l'an 743 [3] comprend Thourout dans le *Mempiscus*, ce qui semble prouver que le *pagus Thoroltanus* ne se composait que des possessions de l'abbaye. Ces possessions comprenaient, outre le village de Thourout, Roulers, Ardoye, Coolscamp et Wyngene, suivant le diplôme de l'an 848, mentionné ci-dessus.

[1] *Trophées du Brabant*, t. I, preuves, p. 11.
[2] *Commentatio*, p. 36.
[3] Brequigny, *Diplom. ad res Franc.*, t. I, p. 487.

Le *pagus Curtricisus,* dont nous avons déjà parlé, semble avoir formé un comté, sans cependant qu'il eût un comte particulier. Ce *pagus* est nommé dans la vie de saint Eloi, écrite au septième siècle, et dans le capitulaire de Charles le Chauve de l'an 853 [1]. Suivant Des Roches, il était borné à l'orient par l'Escaut, à l'ouest par le *pagus Mempiscus,* au nord par le *pagus Gandensis,* au sud par le Mélanthais. La ville de Courtrai était connue dès le temps des Romains ; parmi les autres localités du *pagus,* qui sont nommées dans les monuments anciens, on remarque Synghem, Aspre, Caneghem, Audegem, cité par Eginhard [2], etc.

Le *pagus Tornacensis* est nommé dans un diplôme de l'an 837 [3], qui y place Cisoin, *Cisonium,* Confin, *Confinium,* Summin, *Summinium.* Un diplôme de l'an 870 désigne dans le même *pagus* un endroit nommé Greffin, *Gressonium* [4]. D'autres actes mentionnent comme faisant partie de ce *pagus,* Blandain, Hollain, Espain, Waterlos, Warcoin [5], Espierre, Helchin, Dottignies, Bouvines, Brillon, etc. Selon Des Roches, il s'étendait jusqu'à Espain, vers le sud, la Marque vers l'ouest, Helchin vers le nord, et l'Escaut vers l'orient. On sait que Tournai est une ancienne

[1] Mir. *Oper. dipl.,* t. I, p. 340.

[2] *Hist. de la translat. des SS. Martyrs,* édit. Teulet, p. 326.

[3] Mir. *Oper. dipl.,* t. I, p. 19-20.

[4] *Ibid.,* t. III, p. 289.

[5] Warcoin (*Vuercoundia*) est nommé par Einhard, dans son *Histoire de la translation des SS. Martyrs,* édit. Teulet, p. 325.

ville romaine; l'auteur de la vie de saint Amand dit qu'elle fut la capitale du pays des Ménapiens.

Plusieurs diplômes font mention d'un *pagus Leticus*, qui, suivant une charte de l'an 867, devait contenir Armentières, Estaires et Merville, *Armentariæ*, *Stairæ*, *Broylus*. Les limites de ce *pagus* sont fort difficiles à déterminer, à cause de la diversité des lieux indiqués comme y étant compris. Une charte de l'an 877, de Charles le Chauve, mentionne tout à la fois, comme située *in pago Letico* la villa d'Haisnes, *villam Haignas*, au sud de la Bassée, et la villa de Reiningen, *Reninga* au quartier de Furnes [1]. Raepsaet a supposé que le *pagus Leticus* n'était pas territorial, mais personnel, comprenant tous les lètes établis dans divers *pagi*. C'est une conjecture qui nous paraît peu fondée. M. de Bylandt pense que le *pagus Leticus* s'étendait depuis Haisnes jusqu'à Reningen et comprenait la forêt de Wastelau, sur la rive droite de la Lys, entre les villes d'Aires et de Merville [2].

Il est parlé aussi d'un *pagus Isereticus* dans un diplôme de l'an 805, cité par Malbranq. Ce petit *pagus*, devait être situé sur les deux rives de l'Isère; suivant la chronique d'Iperius, à l'an 860, il comprenait le *portus Iseræ*, qui est probablement l'endroit où fut bâtie plus tard la ville de Nieuport. C'est donc par erreur que Des Roches et Wastelain l'ont placé dans

[1] Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 138.
[2] Voir la dissertation précitée page 41.

Digitized by Google

le pays de *Mempiscus ;* il appartient plutôt à la Flandre.

Le littoral saxon, qui composait le *pagus Flandrensis*, est peu connu. Tout ce territoire était couvert de marais, de bois et de bruyères ; il était exposé aux irruptions fréquentes de la mer et de l'Escaut vers son embouchure. M. de Bylandt divise le *pagus Flandrensis* en quatre parties, savoir :

1° Le *pagus Flandrensis* proprement dit, comprenant Bruges, Ghistelles, Rodenbourg (plus tard appelé Ardenbourg), Aldenbourg, Gravelines, la ville de saint Willibrord, Berg, Mardick [1], Petressem, Ostende, Scarphout, Maldeghem, Lapschure, Furnes, Dixmude, Bambourg, Oostbourg, etc. ;

2° Le *pagus Isereticus* dont nous venons de parler ;

3° La terre de Waes, comprenant Axel, Saeftingen, Tamise, *Thesla*, Hulst, Beveren, Bouchout, Waesmunster ;

4° L'île de Cadsand, primitivement habitée par les Cattes et que, suivant M. de Bylandt, les Hollandais ont tort de vouloir attribuer à la Zélande [2].

Plusieurs endroits cités dans cette énumération nous paraissent douteux relativement à l'époque dont il s'agit ; d'autres ont une existence constatée par des documents irrécusables. Une charte de Louis le

[1] V. l'*Histoire de Mardick et de la Flandre maritime*, par Raymond de Bertrand, Dunkerque, 1852.

[2] *Frederici comitis de Bylandt commentatio*, etc., p. 36.

Débonnaire, citée par Sanderus [1], fait mention de Saftingen, Axel et Tamise. Suivant Vredius, qui a puisé ses preuves dans les documents des dixième et onzième siècles, le *pagus Flandrensis* comprenait Bruges [2] et ses environs, c'est-à-dire Ardenbourg, Oostbourg, Lapschure, Oostkerke, Houthave, Lissewege, Meetkerk, Uytkerk, Dudzeele, Labbeke, Sackinghem, Aldenbourg, Klarkem, Warrhem, Sarrem, Eessene, Keyem, *Dicasmutha* probablement Dixmude [3]. Les chroniques rangent dans les limites de ce *pagus* tout le pays de Waes, avec les quatre Métiers, Bouchout, Assenede, Axel et Hulst.

Éginhard, à l'occasion des miracles opérés à Gand, dans le monastère de Saint-Bavon, parle d'une fille venue du village de Fursenum [4]. Il est très-probable qu'il s'agit de Furnes, appelée *Furnæ* dans les documents du douzième siècle; Eginhard nomme aussi le village de Machelen, *Magle*, qui existe encore, à trois quarts de lieue de Deynze; celui de Baesrode, *Baceroda*, à une lieue de Termonde, sur l'Escaut; Mullen, *Millinium*, entre Gand et Audenarde; Eessene

[1] *Fland illust.*, à l'article *Aldenburgum*.

[2] La ville de Bruges doit son origine à Baudouin Ier, comte de Flandre, qui y fit construire un château pour servir de défense contre les Normans V. la *Chronique de Saint-Bertin*, ann. 862

[3] Des Roches, *Mémoire sur les limites des contrées*, etc., p. 56. Voyez aussi l'excellent essai de M. de Smet, sur les noms des villes et communes de la Flandre occidentale, dans le tome XXVI des *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*.

[4] *Hist. de la transl.*, édit. Teulet, p. 322.

Accinium, dans le canton de Dixmude, et Wormhout, *Vuerminium*, dans la Flandre française près de Dunkerque [1]. Plusieurs de ces localités appartenaient au *pagus Flandrensis*, les autres au *Mempiscus*.

§ 2. LES VILLAS ROYALES.

Les villas ou palais royaux, tels que Charlemagne les a décrits [2], étaient de vastes établissements où logeaient non-seulement le roi, les personnes de sa famille et les seigneurs de sa suite, mais encore tous les officiers ministériels et les employés attachés à la cour. Augustin Thierry, en s'aidant de son imagination, a tracé le tableau suivant de la villa de Braine : « C'était, dit-il, une de ces immenses fermes, dont les chefs Francs préféraient le séjour à celui des plus belles villes de la Gaule, et dans lesquelles ils convoquaient les Mâls nationaux et les synodes des évêques. Ces habitations des rois barbares ne ressemblaient en rien aux châteaux féodaux, dont les ruines imposantes étonnent encore nos yeux. C'étaient de grands bâtiments non fortifiés, construits en bois plus ou moins élégamment travaillé, et entourés de portiques

[1] *Histoire de la transl.*, édit. Teulet, p. 323 et suiv.

[2] *Capitulare de Villis*, ap. Baluz., t. I, p. 331 ; Pertz, *leges*, t. I, p. 181. Voir le célèbre commentaire de M. Guérard sur ce capitulaire, dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*, serie III, t. IV, p. 201, 317, 546, de 1853 publié à part la même année. Voyez aussi Waitz, *Verfassungsgeschichte* t. IV, p. 120 et s.

d'un style emprunté à l'architecture romaine. Autour de la demeure du prince étaient disposés les logements des officiers de son palais, des leudes qui vivaient à la table royale et ne s'étaient pas fixés sur leurs propres terres, et enfin des moindres personnes, des lètes germains, des fiscalins ou serviteurs du fisc, qui exerçaient au profit du roi toute espèce de métier, depuis l'orfévrerie et la fabrique des armes jusqu'à la tisseranderie et la mégisserie; depuis la fabrication des étoffes grossières destinées aux petites gens, jusqu'à la broderie en soie et en or... Des bâtiments d'exploitation agricole, des haras, des étables, des bergeries, des granges, les masures des cultivateurs, *coloni*, et les cabanes des serfs du domaine complétaient le village royal [1]. »

Ce tableau manque d'exactitude, quand on veut en faire l'application aux palais carolingiens; il n'est exact que relativement aux dépendances du château, qu'il ne faut pas confondre avec le château proprement dit. Celui-ci ne se composait pas de constructions en bois plus ou moins bien travaillé; c'était un édifice solidement construit en pierre; mais il est vrai que l'établissement en général, avec ses dépendances, contenait une population d'hommes libres et de serfs, de fonctionnaires, de cultivateurs et d'artisans. Le capitulaire *de villis* parle des *Franci* établis

[1] *Les quatre fils de Chlotaire Ier*, dans l'ouvrage intitulé *Dix ans d'études historiques*

dans les fiscs royaux, pour dire qu'ils ne peuvent être jugés que suivant leurs lois; il les distingue des gens de la *familia*, auxquels il permet d'administrer des corrections corporelles, *familia vapuletur*. La villa était ordinairement gouvernée par un intendant de l'empereur, portant le titre de *judex*, *actor*, ou *villicus*. Le pouvoir de ce fonctionnaire supérieur sur les personnes non libres de la *familia* était à peu près absolu; seulement le capitulaire lui défend de les employer à son service particulier, d'en exiger des corvées, ou de les forcer à quelque travail, et d'en recevoir des cadeaux. Le *judex* avait sous ses ordres un grand nombre d'officiers que le capitulaire appelle *majores*, *forestarii*, *poledrarii*, *venatores*, *falconarii*, *cellularii*, *decani*, *telonarii*, *et cæteri ministeriales*. Parmi ces agents se trouvaient des hommes libres, qui possédaient des bénéfices dans le fisc même du roi. Le capitulaire fait aussi mention de fiscalins, *fiscalini*, qui vivaient du produit de leurs manses.

Un grand nombre d'ouvriers étaient attachés aux fiscs royaux. Le capitulaire veut qu'il s'y trouve des orfévres, des maréchaux-ferrants, des armuriers, des cordonniers, des tanneurs, des charpentiers, des menuisiers, des tailleurs, des oiseleurs, des savonniers, des brasseurs, des boulangers, des faiseurs de filets, etc. Il y avait aussi des églises et des clercs, car le capitulaire prescrit formellement de payer la dîme aux églises qui sont dans les fiscs, et défend d'y admettre d'autres clercs que ceux du prince et de sa

familia. Enfin toute villa royale avait de vastes étendues de terres arables, de prés, de bois, et l'on y trouvait tout ce qui est nécessaire aux travaux de l'agriculture : des écuries, des étables, des bergeries, des porcheries, des pigeonniers, des poulaillers, etc. Le capitulaire contient de nombreuses dispositions concernant l'agriculture, le jardinage, l'élève et l'entretien des chevaux, du bétail, des animaux de basse-cour, l'exploitation et la conservation des forêts, la confection du vin, de la cervoise, du vinaigre, du beurre, du fromage, du pain. Il va jusqu'à désigner les végétaux qui doivent être cultivés dans les jardins, en distinguant les plantes médicinales, aromatiques, potagères, légumineuses. Les arbres à fruit sont également énumérés; on désigne même les espèces de pommiers auxquelles il convient de donner la préférence.

C'est sans doute à cause de ces détails qu'on a comparé les villas de Charlemagne à de grandes fermes, de grands établissements d'exploitation agricole. Cette appréciation nous paraît inexacte. Les villas proprement dites étaient de véritables châteaux parfaitement construits; sur les fiscs ou domaines qui en dépendaient étaient établies des espèces de colonies, très-bien organisées et qui semblent avoir servi de type aux communes du moyen âge. C'est là que les métiers ont dû se former, que les arts industriels ont dû prendre naissance, et que les travaux de l'agriculture trouvèrent des motifs d'encouragement

dans les besoins des populations agglomérées. Les villas royales et les monastères furent les éléments du nouvel ordre social qui se préparait et qui devait aboutir à l'organisation des communes.

La partie orientale de la Belgique était, pour ainsi dire, le chef-lieu de l'empire des Francs. On y trouve les plus célèbres villas des Carolingiens, Jupille, Herstal, Chèvremont, Theux, Aix-la-Chapelle; les lieux de naissance et de séjour de Charles Martel, des Pepins, de Charlemagne et de Louis le Débonnaire. Jupille, sur la rive droite de la Meuse, paraît avoir été la plus ancienne de ces résidences. Pepin d'Herstal y mourut en 714. On voit encore à Jupille, vers l'endroit où l'on suppose qu'était le palais, un bain fort ancien, que M. de Villenfagne croit avoir servi au roi Pepin. Si l'on s'en rapporte aux traditions, il devait y avoir à Jupille sept tours ou châteaux. On induit d'une sentence arbitrale de l'an 1452 [1], qu'à cette époque une des tours existait encore, et qu'on l'appelait *ly thor del Weige* (en flamand *der wacht*); ce qui permet de supposer qu'elle avait été construite avant l'introduction de la langue romane dans ces contrées.

Herstal, sur la rive gauche de la Meuse, vis-à-vis de Jupille, a sans doute été fondé par Pepin II, qui en conserva le nom. Cependant M. Henaux rapporte, d'après une vieille chronique, que Pepin le Bref fit

[1] Delvaux, *Dictionnaire géogr. de la prov. de Liége*, part. 1re, p. 242.

bâtir une église et un palais à Herstal, avec les matériaux d'un ancien pont qui réunissait autrefois les deux rives de la Meuse vis-à-vis de Cheratte [1]. Tout ce qui reste aujourd'hui de cette villa si célèbre, c'est une place qu'on appelle *li Cour*. On y voit aussi un vieux bâtiment que Delvaux suppose être l'ancien palais de Pepin [2], mais qui appartient évidemment à une époque moins ancienne. Nous croyons pouvoir en dire autant de l'édifice appelé *Refuge des chanoines d'Aix*, qu'on montre au bord de la Meuse, près de l'église, comme une construction de Charlemagne.

Si l'on en croit M. Henaux, il y avait déjà à Liége, au huitième siècle, un palais appartenant aux Pepins; Carloman, frère de Pepin le Bref, y aurait fait un séjour en 743 [3]. Mais il est prudent de se méfier des illusions patriotiques de M. Henaux. Les chroniqueurs rapportent qu'en 769 Charlemagne célébra la Pâque auprès de saint Lambert, à Liége, *apud sanctum Lantbertum in vico Leodico* [4]. Ainsi s'exprime notamment Éginhard. Dans les annales de Lorsch, de la première rédaction, on lit *in Leodico vico publico;* les mots *apud sanctum Lantbertum* n'y sont pas. Il est vrai qu'une variante indiquée par M. Pertz dit : *ubi sanctus Lant-*

[1] *Sur la naissance de Charlemagne à Liége*, 4e édit., p. 40.

[2] *Dict. géogr. de la prov. de Liége*, partie II. p. 115.

[3] *Sur la naissance de Charlemagne*, p. 43.

[4] Celebravitque natalem Domini in villa Duria et pascha apud sanctum Lantbertum in vico Leodico. (Einh., *Annales*, ad ann. 769, ap. Pertz, t. I, p. 149.)

bertus martyr in corpore requiescit [1]. C'est la seule mention qu'on trouve d'un séjour de Charlemagne à Liége, et elle ne prouve aucunement qu'il y eût alors un palais royal en cette ville. La manière dont s'exprime Eginhard semble plutôt indiquer que Charlemagne descendit au monastère de Saint-Lambert, ce qui serait d'ailleurs conforme aux usages du temps.

Nous pensons que, pour être dans le vrai, l'on doit se figurer le vallon de la Meuse comme parsemé de villas et habité par de grands propriétaires, seigneurs fonciers, par les serfs attachés à l'exploitation de leurs domaines, et par les ecclésiastiques et les sujets de l'Église de Saint-Lambert. Au milieu de ce vallon se trouvaient les résidences royales de Jupille et d'Herstal. On peut se figurer, d'après ce que nous avons dit des villas en général, ce que devaient être Herstal et Jupille au temps des Pepins. Le développement de la ville de Liége s'opéra probablement lorsque ces deux résidences furent abandonnées ou commencèrent à déchoir. Les établissements ecclésiastiques étaient d'ailleurs organisés sur un pied analogue, et la *familia* de Saint-Lambert devait contenir les mêmes éléments dans de moindres proportions.

A peu de distance de Liége, sur la Vesdre, était Chèvremont, désigné sous le nom de *Kevermunt* dans les diplômes de 947 et 972. C'était une forteresse inexpugnable. « L'accès en était si difficile, dit la

[1] *Monumenta Germaniæ historica*, t. I, p. 148.

légende, et ses fortes murailles la protégeaient si bien, qu'elle ne pouvait craindre absolument aucun assaut, aucun siége [1]. » Ce château paraît avoir été habité, nous l'avons déjà dit, par Ansgisil et Begghe, fille de Pepin de Landen. Il existe, en effet, une vie de sainte Begghe, écrite au neuvième siècle et imprimée à Louvain en 1631, dans laquelle on rapporte que Chèvremont fut embelli et fortifié par Ansgisil et Begghe. Des recherches et des fouilles récentes ont fait découvrir sur la montagne qui porte ce nom les restes d'un mur d'enceinte d'une grande étendue, flanqué de tours, et les substructions de l'une des tours du château [2].

Le district de Theux, *districtum Tectis*, dont il est fait mention dans le partage de 870, était un domaine de la couronne, ou de la famille carolingienne, administré par un économe impérial, *actor*, qui avait sa résidence au palais de ce nom. Une charte de Louis le Débonnaire et de Lothaire, son fils, nous apprend que ces princes firent un séjour à Theux, en 827 [3]. Le palais fut donné à l'église de Liége, en 898, par Zwentibold, et la vaste forêt qui en dépendait, en 915, par Charles le Simple.

Le château de Franchimont, voisin de Theux, doit son nom, *Francorum mons*, au séjour des Francs,

[1] Chapeauville, *Gesta pontificum Tungrens., etc.*, t. I, c. 50.

[2] V. le rapport de M. d'Otreppe de Bouvette, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. I, p. 437.

[3] Actum Tectis palatio regio (Martène, *Amplis. collect.*, t. II, p. 26).

et Pepinster, qui n'en est pas éloigné, rappelle évidemment quelque circonstance relative aux Pepins.

Un peu plus loin vers l'Est était le *Novum Castellum*, où fut enfermé, en 741, Grifon, frère de Pepin et de Carloman. On voit encore aujourd'hui les ruines de ce château, construit ou reconstruit au huitième siècle, et qu'on désigne maintenant sous le nom de château d'Amblève. Il est certain qu'il porta longtemps son nom de *Novum Castellum* [1], et qu'on l'appelait encore Neuf-Chastel au seizième siècle, lorsqu'il était propriété de la puissante maison de la Marck [2].

Nous avons déjà parlé d'Aix-la-Chapelle, qui se trouvait sur le territoire du *pagus* de Liége. Cette ville devint, sous Charlemagne, la capitale de l'empire; elle fut proclamée solennellement *locus regalis et caput Galliæ trans Alpes* [3]. Près de là étaient les résidences royales de Tolbiac ou Zulpich, de Duren, de Fouron, où Louis le Bègue et Louis de Saxe se réunirent, en 878, pour confirmer le partage de la Lotharingie fait par leurs pères [4].

Miræus rapporte que de son temps, c'est-à-dire au commencement du dix-septième siècle, il se voyait à Fouron-le-Comte des fossés et des terrasses avec les

[1] Un diplôme de Lothaire, de l'an 862, porte : *Actum Novo Castro in pago Leocheusi.* (Martène, *Ampliss. collect.*, t. II, p. 27.)

[2] Bovy, *Promenades historiques dans le pays de Liége*, t. II, p. 107-108; Delvaux, *Dictionnaire géographique de la province de Liége*, 1re partie, p. 371 et s.; Grandgagnage, *Chaudfontaine, wallonnade*, p. 171 et 172.

[3] *Caroli Max. imp. sermo*, apud Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 14.

[4] In loco qui vocatur Furonis. (D. Bouquet, t. VIII, p. 31.)

restes de fondations d'un vieux château, sur une élévation nommée *Op de Sale*, et que dans la vallée un endroit, éloigné d'un quart de lieue environ, appelé *Steenbosch*, offrait les ruines de plusieurs anciens édifices [1].

Beaucoup plus célèbre est le château de Meersen, appelé *Marsna palatium* dans les Annales de Saint-Bertin. Il n'existe plus d'autre vestige de ce palais que le nom du village de Meersen, sur la Gheule, près de Maestricht. Le domaine paraît avoir été cédé par Charles le Simple à Gislebert, duc de Lotharingie, qui le donna en dot avec d'autres biens à sa femme Gerberge, sœur de l'empereur Othon Ier. Celle-ci en fit donation, en 968, à l'abbaye de Saint-Remi à Reims, et par suite on y érigea un monastère, appelé *abbatia Marsna* dans un diplôme de l'empereur Othon III, de l'an 986. Ernst pense que le monastère, qui devint dans les temps postérieurs la maison prévôtale de Meersen, fut construit sur l'emplacement de l'ancien palais [2].

Un peu plus bas, sur la rive droite de la Meuse, se trouvait *Haslou*, aujourd'hui Elsloo, lieu fameux par le séjour des Normands. Là aussi il doit y avoir eu une villa royale, puisqu'un diplôme de Lothaire, de l'an 860, se termine par ces mots : *Actum Aslao palatio*

[1] *Rerum belgic. chron.*, ann. 878, p. 196

[2] *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 327. Les actes datés de Meersen, *apud villam Marsnam*, sont nombreux ; nous en ferons mention dans le récit des événements.

regio [1]. Ernst prétend qu'il faut prendre aussi pour Elsloo l'*Elidione villa*, où Charles le Chauve donna un diplôme le 25 octobre 876 [2].

M. Rahlenbeck, dans une de ses publications, signale encore un autre palais carolingien, sur l'emplacement duquel se trouve aujourd'hui le moulin de Mesch, en wallon Méhault, à une lieue de Maestricht. C'est dans cet endroit, connu successivement sous les noms de Merchault et de Manderveld, que s'arrêta l'empereur Lothaire se rendant de Liége à Meersen en 854. Il est remarquable qu'une prairie du village de Mesch porte encore aujourd'hui le nom de *Frankryk* [3].

Si du *Masgau* et du *Luihgau* nous nous transportons dans les Ardennes et dans les Vosges, nous y trouvons une autre série de palais carolingiens. C'est en premier lieu *Longlare*, Longlier, qui paraît avoir été habité par Chlotaire II et où Pepin le Bref séjourna en 759 et 763. On a pensé que le château royal de *Longlare* était situé à l'endroit qui porte aujourd'hui, par abréviation, le nom de Glaire, à une demi-lieue de Sedan, sur la gauche de la Meuse [4]. C'est évidemment une erreur. *Longlare* ne peut être autre que Longlier, près de Neufchâteau en Ardenne. Une charte

[1] *Codex Laurisham. diplom.*, t. I, p. 54.

[2] Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 331; Mabillon, *Annales ordini sancti Benedicti*, t. III, p. 681; Bouquet, t. VIII, p. 653.

[3] V. Caumartin, *Promenades dans les environs de Visé*, p. 102, note.

[4] Teulet, *Œuvres d'Eginhard*, p. 61.

d'Othon le Grand, de 947, dit en termes exprès : *in villa Longliers;* et dans une charte d'Othon II, de l'an 982, on trouve *Curtem Longlar nuncupatum.* Ces deux formes s'appliquent ensuite à une église, dans la charte de fondation du prieuré de Longlier, par Henri III, en 1055, où il est dit *ecclesia de Longlier,* et dans l'acte de confirmation de Frédéric de Luxembourg, en 1064, où l'on trouve *ecclesia de Longlari* [1]. Ici l'identité est manifeste; on voit clairement que Longlier et Longlare sont deux dénominations du même lieu.

Les autres résidences royales sont hors des limites de la Belgique actuelle; c'est principalement Thionville, *Theodonis villa*, sur la rive gauche de la Moselle, où se tint la célèbre assemblée qui réhabilita Louis le Débonnaire et condamna l'archevêque Ebbon avec ses complices ; Metz, capitale du royaume d'Austrasie sous les Mérovingiens ; Attigny, témoin de tant d'assemblées, de tant d'événements mémorables, et qui n'est plus aujourd'hui qu'un petit village du département des Vosges; à côté d'Attigny, Douzy, château de chasse situé au confluent de la Chiers et de la Meuse. Remiremont, Thin, Arches, Ercry, etc., étaient des villas de moindre importance.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher quelles sont celles de ces villas que les rois Carolingiens habi-

[1] *Annales de la Société pour la conservation des monuments historiques dans la province de Luxembourg,* 1849-1850 et 1850-1851, p. 162.

tèrent le plus fréquemment et pour lesquelles ils avaient une préférence marquée.

Pepin, depuis son avénement à la royauté, ne paraît pas avoir séjourné souvent en Belgique. Eginhard rapporte qu'en 759 il célébra la nativité du Seigneur à *Longlare*, Longlier, et la Pâque à Jupille [1]; qu'en 763 il s'arrêta encore à Longlier pour y passer l'hiver, et qu'il y célébra les fêtes de Noël et de Pâques; qu'en 765 il convoqua l'assemblée générale de son peuple dans sa terre d'Attigny, et qu'il passa l'hiver à Aix, où il célébra les solennités de Noël et de Pâques.

Les Annales de Lorsch et de Metz [2] ne nous en apprennent pas davantage; mais il est impossible que ce soient là les seules stations que Pepin ait faites en Belgique. Ce pays était le point central et fondamental de la puissance des Carolingiens; c'est là qu'ils venaient pour rallier sous leur drapeau les hommes de guerre qui devaient les suivre, chaque fois qu'ils avaient un ennemi à combattre ou une expédition à entreprendre. Ce fait n'a pas échappé à la perspicacité de M. Guizot : « C'est surtout d'Austrasie, dit-il, que partent les bandes de guerriers qu'on voit se répandre soit en Italie, soit dans le midi de la Gaule [3]. » Quand Pepin vint à Longlier

[1] *Annales Laurissenses* et *Einhardi Annales*, ann. 759. (Pertz, *Monumenta Germ. hist.*, t. I, p. 142, et 151.)

[2] *Annales Met.*, ad ann. 758, ap. Pertz, *l. c.*, p. 333.

[3] *Cours d'histoire moderne*, 19e leçon.

Digitized by Google

et à Jupille en 759, il sortait du pays des Saxons, où il était allé faire la guerre avec une armée d'Austrasiens. Quand il revint à Longlier, en 763, il ramenait l'armée qui était allée ravager l'Aquitaine, et c'est après avoir congédié ses troupes que, suivant Éginhard, il s'arrêta au château de Longlier pour y passer l'hiver. Enfin, quand il célébra les fêtes de Noël et de Pâques à Aix-la-Chapelle, en 766, il se préparait à marcher de nouveau contre Waifre en Aquitaine. »

La Belgique était donc le point de départ et de retour de toutes les expéditions guerrières; elle était en quelque sorte le quartier général des rois carolingiens. Les chroniqueurs ne font mention des séjours qu'ils y firent que relativement à la célébration des fêtes de Noël et de Pâques, qui se faisait à cette époque avec beaucoup de solennité, et à laquelle ils attachent une haute importance; mais il est sans doute d'autres occasions dont ils ne parlent point, et qui durent ramener plus souvent le roi Pepin dans la patrie de ses aïeux.

S'il est possible de contester le lieu de naissance de Charlemagne, on doit reconnaître au moins qu'il était aussi Belge par les goûts, les mœurs et son attachement à la patrie des Francs que par son origine. Il habitait la vieille Austrasie de préférence à tout autre pays. Cette prédilection se manifeste dès le commencement de son règne. A peine a-t-il pris les insignes de la royauté à Noyons, en 768, qu'il vient célébrer

Digitized by Google

la fête de Noël à Aix, où il ne devait y avoir alors qu'une habitation médiocre. L'année suivante il célèbre la Noël à Duren et la Pâque à Liége [1].

Bien que la ville de Liége fût alors à son berceau, il n'y a pas d'endroit qui ait conservé de Charlemagne un souvenir plus populaire. Son nom est encore aujourd'hui dans la bouche du peuple, comme si son règne venait seulement de finir; il s'est conservé dans les proverbes locaux. M. Alphonse Le Roy, professeur à l'université de Liége et l'un des auteurs du *Dictionnaire des mots et proverbes wallons*, édité par la *Société Liégeoise de littérature wallonne*, a bien voulu nous communiquer, avant qu'elle vît le jour, une feuille d'épreuve de cet ouvrage, dans laquelle on trouve le proverbe suivant: *I fât leyî l'pire wiss qui Charlemagne l'a planté* ou *l'a mettou*. LITT. « Il faut laisser la pierre (la borne) où Charlemagne l'a plantée ou l'a mise. » Les villageois des environs de Liége, surtout ceux du pays d'Outre-Meuse, se servent de ce dicton pour dire qu'il ne faut rien changer à l'état des choses; qu'il ne faut pas toujours innover.

En 770, Charlemagne célébra la solennité de Noël à Mayence, et puis il vint célébrer la sainte Pâque dans son château d'Herstal [2]. Éginhard rapporte qu'au mois de mai suivant (771) il convoqua l'assemblée générale à Valenciennes sur l'Escaut, et qu'ensuite il

[1] *Einhardi Annales*, ad ann. 769.

[2] *Ibid.*, ann. 770. *Annales Laurissenses*, *ibid.*, apud Pertz, t. I, p. 148 et 149.

partit pour aller passer l'hiver, sans indication de lieu [1]. Il nous semble rationnel d'induire de cette manière de s'exprimer, que Charles retourna à Herstal, d'où il n'était sorti que pour aller tenir l'assemblée générale à Valenciennes. Ce fut dans le courant de cet hiver, au mois de décembre, que son frère Carloman vint à mourir. Charles, qui voulait s'emparer du royaume tout entier, se rendit à Corbeny près de Laon, où il reçut l'évêque Wilharius, le prêtre Fulrad et plusieurs autres prélats, ainsi que les comtes et grands officiers de son frère, parmi lesquels on remarquait Warin et Adalhard, neveu de Pepin. Cette année, il célébra les fêtes de Noël à Attigny; mais il revint célébrer celles de Pâques à Herstal.

L'année 772 fut marquée par la première expédition de Charlemagne contre les Saxons. Il ravagea leurs pays par le fer et le feu, s'empara du château d'Eresburg, renversa l'Irminsul, et puis il revint encore à Herstal, où il célébra les fêtes de Noël et de Pâques.

Charlemagne passa l'hiver suivant à Thionville; c'est là qu'il reçut l'envoyé du pape, qui venait lui demander sa protection contre les Lombards; c'est aussi de là qu'il partit pour l'Italie, d'où il ramena à Liége le roi des Lombards qu'il avait fait prisonnier (774).

[1] Ad hiemandum proficiscitur. (*Einh. annales*, ann. 771.)

En 775, Charlemagne, se préparant à une nouvelle expédition contre les Saxons, tint une assemblée générale dans sa terre de Duren, située entre Aix-la-Chapelle et Cologne. La campagne terminée, il revient, dit Eginhard, passer l'hiver dans le pays des Francs, ce qui signifie très-probablement à Herstal; cela est d'autant plus vraisemblable qu'il sortait de la Westphalie. En 776, Charlemagne fit une nouvelle expédition contre les Saxons, et cette fois Eginhard dit en termes exprès qu'il revint passer l'hiver à Herstal.

Au printemps de l'an 777, il partit pour Nimègue, où il célébra les fêtes de Pâques, avant d'aller tenir une assemblée générale à Paderborn. A son retour en Belgique, il célébra les solennités de Noël dans son domaine de Douzy [1], près de Sedan, en Ardenne.

Après son expédition contre les Sarrasins d'Espagne, Charlemagne passa l'hiver de 778 à 779 à Herstal, où il célébra les fêtes de Noël et celles de Pâques. Il tint, cette année, une assemblée générale à Duren, d'où il partit pour aller de nouveau combattre les Saxons.

Au commencement de l'été 782, nous voyons Charlemagne traverser le Rhin à Cologne; il venait de son château de Quierzy, où il avait célébré les fêtes de Noël et celles de Pâques. Il fit alors contre Witikind et les Saxons insurgés cette fameuse cam-

In Dutciaco villa. (*Einh. annales*, ann. 777.)

pagne qui se termina par l'exécution de Verden. Après avoir infligé ce terrible châtiment, il se retira à Thionville pour y passer l'hiver (782-783). Il y célébra, suivant l'usage, les fêtes de Noël et de Pâques. C'est là qu'il perdit sa femme, la reine Hildegarde, qui mourut au mois de mai 783. Sa mère, la célèbre Berthe, mourut la même année, le 1er des Ides de juillet. Charlemagne était alors dans le pays des Saxons, qu'il parcourut en vainqueur depuis le Rhin jusqu'à l'Elbe.

Lorsqu'il fut rentré en Belgique, il épousa la fille du comte Rodolphe, qui était Franque de nation et se nommait Fastrade. Il passa l'hiver de 783 à 784 dans son domaine d'Herstal, où il célébra, avec sa jeune femme, la naissance du Seigneur et la sainte Pâque.

Ce fut la dernière fois que Charlemagne séjourna dans cette antique résidence. Nous le voyons, en 788, donner la préférence à Aix-la-Chapelle; il y revient en 794, en 795, en 796, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804. Les écrivains allemands, qui ne négligent aucune occasion de tirer à eux la gloire des Carolingiens, ont prétendu que des raisons politiques avaient déterminé Charlemagne à transférer sa résidence d'Herstal à Aix [1], comme si, à cette époque, les deux localités ne faisaient pas partie du même

[1] C'est l'opinion soutenue par Eichhorn, *Deutsche Staats und Rechtsgeschichte*, t. I, p. 675.

Digitized by Google

pagus et du même diocèse! Et d'ailleurs Charlemagne lui-même a fait connaître les motifs de sa prédilection pour Aix-la-Chapelle. Dans le discours que nous avons déjà cité, il dit expressément que ce sont les eaux thermales, les sources d'eau chaude, découvertes dans les ruines du palais de Granus, qui lui ont inspiré l'idée d'y faire construire une église et une habitation. Eginhard également dit que les bains d'eaux naturellement chaudes lui plaisaient beaucoup; que passionné pour la natation, il y devint si habile que personne ne pouvait lui être comparé. C'est pour cela, ajoute Eginhard, qu'il fit bâtir un palais à Aix-la-Chapelle et qu'il y demeura constamment pendant les dernières années de sa vie [1].

Charlemagne qui n'était pas moins passionné pour la chasse que pour la natation, affectionnait aussi la forêt des Ardennes. Cette forêt n'était pas si éloignée d'Aix-la-Chapelle qu'il ne pût s'y rendre facilement. Aussi lisons-nous dans les Annales d'Eginhard, à la date de 804 : « Après avoir congédié son armée, il alla d'abord à Aix-la-Chapelle, et de là dans les Ardennes pour y chasser; puis il revint dans son palais d'Aix-la-Chapelle. » On trouve dans le poëte Saxon (lib. II) une description pittoresque de ces parties de chasse. « C'est dans les forêts, dit-il, que Charlemagne a coutume de se livrer aux délassements agréables de la campagne; là il lance ses

[1] Einhard, *Vita Karoli imper.*, c. 22.

chiens à la poursuite des bêtes fauves, et sous l'ombrage de la forêt il abat les cerfs à coups de flèche. Dès le lever du soleil, les jeunes gens chéris du roi s'élancent vers le bois, et les nobles seigneurs sont déjà réunis devant la porte du palais. Les airs sont troublés par le grand bruit qui s'élève jusqu'à son faîte doré; le cri répond au cri, le cheval hennit au cheval, les serfs de pied s'appellent les uns les autres, et le serviteur attaché aux pas de son maître se range à sa suite. Couvert d'or et de métaux précieux, le cheval qui doit porter l'empereur semble tout joyeux, et remue vivement la tête, comme pour demander la liberté de courir à son gré à travers les champs et les monts. Des jeunes gens portent des épieux garnis d'un fer pointu et les rets faits d'une quadruple toile de lin; d'autres conduisent, attachés par le cou, les chiens haletants et les dogues furieux.

» Quand tout le monde est rassemblé, on lâche les chiens, les cavaliers entourent la forêt, le sanglier est lancé, les chasseurs entrent dans le bois; Charles se précipite sur le sanglier pressé par les chiens, et lui enfonce son glaive dans le ventre. Pendant ce temps, des enfants placés sur une haute colline regardent ce spectacle. Charles ordonne de se remettre en chasse, et l'on terrasse encore un grand nombre de sangliers. Enfin l'on gagne un endroit du bois où l'on a dressé des tentes et des fontaines improvisées; et là Charles, rassemblant les vieillards, les hommes d'un âge mur, les jeunes gens et les

Digitized by Google

chastes jeunes vierges, les fait placer à table, en ordonnant qu'on leur verse le falerne à longs flots. Pendant ce temps, le soleil fuit, et la nuit couvre de son ombre le globe tout entier. »

Le pays où ces chasses avaient lieu le plus fréquemment a conservé de Charlemagne un souvenir dont les traces se rencontrent pour ainsi dire à chaque pas. Ainsi l'on voit encore aujourd'hui sur la rive droite de l'Ourthe, près d'Esneux, les ruines du château de Montfort, qui fut, dit-on, la demeure des quatre fils Aymon, dont la légende se rattache à l'histoire de Charlemagne. Bien plus, on montre, vis-à-vis du château de Montfort, une *tour de Charlemagne* appelée aussi la tour de Renastein. Un peu plus loin, dans la bruyère au-dessus de Spa, on montrait, il n'y a pas encore bien longtemps, à droite de la route, un arbre isolé, que les paysans appelaient *le hêtre de Charlemagne*.

La chasse était, comme nous venons de le dire, le délassement habituel de ce prince. Au mois de juillet de l'année 805, il partit d'Aix-la-Chapelle pour aller chasser dans les Vosges, par Thionville et Metz, il séjourna ensuite quelque temps au château de Remiremont, *Rumerici castrum*, sur la rive gauche de la Moselle; et puis il se rendit au palais de Thionville, pour y passer l'hiver.

Le séjour de Charlemagne à Thionville, pendant l'hiver de 805 à 806, fut marqué par un des grands actes de sa vie. Il y tint au mois de février une

assemblée générale des principaux de la nation, pour assurer la paix entre ses fils et diviser l'empire en trois parts, voulant que chacun d'eux sût d'avance quelles provinces il aurait à défendre et à gouverner, s'ils lui survivaient. On dressa un acte authentique de ce partage ; tous les grands le confirmèrent ; Eginhard fut chargé de le porter au pape Léon, pour qu'il y apposât sa signature. On sait que cet acte ne reçut point d'exécution, par suite de la mort de deux des fils de l'empereur [1].

De Thionville, Charlemagne descendit la Moselle et le Rhin jusqu'à Nimègue ; il revint ensuite à Aix-la-Chapelle, et vers l'automne de la même année (806) nous le retrouvons à Celles, sur la rive gauche de la Meuse, près de Dinant. De là il retourne à Aix-la-Chapelle, pour célébrer la fête de Noël. C'est encore à Aix-la-Chapelle qu'on le rencontre, vers la même époque de l'année, en 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813... Au mois d'août 813, il avait été chasser dans la forêt des Ardennes, pour la dernière fois ; il rentra malade à Aix-la-Chapelle, et depuis ce moment jusqu'à celui de sa mort (28 janvier 814), il ne s'occupa plus que des dispositions à prendre pour que la couronne impériale passât sur la tête de son fils, pour que ses différends avec les peuples voisins fussent aplanis, et pour que l'empire des Francs fût maintenu et consolidé.

[1] Le texte se trouve dans Eckhard, II, 41.

Digitized by Google

Sous Louis le Débonnaire, comme au temps de ses prédécesseurs, l'Austrasie, tant ripuaire que salienne, comprenant la Belgique, formait toujours le centre de l'empire. Aix-la-Chapelle en était devenu la capitale. Cette ville, comme *sedes regni principalis et principalis curia*, avait éclipsé les anciennes habitations patrimoniales des Pepins; c'est là que Louis résidait habituellement. Herstal et Jupille semblent néanmoins lui avoir encore servi quelquefois de lieux de retraite et de repos. On sait, par exemple, qu'il était à Herstal le 15 octobre 823 et le 19 avril 831 [1]. Pour Jupille, on n'a pas la même certitude. Une phrase assez singulière, concernant cette localité, se trouve dans une lettre d'Eginhard au comte Poppon : « Pour ce qui est de la terre de Jupille, quand nous en aurons parlé ensemble, vous me trouverez prêt à faire ce qui aura été convenu entre nous [2]. » Que signifie cette phrase énigmatique? Jupille appartenait-il à Eginhard ou à Poppon? Il semble que l'un ou l'autre en avait la libre disposition. Peut-on en conclure que ce domaine avait cessé d'être une résidence royale? L'affirmative paraît assez vraisemblable.

Il y avait en Belgique, nous l'avons déjà dit, d'autres palais où l'empereur venait de temps en temps faire un séjour, tels que Theux et Thionville.

[1] V. Bœhmer, *Regesta Carolorum*, p. 38 et 49.

[2] *Œuvres d'Eginhard*, traduct. de M. Teulet, p. 187.

Digitized by Google

Nous trouvons Louis à Theux (*in palatio regio Tectis*), le 8 mai 820 et le 27 mai 827. Thionville, qui pendant des siècles fit partie de la Belgique, était un des endroits favoris de Louis le Débonnaire. Il y tint plusieurs assemblées nationales, notamment en 821, 828, 831, 835, 837. Thionville était probablement une possession héréditaire de la famille de Pepin II provenant de saint Arnuphe. Le voisinage de la forêt des Ardennes, où Louis aimait à chasser, devait être une des causes de sa prédilection pour cette résidence.

On voit qu'il ne nous manque pas de témoignages pour attester le fréquent séjour en Belgique tant de Louis le Débonnaire que de Charlemagne et de Pepin le Bref. Le grand nombre de villas royales qu'on trouve dans ce pays suffirait d'ailleurs, à défaut d'autres preuves, pour qu'il ne fût pas permis de douter de la préférence donnée par les Carolingiens aux rives de l'Escaut, de la Meuse, de la Moselle et du Rhin sur celles de la Seine, de la Marne et de la Loire [1].

Nous avons déjà cité un assez grand nombre d'actes signés par ces princes à Jupille, à Herstal, à Theux, à Thionville, à Aix-la-Chapelle. D'autres se rapportent à la Belgique par leur objet, et peuvent aussi

[1] Voyez, sur les villas royales de ce temps, Valesius, *Notitia Galliarum;* Mabillon, *De re diplomatica;* Ducange, *Glossarium ad scriptores;* D. Calmet, *Notice sur la Lorraine;* le P. Benoît, *Histoire eccles. et polit. de la ville et du diocèse de Toul;* Raepsaet, *Œuvres complètes*, t. IV, p. 205 et suiv.; M. Lejeune, *Recherches sur la résidence des rois francs*, etc., etc.

être invoqués comme preuves des nombreux rapports des Carolingiens avec ce pays. Tels sont, par exemple, les capitulaires contenant des additions ou des modifications à la loi salique, puisque cette loi était alors, pour la majeure partie des habitants, celle du pays. Le capitulaire de Charlemagne de l'an 798 contient la loi salique revisée [1]. Celui de l'an 803 a pour objet d'ajouter à cette loi des dispositions nouvelles [2]; aussi ne fut-il mis en vigueur comme loi qu'après avoir obtenu l'assentiment de la population. Charlemagne donne pour instruction à ses *missi*, en 803 : « que le peuple soit interrogé au sujet des articles qui ont été récemment ajoutés à la loi et après que tous auront consenti, qu'ils apposent aux susdits articles leur confirmation et leur signature [3]. » Le peuple dont il est ici question ne pouvait être que le peuple salien, lequel habitait particulièrement la Belgique.

Louis le Débonnaire aussi fit des additions à la loi salique. Nous avons de lui deux capitulaires de l'an 819, contenant, le premier vingt et un, le second neuf *capitula addita ad legem salicam* [4], plus un capitulaire de la même année, contenant douze articles interprétatifs de cette loi [5]. Ce dernier a été reproduit dans

[1] Baluz., t. I, p. 281.
[2] *Ibid.*, p. 387.
[3] Capit., ann. 803, c. 19, ap. Baluz., t. I, p. 391.
[4] Pertz. *leges*, t. I, p. 225 et suiv.
[5] Baluz., t. I, p. 597 et suiv.; Pertz, t. I, p. 229 et 230.

Digitized by Google

le quatrième livre d'Ansegise. Enfin le capitulaire de Thionville, de l'an 920, contient une disposition remarquable; il y est dit que les articles qui ont été ajoutés l'année précédente à la loi salique par le consentement de tous, ne doivent pas être considérés comme capitulaires, mais comme faisant partie de la loi [1].

Parmi les capitulaires de l'empereur Louis, il en est encore un qui, au point de vue de l'histoire de Belgique, mérite une attention particulière : c'est celui de Thionville, du mois d'octobre 821 [2], reproduit dans le quatrième livre d'Ansegise, c. VII, *de conjurationibus servorum* [3]. Ce capitulaire concerne particulièrement la Flandre; il y est dit en termes exprès : « De conjurationibus quæ fiunt in Flandris et Mempisco et in cæteris maritimis locis volumus ut per missos nostros indicetur dominis servorum illorum, ut constringant eos ne ultra tales conspirationes facere præsumant, etc. » On voit qu'il s'agit de conspirations qui s'étaient manifestées par des troubles, des émeutes, parmi les populations soumises aux seigneurs territoriaux de ces contrées. L'empereur veut que ces seigneurs soient responsables du maintien de l'ordre dans leurs domaines; ce sont eux qu'il menace de l'amende et du ban royal de soixante sous.

Quel était le caractère de ces conspirations?

[1] Capitulare, ann. 820, c V. ap. Baluz , t. I, p. 622.
[2] Pertz, *leges*, p. 230.
[3] Baluz., t. I, p. 775.

Étaient-elles semblables ou analogues à celles des villes à communes du douzième siècle? Comme il nous manque à cet égard toute espèce de données historiques, c'est un problème impossible à résoudre. Cependant Raepsaet et, après lui, M. Kervyn de Lettenhove [1] ont cru reconnaître ces fraternités germaniques qui remontent au temps du paganisme et qui sont connues sous le nom de Gildonia [2], *Gilden*. Hincmar, dans une lettre à son neveu de Laon, les nomme *collectæ quas Geldonias et confraternitates vulgo vocant*. Il les juge moins sévèrement que ne l'avait fait Louis, si toutefois c'est bien de ces sortes d'associations que notre article du capitulaire entend parler.

En soi l'institution des *Gilden*, d'où est sortie celle des corps de métiers, n'avait rien de criminel. Les membres de la gilde tenaient des réunions régulières, qui finissaient ordinairement par des banquets, des orgies, des scènes tumultueuses, et souvent par des batailles [3]. Nous devons à M. Wilda des renseignements fort curieux sur cette institution [4]. Mais est-ce bien de cela qu'il s'agit dans le capitulaire précité? Ne serait-ce pas plutôt de conspirations et de révoltes imputables aux Saxons que Charlemagne avait transportés dans cette partie de l'empire? Il est à remarquer en effet que Louis, dans son capitulaire,

[1] *Histoire de Flandre*, 2me édit., t. I, p. 65 et 66.

[2] Voyez Ducange, aux mots *Gildæ et Gildonia*, nouv. édit., t. III, p. 580.

[3] Zœpfl, *Deutsche Rechtsgeschichte*, 3e édit. p. 921, note 68.

[4] *Gildenwesen im Mittelalter*, Halle, 1831.

ne parle que des populations établies dans les lieux maritimes *(in maritimis locis)*. Or, c'était l'époque où les Normands commençaient à descendre sur la côte. Les Saxons qui avaient tant d'affinité avec ce peuple, auraient-ils voulu profiter de l'occasion pour se soulever? Cette conjecture ne semble pas dénuée de vraisemblance.

Il nous reste à faire mention d'une charte de Louis le Débonnaire, dont M. Polain a découvert l'original aux archives provinciales de Liége. L'objet de cet acte est une donation de la villa Promhem, faite à l'église de Saint-Lambert à Liége, sur la demande de l'évêque Fulcharicus; sa date est l'an XIIIe du règne de Louis le Débonnaire; le lieu de l'expédition, Aix-la-Chapelle. Le texte du diplôme est connu; Chapeauville l'avait publié, et il avait été réimprimé dans le *Spicilegium eccles.*, t. II, p. 481. M. Polain a jugé qu'il était assez important pour en donner un *fac simile* [1], et pour discuter son authenticité.

Cette discussion est loin d'être oiseuse; car l'acte dont il s'agit peut être suspecté, non-seulement à cause de l'inexactitude de l'*Indictio* dans la date, mais surtout par la raison qu'en 826, époque à laquelle il appartiendrait, si sa date était exacte, le siége épiscopal de Liége était occupé par Walcand, et non par Fulcharicus, qui n'est mentionné à cette date dans aucune chronologie ou chronique des évêques de Liége. Pour

[1] Bulletin de l'Académie royale, t. XIX, p. 453, année 1852.

sauver l'authenticité de son diplôme, M. Polain croit pouvoir lui assigner la date de 831, et placer à cette année cet évêque nouvellement découvert. Mais on connait le successeur de Waleand : ce fut Pirard, et non Fulcharicus.

S'il nous était permis d'émettre une opinion conjecturale, nous dirions qu'il y avait peut-être à Tongres un clerc, un *chorespicopus* du nom de Fulcharicus, et que c'est de lui qu'il est question dans le diplôme de 826. Cela paraît d'autant plus vraisemblable qu'il est qualifié *Tungrensis episcopus*, et qu'à l'époque dont il s'agit le siége effectif de l'évêché n'était plus à Tongres.

On nous pardonnera sans doute ces discussions de détail, en faveur du but que nous nous sommes proposé. Il s'agissait d'exposer ce que fut la Belgique sous les premiers Carolingiens, et quels furent les rapports intimes de ces princes avec les habitants du pays. Nous nous sommes efforcés de réunir tous les renseignements, toutes les données propres à jeter quelque jour sur ce sujet. C'est l'ébauche d'un tableau qui doit trouver son complément dans la description des établissements ecclésiastiques, ainsi que dans les faits postérieurs, dans les événements dont nous aurons bientôt à rendre compte.

Digitized by Google

§ 3. LES ÉTABLISSEMENTS ECCLÉSIASTIQUES.

Le roi Pepin avait dit dans un capitulaire de l'an 755 : *Ut episcopi debeant per singulas civitates esse* [1]. L'exécution de ce décret était facile dans la Gaule romaine, où il y avait des *cités* anciennement reconnues pour telles; mais en Belgique il ne restait de la domination romaine d'autres lieux qui en rappelassent le souvenir que Tournai et Tongres, et encore cette dernière ville était-elle en ruine. On rétablit le siége épiscopal de Tournai, et l'on en donna l'administration à l'évêque de Noyon, de même que le diocèse d'Arras avait été confié à l'évêque de Cambrai. On transféra l'évêché de Tongres à Maestricht d'abord, à Liége ensuite, et un nouveau siége épiscopal fut établi à Utrecht.

La circonscription des provinces ecclésiastiques fut réglée sur l'ancienne division de l'empire romain. Il y eut un métropolitain pour la première Belgique, un autre pour la seconde Belgique, un troisième pour la seconde Germanie. L'archevêque de Trèves étendit sa juridiction sur une partie du Luxembourg; l'archevêque de Cologne sur les diocèses de Tongres et d'Utrecht; l'archevêque de Reims fut métropolitain

[1] Capitula synodi Vernensis, edita a Pippino rege, ann. 755, c. 1, ap. Baluz, t. I, p. 167. Pertz, *leg.*, I, p. 24.

des évêchés de Cambrai, de Tournai, d'Arras et de Térouanne.

Nous avons déjà parlé de la division des diocèses en archidiaconés et en doyennés. Il est fort difficile de trouver des renseignements sur l'application de ce système à la Belgique pour l'époque qui nous occupe; il paraît même que les archidiaconés et les doyennés n'ont été complétement organisés dans notre pays qu'après le neuvième siècle. Bucherius, Des Roches, Foppens, Sohet et beaucoup d'autres se sont chargés de nous faire connaître cette organisation qui est restée à peu près la même jusqu'au seizième siècle.

On a cru saisir un rapport exact entre l'archidiaconé et le *pagus*, et l'on a pensé que la division ecclésiastique ayant pris l'ancienne division politique pour base, on devait y trouver tous les éléments de la topographie administrative du pays. Si cette opinion était fondée, ce serait surtout relativement à la France, où les *pagi* étaient déjà, dans les périodes celtique et romaine, des subdivisions naturelles ou administratives de la cité; mais il a été démontré par des publications récentes, notamment par celles de M. Desnoyers, concernant la topographie ecclésiastique de la France au moyen âge [1], que cette concordance entre le *pagus* et l'archidiaconé était fort irrégulière. M. Ja-

[1] *Annuaires historiques* pour les années 858 et 1859, cités par M. Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours et de Frédégaire*, p. 296, à la suite de la traduction de Grégoire de Tours par M. Guizot, édit. de 1861.

cobs également a recueilli dans un grand nombre de publications relatives au moyen âge, des renseignements et des faits précis sur les archidiaconés et archiprêtrés qui répondaient à d'anciens *pagi*, et sur les *pagi* qui, au contraire, étaient morcelés entre des archidiaconés, des archiprêtrés et des doyennés.

En appliquant la méthode de M. Jacobs à la Belgique, on arriverait bien certainement au même résultat. Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'énumération qu'on trouve dans Bucherius des archidiaconés et des doyennés pour voir qu'ils avaient des rapports très-douteux avec les *pagi*. Ainsi, par exemple, le Brabant, *pagus Bracbantum*, s'y trouve scindé entre trois archidiaconés, ne répondant à aucune subdivision de ce *pagus* : le premier a ses doyennés à Saint-Brice, près de Tournai, à Chièvres, à Hal et à Grammont; le deuxième à Bruxelles, à Alost et à Pamele; le troisième est dans le diocèse de Liége.

Au reste, les archidiaconés, les archiprêtrés et les doyennés n'ont pu être institués qu'après les paroisses, puisque l'objet de leur institution était de réunir un certain nombre de paroisses sous l'autorité d'un chef commun. Or, les paroisses ne furent régulièrement organisées en Belgique que sous Charlemagne et Louis le Débonnaire. C'est ce dernier qui assura leur existence par son capitulaire de l'an 816, en ordonnant que la dotation de chaque église paroissiale (*dos ecclesiæ parochialis*) fût d'un *mansus integer*, libre de toute

charge [1]. Avant cela, on leur avait donné une part dans les dîmes [2]; mais toutes les dîmes d'un diocèse devaient être réunies dans les mains de l'évêque, qui en faisait la distribution, et il paraît que la part qui en revenait aux églises paroissiales était souvent insuffisante.

Le principal évêché de la Belgique était celui de Liége. C'était l'ancien évêché de Tongres, dont le siége, transféré d'abord à Maestricht, avait été rapproché de Jupille et d'Herstal, où résidaient les princes de la famille des Pepins. On attribue à Saint-Hubert cette dernière mutation [3], qui donna naissance à la ville de Liége; mais ce qu'on a dit d'une sorte de constitution que saint Hubert aurait donnée à cette localité [4] est évidemment fabuleux. Liége était un fisc royal; la masse de ses habitants appartenait par conséquent à la classe des fiscalins, qui jouissaient d'une plus grande somme de liberté que les serfs ordinaires, mais qui n'étaient pas des hommes libres. Rien n'indique que ce fisc royal ait été donné à saint Hubert, qui continua à porter le titre d'évêque de Tongres, et qu'on lui ait conféré le pouvoir de changer la condition des habitants;

[1] *Capit. Aquisgr.* ann. 816, c. 10, ap. Baluz., t. I, p. 565.

[2] *Capit.*, ann. 779, c. 13, ap. Baluz., t. I, p. 197.

[3] Rettberg, t. I, p. 560. *Gesta pontif. Leod.*, t. I, p. 129. Hartzheim, *Concilia Germaniæ*, t. I, p. 32.

[4] Jura legalia civibus tradidit. (Gilles d'Orval, ap. Chapeauville, t. I, p. 137.)

ce qui aurait été sans exemple à cette époque [1].

Saint Hubert mourut en 727; son fils saint Florebert occupa le siége épiscopal de 728 à 747; Fulcarius, qui lui succéda, est probablement le même personnage qui, sous le nom de Fulcrius, assista au synode d'Attigny en 765. Après lui Charlemagne donna l'évêché à Agilfred, son parent. On voit que l'empereur tenait peu compte de son propre capitulaire de l'an 803, par lequel il ordonne que désormais les évêques seront élus dans le diocèse même et selon les canons, par le clergé et le peuple, sans aucune considération de personnes ni de présents, et uniquement en raison de la sagesse et des mérites des candidats [2].

L'évêque Agilfred fut chargé de garder le roi Didier, que Charlemagne avait ramené captif d'Italie [3]. Il mourut en 784 ou 787; Didier fut alors transféré en Picardie [4]. Garibald, qui succéda à Agilfred, occupa le siége épiscopal jusqu'en 810. C'est à lui que Charlemagne adressa, en 804, une lettre dans laquelle il ordonne que personne ne puisse tenir

[1] Eginhard, dans son *Histoire de la translation des Saints Martyrs*, raconte le miracle opéré sur une jeune fille nommée Adalinde, laquelle était *serve* du monastère de Saint-Lambert. La liberté n'avait donc pas été accordée aux serfs de l'Église; comment l'Église aurait-elle pu la donner aux serfs qui ne lui appartenaient pas?

[2] *Capitulare Aquisgranense* anni 803, c. 2, ap. Baluz., t. I, p. 779.

[3] *Annales Lobienses*, ap. Pertz, t. II, p. 188; Sigebert de Gembloux, à l'an 774.

[4] *Annales Sangallenses*, ap. Pertz, t. I, p. 75.

un enfant sur les fonts du baptême, s'il ne connaît l'oraison dominicale et le symbole des apôtres [1]. Après la mort de Garibald, Charlemagne donna l'évêché à Walcand, qui l'occupa jusqu'en 831, et dont le nom se retrouve parmi ceux des personnes qui assistèrent comme témoins au testament de l'empereur.

Les communautés religieuses prirent en Belgique un grand ascendant; l'*abbas*, c'est-à-dire le père du *Cœnobium*, occupait un haut rang parmi les grands de l'empire. Les papes poussaient à l'établissement des monastères en leur accordant des immunités ecclésiastiques qui les exemptaient de la surveillance des évêques diocésains. Les princes et les grands enrichissaient par des donations les églises en général, tant les évêchés et les églises paroissiales que les couvents et les chapitres. Un bon nombre de maisons religieuses avaient déjà été fondées en Belgique sous les Mérovingiens. Les princes de la seconde dynastie, qui, avant leur avénement à la royauté, avaient puissamment contribué à la fondation de ces établissements, ne manquèrent pas de favoriser leur développement lorsqu'ils furent montés sur le trône.

Pour juger de la situation du pays, il faut nécessairement connaître la place qu'y occupaient les communautés religieuses. Nous avons déjà parlé des fondations pieuses dûes à la famille des Pepins ; nous avons cité, à l'occasion, un assez bon nombre de

[1] Dom Bouquet, *Gall. hist. collect.*, t. III, p. 128.

monastères qui datent de cette époque ; mais ce n'est qu'en embrassant l'ensemble de ces établissements qu'on peut se faire une idée exacte du changement qui s'était opéré dans le pays des Francs, depuis l'introduction du christianisme.

Dans le Brabant, nous trouvons d'abord Meerbeck, près de Ninove, monastère fondé par Odelard et None, parent de sainte Berlende [1] ; Dickelvenne, *Thiclivinnium*, sur l'Escaut, fondé en 750 par Hilduard, évêque de Toul ; Antoin, également sur l'Escaut, monastère dépendant de l'abbaye de Lobbes [2] ; Condé, au confluent de l'Escaut et de la Haine, abbaye qu'on croit avoir été fondée par saint Amand, au septième siècle [3] ; Leuze, *Lutosa*, abbaye dont la fondation est également attribuée à saint Amand, et qui fut donnée en 802 par Charlemagne à saint Ludger, évêque de Munster [4]. Tous ces noms figurent dans l'acte de partage de l'an 870, et c'est probablement pour désigner les monastères qu'ils y sont mentionnés.

Citons encore, dans le Brabant, l'abbaye de Renaix, *Rotnasce*, où furent transportées, sous le règne de Louis le Débonnaire, les reliques de saint Hermès [5] ; Petinghem, près d'Audenarde, communauté de clercs, où Charles le Chauve donna, en 864, un di-

[1] Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, p. 453.
[2] *Dacher. Spicileg.*, t. II, p. 735.
[3] Wastelain, *l. c.* p. 448.
[4] Miraeus, *Opera diplom.*, t. III, p. 8
[5] Mir., *Oper. dipl.*, t. I, p. 247.

plôme en faveur du monastère de Saint-Bavon. Nous avons déjà parlé des abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Bavon : la fondation de ces deux monastères ne se constate pas, comme celle de la plupart des autres abbayes, par une charte de donation royale ou princière ; mais les hagiographes rapportent que ces établissements furent dotés, au septième siècle, par un seigneur de la Hesbaie, cousin, *consobrinus*, de sainte Gertrude, qui leur donna tous ses biens pour s'y retirer lui-même sous le nom de Bavon [1]. Éginhard, à qui ces deux monastères avaient été concédés l'un en 811, l'autre en 819, obtint de Louis le Débonnaire deux chartes en leur faveur. Les immunités les plus étendues leur étaient garanties par ces actes, tant pour leurs biens présents que pour leurs biens futurs, tant pour les hommes libres établis sur leurs terres, que pour leurs serfs des deux sexes [2]. C'est probablement à ces immunités qu'il faut attribuer l'agglomération d'habitants qui se forma autour des abbayes de Saint-Pierre, et qui donna naissance à la ville de Gand.

Nous avons déjà également fait mention de l'abbaye de Nivelles, fondée par la veuve et la fille de Pepin de Landen, vers l'an 650. Il y avait aussi un monastère

[1] Voir les biographies de Saint-Bavon et les commentaires de Jean Périer, dans les *Acta sanctorum Belgii selecta*, t. II, p. 436 et suiv.

[2] Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 18 et 131. Si nous sommes bien informés, la charte originale concernant *Blandinium*, donnée le 2 juin 815, doit se trouver aux archives de la cathédrale de Saint-Bavon à Gand.

à Soignies, fondé vers l'an 665 par saint Vincent, dit Maldegaire, époux de sainte Waudru [1]. Enfin Malines *Maalinas* ou *Maslinas*, sur la Dyle, mentionnée dans l'acte de partage de l'an 870, était une église, c'est-à-dire une maison religieuse, fondée par saint Rumolde ou Rombaut au milieu du huitième siècle.

Dans la Hesbaie, nous comptons six établissements ecclésiastiques : Orp, *Orpium*, sur la Jette, monastère qu'on croit avoir été fondé par Alpaïde, mère de Charles Martel; Meldert ou plus exactement Maldaert, *Maldaria*, que nous avons signalé comme le plus ancien des monastères de Belgique, ayant été fondé par Pepin de Landen [2]; Calmont, près de Tirlemont, mentionné dans l'acte de partage de l'an 870, et qui pourrait bien n'être autre que le monastère de Maldaert, situé sur le Calfberg [3]; l'abbaye de Saint-Trond, *Sarcinium*, fondée vers l'an 665, par un seigneur de la Hesbaie, nommé Trudon [4]; le monastère de Bilsen ou Munster-Bilsen, *Belisia*, fondé vers l'an 669 par sainte Landrade, qui en fut la première abbesse, et enfin l'abbaye d'Ama ou Amai, *Amanium*, sur la Meuse, fondée par sainte Ode, tante de saint Arnou, évêque de Metz [5].

[1] Wastelain, *l. c.*, p. 435.

[2] Voir le tome Ier, p. 102.

[3] Suivant M. Imbert, il y avait deux monastères dans la commune de Meldert.

[4] On trouve dans Miræus un diplôme de donation de l'an 746 en faveur de l'abbé de *Sarchinium* (Mir., *Oper. dipl.*, t. I, p. 493.)

[5] Wastelain, *l. c.*, p. 212.

Digitized by Google

Les communautés religieuses étaient plus rares dans le nord de la Belgique. Ainsi, dans le pays de Stryen, subdivision de la Toxandrie, qui touchait au *Teisterbant*, il n'y en avait pas d'autre que l'abbaye de Thorn, fondée en 992. Mais dans le *Riensis pagus* ou pays de Ryen, qui confinait au Brabant, Anvers avait une église dont il fut fait donation, avec le territoire qui en dépendait, à saint Willebrord [1]; Deurne avait un monastère qu'on dit avoir été fondé par saint Amand [2], et Lierre, *Ledi*, possédait l'abbaye de Saint-Gomaire, mentionnée dans l'acte de partage de l'an 870.

Sur les bords de la Meuse, les établissements ecclésiastiques étaient plus nombreux et plus considérables. Dans le Masgau, nous trouvons d'abord l'église de Saint-Servais de Maestricht, qui au temps d'Eginhard était une abbaye; elle figure comme telle dans le partage de l'an 870; en second lieu, Susteren, *Suestra*, monastère fondé par saint Willibrord, vers l'an 714 [3]; puis, l'abbaye de Berg ou de saint-Odile, à Berg sur la Roer, fondée par Pepin d'Herstal pour saint Viron [4], et enfin l'abbaye d'Eyck, près de Maseyck, fondée en 730 par les parents de deux saintes filles, Harlinde et Reinule [5]. Il y avait aussi,

[1] Mir, *Oper. diplom.*, t. I, p. 449.

[2] Wastelain, *l. c.*, p. 231.

[3] Mir., *Oper. dip.*, t. III, p. 286; Bréquigny, édit. de Pardessus, t. II, p. 298.

[4] Mir., *Oper dipl*, t. I, p. 499.

[5] *Ibid.*, p. 258.

près de Fauquemont sur la Gheule, une abbaye de Saint-Gerlac, où reposaient les reliques de ce personnage.

Dans le *Luihgau*, pays de Liége, l'église de Saint-Lambert paraît avoir été primitivement une sorte de succursale de Saint-Servais. Elle grandit, comme toutes les autres, par les donations successives des princes, et surtout par la translation du siége épiscopal de Tongres. Il y avait, sur la montagne de Chèvremont, derrière le palais qu'on appelait alors *Novum castellum*, une église dédiée à sainte Marie. Pepin d'Herstal lui avait fait plusieurs donations rappelées dans un diplôme de Charlemagne de l'an 779 [1]. L'église de Chèvremont, suivant un diplôme du roi Zwentibold, de l'an 897, était à cette époque une abbaye royale [2]. Elle avait des propriétés dans la Hesbaie, la Toxandrie, le Brabant, le Hainaut, les pays de Liége et de Lomme ; ses biens furent transférés plus tard à l'église de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle [3].

Le Condroz avait deux églises de Notre-Dame, l'une à Huy, l'autre à Dinant, cette dernière mentionnée dans le partage de l'an 870 ; plus, un monastère sur la Lesse, appelé Celles, *Cellæ* qui devait son origine à des cellules construites par saint

[1] Mir., *Oper. diplom.*, t. I, p. 496.

[2] Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 333.

[3] Anselme, *Gesta episcop. Leod.*, dans le t. IV de l'*Amplissima collectio* de Martène et Durand.

Hadelin, disciple de saint Remacle, et qui fut doté par Pepin d'Herstal [1].

C'est dans l'Ardenne que se trouvaient les établissements les plus considérables. Arrêtons-nous un moment aux abbayes de Stavelot et de Malmédy. Elles avaient été fondées par saint Remacle, évêque de Tongres, et dotées par le roi Sighebert, en 650 [2]. Ce prince leur avait assigné un territoire de douze milles d'étendue, tant en largeur qu'en longueur [3]. Cette donation fut augmentée par Grimoald, maire du palais, qui leur concéda la villa de Germigny, *Germiniacum*, dans le pays rémois [4]. Childéric, successeur de Sighebert, confirma la donation de Germigny, mais il réduisit de douze milles à six le territoire de la première fondation [5]. Les villas d'Emblève, de Cherain, *Charanco*, et de Lierneux, *Lethernaco*, paraissent avoir été alors retranchées de leurs possessions; toutefois cette perte ne tarda pas à être réparée; nous trouvons que déjà en 720 Charles Martel restitue les *villæ Tofino* et *Silvestrivilla* [6], que

[1] Wastelain, *l. c.*, p. 224.

[2] In foresto nostra nuncupata Arduenna commisimus ut ibi monasteria cognomento Stabulæ seu Malmundarium construatur. (Mir. *Oper. dipl.*, t. IV, p. 174.)

[3] Dans le diplôme de l'an 666, où la donation se trouve rappelée, il est dit expressément : *tam in longum quam in transversum.*

[4] Mir., *Op. dipl*, t. III, p. 281; *Amplissima collect.*, t. II, p. 9; Bréquigny, *Diplom. et epist.*, t. II, p. 92.

[5] *Præceptum* de l'an 666, dans Marteno, *Ampliss. collec*, t. II, p. 10. Diplôme de l'an 672 dans Miræus, *op. dipl.*, t. III, p. 282.

[6] *Ampliss. collect.*, t. II, p. 15; Brequigny, t. II, p. 315.

M. Denoüe traduit par Tofin et Silvestrecourt [1]. En 746, Carloman restitue la villa de Lierneux [2] avec ses dépendances comprenant Bras, *Brastis*, Fairon, *Feronio*, et Odeigne, *Aldanias*; il fait en outre donation aux abbayes, sous la même date [3], d'un grand nombre de villas, parmi lesquelles on remarque Leignon, *Lenione*, dans le Condroz, Paliseul, *Palatiolo*, et Braibant, *Brabante*.

On peut juger de l'importance des abbayes de Stavelot et de Malmédy par une charte de Sighebert, qui leur accorde un droit de tonlieu dans les ports de l'Aquitaine, avec libre navigation dans la Loire, et par une autre charte de Louis le Débonnaire, qui exempte du péage appelé tonlieu les bateaux des deux monastères naviguant dans le Rhin et la Meuse [4]. Voilà donc une communauté religieuse, établie au fond des Ardennes, qui perçoit des péages dans les ports de l'Aquitaine et possède des navires dans les plus grands fleuves de l'Europe.

Par un diplôme de l'an 814 [5], Louis le Débonnaire confirma les monastères de Stavelot et de Malmédy dans toutes leurs possessions; il reconnut également les droits qui leur avaient été précédemment concédés sur les églises et les dîmes de Duren,

[1] *Etudes historiques sur l'ancien pays de Stavelot et de Malmedy*, Liége, 1848, p. 316.

[2] *Ampl. coll.*, t. II, p 19; Bréquigny, t. II. p. 405.

[3] *Ampliss. coll.*, t. II. p. 20.

[4] *Ibid.*, p. 21. Bertholet, *Histoire du Luxembourg*, t II, p. 42.

[5] *Ampliss. coll.*, t. II, p. 24.

Clotten, Bossu, Sinzig, Andernach, Thommen, Glains, Cherain, Theux, etc. Plusieurs autres diplômes de donation et de restitution, notamment ceux des années 862, 874, 882, 888, 895, 896, 902, 905, 907, 911, 912, 924, 925, 953 [1], attestent que, si les biens de ces abbayes furent parfois empruntés, pour les besoins de la guerre, leurs richesses et leur puissance ne cessèrent point de croître, jusqu'à ce que, la dissolution de l'empire aidant, elles parvinrent à se constituer en souveraineté indépendante.

La célèbre abbaye de Pruim ou Prum, située dans le *Caroscow pagus*, à l'est des abbayes de Stavelot et de Malmédy, fut fondée en 760 par le roi Pepin, qui venait d'expulser les Musulmans et de mettre fin à leur domination dans le midi de la Gaule. Nous voyons dans un diplôme de cette année [2], que Pepin et sa femme Bertrade font à l'abbaye de Prum une donation considérable de biens provenant de leurs patrimoines respectifs. Ils lui donnent, entre autres, tout ce qu'ils possèdent de terres dans le *pagus Caros*, plus deux villas sur la Moselle, une autre dans le *pagus Bedensis*, un bénéfice dans le *Riboariensis;* une propriété sur le Rhin dans le *pagus* de Spire; une autre sur la Meuse dans un lieu appelé *Ruminio in pago Bomenci*. Cette charte est signée par plusieurs

[1] *Ampliss. collect.*, t. II, p. 26 et suiv.
[2] Mir. *Oper. dipl.*, t. III, p. 4.

évêques, notamment par Folcarius, évêque de Tongres, et par plusieurs comtes. La fortune de l'abbaye de Prum ne fut pas moins brillante que celle des abbayes de Stavelot et de Malmédy; elle aboutit au même résultat.

On peut en dire à peu près autant de l'abbaye d'Epternach ou Echternach, située dans le *Bedagow*, *Bedensis pagus*. Cette abbaye avait été érigée en 698 par saint Willebrord dans un domaine qui lui avait été donné à cet effet par sainte Irmine, fille du roi Dagobert [1]. Il lui fut fait une donation nouvelle par Pepin d'Herstal et sa femme Plectrude en 706 [2]. Une charte de la même année constate que Pepin prit l'abbaye d'Echternach sous sa protection spéciale [3]. Nous avons encore une charte de l'an 717, par laquelle Charles Martel, fils de Pepin, concède à cette communauté tout ce qu'il possède à Baillonville [4], et enfin une charte de Pepin le Bref, de l'an 752, contenant une donation de biens en faveur d'Echternach, avec exemption de tonlieu dans tout le royaume [5].

L'abbaye de Saint-Hubert, dans l'Ardenne belge, complète la série des grands établissements monastiques de cette contrée. Son origine remonte à une donation faite par Pepin d'Herstal et Plectrude à

[1] Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 244.
[2] Bréquigny, *Diplom et epist.*, édit. Pardessus, t. II, p. 273.
[3] *Ibidem*, p. 274.
[4] *Ibidem*, p. 310.
[5] Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 641.

Bérégise, en 687 [1]. Cependant l'évêque Walcand, *Waltgaudus*, fut en quelque sorte le fondateur de l'abbaye de Saint-Hubert. La solitude de saint Bérégise, dit le *Cantatorium*, n'était habitée que par un petit nombre de clercs; Walcand supprima leur communauté, y établit des moines en corps de religion, et leur assura des possessions suffisantes pour subvenir à leurs besoins. Ce fut lui aussi qui fit transporter au monastère d'Andage le corps de saint Hubert, et qui lui donna le nom de ce saint [2].

Il y avait encore dans l'Ardenne quelques établissements de moindre importance. Tels étaient le monastère de Cugnon, fondé par Sigebert III en 648, et l'église de Nassogne, érigée par le roi Pepin, en mémoire de l'assassinat de saint Monon.

Il ne manquait pas de communautés religieuses dans le *pagus* de Lomme ou de Namur. L'abbaye de Brogne ou de Saint-Gérard devait son origine à une chapelle bâtie, dit-on, par Pepin de Landen [3]. Moustier avait été fondé par l'intervention de saint Amand. Nous avons déjà parlé de l'abbaye de Fosses, qu'Eginhard appelle *monasterium Scotorum* [4], parce que saint Foillan et saint Outain étaient Irlandais, et qu'à cette

[1] V. Charta qua Pippinus et Plectrudis uxor ejus castrum Ambra in Ardenna Beregiso donant, ut ibi condantur cella et ecclesia, anno 687. (Brequigny, édit. de Pardessus, t. II, p. 203.)

[2] V. le *Cantatorium*, §§ 5 et 6.

[3] Mir. *Oper. dipl.*, t. II, p. 806

[4] *Histoire de la translation des saints martyrs.*

époque on donnait encore à l'Irlande le nom de *Scotia major*. On sait qu'Andenne, entre Namur et Huy, avait été fondée par sainte Begghe, qui y fit construire sept églises (*Andania ad septem ecclesias*), par imitation des sept églises de Rome qu'elle avait visitées. L'abbaye de Waussore, *Walciodorum*, sur la rive gauche de la Meuse entre Givet et Dinant, ne fut fondée qu'en 944. Gembloux, monastère de Bénédictins, doit dater à peu près de la même époque. Lambert, comte de Louvain, en était avoué en 948 [1]. N'oublions pas Malogne, *Malonia*, sur la Sambre. Cette abbaye passe pour avoir été fondée, en 685, par un évêque anglais nommé Bertuin [2]. Miræus nous indique encore l'abbaye d'Hastière, *Hasteria in comitatu Namurcensi*, fondée en 654 [3].

Si du pays de Namur nous passons dans le Hainaut, nous trouvons d'abord sur la Sambre la célèbre abbaye de Lobbes, *Laubacus* ou *Lobiæ*, fondée par saint Landelin vers l'an 653. Pepin d'Herstal fit, en 691, une donation considérable à ce monastère [4]. L'abbaye de Lobbes possédait cent cinquante-trois villages, lorsqu'elle fut donnée à Francon, évêque de Liége, en 888 [5]. L'abbaye d'Aulne ou d'Alne, également située sur la Sambre, était une dépendance de

[1] Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 41.

[2] Wastelain, *Descript. de la Gaule Belgique*, p. 227.

[3] Mir. *Oper. diplom*, t. III, p. 2.

[4] Mir. *Op. dipl.*, t. II, p. 1126; Bréquigny, *Dipl. et epist.*, édit. de Pardessus, t. II, p. 219.

[5] Mir. *Oper. diplom.*, t. I, p. 650.

Lobbes. Ce monastère avait été fondé, comme le précédent, par saint Landelin, en 656 [1].

Les monastères de Sainte-Waudru, de Mons [2], et de sainte Aldegonde, de Maubeuge [3], doivent leur origine aux libéralités de deux sœurs, dont les parents, Walbert et Bertille, avaient établi une communauté de filles à Coursolre, *Curtis Solra* [4]. L'abbaye d'Haumont, *Altus mons*, fut fondée par saint Vincent Maldegaire, époux de sainte Waudru, qui se retira dans une autre communauté, également fondée par lui à Soignies [5]. Le monastère de Crepin, près de Condé, paraît avoir été fondé par saint Landelin [6]; et l'on attribue à saint Guislain la fondation de l'abbaye de ce nom dans un endroit qu'on appelait *Ursidungus*, sur la Haine [7]. Tous ces établissements sont du milieu du septième siècle.

En sortant des limites de la Belgique actuelle, sans trop s'en écarter, on peut citer encore un bon nombre de communautés religieuses; et d'abord l'abbaye de Saint-Amand, sur la Scarpe, dans le pays de Pevele. On rapporte que saint Amand, ayant administré le

[1] Wastelain, l. c., p. 440. Voyez aussi *Histoire de l'abbaye d'Aulne*, par Lebrocquy, Bruxelles, 1862.

[2] Waldetrudis elegit sibi locum in proprio allodio, qui Cartrilocus dicitur, ad habitandum. (*Chron. Gisleberti*, p. 15.)

[3] Villam ipsam in qua monasterium situm est... Quæ nuncupatur Malbodium sitaque est in pago Hainoensi. (Mir. *Op dipl.*, t. III, p. 557.)

[4] Wastelain, *Descript. de la Gaule Belgique*, p. 438.

[5] *Vita sancti Ansberti*, ap. Bolland., t. II febr., p. 354.

[6] Mir. *Op dip.*, t. II, p. 1129; *Chron. Balderici*, p. 108.

[7] Wastelain, *l. c.*

baptême à Sighebert, fils du roi Dagobert, obtint une donation considérable qui servit à fonder le monastère d'Elnone, appelé depuis l'abbaye de Saint-Amand. Par diplôme de l'an 639, le roi lui concéda tout le territoire situé entre l'Elnone et la Scarpe, avec des immunités étendues non-seulement pour le domaine concédé, mais pour tous ceux qui pourraient y être ajoutés par la dévotion des fidèles et la largesse des princes [1].

Une des plus célèbres abbayes de ce temps est celle de Saint-Bertin, primitivement appelée *abbatia Sithiensis*. Elle était située près de Saint-Omer, dans le pays de Terouanne et avait été fondée par le seigneur Adoalde vers l'an 654 [2]. Elle fut enrichie par une foule de donations [3]. Charlemagne, par un diplôme de l'an 771, confirma les immunités que ses prédécesseurs lui avaient accordées : *ut nullus judex publicus ibidem ad caussas audiendas, aut freta exactanda, vel fidejussores tollendos, vel mansiones aut paratas faciendas, etc.* [4]. Un autre diplôme de Charlemagne, de l'an 791, accorde à l'abbé et aux moines

[1] Miræus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 123. On trouve un diplôme semblable de l'an 637 dans le recueil de Bréquigny, édition de Pardessus, t. II, p. 46. L'authenticité du diplôme de Dagobert a été contestée. Voyez sur ce sujet une notice fort intéressante dans la *Revue des Opera diplomatica de Miræus*, par Le Glay, Bruxelles, 1856, p. 17.

[2] V. Miræus, *Oper. diplom.*, t. Ier, p. 7.

[3] *Ibid.*, t. II, p. 926-931 ; t. IV, p. 171-345 ; Bréquigny, p. 203, 295, 302, 307, 321, 369, 380, 418, 430, 434.

[4] Mir. *Op. dipl.*, t. I, p. 495.

de saint Bertin le droit de chasser dans les forêts [1]; ce qui était alors un grand privilége. On trouve la confirmation de ces priviléges et immunités dans deux chartes de Louis le Débonnaire, de 830 et 836 [2].

Dans l'Ostrevant, nous avons l'abbaye d'Arnon, sur la Scarpe, fondée vers la fin du septième siècle [3], et celle de Marchiennes, *Marchianæ*, fondée en 653 par sainte Rictrude [4]. Breuil, *Broyla*, qui devait sa fondation à un frère de sainte Richtrude, est dans le *pagus læticus*. Maroilles, *Maricolæ*, dont il est fait mention dans le partage de l'an 870, appartient au pays de Famars. Deux abbayes assez considérables se rencontrent dans la Fagne : Wallare ou Waslare, fondée par saint Landelin, sur un domaine qui lui avait été donné par le roi Dagobert Ier [5], Liessies, *Lætia*, fondée par le comte Wibert, vers l'an 751 [6]. Ce dernier monastère avait de vastes possessions dans la Thirache et le Hainaut, qui lui avaient été donnés par Pepin le Bref.

Dans la Flandre, où le christianisme avait eu tant de peine à pénétrer, les communautés religieuses étaient en petit nombre. Quelques chroniques rappor-

[1] Mir *Op dipl.*, t. I, p. 497.

[2] *Ibid.*, t. II, p. 930 et 931; D. Bouquet, t. VI, p. 568 et 603.

[3] Charte de confirmation de Charles le Chauve, de l'an 877; Miræus, *Oper. dipl.*, t I, p. 32.

[4] Mir. *Op. dipl.*, t. I, p 138.

[5] V. deux diplômes de 640 et 642 dans Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 489 et 490.

[6] Wastelain, *Descript. de la Gaule Belgique*, p. 446.

tent que saint Trudo, riche seigneur de la Hesbaie, avait fondé, au septième siècle, sur l'emplacement où s'éleva plus tard la ville de Bruges, un monastère de quatre-vingts religieux, qui fut le berceau des abbayes d'Eeckhout et de Saint-Trond [1]; mais cette tradition est fort contestée. Le monastère d'Eeckhout n'apparaît qu'à une époque beaucoup moins ancienne. La tradition rapporte aussi que saint Eloi fonda une église, et saint Amand un monastère à Ardenbourg. Il y avait réellement un monastère célèbre à Tourhout, *Turholtum*. Il avait, dit-on, été fondé par saint Amand; il fut donné, en 832, par Louis le Débonnaire à saint Anschaire, évêque de Hambourg [2]. L'abbaye de Berg Saint-Winoch doit son origine à un monastère primitivement (au septième siècle) établi par saint Winoch à Wormhout, près de Saint-Omer. Enfin l'abbaye de Tronchienne, *Truncinium*, *Dronghen*, dont la fondation est attribuée, comme beaucoup d'autres, à saint Amand, existait bien certainement dans la première moitié du dixième siècle.

Parmi les fondations pieuses que nous venons de citer, on a pu remarquer qu'il en est beaucoup qui émanent de la famille carolingienne. Le roi Pepin, indépendamment des donations faites par lui-même, confirma toutes celles de son prédécesseur. C'est ainsi que, par une charte de l'an 753, il confirma

[1] *Acta SS. Belg. select.*, t. V, p. 4-14; Mir *Oper. dipl.*, t. I, p. 64, et t. III, p. 57; Beaucourt, *Descript. historique de l'abbaye d'Eeckhout*, p. 293.

[2] Bolland., t. I. Febr., p. 396.

toutes les donations faites à l'église de Saint-Martin d'Utrecht par Pepin d'Herstal, Charles Martel et Carloman; il concéda en outre à cette église la dixième partie du produit des impôts payés au fisc pour les terres, les serfs, les tonlieux, les ventes, etc. [1].

L'église d'Utrecht n'eut pas une moins large part aux libéralités de Charlemagne. Par diplôme de l'an 780 [2], il lui fit donation de sa villa de Leusden, *Lisiduna,* sur l'Eem, près d'Amersfort, *in pago Flehite super alveum Hemi*, avec toutes ses dépendances, terres, manses, habitations, édifices, serfs, bois, champs, prés, pâturages, pièces et cours d'eau, etc., plus avec quatre grands bois, situés des deux côtés de l'Eem. Ce diplôme contient également donation d'une église construite à Dorestadt et appelée *Ubkirida*, probablement *Uberkirch*. Il se termine par une concession d'immunités semblables à celles dont nous avons déjà fait mention. Cette concession fut confirmée, en 814, par une charte de Louis le Débonnaire [3].

Il y a encore quelques autres donations pieuses de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, qui intéressent la Belgique, mais qui sont moins importantes. Par diplôme de l'an 802 [4], Charlemagne donne à l'abbaye de Verden, *Werdimensis*, le fisc royal de Leuze, *Luthosa,* en Hainaut, où il y eut un chapitre de cha-

[1] Mir. *Oper. diplom.*, t. I, p. 494
[2] Mir. *Ibidem*, p. 245.
[3] Mir. *Ibidem*, p 498.
[4] Mir. *Ibidem*, t. III, p. 8.

noines. En 817, Louis le Débonnaire confirme l'immunité de l'église de Cambrai [1]. En 818, il fait donation au chapitre de la cathédrale de Tournai d'un terrain pour agrandir les cloîtres [2]. Par diplôme du 19 août 819, Louis fait donation de sa villa de Sassigny, *Sassiniaga*, au monastère de Maroilles, *Maricolas*, en Hainaut [3]. Il donne, le 29 juin 822, divers terrains au monastère de Saint-Amand, dans la Flandre d'alors [4].

Pouvons-nous passer sous silence un acte assez singulier de Louis le Débonnaire? Le 31 février 831, à la demande de Judith, sa dernière femme, il donne à un de ses hommes, nommé Hildefrid, une partie des biens du monastère de Renaix, *Rodenacum*, notamment la villa d'Iserna et une autre villa appelée Thorensel [5].

Enfin, nous citerons encore comme intéressant la Belgique, un diplôme donné à Theux, le 25 mai 827, par lequel Louis le Débonnaire décide un procès entre l'abbé de Stavelot et l'*actor* domanial de Theux [6].

Le contenu des actes que nous n'avons fait que citer montre assez bien quelles étaient la nature et l'im-

[1] Mir. *Oper. dipl.*, t II, p. 930; V. Carpentier, *Hist. Camer*; D. Bouquet, t. VI, p. 490.

[2] Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 336. Ce diplôme se trouve plus complet au supplement de Foppens. Mir., t. II, p. 1127; mais c'est le même Voy. D. Bouquet, t. VI, p. 509.

[3] Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 246.

[4] Mentionné par D. Bouquet, t. VI, p. 530.

[5] Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 247.

[6] Martene, *Amplissima collectio*, t. II, p. 25.

portance des donations faites aux monastères et aux églises épiscopales. On leur donnait non-seulement de grandes propriétés territoriales, des *mansi*, des *curtes*, des *villæ*, des *pagi* entiers, mais encore des exemptions de tonlieux et autres charges publiques, des droits régaliens et des priviléges, tels que les droits de chasse et de pêche, le droit d'exploitation des mines, le droit de recevoir des tonlieux sur les rivières traversant leurs propriétés ; des moulins avec droit de banalité, des salines, des dîmes, des rentes en argent et en prestations quelconques [1].

Souvent aussi on leur donnait des serfs, des esclaves ; presque tous les affranchissements se faisaient à leur profit, de telle sorte que les affranchis devenaient leurs tributaires. Le nombre des personnes tributaires des abbayes et des églises épiscopales était considérable. Dans quelques *pagi*, tels que le Hainaut et l'Ardenne, où les établissements religieux s'étaient multipliés, une grande partie de la population se composait de leurs sujets et des personnes placées sous leur protection ; c'est ce qu'on appelait la famille de l'église ou du saint patron de l'église, *familia sancti Petri*, *familia sancti Lamberti*, etc.

Nous avons indiqué plusieurs diplômes qui accordent des immunités très-étendues aux monastères

[1] Warnkœnig, *Histoire du Droit belgique*, Bruxelles, 1837, p. 168 et suivantes.

Digitized by Google

et aux églises. Les domaines auxquels s'appliquaient ces immunités cessaient d'être soumis à la juridiction du comte; ils n'appartenaient plus au *pagus*. Les abbés et les évêques avaient la juridiction civile et pénale non-seulement sur leurs serfs, mais encore sur les personnes libres qui habitaient leur territoire. Toutefois comme, en leur qualité de prêtres, ils ne pouvaient pas exercer la juridiction criminelle, ils avaient à cet effet un fonctionnaire laïque appelé *vice dominus*, vidame. L'usage s'introduisit de confier ces fonctions à un seigneur du voisinage, qu'on appela *advocatus;* c'est l'origine des avoueries.

Au reste, les possessions des abbayes et des églises étaient gouvernées à peu près comme les *pagi;* on y trouve l'institution des échevins et toutes les autres institutions nationales, celle des *placita* ordinaires, celle des *tria placita* généraux. Le *Cantatorium* de saint Hubert jette sur ce point tout le jour désirable. Il y est dit que l'abbé Reginard, « profita de l'entrevue de l'empereur Henri avec le roi des Français à Ivoix, en 1034, pour solliciter du pouvoir souverain de l'empereur la confirmation du privilége de tenir une foire sous son église, et du droit de célébrer, comme par le passé, pendant sa vie, tous les jours de plaids, de lever des impôts, d'exiger des corvées, de rendre haute et basse justice, de percevoir les péages sur les foires et sur la tenue des plaids, enfin de connaître des actions et plaintes de toute nature. De son temps, selon le droit géné-

ralement en usage, aucun avoué n'assistait aux plaids de l'abbaye, si ce n'est aux plaids généraux, tenus *trois fois* par an. Lorsque, dans ceux-ci, les échevins jugeaient qu'une caution devrait être fournie, ils la déterminaient, non selon la volonté des seigneurs, mais suivant les ressources des personnes. L'avoué était traité à l'aide des prestations ordinaires; le monastère y suppléait, si elles ne suffisaient pas. Enfin, si l'avoué amenait par la force un contumace, *rebellem*, devant la justice, il recevait la treizième partie de l'amende [1]. »

On voit que les institutions germaniques avaient pénétré jusque dans les monastères, qui étaient en quelque sorte des établissements romains. Il est vrai que les habitants de ces monastères, à très-peu d'exceptions près, appartenaient à la Belgique par leur naissance et leur origine. L'Église n'était aucunement romaine quant à son personnel; elle ne l'était que sous le rapport de son organisation hiérarchique, de ses dogmes et de sa discipline; elle existait dans la monarchie franque avec les droits et les priviléges qu'elle avait acquis sous le gouvernement romain et qui étaient la garantie de son indépendance.

Malheureusement l'indépendance de l'Église n'était pas une garantie pour l'indépendance et la sécurité du pays. Cette observation nous ramène, à notre

[1] *Cantatorium*, § 9. Nous avons suivi la traduction de M. de Robaulx. Bruxelles, 1847, p 35

point de départ. Nous avons dit au commencement de ce chapitre, que la Gaule romaine avait puissamment réagi sur la patrie des Francs; nous pouvons maintenant mesurer les effets de cette réaction. L'espèce de statistique qui précède, quelque imparfaite qu'elle soit, donne une idée assez exacte de l'importance relative des *pagi*, qui étaient l'élément germanique, et des communautés religieuses qui représentaient l'élément romain. Dans plusieurs localités, ce dernier l'emportait de beaucoup sur l'autre; une grande partie du territoire et avec le territoire ses habitants étaient passés en sa possession. La classe des hommes libres, propriétaires du sol, en qui résidait autrefois la force de la nation, avait disparu dans ces localités, ou plutôt elle était entrée dans la famille de l'Église, pour jouir de ses immunités. Il y avait là toute une population qui, vivant sous le joug paisible des évêques et des abbés, perdait, avec sa rudesse naturelle, son énergie et l'habitude des combats.

Dans les autres contrées, les fils des Francs devaient avoir conservé les mœurs de leurs pères; mais aussi la civilisation avait fait peu de progrès parmi eux; ils étaient, par cela même, médiocrement attachés à un ordre social qui ne répondait pas à leurs instincts. Ces faits sont importants à constater; ils expliquent la facilité avec laquelle les barbares du Nord, les Normans, dont nous aurons à nous occuper bientôt, envahirent le pays, le peu de résistance qu'ils

Digitized by Google

rencontrèrent de la part d'une partie de la population, et l'appui qui leur fut prêté par les habitants des côtes.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

DISSOLUTION DE L'EMPIRE.

§ 1. DES CAUSES DE LA DISSOLUTION DE L'EMPIRE.

Bien que chacun des trois royaumes formés par le traité de Verdun ait son histoire particulière, l'empire entier qu'ils composent a néanmoins encore pendant longtemps une histoire générale [1]. Un grand nombre de faits politiques, beaucoup d'événements, de calamités surtout se rapportent à l'une comme à l'autre

[1] Les sources se trouvent réunies dans le VII• volume du Recueil de Dom Bouquet. Les auteurs les plus recents qui ont traité l'histoire de cette époque sont : Luden, *Geschichte des teutschen Volkes*, t. VI, p. 134; Gfroerer, *die Karolinger*, t. I, p. 159, et t. II, p. 1 et suiv. ; Wenck, *Das frankische Reich nach dem Vertrage von Verdun*, Leipzig, 1851 ; Damberger, *Synchronistische Geschichte des Mittelalters*, t. III, p. 1 et suiv. L'ouvrage de Zimmermann, *über die politischen Verhæltnisse des frankischen Reichs nach dem Vertrage von Verdun*, Berlin, 1830, n'est guère qu'un ensemble de chroniques de chaque royaume, travail de peu de valeur.

Les auteurs français sont : Sismondi, *Histoire des Français*, t. III ; Michelet, *Hist. de France*, t. I, p. 377 et suiv.; Henri Martin, *Histoire de France*, t. II, p. 441 et suivantes ; voyez aussi les *Réflexions générales* du t. V, de M. Laurent, *Les Barbares et le catholicisme*, p. 251.

Digitized by Google

des trois fractions. Les historiens modernes se sont beaucoup occupés des causes du démembrement de l'empire. On reconnaît en général, que sa durée devait nécessairement être éphémère, comme celle de toutes les grandes monarchies créées par la force des armes et la fortune d'un conquérant : car il faut infiniment plus de puissance et de sagesse pour maintenir l'unité dans les États qui ont été fondés de cette manière, que pour les constituer. Ces conditions de sagesse et de force nous avons déjà dit comment elles firent défaut dès le commencement du règne de Louis le Débonnaire; on voit clairement, à dater de cette époque, que la monarchie va périr. Mais les savants se sont efforcés de préciser les causes de sa décomposition. M. Guizot, entre autres, s'y est spécialement attaché, dans ses *Essais sur l'histoire de France* et dans son *Cours d'histoire moderne*.

Après avoir réfuté Augustin Thierry, qui attribue le démembrement de l'empire à l'antagonisme des nationalités [1], M. Guizot tâche d'expliquer ce fait par l'absence de *tendances unitaires* chez les peuples que Charlemagne avait réunis. Il nous semble que cette idée implique une certaine confusion de temps. Certes les *peuples* que Charlemagne avait réunis devaient avoir des tendances plutôt divergentes qu'unitaires; mais leurs tendances pesaient fort peu dans la balance de la politique. Ce n'étaient pas les peuples

[1] *Lettres sur l'Histoire de France*, XI et XII.

Digitized by Google

qui étaient appelés à décider du sort de l'empire; c'étaient les princes et les grands. Or, parmi ceux-ci la plupart étaient d'origine commune, quoique établis dans des contrées différentes, et ils devaient avoir un but commun. Si cependant l'assertion de M. Guizot était vraie; s'il était démontré qu'il y eût chez eux, comme dans les peuples soumis à leur domination, absence de tendances unitaires, il resterait à savoir par quelles causes ces tendances auraient été anéanties : car il est constant que l'idée d'unité dominait encore les esprits immédiatement après le traité de Verdun. Une foule de circonstances le prouvent : ce sont d'abord les assemblées tenues par les trois frères rois à Juts, *Judiacum*, près de Thionville, et à Meersen près de Maestricht; c'est, ensuite, le recours que prennent les Gallo-Francs à Louis le Germanique, lorsque Charles le Chauve ne peut plus les protéger. L'élévation de Charles le Gros sur le trône impérial démontre encore que les nations [1] autrefois réunies sous le sceptre de Charlemagne et de Louis le Débonnaire se considéraient comme un seul peuple gouverné par plusieurs chefs.

Les guerres des trois fils de Louis ne furent entreprises également que pour rétablir l'unité politique. A cela tendait non-seulement la politique de Lothaire, mais plus tard aussi celle de Charles le

[1] Quand nous nous servons des mots *peuple* ou *nation*, nous entendons parler des classes qui participaient aux affaires publiques.

Digitized by Google

Chauve. C'était, il est vrai, une politique d'égoïsme et de convoitise; mais son but était la restauration du grand empire de leur aïeul et de leur père. Les traités d'amitié et de fraternité que, de temps à autre, ils conclurent entre eux, par exemple à Meersen, en 847, n'avaient pas non plus d'autre but que la conservation de l'unité. Leurs tendances, au moins jusqu'à certain point, devaient être celles de leurs *leudes*, puisque ceux-ci les secondaient dans leurs entreprises et s'associaient à leurs serments d'alliance. Il n'est donc pas exact de dire qu'il n'y avait plus de tendances unitaires; mais l'ambition de Charles le Chauve, qui passait toutes les bornes, l'entraîna à se servir de moyens mal choisis; et ses frères et neveux furent obligés de le suivre dans cette voie. Non-seulement on employa de part et d'autre, la fausseté, la corruption, la violence; mais on fit jouer un ressort dangereux pour l'ordre monarchique même. Nous voulons parler de la féodalité naissante, dont les rois croyaient pouvoir se faire un instrument, et qui devint pour eux une cause d'abaissement et de faiblesse: car ils finirent par dépendre du bon vouloir de leurs vassaux, et ceux-ci ne tardèrent pas à sentir que le pouvoir n'était plus à la royauté, mais dans leurs propres mains. Le commencement de la féodalité fut plutôt un effet qu'une cause de la décadence carolingienne; mais les seigneurs féodaux achevèrent l'œuvre, lorsqu'ils se virent eux-mêmes consolidés.

M. Waitz, le plus récent des auteurs qui ont écrit sur ce sujet, énumère et discute les faits qui, suivant lui, ont occasionné la dissolution de l'empire [1]. Il en trouve une première cause générale dans le caractère toujours persistant de la royauté franque primitive. Quoique fortifiée, cette royauté ne lui paraît pas avoir été suffisante pour constituer et consolider un bon gouvernement et pour maintenir l'unité de la monarchie carolingienne. Il indique comme deuxième cause le système de la vassalité et des bénéfices, système qui rendit le chef de l'État dépendant du bon vouloir, c'est-à-dire, de l'intérêt et de l'égoïsme des bénéficiers et des vassaux. Il manquait, dit-il, au gouvernement de Charlemagne ce qu'il y avait de bon dans le principe centralisateur et administratif des Romains. L'élément politique romain était entièrement absorbé par l'élément germanique. L'unité et l'ordre ne reposaient que sur la force de volonté de l'empereur, laquelle était loin d'être despotique.

Cette appréciation peut être exacte relativement aux pays conquis. La condition des Francs s'y était considérablement modifiée; ces guerriers conquérants, mêlés à l'ancienne aristocratie gallo-romaine, ne formaient plus un peuple libre, divisé par groupes, délibérant sur les affaires publiques dans ses plaids locaux, et apportant au roi ses dons annuels. Chaque individualité était devenue une puissance ou

[1] *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 535 et suiv.

aspirait à l'être. La royauté n'était plus un objet de vénération, mais un sujet d'envie ou un instrument de fortune. Pour se maintenir dans ces conditions, nous sommes portés à croire avec M. Waitz que la royauté germanique était insuffisante, et que l'unité de l'empire exigeait un pouvoir plus fort; mais, relativement à l'ancienne patrie des Francs, il serait peu juste de reprocher à Charlemagne de n'avoir pas fondé son gouvernement sur le principe centralisateur des Romains; les instincts politiques de ce pays, qui tendaient à la fédération, ne furent que trop contrariés par l'établissement de l'empire.

La fusion de l'Église et de l'État, dit ensuite M. Waitz, loin de fortifier le pouvoir séculier ne fit que l'affaiblir. L'Église tendait à l'absorption de l'État, ce qui lui était d'autant plus facile qu'elle possédait une grande partie du territoire [1]. On oublie toujours ce que M. Guizot a si bien démontré que les évêques étaient les représentants des populations gallo-romaines. La séparation de l'Église et de l'État eût été, à cette époque, la rupture du lien qui unissait les deux grandes fractions de l'empire. Comment Charlemagne parvint-il à former ce lien et à l'empêcher de se briser? Ce fut en associant l'Église au gouvernement de l'État. Qu'après cela l'absorption de l'État par l'Église ait été tentée avec plus ou moins de succès par l'aristocratie ecclésiastique, c'était la consé-

[1] *Verfassungshesch.*, t. IV, p. 542.

quence d'un ordre de choses inévitable, conséquence dont Charlemagne, tant qu'il vécut, sut empêcher la réalisation.

M. Waitz signale encore comme cause de la dissolution de l'empire les pouvoirs trop étendus accordés aux fonctionnaires publics. Leur double qualité de possesseurs des terres qui leur étaient concédées et de dépositaires des pouvoirs administratif et exécutif, leur donnait un commandement absolu sur leurs administrés ; les populations dépendaient bien plus d'eux que du chef de l'État. Le lien entre celui-ci et le peuple, qui ne le voyait que fort rarement, tendait à se relâcher de plus en plus. Dans les pays d'immunité, on avait entièrement soustrait les habitants au pouvoir du chef de l'État, en aliénant la juridiction aux possesseurs du territoire : les habitants de ces pays n'étaient plus que les sujets de leurs seigneurs. L'institution des *missi dominici* ne fut qu'un expédient, et ne suffit pas pour maintenir l'ordre et pour assurer l'exécution des lois. Enfin les assemblées nationales étaient mal organisées; leurs rapports avec le pouvoir royal ou impérial étaient trop vagues et mal définis [1].

Malgré la suppression des duchés, il y avait toujours des seigneurs trop puissants, à cause de la grande étendue des pays gouvernés par les comtes. Dans les moments de crise et de perturbation, ils se condui-

[1] *Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 544-547.

saient en souverains, visant à l'indépendance. Il arriva même, sous Louis le Débonnaire, par exemple, qu'ils firent la guerre avec succès au chef de l'empire [1]. Une autre cause de dissolution était l'antagonisme des nationalités, qui se développa en conséquence de la séparation des pays germaniques et gallo-romains, et de la formation des uns et des autres en États distincts. Les moyens employés pour maintenir néanmoins l'unité de l'empire n'étaient pas aussi forts que les tendances à une séparation complète. Enfin les partages qui eurent lieu depuis 817, et les secousses que produisirent les changements essayés par Louis le Débonnaire, achevèrent l'œuvre de destruction, couronnée par le traité de Verdun [2].

Tel est le résumé des opinions émises par M. Waitz sur les causes de la dissolution de l'empire. Suivant nous, la première de toutes les causes politiques de ce désastre fut la loi essentiellement défectueuse des successions. Cette loi fort ancienne, qui autorisait le partage de la monarchie, aurait dû s'entendre dans le sens d'une division gouvernementale et administrative, ne portant pas atteinte à l'unité ; mais elle fut appliquée de manière à diviser la souveraineté même. Il y avait dans la société, depuis Louis le Débonnaire, deux forces qui se combattaient incessamment : l'une, centripète, tendant vers l'unité, partait d'un bon principe, mais elle était toujours exploitée par celui des

[1] *Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 549.
[2] *Ibid.*, p. 554 et suiv.

rois qui croyait pouvoir réaliser l'unité à son profit; l'autre, centrifuge, recevait son impulsion des autres rois, qui voulaient être indépendants de celui qui portait la couronne impériale. L'intérêt donnait à chacune de ces deux forces des partisans. Du côté de la première se trouva toujours l'Église; l'unité était son grand principe; elle y était tellement attachée, qu'elle finit par rétablir l'unité de la société d'une autre manière, par la théocratie dite spirituelle et la hiérarchie.

Après le traité de Verdun, le mouvement de désorganisation prit le grand essor que l'on sait; il amena la destruction non-seulement de l'un des royaumes que ce traité avait créés, mais de tous en même temps. Cette destruction fut ce qu'on appellerait aujourd'hui la logique des faits : car les progrès de la décadence de la monarchie étaient constants et irrésistibles; les essais de restauration, quand ils n'avortaient pas, ne pouvaient avoir que des résultats passagers. Il y avait une cause morale qui favorisait essentiellement la marche progressive de la dissolution : c'était la cupidité, commune à toutes les classes, cupidité qui elle-même n'était qu'un effet naturel de l'état social.

Quand on considère l'état de la société et de la civilisation dans la monarchie franque, depuis son origine, on conçoit facilement que l'empire de Charlemagne ait dû finir, comme l'histoire nous le montre, par une catastrophe. La population fut divisée dès le principe, et par le fait de la conquête, en deux grandes

catégories. La première se composait des guerriers conquérants auxquels furent adjoints les Gallo-Romains possesseurs de terres, *Romani possessores,* et le clergé. Cette catégorie tout entière ne produisait rien. Elle diffère de la seconde en ce que celle-ci vivait de travail matériel et devait en même temps pourvoir à la subsistance des seigneurs tant laïques qu'ecclésiastiques. Les hommes libres de l'un et de l'autre de ces ordres avaient besoin, pour jouir d'une existence réellement libre et confortable, du travail de leurs sujets, c'est-à-dire des serfs, des lètes et des tributairès de leurs domaines. Quant à l'ancienne classe des hommes libres cultivant leurs terres et travaillant pour faire subsister leurs familles, elle se maintint encore pendant quelque temps dans les contrées germaniques, mais elle finit par disparaître partout. Il n'y avait donc plus que des seigneurs et des esclaves, des riches et des pauvres.

La richesse, dans ce temps, consistait dans la possession des terres et des hommes qui y étaient attachés. Il n'y avait guère d'industrie ni de commerce un peu considérable. Les seigneurs propriétaires étaient des consommateurs improductifs, la plupart guerriers; d'autres ecclésiastiques, voués au service du culte et affranchis par les lois mêmes de travaux matériels. Pour devenir riche, il fallait donc acquérir des terres, mais par quels moyens? D'abord par la guerre : c'est par elle, c'est-à-dire par la conquête, que les compagnons de Clovis et les guerriers faisant partie des

expéditions de ses fils acquirent leur fortune. Ils devinrent seigneurs fonciers, en recevant leurs lots au partage des pays conquis. Ceux d'entre eux qui avaient fait du butin en argent ou autres choses de valeur, s'en servaient pour acheter des terres, ne fût-ce qu'un *mansus*. Plus on avait de territoire, plus on était riche et considéré. Le désir d'avoir des possessions étendues devait être un puissant stimulant pour les expéditions guerrières, car nous voyons que les vocations ne manquaient jamais à ces entreprises.

Il y eut des familles, comme celles de saint Arnulphe et des Pepins, qui se trouvèrent ainsi possesseurs de *latifundia*, c'est-à-dire d'un grand nombre de *villæ*, *curtes*, *forestæ*, etc., tout comme ces anciens Romains dont les *latifundia* perdirent l'Italie. Ces riches seigneurs formaient la classe des grands, avec les comtes et autres fonctionnaires qui avaient la jouissance des domaines appartenant aux rois. Il y en avait qui étaient propriétaires de villes, et qui y vivaient des ressources que leur procuraient les redevances des artisans, serfs ou demi-libres. On conçoit du reste que cette classe d'hommes libres aspirait à une vie aussi agréable et à une indépendance personnelle aussi large que possible.

Une deuxième source de richesse territoriale était celle des donations. Celle-ci parut d'abord réservée à l'usage exclusif du clergé : les évêchés, les abbayes devinrent par ce moyen de riches établissements fonciers, de véritables seigneuries. Mais les guerres de

famille entre les rois Mérovingiens eurent pour effet d'enrichir aussi les partisans de ces rois, leurs *leudes*, par des actes de libéralité. On a vu que les Mérovingiens, à force de donner, finirent par être tout à fait pauvres ; ils se laissèrent supplanter par les *Optimates* qu'ils avaient enrichis, et perdirent ainsi jusqu'à leur couronne. Charles Martel et Pepin le Bref ne furent pas aussi imprudents ; ils trouvèrent plus convenable de donner à leurs guerriers la *jouissance* seulement, non de leurs propres domaines, mais de terres qui appartenaient à l'Église. Quant à Charlemagne, il fut toujours, par l'effet de ses conquêtes, dans le cas de pouvoir enrichir ses fidèles soit par des donations d'alleux, soit par des concessions de bénéfices. Ce genre de possession était presque aussi avantageux que la pleine propriété, car il donnait tous les droits seigneuriaux, au moins pendant la vie du gratifié.

Les guerres que Louis le Débonnaire eut à soutenir contre ses fils, les guerres que ceux-ci se firent entre eux, devinrent des sources de richesses pour ceux qui combattaient dans les rangs du parti vainqueur, mais des causes de ruine pour les vaincus. Nous savons, par exemple, que Charles le Chauve, pour s'attacher des partisans, se dépouilla peu à peu de la majeure partie de ses domaines ; mais d'autre part nous savons aussi que le premier acte d'un roi victorieux était de priver les vaincus de leurs bénéfices, sinon de confisquer leurs alleux. Aussi voyons-nous que beaucoup d'hommes libres étaient peu fortunés, même pauvres.

Digitized by Google

Obligés de vivre sur les terres d'autrui, ils devenaient d'abord colons libres, mais bientôt on les traitait à l'instar des serfs. La plupart se faisaient sujets des monastères, en leur abandonnant leurs propriétés, qu'ils reprenaient à titre de *précarie*.

La cupidité des chefs militaires était si insatiable que Charlemagne, Louis le Débonnaire, ses fils et petits-fils furent obligés de donner des abbayes en usufruit à leurs comtes et autres seigneurs pour les récompenser; ils les firent abbés-comtes, *abbacomites*, malgré les protestations et les récriminations de l'épiscopat. Il est certain que déjà à l'époque du traité de Verdun, le territoire des trois royaumes était en majeure partie dans les mains de grands seigneurs laïques et militaires et dans celles des évêques et des abbés. Quant aux hommes simplement libres, ils avaient fait leur temps, dit avec raison M. Himly, le système des alleux avait de plus en plus fait place à celui des bénéfices. « Dans ce naufrage général de l'ordre de choses primitif de la société franque, il n'était resté debout, outre la royauté, que la double aristocratie du clergé et de la noblesse; qu'il voulût ou non, c'était sur ces deux éléments qu'il fallait que Charlemagne constituât son empire. Il le fit en effet, et toute son administration reposa sur l'emploi simultané des évêques et des comtes. Partout et toujours, pendant son règne, en administration, en justice, en ambassade, en guerre, ces deux immuables serviteurs de la volonté impériale marchent côte à côte et agis-

sent de concert. Nous les trouvons comme *missi*, chargés d'examiner l'état des peuples, d'entendre leurs plaintes, de vérifier leurs réclamations. Nous les retrouvons comme membres des plaids, éclairant la décision de l'empereur de leurs lumières et de leurs connaissances locales [1]. »

Cette importance donnée à la double aristocratie militaire et ecclésiastique ne servit qu'à affermir le pouvoir des évêques et des leudes, et fit naître dans les esprits une tendance qui devint bientôt générale et irrésistible vers le morcellement et la décentralisation. La classe vulgaire des hommes libres, abstraction faite des grands, était trop exiguë pour pouvoir soutenir les rois. Ceux-ci se trouvaient par cela même dépendants des chefs militaires qui les suivaient lorsqu'il y avait espoir de s'enrichir par des concessions bénéficiaires; mais cet espoir, sa réalisation même, leur parurent bientôt insuffisants, ils voulurent conserver ce qu'ils acquéraient ainsi, et le transmettre à leurs héritiers.

L'hérédité des bénéfices s'introduisit peu à peu par la coutume, jusqu'à ce que Charles le Chauve (celui des rois qui fut le plus dépendant de ses leudes à cause de ses entreprises réitérées), se vit obligé de déclarer les comtés mêmes transmissibles aux héritiers des comtes. En 877, le système féodal fut fait et consolidé pour toujours dans le royaume occidental des Francs.

[1] *Wala et Louis le Débonnaire*, p. 22.

Il s'acheva vers le même temps dans la Lombardie, et puis successivement dans tous les royaumes issus de l'empire carolingien.

Le partage de cet empire fut lui-même, comme nous l'avons démontré, l'élément le plus actif de sa dissolution. Un poëte du neuvième siècle, Florus, l'a dit avec raison : Au lieu d'un vrai et grand roi, l'on n'eut plus que des roitelets [1]. Ces monarques, dont la puissance s'affaiblissait de plus en plus, devaient tomber comme avaient fait les Mérovingiens.

Il est assez inutile de s'enquérir des autres causes qui ont pu contribuer à la décadence et à la chute des Carolingiens. La marche naturelle et dissolvante du développement social, telle que nous venons de la décrire, contient à elle seule la solution du problème. Dans tous les cas, les autres causes n'ont pu être que secondaires. Telles furent d'abord les invasions des peuples barbares ; en second lieu les rivalités des Carolingiens entre eux, et surtout l'ambition de Charles le Chauve, toujours enclin à annexer à son royaume l'une ou l'autre partie des États de ses frères. Cette dernière cause deviendra évidente par les récits des événements qui amenèrent la chute de la dynastie. Jetons d'abord un coup d'œil sur les invasions normandes.

[1] Guizot, *Cours d'histoire moderne*, 21e leçon ; extrait de D. Bouquet, t. VII, p. 302 et suiv.

§ 2. INVASIONS DES NORMANS.

Le tableau que nous venons de tracer de la dissolution de l'empire serait incomplet, si nous omettions d'y faire figurer les invasions des Normans [1]. De toutes les entreprises de cette nature tentées par les barbares, celles des hommes du Nord furent les plus fréquentes et les plus terribles. Sous la dénomination de Normans on désigne en général les Danois, les Suédois, les Norwégiens, tous les peuples scandinaves. C'est cette forte race d'hommes qui aujourd'hui encore fournit les marins les plus robustes et les plus intrépides. Depuis longtemps déjà l'on avait vu les pirates du Nord faire des excursions sur les côtes de la Gaule; mais ces courses désordonnées commencèrent à prendre un caractère politique vers la fin du règne de Charlemagne.

Les peuples de ces contrées septentrionales avaient conçu une antipathie très-vive contre la religion chrétienne que Charlemagne et Louis le Débonnaire avaient voulu leur faire adopter, et surtout contre les prêtres chrétiens, qui avaient essayé de s'introduire dans leur pays. Ce sentiment de haine,

[1] Les sources principales sont les annales d'Eginhard, et celles de Pitheanus, de Sigebert de Gembloux, de Saint-Bertin, de Fulde, de Metz et de Saint-Bavon. Nous avons consulté aussi Depping, *Histoire des expéditions maritimes des Normans*, et M. H. Martin, *Histoire de France*.

joint à la certitude de trouver des richesses dans les couvents et les églises, explique le pillage et la dévastation de tous les établissements religieux qu'ils rencontrèrent sur leur passage.

Il faut se rappeler aussi qu'un grand nombre de Saxons, poursuivis par les Francs, s'étaient enfuis vers le Nord ; Witikind lui-même, le chef illustre de cette nation, avait cherché un refuge chez les Normans. Charlemagne, irrité par des insurrections continuelles, qui avaient leur foyer dans le Jutland, se laissa entraîner au delà de l'Elbe et porta la guerre jusque sur le territoire danois. A dater de cette époque, les princes du Nord semblent avoir pris la résolution de se venger de cet empire qui menaçait d'embrasser l'Europe entière dans ses limites. Ce qui n'était d'abord que piraterie, désir d'aventures et de lucre, se transforma en hostilités implacables. Les Normans ou Danois n'attendirent point que l'empire fût tombé en décomposition pour l'attaquer ; ils commencèrent à le battre en brèche lorsqu'il était encore dans toute sa force et sa splendeur.

Nous ne nous occuperons pas des premières expéditions que firent les pirates Normans sur les côtes de Flandre et même sur les côtes méridionales de France ; rien ne prouve que ces expéditions particulières eussent un rapport direct avec les desseins des princes danois. Cependant Charlemagne, dès l'année 800, y vit un symptôme de danger assez grand, pour se mettre en mesure d'y résister. « Il partit

d'Aix-la-Chapelle vers le milieu de mars, dit Eginhard, parcourut les rivages de l'Océan gallique, établit une flotte dans ces parages que les Normans infestaient alors de leurs pirateries, et disposa des garnisons sur la côte [1]... »

La suite des événements prouva que ces précautions n'étaient pas inutiles. Godfrid, roi des Danois, ayant tenté vainement, en 808, d'envahir par la voie de terre le pays des Saxons, qui faisait partie de l'empire, prit le parti d'attaquer ce colosse par les voies maritimes. Charlemagne, qui était à Aix-la-Chapelle, se disposait à aller faire une campagne contre lui, lorsqu'il apprit que les Normans avaient abordé en Frise avec une flotte de deux cents vaisseaux et ravagé toutes les îles du littoral; que leur armée s'était même avancée sur le continent et qu'ils avaient livré aux Frisons trois combats; que, vainqueurs, ils avaient imposé un tribut aux vaincus, et que déjà les Frisons avaient, comme tributaires, payé cent livres d'argent; que, quant au roi Godfrid, il était resté dans ses États [2].

Cette expédition est un événement extrêmement grave dans l'histoire des Francs; les historiens n'y ont pas attaché assez d'importance, nous semble-t-il. C'était au cœur même de l'empire que les Normans venaient porter la guerre; ils se disposaient à mar-

[1] Einhard, *Annales*, ann. 800.

[2] *Ibidem*. Nous nous servons de la traduction de M. Teulet.

cher sur Aix-la-Chapelle. « Le roi Godfrid, dit Eginhard, allait jusqu'à se promettre l'empire de toute la Germanie ; il regardait la Frise et la Saxe comme des provinces qui lui appartenaient. Déjà, après avoir soumis les Abodrites ses voisins, il les avait rendus ses tributaires et il disait même hautement qu'Aix-la-Chapelle, où le roi tenait sa cour, le verrait bientôt arriver avec une armée formidable. Quelque vaines que fussent ces menaces, ajoute le même auteur, on n'était pas entièrement éloigné d'y croire, et l'on pensait même qu'il aurait tenté quelque chose de semblable s'il n'eût été prévenu par une mort prématurée [1]. »

Ce qui prouve combien l'invasion de la Frise par les Normans était sérieuse, c'est que Charlemagne partit immédiatement d'Aix-la-Chapelle et passa de l'autre côté du Rhin, où il attendit que ses troupes fussent arrivées. Lorsque son armée se trouva réunie, il se porta à marches forcées sur l'Aller, dressa son camp au confluent de cette rivière avec le Weser, et attendit l'effet des menaces de Godfrid, qui se targuait de vouloir combattre l'empereur en bataille rangée [2].

Cette affaire si grave se termina d'une manière bien simple et bien imprévue, si l'on en croit les chroniques. Godfrid fut assassiné par un des siens,

[1] Einh., *Vita Karoli imp.*, c. 14.
[2] *Idem, Annales*, ann. 810.

et la flotte normande se retira des côtes de Frise. Mais il est évident que nous ne savons pas tout. Une pareille entreprise ne se dissipe pas ainsi comme un brouillard du matin. La mort violente du roi Godfrid indique seule l'existence d'une intrigue politique, dont on chercherait vainement aujourd'hui à ressaisir le fil. Ce qui se passa après la mort de Godfrid le prouve également. Ce fut un de ses neveux qui lui succéda au détriment de ses fils, qui furent exilés. Hemming, fils de son frère, dit Eginhard, le remplaça sur le trône et fit la paix avec l'empereur [1]. Remarquons que la paix était *arrêtée* entre Charlemagne et Hemming, lorsque des conférences furent ouvertes sur les bords de l'Eyder, entre douze comtes de la nation des Francs et douze des principaux personnages danois [2]. Parmi ces derniers se trouvaient les frères de Hemming, et pas un des fils de Godfrid. Il s'agissait, dans cette réunion, de *confirmer* la paix suivant les formes usitées à cette époque, et d'en régler définitivement les conditions.

Charlemagne, qui veillait à la sécurité de l'empire avec autant d'intelligence que d'activité, continua les préparatifs de défense qu'il avait commencés dès avant l'expédition de Godfrid. Il avait ordonné, l'année précédente, de construire une flotte; voulant l'inspecter lui-même, il se rendit à Boulogne, où les

[1] *Annales*, ann. 810.
[2] *Ibid.*, ann. 811.

vaisseaux étaient rassemblés. Il restaura le phare qui avait été autrefois établi dans ce port et fit allumer au sommet un fanal nocturne [1]. De là il se dirigea vers les bords de l'Escaut, et vint à Gand, où il inspecta également les navires construits pour la même flotte [2]. Si l'on en croit les annales de Metz [3], Charlemagne aurait vu de Gand les vaisseaux des Normans, et l'on en a conclu que cette ville devait être à cette époque un port de mer. Bien certainement les eaux de l'Escaut étaient alors beaucoup plus considérables qu'elles ne sont aujourd'hui, et l'effet de la marée montante devait être plus sensible. Il n'est donc pas invraisemblable que des pirates danois aient pu remonter le fleuve et se trouver en vue de Gand, lorsque Charlemagne visita ce port; mais Eginhard, qui raconte aussi cette visite de Charlemagne à Gand, n'en dit pas un mot; ce qui permet de penser que, si le fait est vrai, il était considéré comme étant sans importance.

Au reste, la paix avec le nouveau roi des Danois était parfaitement établie et consolidée. Charlemagne, en rentrant à Aix-la-Chapelle, y trouva les députés d'Hemming, qui vinrent à sa rencontre, lui apporter les présents de leur maître [4]. Mais peu de temps

[1] Ce sont les expressions d'Eginhard.

[2] Inde ad Scaldim fluvium veniens. In loco qui Ganda vocatur, naves ad eandem classem ædificatas aspexit, et circa Novembrium Aquas venit. (Einh., *Annales*, ann. 811.)

[3] Pertz, t. I, p. 199.

[4] Einh., *Annales*, 811.

Digitized by Google

après, le roi Hemming cessa d'exister. Il y eut alors en Danemarck une guerre intestine pour la succession au trône, entre les neveux du roi Godfrid et ceux du roi Heriold; ces derniers l'emportèrent. Heriold et Reginfrid, proclamés rois des Danois, envoyèrent une ambassade à l'empereur, pour demander la paix et le prier de leur rendre leur frère Hemming. L'empereur accéda à leur désir; il envoya quelques personnages de distinction, choisis parmi les Francs et les Saxons, vers les limites du pays des Normans. Les Danois, de leur côté, envoyèrent au lieu désigné un nombre égal des principaux de leur nation; on prêta serment de part et d'autre; la paix fut confirmée et le frère des rois danois leur fut rendu par les Francs [1].

Heriold et Reginfrid ne régnèrent pas longtemps. Les fils du roi Godfrid, de celui qui avait entrepris de faire la guerre à Charlemagne, s'étaient retirés en Suède. Ils profitèrent d'un moment où les nouveaux rois s'étaient rendus avec une armée dans le Westerfulde [2], la contrée la plus reculée de leurs États, pour rentrer dans le royaume. Les habitants de toutes les parties du Danemarck accoururent en foule sous leurs drapeaux; ils marchèrent contre les deux rois et n'eurent pas de peine à les chasser du pays.

L'année suivante, Heriold et Reginfrid rassem-

[1] Einh., *Annales*, ann. 813.

[2] *La Norwége*, suivant Eckhart, *le Jutland méridional*, suivant M. Pertz, t. II, p. 200, note.

blèrent de nouvelles forces pour aller reconquérir la couronne qu'ils avaient perdue. Reginfrid perdit la vie dans cette entreprise; l'aîné des fils de Godfrid fut également tué.

Hériold, resté seul prétendant, s'adressa à l'empereur pour lui demander des secours. Il se recommanda entre ses mains, c'est-à-dire qu'il abdiqua son indépendance et devint le *fidèle* du maître [1]. Charlemagne n'existait plus alors; mais sa politique lui avait survécu, quoique avec des allures moins vives, moins décidées. Louis le Débonnaire reçut l'acte de soumission du prince danois, et l'année suivante il envoya une armée contre les Normans, pour le rétablir sur le trône de Danemarck. Cette armée parvint jusqu'à l'extrémité du Jutland; mais elle ne put atteindre les fils de Godfrid, qui s'étaient retirés avec leurs troupes dans une des îles scandinaves, sous la protection d'une flotte de deux cents navires.

Cette guerre dura plusieurs années. En 817, les fils de Godfrid, fatigués de la lutte, envoyèrent une ambassade à l'empereur pour lui demander la paix, promettant de l'observer fidèlement. Leur proposition fut rejetée, et l'on envoya de nouveaux secours à Hériold. De leur côté, les Danois firent entrer leur flotte dans l'Elbe; elle remonta le fleuve jusqu'au château d'Essefeld, aujourd'hui Itzehoe, dans le Holstein, et ravagea toute la rive de la Stoer. Se voyant

[1] Einh., *Annales*, ann. 814.

dans l'impossibilité de l'emporter par la force, Hériold eut recours à l'intrigue. Il s'entendit avec deux des fils de Godfrid, pour partager l'autorité et expulser les deux autres, qui occupaient le trône. Eginhard, qui fait mention de cette intrigue, rapporte que, sur l'ordre de l'empereur, Hériold fut reconduit jusqu'à ses vaisseaux, et qu'il se dirigea par mer vers son pays, dans l'espoir d'en reprendre le gouvernement [1]; mais il ne dit pas quel fut le résultat de l'expédition.

Il est vraisemblable qu'Hériold commença par échouer dans son entreprise, car nous voyons, en 820, treize vaisseaux de pirates, partis du pays du Nord, essayer de piller les côtes de Flandre. Ils furent repoussés, dit Eginhard, par ceux qui tenaient garnison dans le pays; cependant la négligence des gardes fut cause qu'ils brûlèrent quelques chaumières et enlevèrent un peu de bétail. Ils firent les mêmes tentatives à l'embouchure de la Seine, et sur les côtes de l'Aquitaine, où ils ravagèrent entièrement le bourg de Bonin, dans l'île de ce nom. Ils retournèrent dans leur pays, chargés d'un butin considérable [2].

Cependant un arrangement intervint entre Hériold et les fils de Godfrid; il fut admis à partager l'autorité avec eux, c'est-à-dire qu'ils lui cédèrent une partie de Jutland [3]. Eginhard attribue à cet arrangement la paix

[1] Einh., *Annales*, ann. 819.
[2] *Ibid.*, ann. 820.
[3] H. Martin, *Hist de France*, t. II, p. 382, édit. de 1861.

qui s'établit en 821 ; nous voyons en effet que, l'année suivante, des ambassadeurs normans viennent, au nom d'Heriold et des fils de Godfrid, se présenter à l'empereur, dans l'assemblée générale tenue à Francfort. Mais en 823, Hériold lui-même et seul se rend à l'assemblée de Compiègne pour solliciter des secours contre les fils de Godfrid, qui menaçaient de le chasser de ses États. La bonne harmonie était donc rompue, et il n'est pas difficile d'en pénétrer la cause, quand on voit revenir en même temps du Danemarck le célèbre archevêque Ebbo, frère de lait de l'empereur Louis.

On s'était flatté d'introduire le christianisme en Danemarck, à la suite du prince qui s'était soumis à la suzeraineté de l'empereur. Ebbo était allé à Rome, en 822, prendre une commission du pape pour prêcher l'évangile aux Normans [1] ; il s'était ensuite rendu dans le Jutland avec Hériold ; il avait converti et baptisé un certain nombre d'habitants de ce pays. Mais les espérances qu'on avait fondées sur ses prédications et sur la conversion de quelques-uns des Danois, ne tardèrent pas à s'évanouir ; la haine du christianisme se réveilla plus forte que jamais dans la masse de la population ; Ebbo fut chassé, et Heriold lui-même obligé de prendre la fuite.

Cependant il ne paraît pas que la guerre fût immédiatement reprise contre les fils de Godfrid. Leurs

[1] H. Martin, *Hist. de France*, t. II, p. 369.

ambassadeurs figurent à l'assemblée générale d'Aix-la-Chapelle en 825; Eginhard dit même que l'empereur leur donna audience, et qu'au mois d'octobre suivant il fit ratifier, sur la marche de leur territoire, la paix qu'ils avaient demandée. L'année suivante, 826, nous retrouvons encore les ambassadeurs des fils de Godfrid à l'assemblée d'Ingelheim; et cette fois Eginhard dit qu'ils venaient demander à l'empereur un traité de paix et d'alliance. La paix n'était donc pas définitivement conclue; mais il n'y avait pas non plus d'hostilités flagrantes; on négociait. Il est remarquable que pendant toute la durée de cette espèce d'amnistie, les chroniques ne font mention d'aucun acte de piraterie exercé par les Normands sur les côtes de l'empire; ce qui prouve bien qu'à peu d'exceptions près, les expéditions qu'on a attribuées à des pirates normans, étaient, dans le principe, des actions de guerre. Les pillages, les incendies, les excès de toute espèce dont ces actions furent accompagnées n'en changent pas la nature. La guerre ne se faisait pas autrement à cette époque; c'est ainsi qu'avaient opéré Charlemagne et ses prédécesseurs, Charles Martel et autres. La seule différence qui distingue, sous ce rapport, les Normans des Francs, c'est que ceux-ci envahissaient par terre les pays voisins, tandis que les Normans y venaient par mer.

Au mois d'octobre de cette année 826, Hériold qui n'avait plus guère de chance de rentrer en Danemarck, se décida à embrasser le christianisme. Il se

rendit à Mayence avec sa femme et une suite nombreuse de Danois ; ils y furent tous baptisés en grande pompe dans l'église de Saint-Alban, comme nous l'avons déjà dit plus haut. A cette occasion Hériold fut comblé de présents par l'empereur, qui lui donna le comté de Rustringen, sur la rive gauche du Weser, dans la Frise orientale. C'était une retraite que Louis le Débonnaire voulait lui assurer, pour le cas où il ne parviendrait plus à remonter sur le trône du Danemarck. Plus tard Hériold eut, en outre, le gouvernement de Dorestadt, Wyk-te-Duurstede; son frère Hemming eut celui de l'île de Walcheren, et son autre frère Roric, le gouvernement du pays de Kennemar [1]. Les trois frères devaient défendre les côtes de cette partie de l'empire.

En 827, l'empereur alla tenir une assemblée générale à Nimègue, tout exprès pour y recevoir Horik, l'un des fils de Godfrid, qui avait promis de s'y présenter. Il espérait sans doute en obtenir un consentement à la restauration d'Hériold; mais le prince danois ne vint pas, et l'on apprit que les fils de Godfrid persistaient dans leur résolution de ne plus admettre Hériold au partage du royaume. Cependant les négociations ne furent pas encore rompues; on se borna à les faire appuyer par des préparatifs menaçants. Au printemps de l'an 828, les comtes de presque toute la Saxe se réunirent aux comtes des

[1] Depping, *Hist. des expédit. marit. des Normands*, t. I, p. 108.

Digitized by Google

marches sur la frontière du Danemarck ; un traité de paix fut conclu et même garanti par des otages ; mais Hériold, soit qu'il fût trop pressé d'agir, comme dit Eginhard [1], soit qu'il fût mécontent des clauses du traité, porta le pillage et l'incendie dans quelques villages danois. A cette nouvelle, les fils de Godfrid rassemblent des troupes à la hâte, s'avancent dans la marche, et traversant l'Eider, attaquent à l'improviste les Francs et les Saxons, campés sur les rives de ce fleuve, les chassent de leurs retranchements et les mettent en fuite.

Après cet exploit, qui avait été provoqué par la conduite d'Hériold, les fils de Godfrid s'empressèrent d'envoyer une ambassade à l'empereur pour lui exposer les faits, et lui offrir les réparations qu'il croirait juste d'exiger d'eux, protestant de leur désir de conserver la paix avec les Francs [2]. Aucune résolution ne fut prise... On a déjà pu voir combien Louis le Débonnaire affectionnait la politique d'atermoiement; mais l'année suivante, 829, on apprit que les Normans s'apprêtaient à envahir les contrées de la Saxe situées au delà de l'Elbe, et que l'armée qu'ils avaient réunie dans ce but s'approchait des frontières. Alors l'alerte fut donnée ; l'empereur envoya des émissaires dans toutes les parties de ses États, et ordonna à toute la nation des Francs de lui fournir des hommes d'armes, annonçant qu'il traverserait le

[1] Einh., *Annales*, ann. 828.
[2] *Ibid.*, ann. 828.

Rhin à Neuss, vers le milieu de juillet. Mais on sut bientôt que cette prétendue invasion des Normans n'était qu'un vain bruit, et la politique de Louis rentra dans son ornière.

Ici se termine la série des renseignements donnés par Eginhard. Il est à regretter qu'elle n'aille pas plus loin, car ces renseignements jettent un grand jour sur l'origine et la nature des invasions normandes. On a trop généralisé, lorsqu'on a représenté ces invasions comme n'ayant d'autre but que la piraterie; elles furent, en premier lieu, une suite naturelle de la guerre entreprise par le roi Godfrid et continuée par ses fils. Leur but était de jeter la terreur au sein de l'empire et de le rendre incapable de poursuivre son mouvement d'extension vers le nord. Que plus tard ces expéditions aient dégénéré en piraterie, on ne saurait guère le contester; ce fut une conséquence des succès obtenus par les Normans, de l'état de décomposition dans lequel tomba l'empire, et de cette circonstance particulière que les rois Danois n'avaient pas entendu faire une guerre de conquête, et qu'ils ne fondèrent point d'établissements dans la Gaule.

Après les Annales d'Eginhard, nous n'avons plus pour nous guider que des chroniques d'abbayes, rapportant les faits locaux avec exactitude, mais pleines d'erreurs et de fables sur les faits généraux et surtout sur les choses politiques. Nous n'essayerons pas de les suivre dans des détails dont l'importance

relative est minime et qui d'ailleurs ont été recueillis par Depping [1]. Nous nous bornerons à constater les principaux résultats des opérations de guerre proprement dites. C'est en 830 seulement, après la rupture de toutes les négociations de l'empereur avec les fils de Godfrid, que les hostilités commencent d'une manière sérieuse. Les Normans descendent alors sur la côte de Frise et dans l'île de Noirmoutier, vers l'embouchure de la Loire. En 841, ils entrent dans la Seine; en 844, dans la Garonne.

Les premières expéditions des Normans furent dirigées vers les pays gouvernés par Hériold et ses frères, ces anciens ennemis de la famille de Godfrid. Ils vinrent débarquer, en 837, dans l'île de Walcheren; Eggihard, comte du *pagus*, et Hemming, frère d'Hériold, voulurent s'opposer à leur débarquement, mais l'un et l'autre furent tués dans le combat. Les Normans ravagèrent le pays d'Utrecht, Dorestadt, Anvers et *Witla*, La Brielle, à l'embouchure de la Meuse [2].

Ceux qui étaient descendus dans l'île de Noirmoutier entrèrent dans la Loire; ils prirent d'assaut la ville de Nantes, et étendirent leurs ravages au loin, sans rencontrer d'obstacles. Mais les Normans qui pénétrèrent dans la Garonne eurent à combattre le duc de Gascogne, Tortile, qui marcha contre eux. La

[1] *Histoire des expéditions maritimes des Normands*, Paris, 1826, 2 vol.
[2] *Annales Pithœani*, ann. 837; *Sigeb. Gembl. ibid.*; *Annales Fuld.*, etc.

victoire resta de leur côté, et Tortile fut mis en fuite. Ils parcoururent toute la Gascogne, et poussèrent leurs excursions jusqu'à Tarbes et Toulouse. La première de ces villes avait une forteresse, résidence des ducs de Bigorre; la ville était d'ailleurs entourée de murs et de fossés; cela ne l'empêcha point d'être prise et saccagée. Toulouse et Périgueux eurent le même sort. Les Normans remontèrent le cours de la Charente jusqu'à Limoges; puis revenant dans la Garonne, ils pillèrent Bordeaux de fond en comble et la livrèrent aux flammes.

C'est dans la Seine que se passèrent les plus grands événements de cette époque. Déjà en 841 une flotte de Normans était entrée dans ce fleuve, avait surpris et saccagé Rouen et détruit tous les monastères établis sur les deux rives depuis Rouen jusqu'à la mer. En 845, cent vingt navires Norwégiens, conduits par le célèbre Ragner-Lodbrog, remontent le cours de la Seine d'abord jusqu'à Charlevanne, et puis jusqu'à Paris. Les troupes du roi viennent les attaquer dans le premier de ces lieux; elles sont battues [1], et s'en vont couvrir l'abbaye de Saint-Denis, où Charles le Chauve est fort heureux de trouver un refuge. Si l'on en croit Depping, cette abbaye était la place la plus forte du royaume, et les faits viennent à l'appui de son assertion : car les Normans prirent Paris, pillèrent la cité, ainsi que les monastères de Sainte-

[1] Depping, t. I, p. 136.

Geneviève et de Saint-Germain, et ils ne firent aucune tentative contre Saint-Denis. Il est vrai que le péril fut conjuré à prix d'argent. Le roi Charles entra en négociation avec le chef des Normans, qui vint à Saint-Denis, accompagné de ses lieutenants. Il fut convenu qu'on lui payerait une somme de sept mille livres pesant d'argent, moyennant quoi il consentait à se retirer [1].

Quand Lodbrog rentra dans son pays, rapportant les dépouilles de la Neustrie, étalant des débris du toit de Saint-Germain et jusqu'aux serrures des portes de Paris, il y eut fête à la cour du roi Horik [2], ce qui prouve une fois de plus qu'il y avait dans ces expéditions autre chose que de la piraterie; que c'était, comme nous l'avons déjà dit, une guerre de puissance à puissance. Les pirates ne prennent pas des villes d'assaut, ne livrent pas des batailles, ne défont pas des armées. Cette lutte est d'ailleurs caractérisée par un acte solennel, le *conventus apud Marsnam :* les rois Francs réunis à Meersen, en 847, y décident qu'ils enverront des députés au roi Horik, pour lui demander la paix [3]. On voit que depuis Charlemagne les temps étaient bien changés. Horik ne répondit à la proposition des petits-fils de ce grand homme, qu'en

[1] *Annales de Saint-Bavon.*

[2] H. Martin, t. I, p. 431.

[3] Sciatis quia similiter missos nostros ad Nortmannos pro pace accipienda mittimus. (*Conventus apud Marsnam*, t. VII, des *Historiens de France*.)

envoyant une flotte dans l'Elbe pour déraciner le christianisme, brûler les églises bâties par saint Anschaire et expulser les missionnaires chrétiens [1].

Les Normans qui participèrent à la dévastation de la Gaule n'étaient pas tous sujets du roi Horik. Plusieurs expéditions eurent lieu sous le commandement d'Hériold et des princes de sa famille, qui avaient été expulsés du Danemarck. Ces expéditions étaient parties des contrées maritimes que l'on confond habituellement sous le nom de Frise. Cependant la Frise elle-même paraît avoir été pillée et ravagée plusieurs fois pendant la période normande. C'est une partie de l'histoire sur laquelle il règne une obscurité que Depping n'a pas réussi à dissiper; mais de l'ensemble des données historiques qu'il a recueillies on peut, nous semble-t-il, déduire les faits suivants :

Hériold et son frère Roric, à qui Louis le Débonnaire avait cédé une partie de la Frise, voulurent profiter du désordre général de l'empire, pour étendre leur domination sur les contrées voisines, notamment sur le littoral de la Flandre. Dès l'an 846, les abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Bavon à Gand furent menacées de leurs incursions, et les religieux durent chercher un refuge à Saint-Omer, qui était une place fortifiée. Le monastère de Saint-Bavon fut détruit et brûlé en 851 [2]. Ce sont probablement ces

[1] *Annales de Metz*, citées par Depping, t. I, p. 115.

[2] V. les *Annales de Saint-Baron*, dans Pertz, *Script.*, t. II, p. 185 et suiv.

expéditions qui indisposèrent contre la famille d'Hériold le roi Lothaire. Il la fit chasser du pays et remplacer par des comtes francs. Hériold fut tué; mais Roric et un fils d'Hériold, nommé Godfrid, parvinrent à armer quelques navires et à rassembler des forces suffisantes pour rentrer dans leurs possessions. Cette espèce de guerre civile fut nécessairement funeste aux habitants; Dorestadt, qui était la localité principale, fut prise et reprise plusieurs fois; le pays entier fut ravagé.

Mais là ne se bornèrent point les exploits des successeurs d'Hériold. Roric entre dans la Loire, en 851 : Nantes est reprise et saccagée pour la seconde fois; Angers succombe ensuite. Il va assiéger le Mans et envoie un gros détachement contre Tours; cette ville n'est sauvée que par l'effet d'un débordement subit de la Loire et du Cher. L'année suivante Godfrid entre dans la Seine; Lothaire et Charles réunissent leurs forces pour le chasser, mais vainement; il y reste jusqu'au mois de juin 853 [1], et il n'en sort que pour aller rejoindre Roric dans la Loire. La dévastation s'étendit alors dans la haute Bretagne, l'Anjou, le Maine, le Poitou, la Touraine. Nantes, Angers et Tours furent livrées aux flammes.

Après la mort de Lothaire, son fils Lothaire II, cédant à la nécessité, renonça, en faveur de Roric et de Godfrid, à la partie de la Frise qu'ils occupaient, y

[1] H. Martin, t. I, p. 341.

compris sans doute les annexions qu'ils y avaient faites [1]. Mais alors revinrent les Normans, qui étaient toujours les ennemis de la famille d'Hériold. Ils envahirent la Frise à leur tour; Dorestadt fut encore une fois saccagée; Utrecht et la province de Hollande eurent également à souffrir de cette incursion. Ils allèrent ensuite porter la terreur dans d'autres pays, sur les rives de la Seine ou de la Loire.

Cette concurrence entre les Normans du Nord et les Normans de la Frise, qui se combattaient mutuellement, jette une confusion étrange dans les récits des chroniqueurs. La confusion augmente encore après la mort du roi Horik, qui fut détrôné et tué, à ce qu'il paraît, par une faction ennemie. On ne distingue plus, à dater de cette époque, le but politique de la guerre; les chefs des diverses expéditions paraissent agir pour leur propre compte, abstraction faite des intérêts de leur pays, et ne chercher qu'à acquérir des richesses; en un mot la qualification de pirates, que l'histoire leur a donnée, devient une vérité.

Nous ne pousserons pas plus loin, pour le moment, le récit des expéditions normandes, le cadre de ce mémoire ne nous permettant pas de nous étendre longuement sur ce qui est étranger à l'histoire de la Belgique. Toutefois, nous aurons occasion de revenir à ce sujet, lorsque nous parlerons de la grande invasion de l'an 879, de l'occupation de notre pays, pendant

[1] *Annales de Saint-Bertin*, ann. 855.

plusieurs années, par les hommes du Nord, et enfin de leur expulsion et de la bataille de Louvain de 891.

§ 3. GUERRES INTESTINES.

Nous avons indiqué comme causes secondaires de la décadence de l'empire, outre les invasions des Normans, les rivalités des fils de Louis le Débonnaire et surtout l'ambition de Charles le Chauve. Il nous suffira d'exposer brièvement les faits pour faire voir combien leur coïncidence avec les invasions normandes dût contribuer à la catastrophe.

On se rappellera sans doute qu'en 839, Louis le Débonnaire avait donné l'Aquitaine à son fils Charles, et que la majorité des seigneurs du pays prêta serment au jeune roi [1]. Mais les fils de Pepin Ier (Pepin II et Charles) y avaient toujours leurs partisans. A la mort de Louis, avant la bataille de Fontenai, Pepin avait essayé de s'emparer de l'Aquitaine. Bien qu'il ne réussit pas tout à fait, il demeura néanmoins en pos-

[1] L'*Histoire du Languedoc* par Dom Vaissette, 5 vol. in-f°, dont on a publié une nouvelle édition enrichie de notes et d'additions, est le principal ouvrage qui traite de l'histoire d'Aquitaine. Il a servi de base à l'excellent abrégé publié par M. Fauriel dans son *Histoire de la Gaule méridionale*. On trouve dans le 4e volume, p. 263 et suiv., la narration raisonnée des événements dont ce pays fut le théâtre depuis la mort de Louis le Débonnaire. *L'Art de vérifier les dates* contient aussi un bon aperçu de l'histoire de cette époque (t. IX, p. 232). Les sources spéciales pour l'histoire des guerres de Charles en Aquitaine sont les *Annales de Fulde* et *de Saint-Bertin*.

session d'une partie du pays. Vainqueur de Charles le Chauve au siége de Toulouse, en 844, il obtint de celui-ci, l'année suivante, qu'il lui abandonnât le royaume d'Aquitaine, à l'exception du Poitou, de la Saintonge et de l'Angoumois, que Charles fit gouverner par un duc [1].

Pepin s'étant rendu odieux aux Aquitains, Charles est rappelé en 848, mais abandonné deux ans après. Pepin rétabli s'associe aux Normans et même aux Sarrasins d'Espagne. Cela ne l'aide guère à se consolider, car déjà en 852, les Aquitains retournent sous la domination de Charles le Chauve. Pepin se réfugie alors auprès de Sanche, duc de Gascogne; mais il est livré à son ennemi, qui le fait enfermer au couvent de Saint-Médard, à Soissons [2]. Son frère Charles avait subi le même sort dès l'an 848 : retenu d'abord à la cour de Lothaire d'où il s'était évadé, il avait été tonsuré et enfermé à Corbie.

En 853, les Aquitains sont déjà fatigués de Charles le Chauve; ils appellent Louis, fils du Germanique, qu'ils abandonnent aussitôt. Les deux fils de Pepin Ier, échappés de leur prison, reparaissent dans le pays, et y sont reçus favorablement; c'est en vain que Charles veut les chasser. Cependant, en 855, les Aquitains reviennent à lui, et reconnaissent pour roi son fils Charles; mais dans l'année même ils rappel-

[1] Fauriel, *l. c.*, p. 277-282.
[2] *Ibidem*, p. 284-290.

Digitized by Google

lent Pepin, l'abandonnent de nouveau, recherchent encore une fois la protection de Louis le Germanique, et voyant celle-ci leur faire défaut, ils redemandent le fils de Charles qui, à peine restauré est supplanté par Pepin.

Après sept années de guerre, en 865, Pepin est fait prisonnier et enfermé définitivement; il meurt en prison peu de temps après. Le jeune Charles étant mort aussi, en 866, son père reprit la couronne d'Aquitaine et la conserva; il eut le bonheur de transmettre le royaume à son successeur naturel. Tous ces changements avaient fait naître dans le pays un esprit d'anarchie qui en rendait le gouvernement fort difficile. Il fut, dans la suite, administré par des comtes dits de Toulouse [1].

Outre ces luttes avec les fils de son frère Pepin, Charles le Chauve eut encore des contestations et des brouilles avec ses propres fils [2]. D'abord, en 862, Louis et Charles, qui s'étaient mariés sans son consentement, furent excités à la révolte par les comtes d'Auvergne et de Bourges, parents de leurs femmes. Louis alla rejoindre Salomon, roi de Bretagne et ennemi de son père; attaqué et battu par Robert le Fort, il fit sa soumission dans l'année même. Charles implora et obtint son pardon en 863 [3]. Une dissension

[1] *L'Art de vérifier les dates*, t. IX, p. 366.

[2] Nous suivons Sismondi (t. III, p. 161, 188, 197), qui indique, dans les notes, les sources dont il a fait usage.

[3] *Annales Bertiani*, ad ann. 862 et 863.

Digitized by Google

plus grave éclata entre Charles le Chauve et son fils Carloman, qu'il avait voué depuis son enfance à l'état ecclésiastique et qui plus tard fut fait diacre malgré lui. Carloman, ordonné prêtre en 854 dans la riche abbaye de Saint-Médard, devint abbé de ce monastère; mais son père le chargea, en 868, de conduire une troupe de gens de guerre contre les Normans; l'abbé prit goût à la vie militaire, il paraît même qu'il mena une vie assez licencieuse.

Accusé, en 870, d'avoir conspiré contre son père, il fut arrêté, destitué de ses bénéfices et enfermé à Senlis. Mis en liberté, il s'enfuit et alla vivre de brigandage, tantôt, paraît-il, en Belgique, tantôt en Lorraine. Lui et ses compagnons furent excommuniés par les évêques de la province de Senlis, qui l'avaient ordonné prêtre. Revenu auprès du roi, en 871, il fut de nouveau mis en prison à Senlis. Alors le pape Adrien II intervint en sa faveur et écrivit au roi, pour l'engager à le réintégrer dans ses charges et bénéfices jusqu'à ce qu'il eût été jugé par le saint-siége [1]; il défendit aux évêques de l'excommu-

[1] La lettre du pape est fort curieuse; on en trouve, dans Sismondi, *Histoire des Français*, t. II, p. 154 à 155, une traduction ainsi conçue : « Adrien, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à Charles, roi. En même temps que tu crois t'être approprié les biens d'autrui que tu usurpes, en range aussi au nombre de tes excès, que surpassant la cruauté des brutes elles-mêmes, tu ne redoutes point de sévir contre tes propres entrailles, contre ton fils Carloman : tu imites donc l'autruche, ainsi que nous l'apprenons du saint livre de Job; tu endurcis comme elle ton cœur contre ton fils, comme s'il n'était point à toi. Non-seulement tu l'as privé de la faveur paternelle

nier. Mais ni le roi ni les évêques ne tinrent aucun compte de cette intervention : dans un synode réuni en 873, Carloman fut dégradé de la prêtrise, et dans un second synode il fut condamné à la peine de mort. Cette condamnation ne reçut pas d'exécution; mais le roi, lui ayant fait arracher les yeux, le fit détenir dans un couvent à Corbie [1]. Délivré de prison par ses partisans en 874, il s'enfuit chez son oncle Louis le Germanique [2], qui lui donna l'abbaye d'Epternach [3], dans le diocèse de Trèves, aux frontières de la Belgique. Il y mourut peu de temps après.

et de ses bénéfices, mais tu l'as chassé des limites de ton royaume, et tu as recherché, ce qui est plus impie encore, de le faire soumettre à l'excommunion. Mais Carloman a recouru au siége apostolique par ses députés; il nous a interpellé, par les lettres qu'il nous a adressées; aussi, en vertu de l'autorité apostolique, nous mettons un frein à tes entreprises; nous t'exhortons ensuite, pour ton propre salut, à ne pas provoquer la colère de ton fils contre l'apôtre lui-même. Rends-lui plutôt ta faveur, comme il convient à un père; reçois-le avec une affection paternelle, comme ton propre fils; remets-le en possession des bénéfices et honneurs dont il jouissait, du moins jusqu'à ce que les messagers de notre siége apostolique se soient rendus auprès de toi, et qu'ils aient ordonné et disposé, sauf votre honneur à tous deux, ce qui paraîtra plus salutaire à cet égard. Garde-toi d'ajouter péché sur péché; amende-toi de tes précédentes usurpations et de ton avarice; efforce-toi, de toute ta puissance, d'obtenir le pardon apostolique, en faisant voir que tu te perfectionnes sous la correction; combats enfin jusqu'au bout, pour ne pas périr tout entier. Alors le terme de tes forfaits aura aussi le terme de mes reproches; et avec l'aide de Dieu, tu atteindras en même temps la fin de la coulpe et celle de la peine. » (Labbe, *Concil. gener.*, t. VIII, p. 929.)

[1] *Annales Bertini* ad ann. 873; *Essai sur l'histoire de la civilisation en Italie*, par Auguste Boullier, Paris, 1861, t. II, p. 240.

[2] V. la *Chronique de Reginon*, ann. 870 (Pertz, t. II, p. 583), et les *Annales de Metz* (D. Bouquet, t. VII, p. 198).

[3] M. Pertz, *l. c.*, dit *Efternach*; Dom Bouquet, *Ecternach*.

Les dissensions des rois Carolingiens entre eux, depuis l'an 843, furent en grande partie les effets de la politique à la fois déloyale et insensée de Charles le Chauve. Insatiable de conquêtes, évidemment poussé par le désir de réunir tout l'empire carolingien sous son sceptre, il fit ce qu'avait fait longtemps son frère Lothaire. Cependant plusieurs assemblées des trois frères eurent lieu dans le but de conserver et de fortifier l'union entre eux, ainsi que l'unité de l'empire. La première se tint à Juts près de Thionville en 844 [1]; il y en eut deux autres à Meersen, en 847 et 851. Lothaire et Charles tinrent des réunions à Coblence, en 848, et se jurèrent amitié, en 849, à Péronne. Lothaire fut parrain d'une fille de Charles, en 853, et eut à Liége, en 854, une conférence avec ce dernier, qui s'était méfié des intentions de leur frère Louis le Germanique. Enfin l'on connaît l'assemblée de Coblence où les trois frères se réunirent en 860.

Ces démonstrations de bienveillance mutuelle n'empêchèrent pas que Charles, au grand mécontentement de Lothaire, ne donnât asile en 846 au comte Gislebert ou Gisalbert [2], qui avait enlevé la fille de ce dernier, et plus tard à Teutberge, épouse répudiée de

[1] Cette assemblée est connue sous le titre de *Conventus ad Theodonis villam*. Ses actes sont insérés dans le recueil de Baluze et dans celui de Pertz, *leges*, t. I, p. 380.

[2] Nithard l'appelle *Comes Mansuariorum*. (Pertz, *Monumenta*, t. II, p. 663.) M. Gfrœrer pense qu'il était comte du Masgau, et qu'ainsi il résidait dans le voisinage d'Aix-la-Chapelle. Dans la description des *pagi*, nous avons dit ce qu'était la Manauarie.

Digitized by Google

Lothaire II. Baudouin Bras de Fer, fuyant avec Judith, chercha également un refuge en Lotharingie; Carloman, fils de Charles le Chauve, en trouva un près de Louis le Germanique (874). Il y eut des réconciliations entre Lothaire II et Charles le Chauve; mais à peine le premier avait-il fermé les yeux, que Charles occupa son royaume, qui revenait de droit à l'empereur Louis II, et se fit couronner roi de Lotharingie (9 septembre 869). Il parvint ensuite à annexer à ses États la partie du royaume de Provence qui avait appartenu à Lothaire [1]. Forcé de renoncer à la Lotharingie, il la partagea, le 8 août 870, avec Louis le Germanique; mais six ans après il tenta de reprendre la part de ce dernier à Louis de Saxe, fils du Germanique qui venait de décéder. Cette entreprise lui devint funeste: son armée fut détruite par les Allemands près d'Andernach; lui-même n'échappa à la mort ou à la captivité qu'en s'enfuyant à Liége et de là à Antenai, dans le diocèse de Reims. La reine Richilde, sa seconde femme, était restée au palais d'Herstal, en attendant ses couches; mais, obligée de fuir également, elle s'accoucha dans un bois et rejoignit son mari à Antenai [2].

Ce même esprit de cupidité qui entraînait Charles le Chauve dans des guerres continuelles avec ses frères et ses neveux, régnait parmi les grands du

[1] *L'Art de vérifier les dates*, t. II, p. 470.
[2] *Annales Bertin. et Fuld.*, ad ann. 876; Sismondi, III, 203.

royaume, tant ecclésiastiques que laïques. On comprend facilement qu'il devait y avoir une grande rivalité entre les évêques et abbés, d'une part, et les vassaux militaires, de l'autre. Une masse de biens ecclésiastiques se trouvait toujours en la possession de ces derniers, malgré la sanction si solennelle et si souvent répétée de l'inviolabilité du patrimoine de l'Église. Dans les plaids généraux il y avait sans doute un parti clérical et un parti laïque ou féodal, et ce devait être pour les rois une grande difficulté que de concilier les prétentions réciproques de ces deux partis. Louis le Germanique semble avoir assez bien réussi à Mayence en 851 ; ce que prouvent, suivant nous, les actes émanés de ce prince. Mais l'entreprise était plus difficile dans le royaume de Charles le Chauve, où en général le parti du clergé était plus influent que le parti militaire.

La politique de Charles ne fut pas toujours la même. En 844 et 846, il protégea l'Église, comme le prouvent ses nombreuses donations, faites pendant ce laps de temps; cependant la restitution des biens ecclésiastiques, si instamment demandée et si souvent promise, ne devait pas être de son goût ni de celui des vassaux. Il embrassa donc, au plaid d'Épernai, tenu en juin 846 [1], le parti de ces derniers, et les évêques virent rejeter la plupart de leurs demandes [2]. Mais il revint certainement, en 853, au

[1] V. les actes de ce plaid dans Pertz, *leges*, t. 1, p. 388 et 410.

[2] M. Gfrœrer a bien exposé ce changement de la politique de Charles.

premier parti [1]. Le clergé était plus riche que les vassaux, plus intelligent, et avait plus d'influence sur le peuple. C'est là sans doute ce qui détermina le roi à passer du côté de l'Église. Les vassaux furent peu satisfaits de ce changement; en Aquitaine, une fraction de leur parti eut recours à Louis le Germanique, qui leur envoya son fils, comme nous l'avons déjà dit plus haut.

Si l'on s'en rapporte à M. Luden, l'historien du peuple allemand, ce fut contre son gré que Louis intervint dans les affaires des Aquitains, en 853. Son fils se hâta d'ailleurs de terminer cette campagne et de ramener ses troupes dans leurs foyers [2]. M. Gfrœrer est d'une opinion diamétralement opposée : suivant lui, Louis excita les Aquitains, parmi lesquels il avait un parti, contre son frère Charles, et ce fut de connivence avec lui qu'ils lui envoyèrent, en 853, la députation aux vœux de laquelle il eut l'air de céder. Louis était le plus perfide des trois frères, toujours d'après cet auteur; c'était un roi aristocratique, chef d'une conspiration de nobles, dont le but était de renverser ses deux frères et d'anéantir le traité de Verdun [3]. M. Wenck a fait justice de ces accusations, en rappelant que Louis le Germanique manifesta à

t. I, p. 127 et suivant; toutefois, à la page 142, son jugement nous paraît un peu outré. M. Wenck est en général du même sentiment (p. 141), et M. Damberger partage aussi cet avis (t. III, p. 259).

[1] Damberger, t. III, p. 286.

[2] Luden, *Geschichte des teutschen Volkes*, t. VI, p. 39.

[3] Gfrœrer, *die Carolinger*, t. I, p. 159 et suiv.

Digitized by Google

l'égard de ses frères les meilleurs sentiments, aux réunions de Juts et de Meersen, en 847 et 851 ; qu'il avait tenté, en 846 de réconcilier Charles avec Lothaire, qui était irrité contre lui à cause de l'asile donné à Gisalbert, ravisseur de sa fille [1]. L'opinion de M. Wenck est conforme au témoignage de l'annaliste de Fulde [2].

L'appel fait à Louis le Germanique par les Aquitains, en 853, et renouvelé par les Neustriens, en 858, paraît avoir été une manifestation de cet antagonisme des deux aristocraties que nous venons de signaler. Suivant les Annales de Fulde [3], les députés des Neustriens demandèrent à Louis « de secourir par sa présence un peuple en danger et qui était dans un état d'angoisse. S'ils ne le voyaient pas arriver promptement, et s'ils devaient renoncer à l'espoir qu'ils avaient mis en lui pour leur délivrance, ils seraient forcés de demander aux païens, au péril de toute la chrétienté, ces secours qu'ils n'auraient pu obtenir de leurs seigneurs légitimes et orthodoxes. Ils attestaient qu'ils ne pouvaient supporter plus longtemps la tyrannie de Charles. Personne ne s'opposant aux païens du dehors, ou ne les couvrant de son bouclier, ceux-ci pillaient, tuaient, brûlaient, ven-

[1] Wenck, p. 55-56.

[2] *Annales Fuldenses*, p. 167.

[3] Rudolphi *Annales Fuldenses*, ad ann. 858, ap. Bouquet, t. VIII, p. 166 ; Pertz, t. I, p. 371 ; Sismondi, *Histoire des Français*, t. II, p. 128 ; Henri Martin, *Histoire de France*, t. II, p. 599 ; Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, t. IV ; Gfrœrer, *die Carolinger*, t. I, p. 265.

Digitized by Google

daient toutes les propriétés; et le peu qu'ils avaient laissé aux Francs, Charles le détruisait avec un mélange de ruse et de cruauté. Dans tout son peuple il ne restait plus personne qui ajoutât la moindre foi à ses promesses ou à ses serments, personne qui se flattât encore de trouver aucune bonté en lui. »

Louis céda aux instances des Neustriens qui l'avaient appelé à leur secours. Il partit après une conférence tenue à Worms avec ses leudes en 858. Arrivé à Ponthion, il reçut l'hommage de la plupart des grands du royaume, qui étaient venus à sa rencontre. Il fut également reconnu à Orléans, puis à Attigny, même par une partie du clergé à la tête de laquelle se tenait Wenilon, archevêque de Sens. Il exerça momentanément la souveraineté, car on a de lui un diplôme daté du 7 décembre 858, première année de son règne dans la France occidentale [1]. Mais à peine se fut-il emparé des rênes du gouvernement, qu'on se mit à crier contre lui : ses troupes, disait-on, pillaient elles-mêmes le pays, au lieu de le protéger. L'épiscopat surtout se montra fort mécontent de cette invasion de Germains sous la conduite de Louis; il s'efforça d'exciter l'antipathie du peuple contre l'étranger.

Louis le Germanique, abreuvé de dégoûts, abandonna le pays à son triste sort; il se retira au mois de janvier ou de février 859. Cette entreprise avortée lui

[1] Boehmer, *Regesta Carolorum*, p. 81.

valut les reproches de l'empereur Louis II, et du pape. Les prélats du parti de Charles allèrent jusqu'à le citer devant le jugement de l'Église à Metz. Un synode fut tenu dans cette ville, les 28 mai et 1er juin 859 ; on y résolut, d'accord avec Charles et Lothaire, d'envoyer une députation à Louis pour le blâmer. Les actes de ce synode, imprimés en dernier lieu dans la collection de Pertz (t. I, p. 458), sont écrits dans un langage fort sévère, même irritant. Louis reçut la députation à Worms, et dut souffrir que Hincmar, archevêque de Reims, lui adressât une réprimande extrêmement violente.

La réconciliation des trois frères eut lieu à Coblence en juin 860 [1]. Le clergé devint de nouveau tout-puissant; le célèbre Hincmar, archevêque de Reims, l'homme le plus éminent de son siècle, acquit une telle prépondérance que M. Michelet ne craint pas de l'appeler le vrai roi de France [2]. Un plaid général eut lieu à Piste en 862; Hincmar le dirigea entièrement [3]. Les synodes se succédèrent; Hincmar déploya une grande activité, au nom de l'Église et au grand déplaisir du pape Nicolas Ier [4]. Dans la plupart des plaids généraux, on peut dire des synodes, qui furent tenus depuis celui de Piste, on s'occupa, sinon exclusivement, au moins de préférence, d'affaires ecclésias-

[1] Damberger, *l. c.*, p. 353. V. les actes dans Pertz, *leges*, t. I, p. 469.
[2] Michelet, *Histoire de France*, t. I, p. 384 et 510.
[3] V. les actes dans Pertz, *l. c.*, p. 478.
[4] Damberger, *l. c.*, p. 400-412.

tiques. C'est ce qui eut lieu notamment à Soissons, en 862; à Verberie, en 863; à Piste, en 864; à Soissons, en 866; à Piste, en 869; à Attigny, en 874. Les tendances de l'aristocratie des abbés et des évêques devaient conduire l'Europe, si elles n'avaient été contrariées par l'aristocratie militaire, à un régime théocratique semblable à celui que les Francs avaient trouvé établi dans la Gaule romaine. Sous ce rapport, les invasions des Normans eurent des conséquences considérables, car elles aidèrent au développement de la féodalité, et donnèrent un contre-poids à la théocratie, en entretenant la concurrence de l'élément militaire.

On ne peut pas se dissimuler, d'autre part, que c'est à l'esprit d'indépendance de l'aristocratie, plus qu'à toute autre cause, qu'il faut attribuer la facilité avec laquelle les Normans firent leurs trop nombreuses invasions dans le royaume occidental. Il est vrai que la fleur des hommes de guerre avait été moissonnée dans les champs de Fontenai; mais la génération nouvelle n'était pas dépourvue de valeur militaire. Elle avait suivi Charles le Chauve dans ses expéditions contre les Aquitains et contre ses frères et ses neveux. Ce qui empêchait les seigneurs francs de se rallier autour du roi pour marcher contre les Normans, c'étaient l'absence d'intérêt commun, le mépris de la royauté déchue et peut-être aussi la crainte de la relever de sa déchéance. Ils savaient bien, à l'occasion, se défendre isolément dans leurs châteaux, tout

en laissant les Normans dévaster les abbayes voisines et expulser les moines des domaines qu'ils espéraient s'approprier. Si Charles le Chauve, au lieu de combattre les Normans fut obligé de recourir à des offres d'argent pour les éloigner, c'est qu'il s'agissait particulièrement de sauver les églises et les monastères, et que l'aristocratie guerrière, loin de protéger ces établissements, enviait leurs richesses.

En Belgique spécialement, les invasions des hommes du Nord réagirent d'une manière directe et permanente sur les destinées d'une partie du pays. Pour protéger la frontière septentrionale de son royaume, Charles en donna la garde, en 863, au guerrier Baudouin, bientôt surnommé Bras de Fer, qui avait enlevé sa fille Judith. Baudouin, s'étant réconcilié avec Charles le Chauve, par l'intervention du pape Nicolas Ier, fut établi en 870 comte ou *marchio* des pays situés entre la Somme, l'Escaut et la mer. Il devint le fondateur de la dynastie si célèbre de nos comtes de Flandre [1]. Sa nomination par Charles est donc un des actes de ce Carolingien qui intéressent au plus haut point la Belgique. Nous ne pouvons entrer ici dans les détails de cet événement, dont on trouve le récit dans toutes les histoires de Flandre. Nous nous bornerons à faire remarquer que si le pape intervint en faveur de Baudouin, ce fut principalement

[1] Voyez, entre autres, pour l'histoire de Baudouin Ier, l'*Histoire de Flandre*, de M. Kervyn de Lettenhove, 2e édit., t. I, p. 75 et suiv.

parce qu'on craignait qu'il ne se liguât avec les Normans [1]; ce qui prouve tout à la fois combien les invasions normandes contribuèrent à l'élévation de l'aristocratie guerrière, et combien peu celle-ci se croyait solidaire des intérêts de l'Église. L'esprit de dissension régnait dans toutes les classes de la société; il semble que ce soit le trait caractéristique de l'époque.

La controverse agitée entre Dewez et Raepsaet [2], sur la question de savoir si Baudouin fut le premier comte héréditaire de la Flandre, nous paraît oiseuse : les fiefs des comtés et marquisats, comme on appelait les comtés de frontières, étant devenus héréditaires en 877, celui de la Flandre dut le devenir également. Au reste nous examinerons cette question dans le paragraphe suivant.

§ 4. GOUVERNEMENT ET LÉGISLATION.

Il est impossible que la législation et les formes gouvernementales aient été étrangères au mouvement qui entraînait l'empire des Francs vers sa ruine. Si l'on ne peut pas les ranger au nombre des causes

[1] Flodoardi *Hist. eccles. Rem.*, p. 258 et 282, édit de 1611, Paris. Voyez aussi la lettre d'Hincmar au pape Nicolas, dans Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 25.

[2] *Nouveaux Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. II; Raepsaet, *Droit des Belges*, part. 1re, sect. 3 et 55; Dewez, *Histoire générale de la Belgique*, 2e édit., t. II, p. 231, note.

Digitized by Google

de la dissolution, elles n'en sont pas moins intéressantes à étudier comme symptômes ou comme effets.

Les documents relatifs au gouvernement et à la législation de l'empire, depuis 843, appartiennent presque tous au royaume de Charles le Chauve. Ceux-ci sont assez nombreux; on en trouve les textes fidèles dans l'édition des capitulaires publiée par M. Pertz [1]. Les actes de Lothaire sont au nombre de trois seulement : ce sont les synodes d'Aix-la-Chapelle, de janvier et février 860, contenant le procès de Teutberge, sa condamnation, et un synode de l'an 865, relatif à la réhabilitation de cette princesse [2]. De Louis le Germanique nous n'avons qu'un seul capitulaire en vingt-cinq articles, qui fut publié à la suite d'un plaid ou plutôt d'un synode, tenu à Mayence le 3 octobre 851 [3]. Outre ces documents propres à chaque royaume en particulier, nous possédons un assez bon nombre d'actes communs soit aux trois royaumes, soit à deux de ces États : ces documents sont ceux qu'on appelle des actes de congrès.

L'objet le plus important des capitulaires de Charles le Chauve, c'est le maintien de la paix intérieure, la répression des actes de violence de toute espèce, tels que le rapt, le meurtre, le brigandage, l'incendie, etc. Ses lois tendent, sous ce rapport, au même but que

[1] *Monumenta Germaniæ historica*, t. I des *leges*.
[2] Pertz, *l. c.*, p. 465 et 503.
[3] Pertz, *l. c.*, p. 410.

les *trêves de Dieu* du onzième siècle, les *paix* des rois, ducs et comtes des douzième et treizième siècles, et les statuts des villes et comtés, par exemple, les *keuren* de la Flandre. Cette analogie semble prouver que l'état social était au neuvième siècle aussi misérable qu'il fut dans les siècles suivants. Les capitulaires qui jettent quelque jour sur ce sujet sont : le *Conventus Silvarensis*, de l'an 853 [1], et les instructions données en même temps aux *missi* [2] ; les *Capitula omnibus observanda* de l'an 860 [3], ceux du congrès de Coblence, *a Confluentibus* [4]; le grand édit de Piste de l'an 864 [5]; l'instruction des *missi* de l'an 865 [6], et le capitulaire de Kiersy, de l'an 873 [7].

A propos des capitulaires de l'an 860, nous devons relever une assertion de M. Kervyn de Lettenhove, qui ne nous paraît pas fondée. Cet auteur semble dire que les Gildes de la Flandre furent condamnées par Charles le Chauve, qui aurait renouvelé l'arrêt de proscription porté par Louis le Débonnaire contre les *conjurationes servorum in Mempisco et in Flandris*. Il cite dans une note, mais pas textuellement, l'article 6 d'un capitulaire de l'an 860, inséré dans le

[1] Pertz, *leges*, t. I, p. 423.
[2] *Ibid.*, p. 424.
[3] *Ibid.*, p. 470.
[4] *Ibid.*, p. 473.
[5] *Ibid.*, p. 488.
[6] *Ibid.*, p. 501.
[7] *Ibid*, p. 518.

Digitized by Google

recueil de Baluze et de Pertz [1]. Cette disposition nous paraît avoir une tout autre portée et s'adresser plutôt aux grands et aux hommes puissants, qui se livraient à toutes sortes d'excès et de déprédations, qu'à des associations de serfs. Il ne s'agit pas d'ailleurs de la Flandre dans cet acte, mais de tout l'empire des Francs. On peut s'en convaincre en lisant avec attention l'article 4 du capitulaire, dans Pertz, et en le comparant avec les autres articles des capitulaires de cette année, qui ne font que dire et répéter ce qui avait été convenu au congrès de Coblence.

M. Kervyn dit aussi que les Gildes saxonnes furent proscrites par Carloman, et il cite en note une ligne de l'article 14 du capitulaire de Verneuil de l'an 884. S'il a cru y trouver quelque rapport avec le capitulaire de Louis le Pieux qui défend les conjurations des serfs dans la Flandre et le Mempiscus, il nous paraît être encore tombé dans l'erreur. La disposition a eu sans doute son application dans la Flandre, ce que semble démontrer l'emploi du mot *gelda* pour expliquer le mot *collectæ;* mais quand on lit le texte entier de l'article 14, on reconnaît sans peine qu'il a

[1] Voici le texte de cet article, tel que Pertz l'a publié : « Sed et de rapinis et deprædationibus et de conjurationibus et de conspirationibus, et de raptis feminarum, tam viduarum quam puellarum atque nonnarum, firmiter bannivorunt ut amodò et deinceps nullus præsumat : et qui præsumpserit, secundum leges divinas et humanas, et secundum capitula imperatorum ac prædecessorum suorum, hoc emendare cogatur. (Pertz, *leges*, t. I, p. 175; Baluze, t. II, p. 148.)

un sens tout différent [1]. Les Gildes qu'il défend de former sont des associations ayant pour but de poursuivre les voleurs et les brigands, et peut-être de leur appliquer une sorte de loi de Lynch, comme en Amérique. Ce genre de poursuite est défendu ; il est ordonné que toutes les causes seront portées devant les *ministres* des comtes et des évêques, lesquels auront à prendre contre le brigandage les mesures qu'ils jugeront prudentes et raisonnables.

Quoique le système des lois personnelles subsiste encore en France, sous le règne de Charles le Chauve [2], nous trouvons néanmoins que celui des lois territoriales commence à se produire ; car il est dit, dans l'édit de Piste, article 20 : *in illis regionibus in quibus secundum legem romanam judicantur judicia.* Le même édit contient aussi, à l'article 6, une définition rigoureusement exprimée de la loi : *Lex consensu populi fit et constitutione regis* [3]. Les dispositions de droit pénal, civil et de procédure, qu'on trouve dans les quelques capitulaires qui ne s'occupent pas exclusivement d'affaires ecclésiastiques ou politiques, nous

[1] Voici le texte de cet article : « Volumus ut presbiteri et ministri comitis villanis præcipiant no collectam faciant quam vulgo geldam vocant contra illos qui aliquid rapuerint, sed causam suam ad illum presbiterum referant qui episcopi missus est et ad illos qui in illis locis ministri comitis supor hoc existunt, ut omnia prudenter et rationabiliter corrigatur. (Baluz., t. II, col. 290 et Pertz, p. 553.)

[2] Le fait est indiqué par Agobard, archevêque de Lyon. (D. Bouquet, t. VI, p. 356.)

[3] Pertz, *leges*, t. I, p. 490.

font voir que Charles le Chauve voulut maintenir et faire observer la législation de son père et de son aïeul, telle qu'elle se trouve dans la collection d'Ansegise. Il s'y rapporte fort souvent, et confirme tantôt un article, tantôt un autre de ce code qu'il semble considérer comme la loi générale de l'empire.

La partie principale de la législation est celle qui concerne les affaires ecclésiastiques. Il résulte des capitulaires de Charles le Chauve, que le régime établi du temps de son père fut continué sous son gouvernement. La sphère d'action du pouvoir spirituel fut respectée; les comtes devaient exécuter les décisions des juges ecclésiastiques, lorsqu'il y avait lieu; la législation canonique sur le mariage ne subit point d'altération; le principe de l'élection libre des évêques et des abbés resta également en vigueur, mais plutôt en théorie qu'en pratique, de même que celui de l'inviolabilité des biens ecclésiastiques. De fait, le roi Charles, autant que ses frères et ses neveux, continua à donner des abbayes et même des évêchés à ses partisans, mais rarement à des laïques; ceux-ci étaient, dans ce cas, soumis à l'obligation de se faire ordonner prêtres. Bien des possessions de l'Église durent être conférées, à titre de précarie, aux guerriers qu'on voulait récompenser; mais, d'autre part, les hommes puissants qu'on avait vaincus, fussent-ils même fils de rois, étaient tonsurés et confinés dans des monastères.

Les rois se croyaient toujours obligés d'exercer ou

de faire exercer une surveillance sur les mœurs du clergé et la discipline ecclésiastique ; ils chargeaient de ce soin les *missi*, dont un au moins était évêque ou abbé. En un mot, l'ordre politico-ecclésiastique, tel qu'il avait été réglé sous Charlemagne, n'était pas changé. Les papes mêmes avaient besoin du consentement de l'empereur, sinon pour être élus, au moins pour être intronisés. Souvent les conciles étaient en même temps des plaids nationaux ; les capitulaires servaient de sanction à leurs décrets. Les rois avaient donc toujours le droit de *placet*. Les rapports entre l'Église et l'État n'avaient pas cessé d'être fondés sur ce principe que l'Église est dans l'État, et non l'État dans l'Église : ce qui n'empêche pas qu'on regardait les préceptes de la religion et de l'Église comme sacrés, et le pouvoir spirituel en lui-même comme indépendant.

Mais un grand mouvement, qui avait déjà commencé vers la fin du règne de Louis le Débonnaire, se manifesta dans le sein de l'Église, par plusieurs tendances. Il s'agissait d'abord d'affranchir l'Église, autant que possible, du pouvoir politique, et à cet effet de réaliser le principe de l'inviolabilité des biens ecclésiastiques, afin qu'il fût une vérité. Les hommes d'État qui dirigeaient les affaires de l'Église voyaient bien que, malgré tous leurs efforts, l'empire carolingien, qui déjà n'existait plus que de nom, allait se démembrer définitivement. L'unité de l'Église ne pouvant plus s'appuyer sur l'unité de l'empire, ils

songeaient aux moyens de sauver la première en la rendant indépendante de la seconde. Il fallait pour cela donner à l'organisation hiérarchique plus de solidité et au centre de l'Église plus de puissance; il fallait aussi fortifier les dogmes contre les tentatives des novateurs [1].

Les évêques, pour sauvegarder leur indépendance, voulaient empêcher les synodes nationaux ou provinciaux de prononcer leur déposition, et les archevêques, de les suspendre. Pendant la lutte entre Louis le Débonnaire et ses fils (833-835), un certain nombre d'évêques, et même d'archevêques, comme Ebbo et Agobard, avaient été condamnés à perdre leurs bénéfices; il y en eut même qui furent incarcérés. Dorénavant, le pape seul devait être considéré comme le grand protecteur des évêques et des abbés, que les archevêques suspendaient volontiers. En diminuant le pouvoir archiépiscopal, c'est-à-dire la juridiction métropolitaine, on l'empêchait de se rendre indépendante, ce qui n'eût pas été sans danger pour l'unité. Au reste, depuis des siècles toutes les grandes affaires devaient être jugées par le pape. La loi du concile de Sardique de l'an 347, qui attribuait à la juridiction du souverain pontife les causes majeures (*causæ majores*), existait toujours; il

[1] Guizot, *Histoire de la civilisation moderne*, t. II, p. 356 et suiv. La plus grande controverse dogmatico-théologique était relative à la doctrine de la prédestination émise par la moine Gotschalk. Elle a été de nouveau longuement exposée dans l'*Histoire des conciles*, par M. Hefele, t. IV.

ne s'agissait que de la faire remettre en vigueur.

Le pouvoir des évêques, dans leur administration diocésaine, était souvent contrarié par celui des chorévêques, qui au fond étaient de simples curés, ayant cependant le droit de conférer les ordres. Cette dignité ne s'accordant pas avec l'organisation hiérarchique, telle qu'on se proposait de la régler, il y avait lieu de l'abolir [1]. On voulait rendre aussi difficile que possible les condamnations des clercs, et ne pas admettre contre eux le témoignage des laïques. Il fallait aussi une norme de procédure qui protégeât les évêques et les abbés contre les actes de spoliation, de manière à empêcher la reconnaissance du fait accompli. On formula à cet effet la règle *spoliatus ante omnia restituendus*, et l'on menaça les spoliateurs de l'arme alors terrible de l'anathème.

Les germes de tous ces principes canoniques existaient depuis longtemps, soit dans les décrets des conciles, soit dans les lettres décrétales, si multipliées depuis le pape Siricius (384 à 397), auteur des plus anciennes lettres de cette espèce que l'on connaisse. Depuis longtemps le droit canonique était codifié dans diverses collections, notamment dans celle de Denys le Petit, de la fin du cinquième siècle, augmentée et transcrite dans le célèbre *Codex*

[1] Voyez, pour ce qui se rapporte à leur suppression, Benoît Levite, liv. II. c. 121, et liv. III, c. 260. Hincmar avait écrit un mémoire contre eux. V. ses lettres, *Epist.*, 45, c. 16. Mansi, *Concil.*, XVI.

Hadrianus, que le pape Adrien avait donné à Charlemagne en 774, et que celui-ci paraît avoir adopté, en 789, à Aix-la-Chapelle, comme code ecclésiastique de l'empire [1]. Un très-grand nombre d'articles des capitulaires, ceux, par exemple, du *capitulare ecclesiasticum* de 789, ne sont que des ordonnances d'exécution de ce droit. Il suffisait d'en assurer l'observation rigoureuse, pour que l'indépendance de l'Église fût garantie. Si l'on parvenait à donner force de loi à une collection canonique dans laquelle tous ces principes seraient clairement et catégoriquement exprimés, on était sûr d'arriver au grand but qui était dans les vœux de la majeure partie de l'épiscopat, sinon de la généralité.

Cette collection fut faite et publiée : c'est celle des fausses décrétales, plus connue sous le titre de *Collection pseudo-Isidorienne*. Depuis plus de trois siècles, la science de l'histoire et du droit ecclésiastiques s'est occupée de ce célèbre monument de droit canon. Les fausses pièces qu'il contient ont fait, pendant mille ans, partie de la législation reconnue de l'Église; aujourd'hui encore elles se trouvent dans le *Corpus juris canonici*. Il y a longtemps cependant que les savants théologiens les plus catholiques reconnaissent que cette collection renferme près de trois cents décré-

[1] Nous croyons en voir la preuve dans le grand capitulaire ecclésiastique de l'an 789 (Pertz, I, 53.) Au commencement du neuvième siècle, le *Codex Hadrianus* fut considéré comme tel dans l'empire. V. *Annales Laurissenses et chron. Moissiac.*, dans Pertz, *Monumenta*, I, p. 39 et 305.

tales ou autres articles fabriqués; on ne nie plus l'existence de ces fausses lois, c'est-à-dire la fausseté des articles altérés ou interposés; mais on a élevé à leur égard diverses questions de la plus haute importance, sur lesquelles on nous permettra de nous arrêter un moment.

On s'est demandé quand, où et par qui les fausses décrétales avaient été rédigées; quel était le but de leur fabrication, et quelle fut leur influence sur le développement du pouvoir hiérarchique et sur la forme finale de la constitution de l'Église. Ces questions font, depuis la fin du dernier siècle, le sujet d'un si grand nombre d'écrits, qu'il ne nous est pas possible de rapporter ici les noms de tous les auteurs qui s'en sont occupés [1]. Nous ne citerons que les plus célèbres jurisconsultes, tels qu'Eichhorn, Philipps, Walter, Richter; les historiens Luden et Gfrœrer; les théologiens Mœhler, Theiner et Hefele. Très-récemment, en 1860, un jeune historien, M. Waitzsæcker,

[1] Les écrits les plus récents qu'on ait publiés sur la collection pseudo-Isidorienne, sont : Wasserschleben, *Beitraege zur Geschichte der falschen Decretalen*. Breslau. 1844 ; Hefele, *Uber den gegenwaertigen Stand der pseudo-isidorischen Frage*, dans le *Theologische Quartalschrift*, Tubingen, 1847, p. 533 et suiv.; Gfrœrer, *Untersuchungen ueber Alter, Ursprung, und Zweck der falschen Decretalen*, Freiburg. 1846; H Denzinger, les prolégomènes de son édition de *Isidorii Mercatoris decretalium collectio* Paris, 1853; J. Waitzsaecker. *Die pseudo-isidorische Frage in ihrem gegenwaertigen Stande*, dans V. Sybel, *Historische Zeitschrift*, t. III, p. 42-96. En France les auteurs qui se sont récemment occupés des fausses décrétales sont MM Laferrière, *Hist. du droit français*, t. III, p. 445 ; Ozanam dans ses *Études germaniques*, t. II, et H. Martin, *Hist. de France*, t. II, p. 305-306.

a publié dans la *Revue historique* de M. de Sybel à Munich [1], une notice historique et littéraire de l'état actuel de la question pseudo-Isidorienne. Il résulte de ses recherches, basées sur celles de ses prédécesseurs, que les fausses décrétales n'ont pas été rédigées à Rome [2], et que les papes n'ont eu connaissance du recueil qui les contient que vers l'an 865 ; qu'elles ont été faites dans l'empire franc; que l'époque probable de leur rédaction est de 840 à 850, et que l'achèvement de la collection doit avoir eu lieu entre 845 et 853 [3].

Quant à l'auteur du recueil et probablement des fausses pièces elles-mêmes, on l'avait cherché jusqu'en dernier lieu à Mayence. On soupçonnait Benoît, le diacre ou le lévite, qui est l'auteur de la continuation du *Recueil des capitulaires,* publié par Ansegise [4] : car dans cette collection se trouvent quelques-unes des fausses décrétales du pseudo-Isidore. Et comme Benoît dit dans sa préface qu'il s'est servi de documents extraits des archives archiépiscopales que l'archevêque Otgar, si compromis en 833, lui avait communiqués, on en concluait que Benoît avait composé ou réuni les

[1] *Historische Zeitschrift,* t. III, p. 42-96.

[2] Cette opinion était généralement admise au dernier siècle. Elle a été défendue plus récemment par M. Eichhorn.

[3] Il nous semble que le recueil existait déjà vers l'an 847, Benoît le diacre, de Mayence, doit l'avoir connu.

[4] Ce soupçon paraît avoir été partagé par M. Guizot, *Cours d'histoire moderne,* t. II, p. 325. M. H. Martin attribue encore la rédaction des fausses décrétales à Benoît le Diacre à Mayence.

fausses décrétales par ordre d'Otgar, qui paraissait ainsi être le grand coupable [1]. Mais déjà M. Philipps avait émis quelques arguments pour prouver que l'auteur de l'œuvre frauduleuse devait appartenir, non au royaume oriental, mais à celui de l'occident de l'empire, et probablement à la province métropolitaine de Reims. Cette opinion vient maintenant d'être exposée et appuyée sur des preuves assez concluantes par M. Waitzsæcker, qui, ainsi que M. Philipps, pense que l'évêque Rothad, de Soissons, est probablement l'auteur des fausses décrétales et de la collection pseudo-Isidorienne. M. Gfrœrer lui associe l'archevêque Wenilon, de Sens, condamné sur l'accusation de Charles le Chauve.

Il est certain que l'ouvrage fut conçu et exécuté dans l'intérêt des évêques condamnés en 835, et spécialement de l'archevêque Ebbo, de Reims, qui, restauré en 840, avait été de nouveau démis de sa dignité. Nous ne pouvons pas reproduire tous les arguments accumulés par M. Waitzsæcker en faveur de son opinion; mais jusqu'ici elle nous semble préférable à toutes celles qu'on a émises sur la question. L'auteur de la fraude voulait, par ce moyen, non-seulement faire réintégrer dans leur dignité les évêques destitués, mais encore prévenir à jamais le renouvellement de pareilles procédures. Le pape

[1] C'est l'opinion qui fut soutenue et développée en 1845, dans un écrit publié par M. le professeur Wasserschleben.

seul, d'après lui, aurait pu faire ce que les archevêques avaient fait, sur l'ordre du roi.

Le moyen employé est certainement blâmable : car on attribue, dans cette collection, à des papes même du premier siècle, des décisions qui ne sont pas émanées d'eux, et qui n'ont pu l'être, attendu que la papauté n'avait pas à cette époque la haute position qu'elle obtint seulement depuis le concile de Sardique, de l'an 347. On y trouve soixante et une lettres décrétales attribuées aux papes, depuis Clément Ier, deuxième successeur de saint Pierre jusqu'à Melchisédec, c'est-à-dire depuis l'an 77 jusqu'à 314, et trente-cinq fausses décrétales des temps postérieurs. Il y a, en outre, dans ce recueil des décrets de conciles contenant des passages falsifiés. Dans plusieurs on parle, comme de choses existantes au premier siècle, de ce qui n'a commencé que deux ou trois siècles plus tard.

On comprend très-bien le but de la collection pseudo-Isidorienne et les motifs de son auteur, qui sans doute n'agissait pas isolément, mais de connivence avec d'autres plus intéressés que lui. De tous les pouvoirs ecclésiastiques, sauf la puissance papale, un seul est traité favorablement dans le recueil : c'est celui des *primates* et par conséquent le pouvoir des archevêques de Reims et de Mayence : ce qui prouve bien qu'Ebbo et Otgar étaient de connivence avec l'auteur, et ce qui semble indiquer en même temps que si la collection pseudo-Isidorienne servit à con-

solider le pouvoir du pape, ce n'est pas précisément dans ce but qu'elle avait été composée.

On explique facilement aussi la raison pour laquelle l'auteur aima mieux insérer les fausses pièces dans un recueil nouveau que dans la collection de Denys le Petit, qui était le code canonique en vigueur dans l'empire. Le plus célèbre recueil de droit canon, à côté de celui-ci, était la vraie collection Isidorienne, composée par l'évêque Isidore de Séville [1], au milieu du septième siècle, et augmentée postérieurement. Peu connue au commencement, elle avait pénétré dans l'empire franc au neuvième siècle; mais on n'en avait encore qu'un petit nombre d'exemplaires. En remaniant le code d'Isidore, et en y plaçant les fausses pièces, on pouvait facilement faire croire à leur authenticité; car la collection pseudo-Isidorienne devait se confondre avec la collection vraie d'Isidore de Séville. C'est ce qui arriva effectivement; des extraits du pseudo-Isidore furent déjà produits en 857, au plaid de Kiersy. Cependant le pape Nicolas Ier, à qui l'on avait cité, vers l'an 865, des passages faux, n'eut garde de les reconnaître pour vrais [2]. C'est plus tard qu'on s'est appuyé, à Rome, sur cette collection, et ce sont les auteurs des recueils postérieurs qui, en y plaçant les fausses pièces, alors réputées authen-

[1] Il y a des auteurs qui ne considèrent pas Isidore de Séville comme l'auteur de cette collection, bien qu'elle ait une préface de lui. (Richter, *Kirchenrecht*, 5e édition, de 1858, p. 71.)

[2] Walter, *Kirchenrecht*, 12e édition, de 1856, p. 176.

tiques, leur ont procuré la force de loi qu'elles ont encore dans le *Corpus juris canonici*.

La connaissance exacte de la vraie collection Isidorienne ne date que de notre siècle ; on la doit à un savant de notre pays, à Laserna Santander, conservateur de la bibliothèque de Bruxelles [1]. Il possédait plusieurs manuscrits de ce recueil, lesquels malheureusement, à sa mort, ont disparu [2] ; mais le gouvernement espagnol a fait faire, en 1808 et 1821, une belle édition du recueil d'Isidore, de sorte que tout le monde peut aujourd'hui le comparer avec la compilation pseudo-Isidorienne. Celle-ci a été récemment (en 1853) publiée de nouveau par M. Denzinger fils, professeur de théologie à l'université de Wurzbourg, dans la collection patrologique de l'abbé Migne, vol. 130.

La dernière question à laquelle la controverse sur les fausses décrétales a donné lieu est celle de savoir si le pouvoir théocratique du saint-siége, et toute la constitution hiérarchique de l'Église, telle qu'elle existait au moyen âge, fut l'œuvre du pseudo-Isidore. On trouve encore un bon nombre d'auteurs qui sont de cet avis, et suivant lesquels on pourrait mettre en question la légitimité de l'organisation de l'Église

[1] Voyez son écrit intitulé : *Præfatio historica-critica in veram et genuinam collectionem veterum canonum ecclesiæ hispaniensis*. Bruxelles, an. VIII.

[2] On nous a assuré que des ecclésiastiques, poussés par un zèle religieux mal entendu, avaient déterminé la veuve de Laserna à leur remettre ces manuscrits, qu'ils ont sinon détruits, du moins cachés jusqu'à ce jour.

Digitized by Google

catholique. D'autre part, M. Walter et les partisans des doctrines dites ultramontaines soutiennent que la collection pseudo-Isidorienne n'a en rien contribué à fonder ou à consolider le principe monarchique de l'Église; de sorte que la théocratie papale du moyen âge se serait établie lors même que les fausses décrétales n'auraient jamais existé.

Les deux opinions nous semblent erronées. Ce que nous croyons fondé en vérité, c'est que les fausses décrétales ont aidé à la consolidation de l'ordre hiérarchique du moyen âge, ordre dont les fondements existaient longtemps avant la composition du recueil pseudo-Isidorien. Telle est aussi l'opinion de M. Laurent : « Il n'y aurait pas eu de fausses décrétales, dit-il, que la papauté n'en eût pas moins dominé le moyen âge. Les décrétales hâtèrent seulement et consolidèrent une révolution dont les germes existaient et se seraient développés sans elles [1]. »

Nous avons trouvé dans l'histoire des Carolingiens de Gfrœrer [2], une singulière assertion relative à l'histoire des fausses décrétales. Cet auteur expose longuement, mais sans l'appuyer de preuves décisives, que le clergé de l'empire franc fut scindé en deux grandes fractions, l'une pseudo-Isidorienne, l'autre d'opinion contraire. Il suppose de la part de

[1] *Etudes sur l'histoire de l'humanité*, t. V, p. 411.
[2] *Die Carolinger*, t. I, p. 71, t. II, p. 75, t. III, p. 224 et 284.

la première un complot contre l'ordre établi, tant ecclésiastique que politique; il y rattache le célèbre procès intenté au moine Godeschalck, à cause de sa théorie sur la prédestination, condamnée par plusieurs conciles. Il fait même remonter l'origine de la scission aux dernières années du huitième siècle. Ce système a été victorieusement réfuté par M. Wenck, dans son ouvrage sur l'empire franc depuis le traité de Verdun.

L'hérédité des fiefs, qui date de la même époque, est encore un sujet qui a donné lieu à de vives contestations. La question nous paraît cependant facile à résoudre, quand on se rend compte des faits historiques et de la situation du moment.

Le dernier des fils de Lothaire, l'empereur Louis II, étant mort sans enfant mâle, le 13 août 875, sa succession revenait de droit à son oncle, Louis le Germanique, qui était le frère puîné de Lothaire. Mais Charles le Chauve partit immédiatement pour l'Italie, et se fit couronner empereur par le pape Jean VIII, le jour de Noël 875. Il revint ensuite dans la Gaule et fit connaître son élection à l'empire par les évêques et seigneurs réunis à Ponthion au mois de juin 876. Louis le Germanique, qui avait envoyé deux de ses fils en Italie pour lui disputer la couronne impériale, mourut la même année, le 28 août; mais son fils aîné, Carloman, à qui il avait cédé ses droits, envahit bientôt les domaines italiens de l'empereur. Ce fut alors qu'eut lieu la célèbre assemblée de Kierzy, où fut

sanctionnée, le 18 des calendes de juillet 877, l'hérédité des honneurs et des offices.

Avant d'entreprendre une campagne au delà des Alpes, Charles le Chauve voulut assurer, en son absence, le maintien de son pouvoir et le repos de ses États. Il n'imagina rien de mieux que de donner une entière satisfaction aux exigences des deux aristocraties, militaire et ecclésiastique. Les premiers articles du capitulaire de Kierzy [1] sont rédigés sous forme de propositions faites par le roi à ses leudes et auxquelles ceux-ci ont répondu. Ainsi l'article 8 est conçu en ces termes : « Si avant notre retour quelques honneurs viennent à vaquer, comment en sera-t-il disposé? » La réponse des leudes ecclésiastiques, qui suit immédiatement, est celle-ci : « Si pendant votre absence, un archevêque vient à mourir, l'évêque voisin, d'accord avec le comte, administrera le diocèse, jusqu'à ce que sa mort ait été portée à votre connaissance. Si un évêque vient à mourir, l'archevêque délèguera un visiteur qui, d'accord avec le comte, veillera à l'administration de l'Église, jusqu'à ce que la mort de cet évêque parvienne à votre connaissance. Si un abbé ou une abbesse vient à mourir, l'évêque dans la paroisse duquel se trouve le monastère surveillera cet établissement avec le comte, jusqu'à ce que vous en ayez disposé autrement. »

[1] Baluze, t. II, p. 259; D. Bouquet, t. VI, p. 699; Pertz, *leges*, t. I, p. 533.

Digitized by Google

La réponse des leudes laïques se trouve dans l'article suivant. Le roi, qui sans doute l'avait reçue, écrit lui-même, en parlant à la première personne : « S'il vient à mourir un comte dont le fils soit avec nous, que notre fils, conjointement avec nos autres fidèles, choisisse parmi les amis et les proches du décédé quelqu'un qui, de concert avec les officiers du comté et l'évêque, administre le comté, jusqu'à ce que le fait nous soit annoncé. Si ce comte décédé a un fils encore petit, que ce fils, conjointement avec les officiers du comté et l'évêque dans le diocèse duquel il demeure, gouverne le comté jusqu'à ce que nous soyons informés. Si le comte décédé n'a point de fils, que notre fils à nous, avec nos leudes, désigne quelqu'un qui, conjointement avec les officiers du comté, gouverne ce comté jusqu'à ce que nous en ordonnions. Et que personne ne se fâche s'il nous plaît de donner ce même comté à quelque autre que celui qui l'aura jusque-là administré. Il sera fait de même pour nos vassaux. »

On a contesté la portée de ces dispositions. Quelques interprètes soutiennent qu'elles n'ont rendu héréditaires que les fiefs des seigneurs qui devaient faire partie de l'expédition [1]. M. Fauriel pense qu'elles ne contiennent rien qui puisse être pris pour une concession de l'hérédité des offices, des dignités politiques. « Il y a plus, dit-il, le contraire y est clai-

[1] *L'Art de vérifier les dates*, t. V, p. 47[illegible] ; Laurent, t. V, p. 241, note 3.

rement énoncé : dans tous les cas prévus comme exigeant ou comportant le remplacement provisoire d'un comte décédé, le roi se réserve expressément la nomination définitive ; et pour prévenir toute surprise, toute incertitude à cet égard, il déclare et justifie d'avance la liberté qu'il se réserve de nommer définitivement aux comtés vacants d'autres hommes que ceux qui y auraient été nommés provisoirement [1]. »

Ces objections ne sont pas tout à fait exactes. Si le roi se réserve la nomination définitive du comte décédé, lorsque le fils de ce comte se trouve avec lui dans son expédition, ou que ce fils est trop jeune pour gouverner lui-même le comté, c'est parce qu'il ne veut pas qu'on profite de l'absence ou de la minorité de ce fils pour l'en déposséder ; et quand il se réserve de nommer définitivement aux comtés vacants d'autres hommes que ceux qui y auraient été nommés provisoirement, cette disposition ne s'applique qu'au cas où le comte décédé n'a point laissé de fils.

Mais il est un autre document qui nous semble ne laisser aucun doute sur la question. Les trente-trois articles du capitulaire de Kierzy sont suivis, dans Baluze, d'un appendice en quatre articles, dans lesquels Charles le Chauve lui-même a fait insérer les dispositions les plus importantes en termes clairs et

[1] *Histoire de la Gaule méridionale*, t. IV, p. 374.

précis. Voici comment les articles précités sont rendus dans ce texte : « S'il vient à mourir un comte de ce royaume, dont le fils soit avec nous, que notre fils, conjointement avec nos fidèles, choisisse parmi les plus amis et les plus proches du comte, quelque personne qui, de concert avec les officiers du comté et avec l'évêque dans le diocèse duquel se trouvera le comté vacant, administrera ce comté, jusqu'à ce que nous soyons informé du fait, *afin que nous fassions honneur au fils du comte décédé, qui se trouvera avec nous, des honneurs de son père* [1].

» Si le comte défunt a un fils encore petit, que ce fils, conjointement avec les officiers du comté et l'évêque du diocèse dans lequel est situé le comté, administre le comté, jusqu'à ce que la nouvelle de la mort du comte nous parvienne, et qu'en vertu de notre concession *son fils soit honoré de ses honneurs* [2]..... Il en sera de même de nos vassaux. »

Ce second texte ne laisse aucun doute sur le sens de la disposition; on sait d'ailleurs que tous les fiefs furent héréditaires à dater de cette époque. Il est donc certain que Charles le Chauve, dans son capitulaire de Kierzy, donna à la féodalité une base constitutionnelle qui demeura inébranlable pendant plus de dix siècles; mais il laissa le trône sans autorité et

[1] Ut filium illius qui nobiscum erit, de honoribus illius honoremus (Baluze, t II, p. 270.)

[2] Et ipse filius ejus per nostram concessionem de illius honoribus honoretur. (Baluze, *l. c.*)

sans force. Lorsqu'il mourut, le 6 octobre 877, la royauté n'était plus qu'un vain titre, servant à donner date aux actes publics, comme dit M. Borgnet.

CHAPITRE VIII.

LE ROYAUME DE LOTHARINGIE.

---

§ 1. LES DEUX LOTHAIRES.

L'histoire de la Lotharingie, comme État distinct, ne commence qu'à l'avénement de Lothaire II; mais parmi les faits généraux du règne de Lothaire Ier, il en est qui servirent à préparer la fondation de ce royaume. Tels sont les congrès de Meersen et l'entrevue de Lothaire avec Louis le Germanique à Liége, en 854. Jusqu'ici nous n'avons parlé qu'incidemment de ces faits; nous croyons devoir y revenir et en faire l'objet d'une attention particulière.

Pour les réunions de Meersen, nous nous trouvons en présence d'une controverse assez aigre, qui s'éleva récemment entre deux écrivains de mérite dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Tandis que tous les historiens distinguent deux congrès tenus à Meersen, l'un en 847, l'autre en 851, M. Gfrœrer soutient

dans le premier volume de son histoire des Carolingiens, qu'il n'y en eut qu'un seul, tenu en 851. Il attribue au capitulaire de l'an 847 une date fausse, et ne le considère que comme un extrait de celui de 851, malgré l'autorité de Baluze et de Pertz, qui ont publié les deux textes sous les dates qu'ils portent dans les manuscrits [1]. Toutes les raisons que M. Gfrœrer allègue pour justifier son opinion sont tirées du silence de plusieurs passages des chroniques, dans lesquels il aurait dû être fait mention, suivant lui, de l'assemblée de 847, si réellement cette assemblée avait eu lieu. Il n'a donc à produire que des preuves négatives. Du reste, il ne tient aucun compte des différences qui se remarquent au contenu de l'un et de l'autre capitulaire, ni de ce que l'idée d'envoyer des ambassadeurs aux Bretons et aux Normans n'a pu être conçue et adoptée que par le congrès de 847, alors que Normans et Bretons venaient de ravager les possessions des Francs. M. Wenck a victorieusement réfuté l'opinion de M. Gfrœrer, qui a la manie de vouloir comprendre mieux que tout autre l'histoire des Carolingiens depuis l'an 840 [2]. Nous croyons pouvoir nous borner à l'indication de ces auteurs et à la mention du différend qui les sépare.

Les actes des deux congrès sont assez remarquables : on y trouve le désir énergiquement exprimé

[1] Baluze, t. II, p. 42 et 46 ; Pertz, *leges*, t. I, p. 395 et 407.

[2] M. Dümmler, t. III, p. 265, partage entièrement la manière de voir de M. Wenck.

par chacun des trois souverains de maintenir l'union entre eux, et d'assurer l'unité de l'empire par un parfait accord et, au besoin, par des secours mutuels. Ils promettent de conserver la législation tant ecclésiastique que civile de Charlemagne, de renoncer à toute intrigue dans les États l'un de l'autre, et de punir ceux de leurs sujets qui ne se conformeraient pas à cette résolution; de respecter la dignité et l'honneur de l'Église, et de lui faire restituer tous les biens qu'elle possédait légitimement du temps de l'empereur Louis. Les déprédations qui jusqu'alors s'étaient exercées quasi légitimement ne doivent plus être tolérées dans l'empire. Il est statué que des *missi* seront envoyés dans toutes les provinces, pour entendre les plaintes des pauvres et des opprimés, et pour juger les coupables, qui ne resteront plus impunis en passant d'un royaume dans l'autre. Tels sont les sept premiers articles du capitulaire de 847. Une disposition spéciale de l'article 8 prévoit le rapt, et garantit la punition des ravisseurs de femmes dans les trois royaumes. Les territoires départis à chacun des rois par le dernier partage, celui de Verdun, doivent leur être conservés intacts, et si l'un d'eux vient à mourir, sa part doit revenir à ses descendants, sous la condition que les neveux garderont l'obéissance dûe à leurs oncles. Il est enfin résolu que des ambassadeurs seront envoyés aux Bretons et aux Normans, pour les exhorter, au nom des trois souverains, à demeurer en paix avec l'empire.

Digitized by Google

Cette dernière résolution ne fut point sans résultats. Nous voyons en effet que vers cette époque, ou peu de temps après, Lothaire accorde à Roric, l'un des chefs normans, l'investiture du comté de Dorestadt, et Charles concède à un autre chef de Normans, Godefrid, un comté sur les rives de la Seine. Nomenoë étant mort, Charles le Chauve reconnaît comme roi des Bretons son fils Erispoë, qui vient le trouver à Angers et lui rendre hommage comme vassal. Il est bien évident, d'après cela, que la résolution d'envoyer des ambassadeurs aux Normans et aux Bretons fut prise au Congrès de l'an 847 : car on ne voit rien de semblable se produire après le congrès de 851.

Quant au reste, les circonstances n'étaient pas changées lorsque les trois frères se réunirent pour la seconde fois à Meersen. Aussi est-il vrai que la majeure partie du contenu des onze articles du capitulaire de 847 se trouve répétée dans les huit articles de l'acte de 851, sous une forme différente. Les rois, de commun accord avec les grands de leurs royaumes, se promettent d'oublier leurs anciennes discordes, de ne rien entreprendre l'un contre l'autre; ils s'engagent à refuser un asile dans leurs États à ceux qui seraient poursuivis, soit par la puissance royale d'un de leurs frères, soit par l'autorité ecclésiastique des évêques; à étendre leur alliance aux enfants l'un de l'autre et à garantir aux fils de celui des trois qui viendrait à mourir l'héritage de leur père. Ils prennent aussi l'engagement de respecter les droits de leurs vassaux.

L'entrevue de Lothaire avec Louis le Germanique à Liége est passée sous silence par Sismondi et par M. H. Martin [1], malgré les proclamations publiées par Lothaire et Charles à cette occasion [2]. Louis avait été convié à se joindre à eux; le capitulaire dit expressément que les deux rois l'ont invité à plusieurs reprises, mais vainement, à avoir une conférence avec eux et leurs fidèles. Ce qui donna lieu à cette réunion, c'est probablement la démarche faite par les Aquitains auprès de Louis le Germanique, lorsqu'ils offrirent la couronne à son fils pour qu'il vînt à leur secours.

Les Annales de Saint-Bertin s'expriment ainsi à ce sujet : « Charles, suspectant la bonne foi de son frère Louis, vint trouver Lothaire à Liége, où ils traitèrent ensemble de la paix commune; ils la confirmèrent ensuite devant tous les assistants par un serment solennel, en se recommandant l'un à l'autre leurs fils, leurs fidèles et leurs royaumes [3]. » Le capitulaire se termine en effet par un serment, dont l'objet principal est la garantie mutuelle des possessions des deux

[1] MM. Gfrœrer (I, 190) et Wenck (p. 249) en font mention.

[2] Le capitulaire a pour titre : *Hæ sunt adnuntiationes quas Hlotarius et Karolus apud Leudicam adnuntiaverunt*, anno 854. D. Bouquet, VII. p. 618; Baluze, t. II, p. 71; Pertz, *leges*, t. I, p. 427.

[3] Carolus super fratis Hludovici fidem suspectus ad Lotharium in vico Leudico venit, ubi duo de communi amicitia tractantes, tandem coram omnibus qui aderant, identidem super sancta jurando, vicissim firmaverunt commendatis alternatim filiis, proceribus et regnis. (Dom Bouquet. t. VII, p. 70.) Les Annales de Fulde ne font pas mention de la réunion des deux frères à Liége.

Digitized by Google

rois, pour eux et leurs héritiers, contre les entreprises éventuelles de Louis le Germanique et de ses fils [1].

Si l'on en croit les Annales de Saint-Bertin, une réconciliation se fit peu de temps après, et les trois frères s'unirent par les liens de la paix [2]. Mais ces annales ajoutent cependant que Charles, revenu d'Aquitaine, invita son frère Lothaire à son palais d'Attigny, et qu'ils y confirmèrent la convention qu'ils avaient faite précédemment [3]. Un capitulaire d'Attigny, du mois de juin 854, contient en effet le renouvellement des promesses et des serments de Liége [4]. C'est après ce nouveau traité que Charles le Chauve força le fils de Louis le Germanique à abandonner les Aquitains et à retourner chez son père.

Au commencement de l'année 855, l'empereur Lothaire fit le partage de ses États entre ses trois fils, et se retira malade à l'abbaye de Prum; il y mourut le 28 septembre de la même année. L'aîné de ses fils, Louis II, eut l'Italie avec le titre d'empereur; le second, Lothaire, eut la partie de l'Austrasie qui

[1] Ab hodierna die et deinceps, si Hludovicus frater noster illud sacramentum quod contra nos juratum habet, infregerit vel infringit, aut filii ejus ad talem partem regni quam tu contra eum acceptam habes, in quantum dominus posse dederit, et contra ipsum et contra filios ejus, ac omnes qui eam tibi auferre voluerint absque justa et rationabili occasione, si tu expetieris, adjutorium tibi defensionis præstabo. (Baluz., t. II, p. 74.

[2] Tandem ad concordiam redeunt, pacisque nomine fœderantur.

[3] Quo convenientes quod dudum pepingerant firmaverunt.

[4] Ce capitulaire se trouve dans la collection de Dom Bouquet, ainsi que dans Baluze, t. II, p. 69-72, et Pertz, *leges*, t. I, p. 128-129.

depuis lors prit le nom de Lotharingie ; le troisième appelé Charles entra en possession du royaume de Provence, contenant les pays situés entre le Rhône et les Alpes.

Bien que Charles le Chauve saisît toujours avec empressement les occasions d'envahir les États de ses frères ou de ses neveux, il ne paraît pas que les fils de Lothaire aient rencontré le moindre obstacle à la prise de possession de leur héritage. C'est que leur oncle lui-même se trouvait dans une position des plus critiques. Son royaume était envahi par les Normans et les Sarrasins, et il n'avait pas la force de les repousser. Les grands de Neustrie et d'Aquitaine, indignés de son inaction, voulaient le déposer. Ce fut alors qu'ils appelèrent à leur secours Louis le Germanique, qui semblait avoir conservé assez de puissance pour défendre l'empire des Francs. On conçoit donc que Charles le Chauve n'ait pu songer dans ce moment à inquiéter les héritiers de son frère; il avait plutôt besoin de leur assistance.

Pour ce qui concerne particulièrement la Belgique, le capitulaire de Saint-Quentin nous apprend que jusqu'au mois de mars 857, Charles le Chauve n'avait eu aucun rapport avec le roi de Lotharingie, et qu'à cette époque seulement il y eut un rapprochement entre le roi Lothaire II et son oncle [1]. Il est dit dans ce traité, que depuis la mort de l'empereur Lothaire,

[1] *Adnunt. Kar. et nep. Hloth.*, ap. Baluz., t. II, p. 98.

avec qui Charles le Chauve avait des relations de bonne amitié, son fils Lothaire II n'avait pas encore pu faire connaître quelles étaient ses intentions au sujet de cette alliance ; mais que les deux rois s'étant réunis, il a déclaré vouloir maintenir et confirmer tous les engagements de son père. En conséquence, les deux rois promettent mutuellement de se soutenir et assister contre tous leurs ennemis, tant de l'intérieur que du dehors ; et les fidèles de l'un et de l'autre, présents à la réunion, déclarent qu'ils sont prêts à aider, dans la mesure de leur force, à l'exécution de ce traité.

Le grand événement du règne de Lothaire II, c'est son divorce et le procès qu'il fit à la reine Theutberge. Il avait épousé, en 856, cette princesse, qui était fille du comte Boson de Bourgogne. Il la répudia dès l'année suivante, en l'accusant d'avoir commis un inceste avec son frère Humbert, abbé de Saint-Maurice en Valais. Le véritable motif paraît avoir été l'amour de Lothaire pour Waldrade, qui était nièce de Gauthier, archevêque de Cologne, et parente de l'archevêque de Trèves. La reine se purgea de l'accusation portée contre elle par l'épreuve de l'eau bouillante, qu'un champion subit pour elle sans éprouver aucun mal.

M. Laurent raconte avec beaucoup de détails toutes les péripéties de ce drame [1]. Dans les premiers jours

[1] *Histoire du droit des gens*, t. V, p. 361 et suiv.

de l'an 860, dit-il, se réunirent à Aix-la-Chapelle, Gauthier, archevêque de Cologne, Teutbaud, archevêque de Trèves, les évêques de Metz et de Tongres, des abbés et des seigneurs. Lothaire leur dit que le bruit public accusait la reine Theutberge d'un crime qui ne lui permettait pas de la garder pour femme; il ordonna aux évêques et aux abbés d'aller trouver Theutberge et de lui demander la vérité. A leur retour ils dirent au roi : « La reine a confessé à Dieu et à nous qu'elle a commis, bien qu'en souffrant violence, un crime honteux à dire, et pour lequel elle se juge indigne d'être votre épouse; elle demande la liberté de se retirer dans un monastère pour faire pénitence. » Au mois de février suivant, tous les seigneurs de la Lotharingie s'assemblèrent à Aix-la-Chapelle. Outre les archevêques, évêques et abbés qui avaient assisté à la première réunion, il s'y trouvait les évêques de Verdun, de Rouen, de Meaux et d'Avignon. Theutberge avoua publiquement son crime dans cette assemblée; et, pour plus de garantie, elle remit au roi, en présence des évêques, un papier contenant sa confession écrite.

La reine fut soumise à une pénitence publique, et puis enfermée dans un monastère. Mais elle parvint à s'échapper et s'enfuit auprès de son frère Humbert, qui était marié, quoique prêtre et abbé. De là, elle protesta contre le jugement qui la condamnait, et adressa ses réclamations au pape. Charles le Chauve reçut Theutberge et son frère sous sa protection; il

donna au dernier l'abbaye de Saint-Martin de Tours. Hincmar, archevêque de Reims, se chargea de prouver que, quand même Theutberge se serait rendue coupable d'inceste avant son mariage, ce n'était pas une raison suffisante pour prononcer le divorce [1].

Au mois d'avril 862, les évêques du royaume de Lothaire étant réunis en concile à Aix-la-Chapelle, le roi demanda le divorce. Il déclara que, suivant la décision des évêques, il s'était séparé de Theutberge; qu'il était prêt à expier comme ils le lui prescriraient les péchés qu'il avait commis depuis par fragilité; mais qu'il ne pouvait se passer de femme, et que c'était aux évêques à le secourir en ce péril extrême. Le concile autorisa le divorce [2], et, par conséquent le mariage de Lothaire avec Waldrade. Dewez attribue à Adventius, évêque de Metz, l'invention d'une sorte de roman, suivant lequel Waldrade, dès sa tendre jeunesse, aurait été mariée à Lothaire par le père du roi; mais après la mort de l'empereur, Lothaire aurait été forcé d'épouser Theutberge [3].

Le pape Nicolas Ier, que l'histoire représente comme un esprit altier, un caractère inflexible, nourrissant des idées de domination universelle, saisit avec empressement cette occasion si favorable à ses vues. Intervenant d'une manière directe, comme le

[1] Sismondi, *Histoire des Français*, 2e partie, ch. 9.

[2] Mansi, t. XV, p. 611; *Annales Bertiniani*; *Annales Metenses*; *Hincmari opera*, t. I, p. 568.

[3] *Histoire gén. de Belgique*, t. II, p. 231.

défenseur de la morale publique, il fit convoquer un concile à Metz, et y envoya deux légats, Haganon et Rodoald, pour l'y représenter. Si l'on en croit les Annales de Metz, les légats du pape se laissèrent circonvenir et gagner à prix d'argent par les partisans de Lothaire; ils approuvèrent tout ce qui avait été fait. Le concile de Metz se prononça en faveur du mariage de Waldrade; les archevêques de Cologne et de Trèves allèrent eux-mêmes à Rome porter cette décision. Mais le pape, sans concile, sans examen canonique, sans témoins et sans aveu des métropolitains, les déposa tous deux, et cassa la décision du synode de Metz; il excommunia Waldrade, et alla jusqu'à menacer Lothaire de lui ôter son royaume. Il écrivit des lettres à Louis le Germanique et à Charles le Chauve, qui eurent à cette occasion une entrevue à Douzy, en 865; c'est là probablement que naquit la première idée du partage des États de Lothaire.

L'évêque de Liége, Francon, qui était suffragant de Gauthier et avait voté avec lui au concile de Metz, fut interdit par le pape. Il ne parvint à se faire réhabiliter qu'en demandant pardon de sa faute. Fisen tâche de démontrer que Francon n'assista point au concile de Metz, en 863; mais Foullon prouve qu'il y fut; que le pape Nicolas Ier le condamna à raison de ce fait, et qu'il le grâcia ensuite, en 865 [1].

Lothaire n'essaya point de lutter contre le pape;

[1] *Hist. episc. Leod.*, t. I, p. 150.

Digitized by Google

il se soumit et reprit sa femme légitime; mais elle-même finit par demander son divorce au souverain pontife, alléguant que Lothaire, avant de l'épouser, avait été marié à Waldrade. Ce procès scandaleux occupa le monde chrétien pendant près de quinze ans. Le pape Nicolas Ier n'en vit point la fin. C'étaient des affaires de ce genre qui absorbaient l'attention des hommes d'État, pendant que le pays était ravagé par les Normans. L'enlèvement de la fille de Charles le Chauve par le comte Baudouin est de la même époque: c'est encore une des grandes affaires politiques de ce temps.

La mort de Lothaire II fut précédée de circonstances qui, si elles sont telles que les chroniqueurs les rapportent, peuvent donner lieu à d'étranges suppositions. Lothaire était entré en Italie avec une armée, pour seconder l'empereur Louis dans la guerre qu'il faisait aux Sarrasins du duché de Bénévent. Il avait rendu de grands services au saint-siége, menacé par les musulmans jusqu'aux portes mêmes de Rome. Adrien, qui avait succédé à Nicolas, lui permit de venir à Rome, pour se purger des accusations qui pesaient contre lui, ou, s'il était coupable, pour s'en laver par la pénitence. Lothaire rentra en Italie au mois de juin 869. Adrien l'invita avec toute sa cour à une communion solennelle, qui dût avoir lieu vers la fin de juillet. Ce qui se passa alors est si exorbitant, que nous laisserons parler les Annales de Metz :

Digitized by Google

« Après la messe finie, le souverain pontife, prenant en ses mains le corps et le sang du Seigneur, appela le roi à la table du Christ, et lui parla ainsi : « Si tu te reconnais pour innocent du crime d'adul-
» tère, pour lequel tu fus interdit par l'empereur Ni-
» colas, et si tu as bien arrêté dans ton cœur de ne
» jamais plus, dans tous les jours de ta vie, avoir un
» commerce coupable avec Waldrade ta maîtresse,
» approche-toi avec confiance et reçois ce sacrement
» de salut, qui sera pour toi le gage de la rémission
» de tes péchés et de tout salut éternel. Mais si dans
» ton âme tu t'es proposé de céder de nouveau aux
» séductions de ta maîtresse, garde-toi de prendre
» ce sacrement, de peur que ce que le Seigneur a
» préparé pour remède à ses fidèles ne se change
» pour toi en châtiment. » Lothaire, avec l'esprit égaré, reçut, sans se rétracter, la communion des mains du pontife. Après quoi Adrien, se tournant vers les compagnons du roi, leur offrit à chacun la communion en ces termes : « Si tu n'as point prêté
» ton consentement aux fautes de ton roi Lothaire, et
» si tu n'as point communié avec Waldrade, ou avec
» les autres que le saint-siége a excommuniés,
» puisse le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-
» Christ te servir pour la vie éternelle! » Chacun d'eux, se sentant compromis, prit la communion avec une audace téméraire; chacun mourut par un jugement divin, avant le premier jour de l'année suivante. Il y en eut un très-petit nombre qui évitèrent

de prendre la communion, et qui réussirent ainsi à se soustraire à la mort. Lothaire lui-même, en sortant de Rome, fut atteint de la maladie, et en arrivant à Plaisance il y mourut le 8 août [1]. »

Si cette histoire est vraie, c'est une des plus affreuses tragédies politiques du moyen âge. On ne pourrait l'attribuer qu'au désir de faire passer les États de Lothaire aux mains de Charles le Chauve, et de reconstituer autant que possible l'unité de l'empire. Mais nous aimons mieux croire que ce récit n'a de fondement que dans l'imagination de son auteur, qui probablement était un moine. L'attente d'un miracle rendait sans doute indifférent pour sa conscience, comme dit Sismondi [2], que la chose présentée fût salubre ou mortelle. Dans sa conviction, l'aliment le plus sain devait se changer en poison pour le coupable, comme le poison devait devenir un aliment salutaire pour l'innocent. S'il n'avait pas cru que le résultat dépendît uniquement du jugement de Dieu, il n'aurait pas consigné de pareilles horreurs dans ses annales. Ce qui est vrai, c'est que Lothaire fut atteint de la fièvre en arrivant à Lucques; qu'il poursuivit sa route jusqu'à Plaisance, où il arriva le 6 août; qu'y ayant passé la journée du lendemain, qui était un dimanche, il perdit tout à coup connaissance vers l'heure de none, et qu'enfin il

[1] *Annales Metenses*, ad ann. 869.
[2] *Histoire des Français*, 2e partie, ch. 9.

mourut de bonne heure le lendemain matin [1].

Il paraît que les deux Lothaires, l'empereur et le roi, ont habité l'un et l'autre le château de Chèvremont : car nous avons de Lothaire Ier une charte donnée le 9 juillet 855 *in Novo Castello*, et de Lothaire II une autre charte, datée du 13 avril 862, *actum Novo Castro in pago Leschensi*. La première est une donation faite par l'empereur Lothaire, sur la prière de sa bien-aimée Dodona, à son fidèle vassal Ebroïn [2]. Dans la seconde, Lothaire II déclare qu'obligé par le peu d'étendue de son royaume de donner une partie des possessions de l'abbaye de Stavelot à ses fidèles, il confirme à ce monastère la propriété du reste de ses possessions, ordonne aux bénéficiaires de payer à l'abbaye la dîme des terrains concédés, et lui fait donation, pour qu'elle puisse se fournir de vin, de la chapelle du domaine fiscal de Croeve [3]. Un troisième diplôme de la même date, 13 avril 862, porte également dans sa souscription les mots *in Novo Castro* [4].

[1] *Annales Bertiniani*, ad ann. 869.

[2] Le diplôme se trouve dans la collection de Martène, ainsi que dans l'ouvrage de Boehmer, *Regesta Carolorum*, p. 60.

[3] Ce diplôme, rapporté par Boehmer est inséré dans la collection de Martène, t. II, p. 26, et dans l'*Histoire du Luxembourg*, de Fertholet, t. II, p. 62. Voyez *Liste chronologique des édits et ordonnances de Stavelot*, p. 6.

[4] *Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Stavelot et de Malmedy*, p. 5.

§ 2. PARTAGE DE LA LOTHARINGIE.

Lothaire étant mort sans laisser d'enfants légitimes, c'était son frère aîné, l'empereur Louis, qui devait lui succéder. Mais Charles le Chauve se fit couronner roi de Lotharingie le 5 des ides de septembre 869, par les évêques réunis dans l'église de saint Étienne à Metz [1]. L'archevêque Hincmar ne fut pas étranger à cet acte d'usurpation. Dans le capitulaire qu'il publia à cette occasion [2], il explique sa conduite, disant que les églises de Belgique sont sœurs de celles de Reims et de Trèves, et qu'il a pu s'immiscer dans leurs affaires sans violer les canons. L'évêque de Liége Francon assista également à l'assemblée de Metz et au couronnement de Charles le Chauve [3]. Celui-ci alla ensuite s'installer à Aix-la-Chapelle, mais il n'y resta pas longtemps; les envoyés de Louis vinrent bientôt le sommer de se retirer. Ce fut alors que Charles proposa de partager le royaume de Lothaire; Louis le Germanique y consentit, et les deux rois convinrent de se réunir pour procéder à ce partage.

[1] Baluze, t. II, p. 215 et suiv. Pertz, *leg.* I, p. 512.

[2] *Ibidem*, p. 217 et suiv. Pertz, p. 513.

[3] Nous trouvons dans une note de l'*Histoire du pays de Liége*, de M. Henaux, la citation suivante, qui prouve que l'évêque Francon fut reçu dans la *commendatio* de Charles le Chauve : « Indeque Mettis nonas decembris veniens .. Franconem Tungrensem episcopum in sua commendatione suscepit. » (Hincmar, ap. Pertz, *Mon. Germ. hist.*, t. I, p. 483.)

Charles vint à Herstal et Louis à Meersen. La conférence devait avoir lieu sur les bords de la Meuse, dans un endroit qui s'avançait un peu dans cette rivière, à une égale distance d'Herstal et de Meersen [1]. Cet endroit est appelé, dans la charte de l'an 870, *Procaspide super fluvium Mosam;* c'est probablement le promontoire de Navagne qui se trouve exactement à mi-chemin d'Herstal à Meersen [2]. Les deux rois s'y rendirent accompagnés chacun de quatre évêques, de leurs conseillers et de leurs vassaux.

Nous possédons le texte de cette *division du royaume de Lothaire*, tiré de diverses sources et coordonné par les éditeurs. On le trouve dans l'ouvrage de Dom Bouquet et dans la collection de Miræus (t. I, p. 28). M. Pertz l'a réimprimé dans le t. Ier de ses *Leges* (p. 516); il l'avait déjà donné dans le t. 1er des *Monumenta historica* (p. 488-489), comme faisant partie des annales de Reims par Hinemar.

L'acte du 9 août 870 contient l'énumération détaillée de tous les territoires, évêchés et abbayes attribués à chacun des copartageants. C'est une nomenclature qui présente un certain intérêt pour l'histoire de la Belgique; nous avons déjà eu l'occasion de la citer plusieurs fois, lorsque nous avons fait la description des *pagi*. Le mode de partage adopté est bien simple : l'Ourthe et la Meuse forment la ligne princi-

[1] *Annales Bertiniani*, ann. 870.

[2] Caumartin, *Promenades dans les environs de Visé*, p. 13.

pale de démarcation entre les deux parts. Charles a tout ce qui se trouve à l'occident de cette ligne : un tiers de la Frise, la partie du Masau inférieur, du Masau supérieur et du pays de Liége, qui est située sur la rive gauche de la Meuse; Tongres, Calmont, Eyck, près de Maseyck; le Condroz et la partie des Ardennes située sur la rive gauche de l'Ourthe; Arlon, le pays de Voivre, Dinant, Ardenne; le pays de Lomme ou de Namur, Fosses; le Hainaut, Saint-Ghislain, Maubeuge, Waslare; Lobbes, Saint-Sauve, Crespin, Maroilles, Honnecourt, Soignies, Antoing, Condé, Leuze, Haumont; Cambrai et le Cambrésis; le Brabant, Nivelles, Malines, Lierre, Meerbeek, Dickelvenne; la Hesbaie, la Toxandrie ou la Campine, etc. Dans la part de Louis sont compris les deux tiers de la Frise, la Betuwe, le Teisterbant, le pays des Hattuaires, c'est-à-dire la Gueldre; Utrecht, Susteren, Berch; tout ce qui du Masau inférieur, du Masau supérieur et du pays de Liége, se trouve sur la rive droite du fleuve; les districts d'Aix-la-Chapelle et de Theux; les abbayes de Stavelot, de Prum, d'Echternach; le pays de Bittbourg et la partie de l'Ardenne située à l'orient de l'Ourthe, sauf ce qui appartient au Condroz.

Ce traité avait été préparé à Aix-la-Chapelle, au mois de mars 870, par Ingelram et Théodoric, pour Charles le Chauve, par Leutfride et Rodulfe, pour Louis le Germanique. Les délégués des deux rois avaient solennellement juré, au nom de leurs maîtres,

Digitized by Google

que ceux-ci se contenteraient de la part du royaume qui leur serait adjugée et que jamais ils ne chercheraient, par violence ou par ruse, à s'emparer des possessions l'un de l'autre. L'acte constatant cet engagement réciproque avait été signé par l'archevêque Leutbert, par les évêques Altfride et Ode, par les comtes Adelelme, Ingelram, Liutfride et Théodoric [1]. Mais toutes ces formalités ne changèrent en rien les appétences de Charles le Chauve, qui pensait toujours à étendre les bornes de ses États, bien qu'il fût incapable de les défendre contre les incursions des Normans. A la mort de Louis le Germanique, le 8 août 876, il crut l'occasion venue de s'approprier la partie de la Lotharingie qu'il avait dû céder à son frère, et dont il lui avait garanti la possession. Le second fils de Louis le Germanique, Louis, roi de Saxe, eut beau chercher à l'en détourner, en lui rappelant ses engagements, Charles resta sourd à ses remontrances. Il fallut, pour le faire renoncer à ses desseins, que ce jeune prince marchât contre lui et lui livrât bataille à l'endroit dit Heyenfeld, près d'Andernach, le 8 octobre 876 [2]. Charles fut vaincu, et cette tentative d'usurpation fut la dernière dont il se rendit coupable. Il termina sa calamiteuse carrière le 6 octobre de l'année suivante.

Les temps écoulés depuis la mort de Charles le

[1] *Partio Aquisgranensis*, apud Baluz., t. II, p. 221 et 222.
[2] *Annales Bertiniani*; Ernst, *Hist. du Limbourg*, t. I, p. 250.

Chauve jusqu'à l'extinction des Carolingiens orientaux forment une période de troubles et d'anarchie dont l'histoire est fort difficile à éclaircir. Les sources manquent le plus souvent, et les événements se compliquent de telle façon qu'il n'est pas toujours possible d'en saisir le fil. Il y a anarchie dans la vie privée comme dans la vie politique : le vol, le meurtre, le brigandage et le rapt sont à l'ordre du jour; on en trouve la preuve dans les capitulaires mêmes. Après la consolidation de la féodalité en France (877) et ses progrès en Allemagne, le pouvoir se trouva déplacé; il était aux mains des grands vassaux et du clergé. Celui-ci, qui souvent recevait l'impulsion du pape, comme il arriva sous Jean VIII, eut une grande influence sur la marche des affaires politiques. Il soutenait le principe de la légitimité, considérant toujours le royaume des Francs comme appartenant à la lignée masculine de Charlemagne. Ce fut une source de troubles sans profit, car on créa bientôt des rois par élection, soit dans la famille carolingienne, soit hors de cette famille. Arnulphe succédant à Charles le Gros, Boson, roi d'Arles, et Ode ou Eudes, roi de Neustrie, en sont des exemples.

La Belgique lotharingienne demeura partagée entre les rois de Germanie et ceux du royaume occidental, comme en 870. Le traité de cette année fut renouvelé par Louis le Bègue, fils de Charles le Chauve, et Louis de Saxe, fils de Louis le Germanique, dans un con-

grès tenu à Fouron [1], *in loco qui vocatur Furonis*, le 1er novembre 878. Nous possédons le capitulaire contenant la nouvelle convention [2], semblable sous bien des rapports aux conventions de Meersen de 847, 851 et 870. Les deux rois commencent par déclarer qu'ils entendent maintenir la division du royaume de Lothaire, telle qu'elle a été faite par leurs pères Charles et Louis; viennent ensuite les stipulations du traité. L'article 1er contient un engagement d'amitié mutuelle; les contractants promettent de ne pas attenter à la vie l'un de l'autre, de ne rien entreprendre soit pour usurper le royaume de leur allié, soit pour attirer ou séduire ses fidèles. L'article 2 est une promesse d'assistance mutuelle contre les insurrections des païens et des pseudo-chrétiens. Par l'article 3, les deux rois s'engagent réciproquement à aider les fils de celui qui mourra le premier à monter sur le trône de leur père. L'article 4 contient l'engagement réciproque de résister aux mauvais conseils et d'éloigner les brouillons qui pourraient tenter de semer la discorde entre les deux rois. Ceux-ci s'obligent égale-

[1] Suivant les Annales de Saint-Bertin, *Furonis* était situé non loin de Meersen. Miræus et de Valois pensent que c'est Fouron-le-Comte, village du comté de Daelhem, où l'on voyait encore, au commencement du dix-septième siècle, les fondations d'un vieux château sur une élévation appelée *Op de Sale*. Le curé Ernst est plutôt porté à placer la villa de *Furonis* à Fouron-saint-Martin, qui n'est éloigné de l'autre que d'une lieue. (*Histoire du Limbourg*, t. I, p. 330.)

[2] Voyez le texte dans Pertz, *leges*, t. I, p. 545, et dans Baluze, t. II, p. 278.

ment, par une disposition de l'article 8, à ne pas accueillir ni recevoir dans leurs États les malfaiteurs et ceux qui viendraient y chercher un asile, après avoir troublé l'ordre et la paix dans le royaume voisin. Enfin, comme tous les traités précédents, celui de Fouron garantit aux églises la conservation et la restitution de leurs biens; il promet aussi de faire rentrer dans leurs propriétés toutes les personnes qui en ont été évincées.

Le capitulaire se termine par une annotation portant qu'après la conclusion du traité, Louis, fils de Louis, retourna dans son royaume, et Louis, fils de Charles, s'en alla par les Ardennes à Longlier, où il célébra la nativité du Seigneur.

A la mort de Louis le Bègue, qui eut lieu le 10 avril 879, une partie des grands de son royaume, à la tête desquels se trouvait Gozlin, chancelier de France, offrit la couronne à Louis de Saxe, à cause du trop jeune âge des fils de Louis le Bègue, peut-être aussi à cause de leur naissance illégitime. Louis III et Carloman étaient nés d'Ansgarde, que leur père avait été forcé de répudier, pour épouser Adélaïde. Celle-ci était enceinte de Charles le Simple lorsqu'il mourut. Mais Louis de Saxe aima mieux se faire céder la partie de la Lotharingie que Louis le Bègue avait occupée, et renonça à la couronne de France. Par cet arrangement toute la Belgique, à l'exception de la Flandre, se trouva annexée au royaume de Germanie; elle resta dans cette situation jusqu'à la mort de Louis IV, dit

l'Enfant, en 911 : car la réunion de l'empire entier sous le sceptre de Charles le Gros (entre 884 et 887) ne changea point cet ordre de choses.

C'est vers l'époque de la mort de Louis le Bègue que les Normans firent leur grande expédition dans l'Escaut; ils débarquèrent sur la côte de Flandre, au mois de juillet 879, et brûlèrent la ville de Thérouanne. Ils vinrent ensuite s'établir à Gand, où ils restèrent pendant plusieurs années. La Belgique tout entière semble avoir été occupée, à cette époque, par les Normans. De Gand ils poussèrent leurs excursions jusqu'à la Somme; ils entrèrent à Arras, dévastèrent la célèbre abbaye de Saint-Vaast, et détruisirent tous les couvents établis le long de l'Escaut, de la Lys, de la Scarpe, de la Somme. L'abbé Gozlin marcha contre eux, et fut battu; mais Louis III, fils de Louis le Bègue, remporta sur eux un avantage signalé à Saucourt, à trois lieues d'Abbeville.

La victoire de Saucourt a été célébrée en langue tudesque dans un poëme très-connu. Nous croyons devoir reproduire ici ce monument de l'histoire des Carolingiens, tel qu'il fut publié en 1845, par Willems [1], avec une traduction textuelle en flamand moderne et une traduction française.

[1] *Elnonensia, Monumens de la langue romane et de la langue tudesque du neuvième siècle.* Gand, 1845.

Einan kuning weiz ih.
Eenen koning weet ik.
Je connais un roi,

Heizsit her Hluduig.
Heet hy Lodewyk.
I se nomme Louis,

Ther gerno Gode thionot.
Die geerne Gode dient.
Qui sert Dieu volontiers;

Ih weiz her imo-s lonot.
Ik weet hy hem des loont.
Je sais que Dieu l'en récompense.

Kind warth her faterlos.
Kind werd hy vaderloos.
Enfant, il perdit son père.

Thes warth imo sar buoz.
Dit werd hem aldra boet.
Cette perte fut bientôt réparée.

Holoda inan truhtin.
Haelde hem de Heer.
Le Seigneur l'appela,

Digitized by Google

Magaczogo warth her sin.
Jongelingsopleider werd hy van hem.
Et le prit sous sa tutelle;

Gab her imo dugidi.
Gaf hy hem deugdelykheid.
Lui donna de la valeur,

Fronisc githigini.
Heerlyk dienstgezin.
De joyeux compagnons d'armes,

Stual hier in Vrankon.
Den rykstoel hier in Frankenland.
Un trône ici en France;

So bruche her es lango.
Zoo gebruike hy dit lange.
Qu'il les garde longtemps!

Thaz gideild' er thanne.
Dat deelde hy dan.
Ces biens il les partagea

Sar mit Karlemanne.
Weldra met Karleman.
Bientôt avec Carloman,

Bruoder sinemo.
Broeder zynen.
Son frère.

Thia czala wunniono.
Dit aental van vreugden.
Telle fut la somme de ses félicités.

So thaz warth al gendiot.
Zoo als dat was al geëindigd.
Quand cela fut terminé,

Koron wolda sin God.
Bekoren wilde hem God.
Dieu voulut éprouver

Ob her arbeidi.
Of hy arbeid.
S'il supporterait le travail,

So jung tholon mahti.
Zoo jong dulden mochte.
Étant encore si jeune.

Lietz her heidine man.
Liet hy heiden- mannen.
Il laissa les païens

Digitized by Google

Obar seo lidan.
Over zee leiden.
Arriver par mer,

Thiot Vrancono.
't Volk der Franken.
Le peuple des Francs

Manon sundiono.
Manen des zondigen levens.
Penser à ses péchés.

Sume sar verlorane.
Som zeer verloren.
Quelques-uns furent perdus,

Wurdun sum erkorane.
Werden, som verkoren.
D'autres sauvés.

Haranskara tholota.
Straf dulden.
Ils subirent leurs peines,

Ther er misselebeta.
Die er misselyk leefden.
Ceux qui avaient mal vécu.

Digitized by Google

Ther ther thanne thiob was.
Zulk die dan dief was.
Celui qui avait été voleur,

In der thanana ginas.
En die daervan genas.
Et qui s'en était guéri,

Nam sina vaston.
Nam zyne vasten.
Eut recours aux jeûnes,

Sidh warth her guot man.
Sinds werd hy een goed man.
Et devint honnête homme.

Sum was luginari.
Som was logenaer.
Tel qui avait été menteur,

Sum skachari.
Som schaker.
Ou ravisseur,

Sum fol loses.
Som vol van loosheid.
Ou plein de fourberie,

Ind er gibuozta sih thes.
En hy boette zich des.
Se soumit à la pénitence.

Kuning was ervirrit.
De koning was verre.
Le roi était éloigné.

Thaz richi al girrit.
Dat Ryk al verward.
Le royaume était troublé.

Was erbolgan Krist.
Was verbolgen Christus.
Christ était irrité.

Leidhor thes ingald iz.
Leider dit ontgold het.
Le pays en souffrait.

Thoh erbarmed' es Got.
Doch erbarmde dit God.
Mais Dieu eut pitié.

Wuiss' er alla thia not.
Wist hy al dien nood.
Sachant toutes ces calamités,

Hiez her Hludvigan.
Hiet hy Lodewyk.
Il appela Louis,

Tharot sar ritan.
Daer heen terstond te ryden.
Pour qu'il partit à cheval.

Hludvig kuning min.
Lodewyk koning myn.
Louis, mon roi,

Hilph minan liutan.
Help mynen lieden.
Secourez mon peuple.

Heigun sa Northman.
Hebben ze de Noordmannen.
Les hommes du Nord

Harto bidwungan.
Hard bedwongen.
L'ont durement opprimé.

Thanne sprah Hludvig.
Dan sprak Lodewyk.
Alors Louis parla :

Digitized by Google

Herro so duon ih.
Heer, zoo doe ik.
Seigneur, je ferai,

Dot ni rette mir iz.
De dood niet ontrukt my dit.
Si la mort ne m'arrête,

Al thaz thu gibiudist.
Al dat gy gebiedt.
Tout ce que vous demandez.

Tho nam her Godes urlub.
Toen nam hy Gods oorlof.
Quand il prit congé de Dieu,

Huob her gundfanon uf.
Hief hy de strydvaen op.
Il éleva le gonfanon;

Reit her thara in Vrankon.
Reedt hy daerheen in Frankenland.
Il chevaucha en France

Ingagan Northmannon.
Tegen de Noordmannen.
Contre les Normands.

Gode thancodun.
Gode dankten.
Ils remercièrent Dieu,

The sin beidodun.
Die zyner verbeidden.
Ceux qui l'attendaient,

Quadhun al fro min.
Riepen alle Heer myn.
Ils criaient : Monseigneur,

So lango beidon wir thin.
Zoo lang beiden wy 'u,
Nous vous attendons depuis longtemps.

Thanne sprah luto.
Dan sprak (tot de) lieden.
Alors il parla aux leudes,

Hludvig ther guoto.
Lodewyk de goede.
Le bon Louis :

Trostet hiu gisellion.
Troost u, gezellen.
Consolez-vous, compagnons,

Digitized by Google

Mine notstallon.
Myne noodhelpers.
Mes défenseurs :

Hera santa mih God.
Herwaerts zond my God.
Dieu m'a envoyé ici,

Joh mir selbo gibod.
En my - zelven gebood.
Et m'a donné ses ordres.

Ob hiu rat thuhti.
Of't u raedzaem dochte.
Si vous êtes d'avis

Thaz ih hier gevuhti.
Dat ik hier vochte.
Que je combatte ici,

Mih selbon ni sparoti.
My- zelven niet spaerde.
Je ne m'épargnerai pas,

Unc ih hiu generiti.
Tot ik u redde.
Jusqu'à ce que je vous délivre.

Digitized by Google

Giduot Godes willion.
Doet Gods wille.
Exécuter les ordres de Dieu,

Quimit he gisund uz.
Komt hy gezond uit.
S'il en échappe vivant,

Ih gilonon imo—z.
Ik loone hem des.
Je l'en récompenserai;

Bilibit her thar inne.
Blyft hy daer in.
S'il reste parmi les morts,

Sinemo kunnie.
Zyn geslacht.
Je récompenserai sa famille.

Tho nam her skild indi sper.
Toen nam hy schild en speer.
Alors il prit son bouclier et sa lance,

Ellianlicho reit her.
Heldhaftig reed hy.
Et lança son cheval avec courage,

Wuold er war erralichon.
Wilde hy de waerheid betuigen,
Prêt à dire la vérité

Sina[n] widarsahchon.
Zynen wederzakeren.
A ses adversaires.

Tho ni was iz buro lang.
Toen en was het niet zeer lange.
Il ne fut pas longtemps

Fand her thia northman.
Hy vond de Noordmannen.
Sans trouver les Normans.

Gode lob sageda.
Gode lof zeide hy.
Dieu soit loué! dit-il

Her sihit thes her gereda.
Hy ziet wat hy begeerde.
En voyant ce qu'il cherchait.

Ther kuning reit kuono.
De koning reedt koen.
Le roi s'avança vaillamment,

Digitized by Google

Sang lioth frano.
Zong [een] lied heilig.
Entonna un cantique saint,

Joh alle saman sungun.
En alle samen zongen.
Et tous chantaient ensemble.
Kyrie leison.

Sang was gisungan.
De zang was gezongen.
Le chant étant fini,

Wig was bigunnan.
De stryd was begonnen.
Le combat commença.

Bluot skein in wangon.
Bloed scheen op de wangen.
Le sang monta au visage,

Spilodun ther Vrankon.
Speelden daer de Franken.
Les Francs commencèrent le jeu,

Thar vaht thegeno gelih.
Daer vocht held iegelyk.
Chacun combattait en héros,

Nich ein so so Hludvig.
Niet een zoo als Lodewyk.
Mais pas un comme Louis.

Snel indi kuoni.
Snel en koen.
Prompt et intrépide,

Thaz was imo gekunni.
Dat was hem aengeboren.
Cela était inné chez lui,

Suman thuruh skluog her.
Sommigen door- sloeg hy.
Il renversait les uns,

Suman thuruh stah her.
Sommigen door- stak hy.
Il perçait les autres.

Her skancta ce hanton.
Hy schonk t' hans.
Il versait dans ce moment

Sinan fian[ton].
Zynen vyanden.
A ses ennemis

Digitized by Google

Bitteres lides.
Bitteren drank.
Une boisson amère.

So we hin hio thes libes.
Wee hun immer des levens.
Malheur à eux d'avoir existé!

Gelobot si thiu Godes kraft.
Geloofd zy de Gods kracht.
La puissance de Dieu soit louée,

Hludvig warth sigihaft.
Lodewyk was zeeghaftig.
Louis fut victorieux.

Jah allen heiligon thanc.
Sprak allen heiligen dank.
Il rendit grâces à tous les saints,

Sin warth ther sigikampf.
Zyn was de zegekamp.
La victoire fut à lui!

[Fu]ar abur Hludvig.
Hy voer weder, Lodewyk.
Louis s'en retourna

Kuning w[ig]salig.
De koning strydzalig.
En roi triomphant.

[Joh] garo so ser hio was.
En gaer zoo als hy immer was.
Il fut toujours tel,

So war so ses thurft was.
Alwaer des noods was.
Quand c'était nécessaire.

Gehalde inan truhtin.
Behoude hem de Heer.
Que le Seigneur le conserve

Bi sinan ergrehtin.
By zyne genade.
Par sa miséricorde !

Il paraît qu'après la bataille de Saulcourt, les Normans se replièrent sur Gand, qui était toujours leur quartier général. M. le chanoine De Smet, qui a publié une excellente notice sur la *Renaissance de la ville de Gand après la retraite des pirates du Nord* [1], s'exprime ainsi : « La situation de Gand, au confluent de

[1] *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 2e série, t. IX, p. 287 et suiv.

deux rivières et près d'autres courants d'eau, avait engagé les pirates à faire de cette ville leur place d'armes et leur résidence la plus ordinaire [1]. Ils s'y réfugièrent plus d'une fois, et en particulier après un échec que Baudouin le Chauve leur fit essuyer dans la forêt de Mormal, et après leur défaite beaucoup plus sanglante à Saulcourt, en Vimeu. Leur séjour dans nos contrées se prolongea pendant plus de douze ans, marqué par les dévastations et les cruautés les plus affreuses : ils quittèrent le pays, quand ils l'eurent transformé en désert. La ville de Gand surtout, dont les deux abbayes ne présentaient plus que des amas de ruines noircies par le feu, avait perdu sa population presque entière. »

Ce doit être à cette époque et dans un des combats livrés aux Normans qui se répandaient de Gand vers l'intérieur du pays, que le célèbre Regnier, comte de Hainaut, fut fait prisonnier. On connaît l'épisode raconté par tous les historiens du Hainaut, de la comtesse Aldrade, allant trouver le chef des Normans pour lui demander la liberté de son mari. « Je veux bien, lui dit-elle, vous donner tout ce que vous demanderez, si mon époux le veut aussi. J'aime mieux être pauvre et le voir libre, que d'être comblée de richesses, d'honneurs, et même de posséder le monde entier, tandis qu'il est en captivité. S'il le désire, je suis prête, soit à me livrer en otage pour lui, soit à

[1] Contra Nortmannos in Ganto residentes (*Annal. Bert.*, ad ann. 880.)

partager ses fers [1]. » L'homme du Nord, touché du dévouement de la comtesse, réduisit de moitié la rançon qu'il avait demandée, et ayant mis Regnier en liberté, il le fit conduire jusqu'à Mons [2].

Un autre parti de Normans, à la tête duquel se trouvaient Godfrid et Sigefrid, entra dans la Meuse (en 881) et vint établir un camp retranché à Elsloo, village situé sur la rive droite de la Meuse à deux lieues au-dessous de Maestricht, dans le pays de Fauquemont [3]. Maestricht, Tongres et Liége furent mis à feu et à sang. Les Normans étendirent ensuite leurs déprédations dans le pays des Ripuaires, entre la Meuse et le Rhin; les villes de Cologne et de Bonn, ainsi que les châteaux de Zulpich, de Juliers et de Nuis, et même le palais d'Aix-la-Chapelle, devinrent la proie des flammes. Les abbayes de Stavelot, de Malmedy et de Prum ne furent pas plus épargnées [4].

[1] *Ex communi hist. secundæ destructionis eccles. Atreb.*, ap J. de Guise, édit. Fortia, t. IX, p. 292.

[2] *Histoire des comtes de Flandre*, par Le Glay, t. 1er, p. 49.

[3] Dans les anciens monuments, il est appelé Hasloc, Haslo, Haslou, Aschlo, Ascalohe, Ascaloha. C'est à cet endroit qu'était probablement le palais royal d'Aslao, mentionné dans les traditions de Lorsch. Un diplôme de Lothaire, de l'an 860, le désigne en ces termes : Actum Aslao palatio regio. (*Codex Laurisham. diplom.*) V. Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 331.

[4] Et primo quidem impetu finitima loca depopulantes, Leodium civitatem, Traiectum castrum, Tungrensem urbem incendio cremant. Secunda incursione Ribuariorum finibus effusi, cædibus, rapinis ac incendiis omnia devastant; Coloniam Agrippinam, Bonnam civitates cum a diacentibus castellis, scilicet Tulpiacum, Vilipiacum et Nuis igne comburunt, post hæc Aquis palatium. Idem Amalimundarias et Stabilius monasteria in favillam redigunt. (*Reginonis chron.*, lib. II, ann. 881.)

Louis II, roi de Germanie et de Lotharingie, ne pouvait pas venir défendre cette partie de ses États; il était atteint d'une maladie grave, dont il mourut à Francfort, au mois de septembre 882. Les troupes qu'il avait envoyées contre les Normans se débandèrent, et ceux-ci les poursuivirent jusqu'à Coblence. Ils allèrent ensuite porter la désolation dans le territoire de Trèves; l'antique cité romaine fut saccagée et brûlée. Metz subit le même sort; son évêque mourut les armes à la main.

Charles le Gros, qui était en Italie et que de nombreuses députations invitaient à se mettre à la tête de l'empire, vint à Worms, où, dans une diète tenue au mois de mai, l'on résolut de marcher contre les Normans. Une armée considérable fut levée à cet effet; elle était composée de gens tirés de toutes les nations de l'empire, Lombards, Bavarois, Allemans, Thuringiens, Saxons, Frisons. Charles, à la tête de cette armée, arriva devant Elsloo, au mois de juillet. Godfrid et Sigefrid s'y étaient retranchés. Après douze jours de siége, on se décida, de part et d'autre, à traiter de la paix. Godfrid vint lui-même la négocier dans le camp de l'empereur. Les chefs normans promettaient d'embrasser le christianisme et de se retirer, pourvu qu'on leur abandonnât la partie de la Frise autrefois possédée par Hériold et Roric. Ils demandaient en outre pour Godfrid la main de Gisla, fille de Lothaire II et de Waldrade. Ces propositions furent acceptées;

Godfrid, après avoir reçu le baptême, épousa Gisla [1], et l'on compta à Sigefrid et à ses compagnons quarante mille sous d'argent, pour les engager à se retirer. Cette alliance de Godfrid avec la famille naturelle de Lothaire eut des conséquences désastreuses; elle fit naître chez Hugues, frère de Gisla, l'espoir de rentrer en possession du royaume de son père, sauf à le partager avec le mari de sa sœur. Il paraît, en effet, s'être entendu avec Godfrid pour s'emparer de la Lotharingie [2]. Reginon rapporte que tout ce qui dans le pays détestait la justice et la paix accourut à lui; qu'en peu de jours il se trouva entouré d'une multitude innombrable de brigands (parmi lesquels il ne manquait pas de personnages considérables, tels que les comtes Étienne, Robert, Wibert, Thiebault, Alberic et son frère); que ces hommes se livrèrent à tant de rapines et de violences qu'ils ne différaient en rien des Normans [3].

Pour prévenir les effets de cette levée de boucliers, Charles le Gros, monarque peu capable, irrésolu,

[1] Après la mort de son mari, tué en 885, Gisla devint abbesse de Nivelles, comme le prouve un diplôme publié par Miræus. (*Oper. diplom.*, t. I, p. 305.) Un autre diplôme, publié par Ernst dans le *Codex diplomaticus* de son histoire du Limbourg, nous apprend que Zwentibold donna à Gisla, en 897, la terre de Seffent près d'Aix-la-Chapelle.

[2] Hugo, filius Lotharii regis ex Waltrada pellice pulcherrima Lotharii regnum invadit, et Godefridum regem Normannorum sibi associat, medietate regni pollicita; sed jussu imperatoris et Godefridus perimitur et Hugo excæcatus Prumiæ monasterio in monachum est attonsus. (D. Bouquet, IX, p. 47, extrait de la chronique de Tours.)

[3] *Chron. Regin.*, ad ann. 883.

même faible d'esprit dans les derniers temps, par suite de maladie, céda à de mauvais conseils; il fit assassiner Godfrid par un ennemi personnel, le comte Eberhard. Quant à Hugues [1], il se contenta de lui faire arracher les yeux et de le reléguer aveugle au monastère de Saint-Gall, d'où il fut ramené plus tard à l'abbaye de Prum [2]. Cette double exécution, loin d'avoir pour effet de délivrer la Belgique de la présence des Normans, ne fit que consolider leur établissement dans ce pays. Sigefrid établit à Louvain le siége principal de ses opérations; la plus grande expédition que les Normans eussent jamais lancée contre la Gaule s'organisa dans le Brabant [3]; leur armée se dirigea par terre et par mer sur Rouen et alla ensuite faire le siége de Paris [4]. Charles le Gros ne put sauver cette ville qu'en payant sa rançon, et en livrant aux Normans la Bourgogne, qui n'obéissait pas à l'empereur [5].

Après ce nouvel acte de faiblesse, Charles se retira

[1] Les chroniqueurs n'ont que du mal à dire de ce prince. Voici ce que l'un d'eux rapporte : Hugo, filius Lotharii Wabertum comitem sibi fidelissimum dolo trucidari fecit, pulchritudine uxoris ejus captus, quam absque mora in matrimonium recepit, cui nomen Friderata fuit. (D. Bouquet, IX, p. 36.)

[2] *Chron. Regin.*, *l. c.*, Annales Metenses, ann. 885.

[3] H. Martin, t. II, p. 478, 4e édit.

[4] Ce siége a été décrit par le poëte Abbon, suivant lequel les Normans étaient au nombre de quarante mille, et avaient sept cents navires dans la Seine, sans compter d'innombrables petites barques.

[5] *Annal. Metens.*; *S. Wedast.*; *Fuld.*; Abbonis *Carmen de bellis Parisiacis*

malade vers le Rhin. Dans une diète qui eut lieu à Tribur, en 887, il se vit abandonné de tout le monde et tomba, comme dit un historien belge [1], du faîte des grandeurs dans l'abîme du mépris et de la misère.

On ne connaît de ce prince que trois diplômes concernant la Belgique. Le premier est une donation du fisc de Bodeux et de la chapelle de Bra, faite à l'abbaye de Stavelot le 13 novembre 882 [2]. Le deuxième est un acte expédié de Francfort, le 6 septembre, par lequel l'empereur donne à son fidèle Trudo un domaine situé dans le *pagus* de Courtrai [3]. Le troisième, expédié de Ratisbonne en 887, est également un acte de donation : l'empereur concède aux moines de Sainte-Marie d'Aix-la-Chapelle la villa de Bastogne en Ardenne [4], avec toutes ses dépendances.

Par suite de la déposition de Charles le Gros, Arnulphe, fils naturel du feu roi de Bavière Carloman, fut proclamé roi par les grands de Germanie

[1] Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 310.

[2] Martène, *Amplissima collectio*, t. II, p. 30; Bertholet, *Histoire du Luxembourg*, t. II, p. 66; Boehmer, *Regesta Carolingorum*, p. 97; *Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Stavelot et Malmédy*, p. 6.

[3] Martène, *l. c.*, p. 32, Boehmer, p. 100

[4] In pago Hardunensi villam quæ dicitur Bastonica. Ce diplôme a été publié par Ledebur, *Archiv.*, IX. 77, et dans les appendices de Philippe Mouskes, édit de Reiffenberg, p. 550 Ernst en a donné un texte exact dans son *Codex diplomaticus*, p. 86, d'après le cartulaire royal de l'église d'Aix-la-Chapelle.

et de Lotharingie [1]. Les auteurs qui se sont occupés récemment de l'histoire d'Arnulphe, MM. Wenck [2] et Duemler [3], ont parfaitement éclairci les intrigues qu'il employa pour arriver à ce but. C'est un sujet que nous n'avons pas à traiter ici; seulement nous ferons remarquer qu'il résulte des faits dont nous rendrons compte dans le chapitre suivant que les sympathies des Lotharingiens étaient plutôt pour Charles dit le Simple que pour Arnulphe. Toutefois il ne serait pas juste de méconnaître les services que le roi de Germanie rendit à la Belgique. Les Normans étaient, comme nous l'avons dit, campés à Louvain; peut-être la ville de ce nom leur doit-elle son origine. Arnulphe aurait voulu marcher contre eux; mais il était retenu aux extrémités de la Bavière, par les peuples slaves qui commençaient à s'insurger. Il ordonna néanmoins de former une armée sur la Meuse [4]. C'était aux environs de Maestricht qu'elle devait se rassembler. Mais avant que toutes les troupes fussent réunies, les Normans traversèrent la Meuse près de Liége, et, laissant l'armée royale sur leurs flancs, ils allèrent se poster

[1] La source principale de l'histoire d'Arnulphe est la chronique de l'abbé Reginon de Prum, dans Pertz, *Scriptores*, t. II, p. 598.

[2] *Die Erhebung Arnulfs und der Verfall des karolingischen Reichs.* Leipzig.

[3] *De Arnulfo rege commentatio historica.* Berlin, 1852.

[4] Ernst a recueilli sur cette expédition, qui eut lieu dans le Limbourg en 891, tout ce qu'il a pu trouver dans les auteurs du temps. Voyez son *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 361 et suiv.

dans les bois et marais voisins d'Aix-la-Chapelle. Leur but était probablement de tourner l'armée d'Arnulphe et de se placer entre elle et les troupes de renfort qui devaient lui arriver du côté du Rhin. Celle-là descendit le long de la Meuse, et après avoir traversé la Gheule elle s'arrêta aux environs de Fauquemont. Une bataille fut livrée dans cet endroit, et la victoire resta aux Normans. L'armée royale fut mise en fuite et perdit beaucoup de monde.

La nouvelle de cette défaite détermina Arnulphe à aller lui-même attaquer les Normans. Il se transporta avec une armée formidable aux bords de la Meuse, et après avoir accordé à ses troupes quelques jours de repos, il les mena vers Louvain, où se trouvaient les forces principales de l'ennemi.

La bataille de Louvain est de tous les faits que l'histoire attribue aux Carolingiens, et qui se rapportent à la Belgique, un des plus mémorables. Depuis lors les Normans ne pénétrèrent plus dans l'intérieur du pays. La description de cette bataille nous semble devoir trouver sa place ici; on nous permettra de l'emprunter à Sismondi, dont le récit est conforme aux sources historiques :

« Arnulphe arriva près de Louvain, où les Normans ne l'attendaient pas. Mais lorsqu'il examina leur camp, il éprouva une grande inquiétude. Les marais, la Dyle et les abatis d'arbres qui couvraient ce camp, le rendaient inattaquable à la cavalerie; et les Francs n'étaient pas dans l'usage de combattre à

pied. Arnulphe hésita quelque temps avec anxiété sur ce qu'il devait faire; enfin, appelant à lui les plus considérables des Francs, il leur dit : « Hommes qui honorez le Seigneur et qui, par la grâce » de Dieu, fûtes toujours invincibles en défendant » votre patrie, considérez dans vos âmes si vous » voulez venger le sang de vos parents, que ces » païens, vos ennemis furieux, ont versé; si vous » voulez venger les temples de votre Créateur, élevés » en l'honneur des saints et que vous avez vus renversés dans votre patrie, avec leurs saints ministres massacrés. Soldats, vous avez devant vous les » auteurs de tous ces crimes; voulez-vous me suivre, » si le premier je descends de cheval, en portant vos » étendards à la main? Attaquons-les, ces ennemis, » au nom de notre Dieu; car ce n'est pas notre injure » que nous allons venger, c'est celle de celui qui » peut toute chose [1]. »

« Ce discours enflamma tellement les Francs, que jeunes et vieux descendirent également de cheval, et se déclarèrent prêts à combattre à pied. Ils demandèrent seulement que le roi tînt en réserve un corps de cavalerie, pour les couvrir par derrière et empêcher toute surprise; puis ils marchèrent au combat. Les deux armées se rencontrèrent en poussant à l'envi l'une de l'autre des cris furieux. Les combattants s'étaient joints avec leurs épées. Comme les

[1] Ce discours est textuellement traduit des annales de Fulde.

Normans, qui jusqu'alors n'avaient point été vaincus, avaient chargé les plus braves d'entre eux de la défense de l'enceinte, le combat fût âpre et sanglant, mais de courte durée. Les Francs forcèrent enfin le retranchement; alors les Normans trouvèrent leur mort dans la rivière qu'ils avaient regardée comme leur défense : précipités par centaines dans les flots, ils s'y faisaient obstacle les uns aux autres pour nager, et, se saisissant par les bras ou les jambes, ils s'y noyaient ensemble. Deux rois des Normans furent tués dans cette déroute, et seize de leurs drapeaux présentés à Arnulphe [1]. »

Arnulphe se signala par d'autres exploits encore, dont nous n'avons pas à nous occuper; bornons-nous à enregistrer les expéditions qu'il fit en Italie en 894, 895 et 896. C'est à la suite de cette dernière campagne, et après la prise de Rome, que le pape le couronna empereur.

Le souvenir des rapports qu'Arnulphe eut avec la Belgique et des pouvoirs qu'il y exerça nous a été conservé par quelques diplômes dans lesquels on trouve le reflet de ses tendances politiques et religieuses. Ces actes sont au nombre de cinq ; en voici le résumé succinct :

1° Une charte de confirmation expédiée de Francfort en juin 888, en faveur de l'église de Sainte-Marie

[1] Sismondi, *Histoire des Français*, t. II, p. 221-225, édit de Bruxelles, 1836.

d'Aix-la-Chapelle [1]. Il s'agit de la donation de Bastogne faite à cette église par Charles le Gros et d'un acte par lequel le roi Lothaire lui permit de prélever la none sur quarante-trois villas royales, énumérées dans la charte d'Arnulphe. Parmi ces villas on remarque Gemenich, Meersen, Elsloo, Rechem, Theux, Sprimont, Herstal, Jupille, Neuville, Amblève, Manderveld, Duren, Monsdorf, Paliseul, Chassepierre, Longlier, Amberloux, Bastogne, Orto;

2° Un autre diplôme de la même année, également signé à Francfort, par lequel l'empereur Arnulphe, roi de Lotharingie, donne l'abbaye de Lobbes, avec toutes ses dépendances mobilières et immobilières, ses familles et serfs des deux sexes, à Francon, évêque de Tongres et de Liége [2]. Il est à remarquer que cette donation eut lieu presque immédiatement après la mort de l'empereur Charles le Gros, auquel Arnulphe succéda;

3° Un troisième diplôme de Francfort du mois de juillet 889, par lequel Arnulphe donne à Rathbod, archevêque de Trèves, l'abbaye de Saint-Servais à Maestricht, avec ses églises, ses fermes, édifices, familles et serfs des deux sexes, dîmes, etc. [3];

4° Un diplôme de la même année et daté également de Francfort, par lequel Arnulphe fait donation de

[1] Appendice de la chronique de Mouskes, p. 551; Ernst, *Codex diplom. Limburg.*, p. 87.

[2] Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 650.

[3] Mir *Oper. dipl.*, t. I, p. 250.

plusieurs domaines à Gerolfe, que Reginon qualifie comte des Frisons, et qui fut le père de Théodoric Ier, comte de Hollande;

5° Un autre diplôme du même roi Arnulphe, du 30 octobre 890, approuvant l'échange de quelques fonds de terre fait entre le monastère de Stavelot et un certain Richaris [1].

Tous ces actes paraissent avoir la même signification : Arnulphe voulait se faire des partisans dans la Lotharingie et même se ménager l'appui des Frisons.

§ 3. REGNES DE ZWENTIBOLD ET DE LOUIS.

Arnulphe avait placé son fils naturel Zwentibold, ou Zwendibald [2], sur le trône de Lotharingie, en 895, avec le consentement des grands de ce royaume, sans cependant qu'il y eût unanimité incontestable. On peut en juger par les termes dans lesquels le fait est rapporté dans la chronique de Reginon :

Ann. 894. « Arnulphe vint à Worms et y tint un plaid général, voulant placer son fils Zwentibold sur le trône de Lothaire ; mais les grands de ce royaume n'y consentirent aucunement [3]. »

[1] Martène et Durand, *Ampliss. coll.*, t. II, p. 33 ; *Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Stavelot et Malmedy*, p. 7.

[2] Le duc des Moraves s'appelait aussi Zwentibold. Il avait été parrain de ce fils naturel d'Arnulphe et d'une noble hongroise, et lui avait donné son nom.

[3] *Chron. Reginonis*, apud Pertz, *Monum. Germ. hist.*, t. II, p. 606.

Ann. 895. « Arnulphe vint à Worms; les grands de tous ses royaumes s'y étant réunis, il célébra une assemblée générale (*conventum publicum*), dans laquelle, avec l'assentiment et l'approbation de tous, il éleva son fils Zwentibold à la royauté en Lotharingie [1]. »

Le but du roi de Germanie, en conférant la couronne de Lothaire à son fils, malgré l'opposition qui s'était manifestée dans la première assemblée, était d'élever une forte barrière du côté de la France occidentale. Son plan échoua à cause principalement du caractère fougueux et tyrannique de ce prince plus Hongrois que Franc. Le premier de ses actes suffit pour le caractériser. A peine est-il monté sur le trône de Lotharingie, qu'il entreprend de conquérir la Neustrie. Désirant agrandir son royaume, dit Reginon, il rassembla une immense armée, et, sous prétexte de prêter secours à Charles contre Eudes, il alla investir la ville de Laon, dont il ne put s'emparer. Il se retira lorsqu'il apprit qu'Eudes, qui était en Aquitaine, marchait contre lui.

En 897, nous le voyons guerroyer contre les seigneurs du pays; il prive de leurs honneurs et dignités les comtes Etienne, Odoacre, Gerard et Matfried. Il marche contre eux avec une armée; arrivé à Trèves, il distribue à ses compagnons d'armes les domaines des vaincus et se réserve pour lui-même les monastères d'Horrée et de Saint-Pierre de Metz. Son

[1] *Chron. Regin.*, Pertz, *l. c.*

Digitized by Google

père, l'empereur Arnulphe, s'efforce de réparer ses torts ; il l'engage à se marier et obtient pour lui la main d'Oda, fille du comte Otton de Saxe et sœur du roi Henri l'Oiseleur. Il le convoque ensuite au plaid tenu à Worms et saisit cette occasion pour le réconcilier avec Etienne, Gerard et Matfried.

L'année 898 fut marquée par un événement considérable ; le roi Eudes mourut le 3 janvier. Selon M. Le Glay, il fut chassé du trône, et ne mourut que l'année suivante, à la Fère en Picardie [1]. Charles fut alors proclamé roi de France ou de Neustrie par tous les grands de ce royaume, y compris les vassaux de son rival décédé ou dépossédé. Presque seul le comte de Flandre, Baudouin II, se dispensa d'aller lui rendre hommage. Cependant il avait d'abord pris ouvertement parti pour le Carolingien ; mais à la question de dynastie vinrent se mêler pour lui des questions d'intérêt et de rivalité. Parmi les grands qui entouraient le roi Charles, Baudouin croyait voir des rivaux, même des ennemis. Foulques l'archevêque de Reims, lui fit en effet concurrence pour la possession des abbayes de Saint-Vaast et de Saint-Bertin. Herbert, comte de Vermandois soutint contre le comte de Flandre une guerre dans laquelle le frère de celui-ci, Raoul, fut tué. Baudouin se débarrassa de ses ennemis en faisant assassiner successivement Herbert et Foulques. Dans ces luttes particulières, les intérêts dynas-

[1] *Histoire des comtes de Flandre*, t. I, p. 57.

tiques de Charles furent souvent perdus de vue. Le roi, pour s'assurer l'appui de Baudouin, fut obligé de lui confirmer la possession d'Arras dont il s'était emparé, et de lui céder l'abbaye de Saint-Bertin, dépouille du vénérable archevêque Foulques.

Dans le moment même où Charles ne négligeait rien pour se concilier les feudataires, le roi de Lotharingie Zwentibold avait la maladresse de se brouiller avec Regnier, comte de Hainaut, son fidèle et unique conseiller. Il le priva de ses honneurs et de ses biens et lui ordonna de sortir du royaume dans un bref délai. Un diplôme du mois de mai 898 nous apprend qu'au plaid général tenu à Aix-la-Chapelle, Zwentibold fit solennellement restitution à Rathbod, archevêque de Trèves, de l'abbaye de Saint-Servais de Maestricht, qu'il avait précédemment donnée en précarie au comte Regnier [1]. Au lieu d'obéir à l'arrêt de proscription qui venait de le frapper, le comte se retira avec les autres mécontents dans un endroit que la chronique appelle Durfoz, et qui probablement était situé sur la Meuse près de Dordrecht. Reginon rapporte que Zwentibold voulut les poursuivre ; mais qu'il dut y renoncer à cause des marais et des eaux de la Meuse qui rendaient cet endroit inaccessible. Quand il vit que ses efforts étaient impuissants, il ordonna aux évêques qui étaient avec lui d'excommunier Odoacre, Regnier et leurs compagnons. Sur leur refus, il les

[1] Miræi *Opera diplom*, t. I, p. 252.

accabla d'injures et déchargea un coup de bâton sur la tête de Rathbod, évêque de Trèves, son chancelier. Cet acte de violence acheva de lui aliéner les esprits.

Les révoltés appelèrent à leur secours Charles le Simple, roi de France, qui ne se fit pas attendre. Il marcha directement sur Aix-la-Chapelle, et de là se rendit à Nimègue. Zwentibold qui s'était réfugié d'abord auprès de l'évêque Francon à Liége, traversa la Meuse avec tout ce qui lui était resté fidèle, et se rendit à Vlaardingen, où il fut rejoint par les vassaux du royaume qui habitaient ces contrées. Se trouvant ainsi à la tête d'une force sur laquelle il n'avait pas osé compter, il partit pour aller combattre son compétiteur. Charles abandonna Nimègue et se rendit à Prum, où il organisa une petite armée. Mais quand les deux rivaux se trouvèrent en présence, au lieu de combattre, des négociations s'ouvrirent pour traiter de la paix, et les deux rois finirent par se donner la main. Charles retourna paisiblement dans son royaume de Neustrie.

En 899, comme on commençait à prévoir la fin prochaine de l'empereur Arnulphe, dont le fils Louis, dit l'Enfant, n'était âgé que de sept ans, les *optimates* d'Arnulphe et de Charles se réunirent à Saint-Goar, sur le Rhin, pour en délibérer. Zwentibold se rendit à cette conférence; il espérait, mais en vain, d'être nommé régent. Arnulphe étant mort le 28 novembre suivant, Louis, son fils légitime, succéda à la couronne de Germanie; et comme Zwentibold continuait

de se rendre odieux par ses violences, ses exactions et ses rapines, les grands de la Lotharingie portèrent également leur vue sur ce jeune prince. Louis se transporta à Thionville, où il reçut leurs serments et fut couronné roi de leur pays. Zwentibold, furieux, se mit à ravager par le fer et le feu les propriétés de ceux qui lui faisaient défection. Mais des secours arrivèrent d'Allemagne, où Louis était retourné. Une bataille fut livrée le 30 août 900, sur la rive droite de la Meuse, dans le voisinage de Susteren; les insurgés y prirent part, et Zwentibold fut tué, dit Reginon, par les comtes Étienne, Gerard et Matfried. On l'enterra dans l'abbaye de Susteren. Sa veuve Oda, fille d'Othon, roi de Saxe, épousa Gerard peu de temps après. Les insurgés furent rétablis dans leurs honneurs et dignités, notamment Regnier, auquel les chroniqueurs donnent le titre de duc de Hesbaie et de Hainaut [1].

Nous avons conservé, comme souvenirs du règne de Zwentibold en Belgique, 1° un diplôme du 30 mai 895, par lequel il donne à l'abbaye de Stavelot, avec l'assentiment du comte Liutfrid qui le tenait en fief, le domaine de Bislanc, en Ardenne [2]; 2° un diplôme de

[1] *Chron. Reginonis*, ad ann. 899 et 900, ap. Pertz, p. 608 et 609. Dans les annales de S. Maximin à Trèves, il est dit simplement : « Arnulfus rex oblit, Zwentiboldus a suis interficitur. » (Pertz, t. II, p. 213.)

[2] Martène, *Ampliss. collect.*, t. II, p. 34. *Liste chron. des édits et ordonn. de la principauté de Stavelot et Malmedy*, p. 7. Bislanc est nommé dans l'acte de partage de l'an 870; c'est Bihain, près d'Houffalise, ou Bellain suivant M. Grandgagnage.

la même année, par lequel il soumet le monastère de Susteren à l'autorité de l'abbé de Prum [1]; 3° un diplôme du 11 novembre 896, portant donation à l'abbaye de Stavelot d'un terrain avoisinant le village de Lierneux, à la condition de célébrer chaque jour une messe et de chanter des psaumes [2]; 4° un diplôme daté de Nivelles, 26 juillet 897, par lequel sont concédés à l'abbaye de ce nom, sur la demande de l'abbesse Gisla, fille du roi Lothaire, de nombreux domaines, parmi lesquels on remarque le village de Goyck, près de Halle, Lennick, Wambeke, Tubise, Ittre, Rebecque, Hennuyères, Baulers, Vorst près de Meerhout, etc. [3]; 5° un autre diplôme daté d'Aix-la-Chapelle, 31 juillet même année, par lequel Zwentibold donne à l'abbesse Gisla son domaine de Seffent, près d'Aix-la-Chapelle [4]; 6° un diplôme du 8 octobre 898, par lequel il est fait donation de la villa de Theux à l'église de Saint-Lambert de Liége, représentée par l'évêque Francon [5]; 7° un diplôme, de la même année, par lequel Zwentibold reprend au comte Regnier, à qui il l'avait donnée en précarie, l'abbaye de Saint-Servais de Maestricht, et la restitue à l'archevêque de Trèves [6]. Ce diplôme est suivi d'un

[1] Mir. *Opera diplom.*, t. III, p. 290

[2] Martène, *l. c.*, p. 35; Bertholet, t. II, p. 72; Bœhmer, *l. c.*; *Liste chronologique*, p. 7.

[3] Mir *Oper. diplom.*, t. I, p 503; Bœhmer, p. 113.

[4] Ernst, *Codex diplom.*, p. 88

[5] Mir. *Opera diplom.*, t. I, p. 253; Chapeauville, t. I, p. 192; Bœhmer, p. 113.

[6] Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 251.

autre de même date, où il est dit que c'est dans une assemblée générale (*in generali placito nostro*) que l'archevêque Rathbod a obtenu cette restitution.

Immédiatement après la mort d'Arnulphe, son fils Louis avait été, comme nous l'avons déjà dit, élu roi de Germanie, dans une diète tenue à Forchheim en Bavière. Comme Louis n'était âgé que de sept ans, on lui donna un tuteur, qui fut régent du royaume : c'était l'archevêque Hatton, primat de l'Église d'Allemagne et l'un des prélats les plus éminents de son époque. Hatton annonça aussitôt l'élection au pape et s'efforça de la justifier ; ce qui prouve la puissance toujours croissante du saint-siége [1].

L'événement le plus mémorable du règne de Louis, qui fut très-court, est une guerre intestine entre deux familles puissantes. D'un côté se trouvaient les comtes Adalbert, Adalard et Henri, appelés les *Babenbergiens*, du nom de leur château de Babenberg (aujourd'hui Bamberg); de l'autre était l'évêque Rudolphe de Wurzbourg avec ses trois frères, dont l'un, du nom de Conrad, fut père du roi Conrad Ier. On appelait ceux-ci les *Conradiens*. Les comtes Lotharingiens Gerard et Matfried sont mêlés à cette querelle. Alliés d'Adalbert, nous voyons dans la chronique de Reginon qu'ils avaient envahi les possessions de l'église de Saint-Maximin de Trèves et de l'abbaye d'Horrée,

[1] La suscription de cette lettre est assez remarquable ; en voici les termes : *Universali Papæ non unius urbis sed totius orbis* (Labbe, *Concil.* IX, ann. 911 ; Zimmerman, p. 308, note.)

dans le même pays. Ils furent attaqués par le fils de Conrad, et se défendirent vaillamment dans un lieu fortifié; mais le roi Louis arriva lui-même dans le pays avec un corps d'armée. Trop faibles pour pouvoir lui résister, ils furent mis en jugement dans une assemblée générale à Metz, et condamnés au bannissement. Conrad perdit la vie dans un combat le 27 février 905. Adalbert fut livré au roi par une sorte de trahison d'Hatton, et eut la tête tranchée [1].

Le roi Louis mourut en 912. Malgré la rapidité de son passage sur le trône de Lotharingie, nous en retrouvons les traces dans quelques diplômes qui sont parvenus jusqu'à nous. Tels sont : 1° un diplôme daté de Metz, 10 septembre 902, qui approuve un échange de terre fait entre le comte Regnier et l'abbaye de Stavelot [2]; 2° un diplôme du 9 octobre de la même année, portant donation à l'église d'Aix-la-Chapelle de certains biens situés à Wandre [3]; 3° un diplôme daté de Francfort, 26 octobre 907, par lequel le roi Louis accorde à l'église de Liége l'abbaye de Fosses, que Gisla, sa cousine, avait cédée à l'église de Liége en s'en réservant l'usufruit [4]; 4° un diplôme du 28 janvier 908, confirmant à l'église épiscopale de Liége des donations antérieures, notamment celles des abbayes

[1] V. la chronique de Reginon, ann. 802-806. Pertz, *l. c.*, p. 611.

[2] Martène et Durand, *l. c.*, p. 36; Bertholet, p. 73; *Liste chronologique*, p. 7.

[3] Ernst. *Codex diplom.*, p. 89.

[4] *Ibidem*, p. 90.

de Lobbes et de Fosses [1]; 5° un diplôme du 9 novembre 909, confirmant une donation faite aux moines de Chèvremont du domaine de Mortier près de Liége, ou de Mortroux, *Mortarium locum* [2].

A l'extinction de la famille des Carolingiens orientaux, les nations qui, en Allemagne, étaient réunies sous leur sceptre, les Bavarois, les Souabes, les Saxons, les Thuringiens et les Francs d'outre-Rhin, se trouvèrent dans la nécessité d'élire un roi, si elles voulaient rester unies et ne former qu'un seul royaume. Leur tendance vers l'unité était si forte qu'elles ne songèrent pas à démembrer la monarchie en autant d'Etats qu'il y avait de peuples différents. La grande question était de savoir dans quelle nationalité il fallait prendre le roi. D'après le principe de la légitimité, sanctionné en 752, renouvelé et confirmé à chaque changement de personne sur le trône, l'Allemagne aurait dû chercher son roi dans le royaume occidental, et conférer la couronne à Charles dit le Simple. C'était l'avis des Lotharingiens, qui considéraient leur pays comme un royaume distinct de la monarchie allemande proprement dite, bien qu'annexé à cette monarchie.

Leur attachement au principe de la légitimité

[1] Mir. *Oper. diplom.*, t. I, p. 34; Chapeauville, t. I, p. 167; Bœhmer, p. 117.

[2] Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 253; D. Bouquet, IX, p. 274; Bœhmer, p. 117. Suivant Ernst, *Mortarium* est Mortroux; mais M. Grandgagnage soutient que c'est Mortier. Voir son mémoire sur les noms de lieux, p. 62.

explique lui seul la résolution des Lotharingiens d'offrir le pouvoir suprême au roi Charles, mais cet acte paraît avoir aussi une autre cause que nous appellerons une raison de fait. Leur nationalité n'était pas en opposition avec celle des Francs de Charles le Simple; de même que ceux-ci, ils provenaient de la souche salienne. Quel antagonisme pouvait-il y avoir, par exemple, entre les habitants des deux rives de l'Escaut? Ils appartenaient à des États différents, mais n'étaient-ils pas de la même nation, de la même famille? Les Francs de la Lotharingie et ceux du nord de la Neustrie avaient non-seulement une origine commune, mais des intérêts communs, tout comme aujourd'hui la Belgique et le nord de la France.

Mais bien différent était l'état des choses ou plutôt des esprits dans le royaume de Germanie. Il y avait antipathie nationale entre les Germains et les Français, quelle que fût l'origine de ceux-ci, franque ou gauloise. Cette antipathie, qui datait de la guerre des Saxons, n'avait fait que se développer; on l'avait vue se manifester en France, lorsqu'une fraction de Gallo-Francs avait offert la couronne à Louis de Saxe, et que celui-ci avait mieux aimé se faire céder la Lotharingie occidentale que de succéder à son cousin. C'est à cet antagonisme national que nous attribuons le parti pris par les Bavarois, Souabes, Saxons, Thuringiens et Francs ripuaires, de se choisir un roi de nationalité germanique. Il n'y eut de divergence d'opinion que sur un point secondaire : devait-on

prendre dans un royaume d'origine franque un roi franc de naissance, ou était-il indifférent de prendre un Saxon, un Souabe, un Bavarois? Dans quelle tribu se trouvait l'homme le plus convenable et le plus capable? On tint une diète à Forchheim, en Bavière, où Arnulphe et Louis avaient été élevés sur le trône. Parmi les quatre nations qui y figurèrent, celles des Francs (ripuaires) et des Saxons y étaient venues en grande masse; chacune avait à sa tête un prince éminent : les Francs, Conrad; les Saxons, Othon. Tous deux étaient des ducs distingués par leur valeur et leurs talents politiques. Un premier scrutin fut favorable au dernier; mais, avancé en âge, Othon sentit que la couronne royale était un fardeau trop lourd pour lui; il refusa, et recommanda Conrad, qui fut alors élu avec d'autant plus de satisfaction qu'il était franc, et qu'on nourrissait encore l'idée que le royaume, étant d'origine franque, devait avoir aussi longtemps que possible un Franc pour souverain.

Quant à l'aptitude requise pour bien gouverner l'Etat, elle ne paraissait pas douteuse. Cependant le gouvernement de Conrad ne répondit pas à ce qu'on en attendait. Influencé ou même dirigé par les évêques et jaloux de la puissance toujours croissante des ducs, il essaya de les abaisser. Soutenus par les nations qu'ils représentaient, ceux-ci se défendirent les armes à la main. Ainsi firent Henri, fils d'Othon, duc de Saxe; Arnulphe de Bavière, son propre gendre, et même les deux *nuncii cameræ* Erchanger et

Bertholde, gouverneurs feudataires de la Souabe. Conrad ne put maintenir la paix au milieu de ces éléments de dissension. Il mourut à la fin de l'année 918, après six ans d'un règne rempli de chagrin et d'amertume. Il était cependant si éclairé sur les intérêts du royaume et si soucieux de son avenir, que sur son lit de mort il recommanda au choix de la nation son plus redoutable adversaire, le duc Henri de Saxe [1].

Henri fut élu roi à Fritslar, le 11 avril 920. Bien qu'il fût forcé de se soutenir par la force des armes contre Burchard, duc des Souabes, et Arnulphe, duc des Bavarois, il réussit cependant à maintenir l'unité du royaume, à l'agrandir et même à le défendre contre des ennemis étrangers très-dangereux, notamment contre les Hongrois. C'est sous lui que la Belgique fut de nouveau réunie à l'Allemagne, mais toujours sans la Flandre.

[1] Le procédé de Conrad est dramatiquement raconté dans la chronique de De Dynter, t. I, p. 292.

CHAPITRE IX.

LES DERNIERS CAROLINGIENS.

---

§ 1. CHARLES LE SIMPLE.

Après la mort de Charles le Gros, 12 janvier 888 le royaume d'Occident revenait de droit à Charles dit le Simple, fils posthume de Louis le Bègue. Mais ce prince était encore enfant : né le 17 septembre 879, il avait huit ans et quelques mois; Foulques, archevêque de Reims, prenait soin de son éducation et lui servait, pour ainsi dire, de père. Le pays était trop agité pour permettre à un roi aussi jeune de monter paisiblement sur le trône. « Les princes du royaume, dit Richer, poussés par la cupidité, se disputèrent le pouvoir. Chacun cherchait par tous les moyens à augmenter sa fortune; personne ne songeait à protéger le roi ou à défendre l'empire. Acquérir le bien des autres était pour tous la grande affaire, et celui qui n'ajoutait rien à son patrimoine, aux dépens d'autrui,

semblait n'avoir rien fait pour ses intérêts. C'est ainsi que le bon accord dégénéra en une implacable discorde, qui amena l'incendie, le pillage, la dévastation [1]. »

Les Normans profitèrent de ces divisions entre les grands pour envahir la Neustrie; ils s'y livrèrent aux plus horribles ravages, jusqu'à ce que les seigneurs francs, ayant reconnu la nécessité de se réunir autour d'un chef, élevèrent au trône le duc Ode ou Eudes, fils de Robert le Fort; celui-ci était, selon Richer, fils d'un Saxon nommé Witichin, et selon l'*Art de vérifier les dates*, arrière-petit-fils de Childebrand, frère de Charles Martel. Robert avait été nommé duc de France en 861; et Eudes, qui lui avait succédé en 866, fut élu roi des Francs le 15 février 888.

Cependant Charles le Simple n'entendait pas renoncer au trône de ses pères. A peine approchait-il de l'adolescence que déjà il exprimait amèrement à ses amis et aux gens de sa maison ses regrets d'avoir perdu la couronne. Foulques attendait l'occasion de tenter une restauration en sa faveur; il en préparait les moyens avec les partisans de la dynastie carolingienne qui étaient presque tous en Belgique. « Tous les princes de Belgique et quelques-uns de la Celtique, dit Richer en parlant de Charles, lui étaient entièrement favorables : leur adhésion fut déposée,

[1] *Richeri Histor.*, lib. I, c. 4.

sous serment, entre les mains de l'archevêque de Reims [1]. »

L'occasion que Foulques attendait se présenta enfin. Eudes s'était rendu en Aquitaine, pour réduire les seigneurs de ce pays qui lui refusaient obéissance. A un jour donné, la basilique de Saint-Remi de Reims vit se réunir sous ses voûtes, pour la Belgique, les métropolitains de Cologne, de Trèves et de Mayence, avec leurs évêques suffragants; pour la Celtique, l'archevêque de Reims et quelques-uns seulement de ses suffragants, savoir : les évêques de Laon, de Châlons et de Thérouanne. Introduit dans cette auguste assemblée, Charles y fut sacré et couronné roi des Francs le 28 janvier 893. Les Annales de Metz désignent, comme ayant contribué à cet acte, Herbert comte de Vermandois et Pepin comte de Senlis, qui l'un et l'autre étaient issus du sang de Charlemagne. Il paraît que le comte de Flandre aussi n'y fut pas étranger; mais nous ne voyons point que ces partisans de Charles aient rien fait pour le mettre en possession de son royaume.

Ce jeune roi fut bientôt obligé de prendre la fuite; il chercha un refuge dans la Lotharingie d'abord, et puis dans la Bourgogne. Arnulphe, dont il avait espéré d'obtenir du secours, intervint, mais ce fut pour assurer à son fils Zwentibold la couronne de Lotharingie. Il convoqua Eudes et Charles à une assemblée

[1] *Richer.*, lib. I, c. 12.

générale à Worms, comme s'il voulait les réconcilier. Charles, qui était un jeune homme de seize ans, s'y fit représenter par des députés; Eudes y vint en personne et fut reçu avec beaucoup d'honneurs. Il obtint, disent les chroniques, tout ce qu'il souhaitait, c'est-à-dire sa reconnaissance comme roi de Neustrie; mais on le fit assister à l'élévation de Zwentibold au trône de Lotharingie.

Nous avons déjà dit quelques mots de la folle expédition du nouveau roi des Lotharingiens, pour s'emparer de la ville de Laon, et du reste de la France si le succès avait couronné ses armes. Le prétexte de cette expédition était de rétablir Charles le Simple sur le trône de ses pères. Mais les partisans de celui-ci, qui ne se méprenaient pas sur le but réel de Zwentibold, saisirent assez habilement cette occasion d'obtenir en faveur de Charles une sorte de transaction : ils envoyèrent des députés à Eudes pour lui demander la cession d'une partie quelconque du royaume. Eudes y consentit, et dans un plaid tenu au printemps de l'an 896, une fraction de territoire (probablement le comté de Laon et le pays Rémois) fut adjugée à Charles le Simple. Le roi Eudes mourut le 3 janvier 898; alors Charles entra en possession du royaume entier. Robert, frère du feu roi, fit sa soumission au roi légitime, et celui-ci le créa duc de la Neustrie, c'est-à-dire du pays compris entre la Seine et la Loire.

Charles le Simple régnait donc sur la France de-

Digitized by Google

puis quatorze ans, lorsque, à la mort de Louis l'Enfant, en 912, il fut appelé à recueillir la couronne de Lotharingie. A quelle influence faut-il attribuer cette nouvelle réunion de deux pays qui s'étaient séparés à la satisfaction de l'un et de l'autre? Est-ce à celle des évêques ou à celle des vassaux les plus puissants, tels que Regnier, comte de Hainaut? Ou bien sont-ce les intrigues de Charles le Simple qui produisirent ce résultat? On ne trouve pas de réponse précise à ces questions dans les sources historiques. Un passage des Annales de Lobbes, reproduit dans plusieurs autres chroniques, dit simplement : *Karolus jam tandem Occidentalium rex, regnum etiam Lotharieuse recepit* [1]. Nous avons vu plus haut la part que les évêques de Belgique prirent au sacre de Charles en 893, et ce que dit Richer des partisans de ce prince. Dewez pense que Regnier, comte de Hainaut, contribua puissamment à donner cette belle couronne à Charles : ce fut, dit-il, pour le récompenser de son zèle et de son attachement que celui-ci le créa duc de Lotharingie, et qu'après sa mort il conféra la même dignité à son fils Gislebert [2]. M. Borgnet nous semble approcher beaucoup de la vérité, lorsqu'il s'exprime ainsi :

« On doit croire que l'avénement de Charles fut populaire; sans nul doute, l'attachement à la famille de Charlemagne contribua à la réussite du mouve-

[1] Pertz, *Monum. German. histor.*, t. II, p. 210.
[2] *Histoire générale de la Belgique*, t. II, p. 243.

ment. Il ne faut pas cependant exagérer l'influence de ce sentiment. A cette époque, le peuple était dépouillé de toute participation aux affaires publiques; les possesseurs de fiefs, qui s'étaient attribué, avec l'autorité, le monopole de l'opinion publique, et qui dirigèrent cette insurrection en faveur de la légitimité, n'étaient guère susceptibles d'autre passion que de celle d'augmenter leurs possessions et leur influence. Il faut donc chercher encore ailleurs un motif qui nous explique leur conduite... Le successeur de Louis l'Enfant, Conrad, avait eu pour adversaire, dans la guerre de Bamberg, plusieurs vassaux de Lotharingie et surtout deux comtes, Gerhard et Mattfried, puissants entre la Meuse et la Moselle. Gerhard et Mattfried étaient liés d'amitié avec Ragenaire (*Regnier*), qui déjà avait pris leur parti dans leur lutte avec Zwentibold. Il n'est donc pas impossible qu'un sentiment de rancune personnelle ait contribué à la réussite du mouvement qui donna la Lotharingie à Charles [1]. »

Un autre sentiment encore que celui de la rancune nous semble avoir dû exercer son influence sur l'esprit des Lotharingiens et particulièrement sur celui du comte Regnier. Conrad, roi de Germanie, était fils de ce Conrad qui avait été tué dans la guerre de Bamberg. Regnier et tous les seigneurs qui avaient pris

[1] *Étude sur le règne de Charles le Simple*, p. 30, t. XVII des nouveaux mémoires de l'Académie royale de Belgique.

part à cette guerre étaient perdus, s'il parvenait à rétablir sur les vassaux de la Lotharingie les droits de suzeraineté que lui avaient transmis ses prédécesseurs. C'est là probablement le grand motif qui les détermina à se tourner du côté de la France et à se jeter dans les bras de Charles le Simple, qui n'était pas un étranger pour leur pays.

Avant d'entrer plus profondément dans l'examen des faits qui concernent Charles dit *le Simple*, nous nous permettrons d'emprunter au travail si remarquable et trop peu connu de M. Borgnet ses recherches sur l'origine de cette épithète avilissante :

« Il importe de faire remarquer que les dénominations de *simplex*, *hebes*, *insipiens*, *stultus*, *sottus*, *follus*, car il y a vraiment luxe d'expressions pour avilir le malheureux roi, n'appartiennent qu'au onzième siècle, à l'époque où la dynastie capétienne, solidement établie, commençait à avoir ses flatteurs, où l'on voulait dissimuler leur usurpation, relever le mérite des fondateurs de cette nouvelle race royale au détriment de leurs adversaires. Le point nous a paru valoir quelques recherches, et nous l'avons soigneusement vérifié. Nous ne citerons pas les Annales de Saint-Bertin, qui s'arrêtent à 882, peu d'années après la naissance de Charles, et dont on s'explique le silence ; mais les Annales de Saint-Vaast et de Fulde, qui vont jusqu'au commencement du dixième siècle et fournissent la plupart des faits que nous connaissons sur la première partie de ce règne, ne renferment

également aucune trace d'un de ces avilissants sobriquets. Le moine Abbon a composé, sur le siége de Paris par les Normands, un poëme qui peut passer pour un panégyrique d'Ode, le premier roi de la famille des Capet; il célèbre avec emphase le triomphe de son héros sur Charles, dont le nom revient à plusieurs reprises sous sa plume sans accompagnement d'épithète. Ce n'est pas, chez le moine neustrien, reste de ménagement pour la race déchue, car il rappelle avec une intention évidemment malveillante le surnom de Louis, le père de Charles.

» Nous avons encore trois chroniqueurs contemporains : Réginon, Flodoard et Richer. Sous ce rapport, tous trois sont également inoffensifs; parfois même leurs expressions sont bienveillantes, loin de favoriser la réprobation qui s'est si injustement, croyons-nous, attachée à l'infortuné monarque. Thietmar est le premier chroniqueur où apparaisse, jointe au nom de Charles, une qualification outrageante; on y lit : *Fuit in occiduis partibus quidam rex, ab incolis Karl sot, id est stolidus, ironice dictus* [1]. Mais Thietmar est mort en 1018, et ses paroles nous attestent qu'alors, dans cette partie de l'empire franc à laquelle on peut déjà donner le nom de France, commençaient à prévaloir les expressions désobligeantes pour les Carlovingiens. A ce propos, les avant éditeur des *Monumenta*

[1] *Thietmari chronicon*, I, 13. dans Pertz, *script.*, III.

Germaniæ historica signale une circonstance assez curieuse : deux manuscrits appartenant l'un à la bibliothèque royale de Dresde, l'autre à celle de Bruxelles, furent à sa disposition pour la publication de cette chronique; de la phrase que nous venons de citer, les mots : *ab incolis Karl sot, id est stolidus, ironice dictus*, ne se trouvent que dans le second manuscrit, dont l'écriture est du quinzième siècle; dans le premier, qui est réputé autographe, ces mots ont été raturés, sans nul doute par un partisan des Carlovingiens dont nous ne pouvons que présumer l'intention bienveillante.

» La dénomination de *simplex*, ou quelque autre expression équivalente, se rencontre accolée au nom de Charles, chez la plupart des chroniqueurs du onzième siècle, surtout chez ceux qui appartiennent à la partie méridionale et occidentale de l'empire franc, à la Bourgogne, à l'Aquitaine, à la Neustrie, provinces où la dynastie carlovingienne fut constamment impopulaire, en sa qualité de dynastie imposée à la suite d'une violente réaction. A peine en avons-nous trouvé un qui appartienne à l'Austrasie, la patrie des Pippins. Et même parmi les chroniqueurs occidentaux, il en est qui cherchent à expliquer d'une manière favorable ces dénominations injurieuses : *simplex dictus*, lisons-nous dans la chronique de Saint-Bénigne de Dijon, *ob benignitatem animi; sanctus nunc recte potest vocari, quoniam injuste ab infidelibus suis et perjuris longa custodia carceris*

afflictus est [1]. » On sent qu'au onzième siècle le clergé neustrien n'a pas encore perdu le souvenir de ce qu'avait fait pour lui, aux temps de sa splendeur, la famille de Charlemagne; plus tard tout ménagement disparaît, l'Église française a mis en oubli les libéralités passées, et les chroniques de Saint-Denis traitent impitoyablement en vaincus les derniers descendants de cette illustre race [2]. »

Les premières années qui suivirent l'avénement de Charles au trône de Lotharingie ne furent marquées que par les tentatives de Conrad pour s'emparer de ce pays. Charles le Simple, résidant en Neustrie, avait confié le gouvernement bénéficiaire de son nouveau royaume, avec le titre de duc, à Regnier, comte de Hainaut. Celui-ci se montra digne de la haute confiance de son souverain, et repoussa les attaques du roi de Germanie, en 912 et 913 [3]. Quelques chroniqueurs rapportent que Conrad conquit l'Alsace, mais c'est avec raison que ce fait est révoqué en doute par M. Borgnet; on est même autorisé à le nier absolument, lorsqu'on passe en revue les actes gouvernementaux du roi Charles en Alsace, postérieurs à l'année 913 [4].

[1] Dom Bouquet, VIII, p. 243.

[2] *Étude sur le règne de Charles le Simple*, pp. 4-7.

[3] Cunradus eo ipso anno Francos qui dicuntur Lotharingi hostiliter invasit.. Item, Cunradus cum exercitu regnum Lotharii ingressus est. (*Annales Sangall.*, ad ann. 912 et 913; D. Bouquet, VIII, pp. 101 et 224.)

[4] M. Strobel les a rapportés dans son excellente *Histoire d'Alsace*, en indiquant les sources et en reproduisant autant que possible les textes

Regnier mourut en 916, au palais de Meersen, près de Maestricht. Charles, qui assista à ses obsèques, en fut tellement affligé qu'il versa des larmes abondantes. Richer rapporte qu'en présence des grands du royaume, qui s'étaient réunis, il investit le fils de Regnier des fiefs et dignités de son père [1]. L'assemblée dans laquelle cet acte solennel fut accompli est probablement celle dont il est fait mention dans le diplôme du 19 janvier 916 [2], et qui eut lieu dans l'antique palais des Carolingiens à Herstal.

Il paraît que Gislebert, en succédant au duc Regnier, n'avait pas hérité des vertus de son père : car peu de temps après, cédant à l'esprit de l'époque,

mêmes. (*Vaderlændische Geschichte des Elsasses*. Strasbourg, 1841, t. I, p. 177.) Voyez aussi l'*Histoire du Limbourg*, par Ernst, t. I, p. 369 note, où se trouve cité un passage de certaine chronique insérée dans le titre Ier de *Germaniæ sacræ prodromus*, Userman. 1790.

[1] Peractisque exsequiis, Gisleberto ejus filio, jam facto juveni, paternum honorem, coram principibus qui confluxerant, liberalissime accommodat. (Richer, *Histor.*, l. I, c. 34.)

[2] Ce document est remarquable par les noms des personnages qui assistèrent au plaid général dont il fait mention. Il y est dit : « Unde post multas et penè innumeras reclamationes sine effectu, nos cupientes eandem definire rationem, *habito generali placito apud Haristallium*, in conventu totius regni tam episcoporum quam comitum et procerum ac judicum diversarum potestatum, omniumque conventu nobilium, cunctorum fidelium nostrorum, quorum nomina hæc sunt : Rotgarius, archiepiscopus (*de Trèves*), Herimannus, archiepiscopus (*de Cologne*), Dado, episcopus (*de Verdun*), Stephanus, episcopus (*de Liége*), Widricus, comes palatii, Richuinus comes, Gislebertus, Matfridus, Berengarius comes (*de Namur*), Erlebodus comes, Rodolfus comes, Otto comes, Cunradus comes, Walcherus comes, Sigardus comes, Letardus comes (*et 17 seigneurs ou echevins désignés par leurs noms*) generali judicio decretum et determinatum est, etc. (D. Bouquet, t. IX, p. 525.)

il voulut se rendre indépendant de celui à qui il devait sa haute position. Il chercha à se créer un parti, en faisant une large distribution de bénéfices. Charles était en Neustrie, lorsqu'il fut informé de ces symptômes de trahison. La position de ce roi couronné de deux couronnes était vraiment singulière. Tous ses États se trouvaient partagés entre ses grands vassaux; il n'avait de souveraineté immédiate et directe que sur la ville et le comté de Laon en Vermandois, qui lui avait été rendu par Eudes. Hors du territoire de ce petit comté, son autorité ne pouvait s'exercer que par l'intermédiaire de ses vassaux, quand ils voulaient bien s'y prêter. La Lotharingie, la Neustrie, la Bretagne, la Bourgogne et l'Aquitaine avaient leurs ducs particuliers; la Flandre et le Vermandois avaient leurs comtes. Tous ces feudataires visaient à une indépendance absolue, et le roi n'avait d'autre moyen de les réduire qu'en les faisant marcher les uns contre les autres, ou en soulevant contre eux leurs arrière-vassaux.

Aussi longtemps que Regnier avait vécu, Charles avait trouvé dans la Lotharingie un point d'appui, qui lui faisait défaut sous Gislebert. La Neustrie lui échappait également, le duc Robert ayant des prétentions à la couronne de feu son frère Eudes. En Bourgogne, le duc Richard avait toujours loyalement défendu la cause du suzerain; mais son fils Rodolphe, qui lui succéda, prit parti pour Robert et devint son gendre; bien plus, après la mort de son

beau-père, il fut choisi pour roi et sacré dans l'Église de Saint-Médard à Soissons. En Flandre, le comte Baudouin, dont la politique, dit M. Borgnet, consistait à passer sans cesse d'un camp à l'autre, selon que ses intérêts le lui conseillaient, figura d'abord au nombre des partisans déclarés de la dynastie Carolingienne, mais il finit par prêter serment de fidélité au roi Eudes. Quant au comte de Vermandois, il n'est que trop célèbre par sa félonie.

Richer attribue des conséquences très-graves à un fait qui, au point de vue des idées modernes, paraît assez insignifiant. Il rapporte que Charles avait voué une affection particulière à un homme de naissance obscure nommé Haganon; que cet homme avilissait la dignité royale en se posant en conseiller du prince, comme s'il y avait faute de noblesse; que les grands indignés s'en plaignirent au roi, menaçant, s'il ne renonçait pas à une telle familiarité, de se retirer entièrement de son conseil. Charles, dit-il, ne tint compte de ces remontrances et n'éloigna point son favori [1]. Richer et Flodoard [2] attribuent à ces circonstances une conspiration qui nous semble avoir des causes beaucoup plus profondes.

Henri l'Oiseleur, qui avait succédé, comme nous l'avons déjà dit, à Conrad, roi de Germanie, en avril 920, paraît avoir repris, dès son avénement, le projet

[1] Richer, l. I, c. 15.

[2] Flodoardi *Hist. eccles. Remens.*, l. IV, c. 15.

de son prédécesseur de réunir de nouveau la Belgique à l'Allemagne. C'est ce qui le détermina sans doute à accueillir les propositions de Robert, et à entrer dans une conspiration qui avait pour but de détrôner le roi de France et de Lotharingie. Une entrevue que Charles avait eue avec lui à Worms avait fini par une mêlée sanglante. On ne connaît pas les détails de cette affaire, mais on trouve dans Richer des renseignements précieux sur le parti que les ennemis de la dynastie carolingienne surent en tirer. « Robert, dit-il, avait appris que Henri s'était trouvé forcé de fuir, poursuivi par les gardes du roi, et il l'avait aussitôt assuré de son dévouement. Fort de l'adhésion de Henri, le tyran (le duc) se mit sans retard en devoir de s'emparer du royaume; il fit dans ce but de nombreuses largesses et des promesses infinies. Enfin il sollicita ouvertement les princes déjà portés à la trahison; il leur représenta le roi vivant à Soissons en homme privé, et les Belges, un très-petit nombre excepté, déjà rentrés dans leurs foyers. L'occasion était favorable, leur disait-il; il leur assurait de plus que le roi pouvait être pris facilement, et cela avec justice, s'ils se rendaient tous au palais pour se concerter avec lui. Il fallait le saisir au milieu même de la délibération et le retenir dans sa chambre. Presque tous les grands de la Celtique approuvent ce projet et jurent entre les mains du tyran de consommer le crime. Ils arrivent donc au palais, entourent le roi comme pour

délibérer avec lui, l'emmènent dans sa chambre, ainsi qu'ils l'ont raconté à quelques personnes, s'emparent de lui et le retiennent prisonnier.

« Ils se disposaient déjà à emmener le roi, quand l'archevêque Hervé [1] entre tout à coup dans Soissons avec des troupes. Il veillait en effet sur le roi, et il avait pressenti les projets des transfuges. Il s'était introduit dans la place avec un petit nombre d'hommes, que d'autres suivirent bientôt, grâce aux soins de Ricuf, évêque de la ville. Ainsi entouré d'hommes armés, Hervé se présenta devant les transfuges, qui tous restèrent confondus et frappés de terreur : « Où est le roi mon seigneur? » leur dit-il d'une voix terrible. De tant d'hommes présents, très-peu eurent la force de répondre, car ils virent qu'ils étaient vendus; cependant ils reprirent courage et ils répondirent : « Il tient conseil là dedans. » Le métropolitain brise les serrures, enfonce la porte, et trouve le roi assis avec quelques personnes seulement, car après s'être emparé de lui, on le tenait prisonnier et on lui avait donné des gardes. Le métropolitain lui prit la main, en lui disant : « Viens, mon roi, sers-toi plutôt de tes serviteurs, » et il l'entraîna ainsi du milieu des transfuges. Le roi monta à cheval, sortit de la ville avec quinze cents hommes d'armes et se rendit à

[1] Hervé avait succédé à Foulques, assassiné en 900 par les gens du comte de Flandre.

Reims. Après son départ, les transfuges, couverts de honte, se montrèrent furieux d'avoir été joués; ils retournèrent confus vers Robert et racontèrent au traître le mauvais succès de leur entreprise. Pour le roi Charles, il regagna l'intérieur de la Belgique avec l'archevêque et un petit nombre d'hommes, qui d'abord l'avaient abandonné, mais que de sages conseils avaient ramenés à lui, et il se retira dans la ville de Tongres [1]. »

Quand on se représente la situation du roi Charles, si injustement appelé *le Simple*, on ne comprend pas que l'histoire ait pu lui faire un reproche d'avoir reçu au nombre de ses vassaux le chef norman Hrolff, et de lui avoir concédé le duché de Normandie qu'il possédait déjà, et dont le roi était tout à fait incapable de l'expulser. Hrolff nous paraît être un feudataire tout aussi estimable, plus estimable peut-être que Robert et Gislebert, qui, au mépris de leurs serments, ne cessaient de conspirer contre leur suzerain. Les historiens qui blâment la conduite de Charles ne se sont pas rendu un compte bien exact de son isolement; ils n'ont pas assez remarqué cette scène de Soissons, où le roi, surpris par les partisans de Robert qui se disposait à le détrôner, est sauvé par un prêtre, par Hervé, archevêque de Reims. Il n'y a pas un de ses vassaux qui vole à son secours ou

[1] Nous avons emprunté ce passage à l'excellente traduction de M. Guadet, *Richer, Histoire de son temps*, etc. Paris, 1845, l. I, c. 21 et 22.

qui prenne son parti ; au contraire, le duc Gislebert paraît être associé au complot, non dans l'intérêt du frère d'Eudes, mais pour se faire à lui-même une souveraineté indépendante dans la Lotharingie. Il faut que ce soit un prêtre qui délivre le roi des mains de ses ennemis ; et lorsqu'il est délivré, c'est encore chez ce prêtre seul qu'il peut trouver un asile. En effet, Charles séjourna à Reims pendant plusieurs mois ; il ne passa en Belgique que lorsqu'il eut réuni assez de forces pour aller châtier Gislebert et les autres insurgés de ce pays.

Ce Gislebert a une physionomie assez originale dans le portrait qui nous en a été laissé par Richer : « Il se livrait étourdiment, dit-il, à une insolente témérité ; à la guerre, son audace était telle qu'il ne craignait pas d'entreprendre l'impossible. Il était de taille médiocre, mais gros ; ses membres étaient très-forts ; il avait le cou roide, les yeux méchants, hagards, et tellement mobiles que nul n'en connaissait bien la couleur. Ses pieds remuaient sans cesse ; son esprit était léger, son langage obscur, ses questions fallacieuses, ses réponses équivoques ; il y avait rarement de la suite et de la clarté dans ce qu'il disait. Excessivement prodigue de son bien, il convoitait avidement celui des autres [1]. »

Ce dernier trait explique la conduite de Gislebert. Il avait distribué aux seigneurs presque tous ses

[1] Richer, l. 1, c. 35.

biens : aux plus considérables il avait donné des terres, des bénéfices; les petits, il les avait gagnés par de fortes sommes d'or et d'argent. Lorsque Charles entra dans le pays avec une armée, les conjurés n'osèrent pas lui résister en pleine campagne, mais ils se retranchèrent dans leurs châteaux et dans leurs villes. Le roi fit dire à chacun d'eux par des messagers qu'il leur conférerait par un acte royal et solennel tout ce qui leur avait été donné par Gislebert en terres et en maisons, et qu'il prendrait leur défense contre Gislebert même, si celui-ci voulait leur reprendre les bénéfices qu'il leur avait concédés. Ce moyen réussit merveilleusement. Tous abandonnèrent le parti de Gislebert, se rallièrent fermement au roi et marchèrent avec lui contre le duc. Gislebert s'était retranché avec un petit nombre d'hommes dans un endroit appelé Harburc, au confluent de la Gheule et de la Meuse [1]. Il s'enfuit quand les troupes du roi s'approchèrent, et alla chercher un refuge au delà du Rhin.

Parmi les Lotharingiens qui avaient déserté le parti du roi figure l'abbé de Lobbes, Hilduin. La conduite de ce prélat est exposée dans un document qui jette beaucoup de jour sur la moralité des révolutionnaires de ce temps. Le capitulaire de Charles III ou le Simple,

[1] Suivant M. Pertz, c'est l'endroit où se trouve aujourd'hui le village de Gheule, entre Meersen et Maestricht. Mais la situation de ce village permet d'en douter. L'auteur d'un mémoire couronné par l'Académie de Bruxelles place Harburg à Hardestein. (*Mémoires couronnés*, t. I, p. 41.)

intitulé *Tungrensis episcopatus controversia*, de l'an 921 [1], est une espèce de circulaire adressée à tous les archevêques et évêques du royaume, pour leur annoncer la déposition de ce prélat et l'élection de Richer, abbé de Prum, au siége épiscopal de Liége. On y voit que la conduite d'Hilduin a fait l'objet d'une enquête à laquelle ont assisté seize archevêques et plusieurs vassaux, *proceres*, marquis, comtes et grands, *optimates*, du royaume. Les faits constatés par cette enquête sont des plus curieux. Le roi raconte d'abord, en termes généraux, que plusieurs de ses leudes ont trahi leurs serments de fidélité à son égard, qu'ils ont conspiré contre sa vie et sa couronne; qu'ils ont pactisé avec ses ennemis, et qu'ils sont allés leur demander les bénéfices et les évêchés de son royaume. Hilduin en particulier est allé trouver les ennemis du roi au delà du Rhin; oubliant tous ses serments et foulant aux pieds toutes ses promesses, il a sollicité du roi Henri, *inimico nostro*, l'épiscopat de l'église de Tongres, et pour l'obtenir, il a donné à Henri et à ses leudes, *proceres*, plusieurs livres d'or et d'argent qu'il avait volées à l'église de Tongres. Il s'est rendu également auprès de l'archevêque de Cologne Herman; lui a juré faussement que le roi lui avait donné l'évêché de Tongres et a fait prêter le même serment par quelques clercs et laïques. Il a employé les menaces

[1] Ce capitulaire se trouve dans Baluze, l. II, p. 295, et dans Pertz. *leges*, t. I, p 503.

et la violence à l'égard d'Herman, pour le forcer par la peur à le sacrer évêque. Celui-ci a déclaré que, s'il n'y avait pas consenti, Hilduin l'aurait privé de la vie et des biens ecclésiastiques, et qu'il aurait massacré toute sa *familia*. Après avoir obtenu son ordination par la terreur, Hilduin est allé prendre possession des biens de l'église de Tongres; il a ravi les trésors de cette église et ceux de l'église d'Aix-la-Chapelle, qui étaient cachés auprès du corps de saint Lambert, et il les a distribués aux évêques et aux comtes, ses complices.

Ce document confirme, dans sa partie principale, le récit de Richer. Le roi Henri y est nominativement signalé comme un des ennemis de Charles le Simple, et l'on voit clairement que les conjurés comptaient sur son appui. Cependant les deux rois finirent par comprendre qu'entourés d'aussi malhonnêtes gens, ce qu'ils avaient de mieux à faire était de s'entendre et de se réconcilier. Le traité de Bonn, qui nous a été conservé et dont on peut lire le texte dans Miræus [1], nous apprend qu'étant campés sur les deux rives du Rhin, ils se réunirent dans un bateau amarré au milieu du fleuve, le 7 novembre 921, et qu'ils y sanctionnèrent par un serment réciproque les conventions arrêtées entre leurs ambassadeurs. Charles, roi des

1 *Opera diplomatica*, t. I, p. 37. Il a été également publié dans la collection de D. Bouquet, t. IX, p. 323, dans Pertz, *leges*, t. I, p. 557, et dans Baluze, t. II, p. 293.

Francs occidentaux, jure d'être l'ami de Henri, roi des Francs orientaux, à condition que celui-ci lui fasse le même serment et qu'il tienne sa promesse. Henri jure, dans les mêmes termes, d'être l'ami de Charles. Les évêques et les comtes, de part et d'autre, ajoutent à ce traité la garantie de leurs serments et de leurs signatures. On remarque que parmi eux ne se trouve pas l'évêque de Liége.

C'est probablement à l'occasion de ce traité que le roi Henri obtint de Charles la grâce et la réintégration de Gislebert. On trouve à ce sujet quelques détails assez intéressants dans Richer. « Rappelé de son exil, dit ce chroniqueur, Gislebert obtint grâce auprès du roi par la médiation de Henri, mais à la condition cependant qu'il laisserait aux possesseurs actuels, tant qu'ils vivraient, les bénéfices qu'il avait aliénés contre toute raison, et que le roi lui rendrait seulement ceux dont les possesseurs étaient morts pendant ces années. Il reçut donc tout ce que la mort des possesseurs avait laissé vacant, c'est-à-dire la plus grande partie de ses biens : Maestricht, Jupille, Herstal, Meersen, Littoy, Chèvremont [1]. »

Richer ajoute qu'à peine rentré en possession de son duché, Gislebert se mit à tourmenter par ses gens et à maltraiter à outrance ceux qui avaient obtenu du roi la possession de ses bénéfices. Il faisait tuer les uns secrètement, il violentait les autres sans

[1] Richer, l. 1, c. 39, traduction de M. Guadet.

relâche pour leur faire abandonner ce qu'ils possédaient. « Il réussit à la fin, dit Richer, et rentra dans tous ses biens; mais ce ne fut que pour comploter contre le roi plus furieusement que jamais. Il alla donc trouver son beau-père [1], et s'efforça de l'éloigner de Charles. La Celtique, lui disait-il, doit suffire au roi; la Belgique et la Germanie ont absolument besoin d'un autre chef; il l'excitait enfin par de fréquentes instances à ne pas repousser la couronne. Mais Henri, fermant l'oreille à ces criminelles suggestions, résista à tout ce que put dire Gislebert, et lui fit entendre à son tour tout ce qu'il jugea propre à le détourner de ses coupables projets [2]. »

Ce qui suit est extrêmement obscur. Richer rapporte que le roi Charles, après avoir réintégré Gislebert dans la plus grande partie de ses bénéfices, ce qui implique sans doute le gouvernement bénéficiaire de la Lotharingie, s'en retourna dans la Neustrie pour repousser les incursions des Normans, et qu'ensuite il vint résider à Tongres. Mais, d'autre part, M. Borgnet allègue, d'après Flodoard, que Charles passa tout l'hiver de 921 à 922 à combattre pour le maintien de son pouvoir en Lotharingie; qu'il revint ensuite à Laon, où il se vit assiégé par le fils de Robert, Hugues plus tard surnommé le Grand; que, trop faible pour lutter, Charles ne voulut pas tomber au pouvoir de

[1] Ceci est évidemment une erreur : Gislebert n'épousa Gerberge, fille du roi Henri, que vers l'an 928 ou 929.

[2] Richer, l. 1, c. 39.

ses ennemis, et abandonna Laon; que Hugues le poursuivit jusqu'à la Meuse; que là il fit la rencontre de Gislebert qui l'accompagna à une conférence où fut arrêté le couronnement de Robert [1].

Suivant le même auteur, Charles parvint à rallier une petite armée, à la tête de laquelle il rentra en Neustrie. Flodoard donne un récit plus ou moins circonstancié des faits de cette campagne; il représente le malheureux roi luttant avec résolution et déployant une activité qui contraste avec les reproches dont il a été l'objet. Cependant le nombre de ses ennemis ne cessant de croître, Charles fut obligé de rentrer dans la Lotharingie, pour y disputer à Gislebert les restes de son autorité dans ce pays. Quoiqu'il en soit de cette campagne, dont Richer ne parle pas, les chroniqueurs sont d'accord en ce point, que Charles se trouvait dans la Lotharingie au mois de juin 922. Robert, enhardi par son absence, convoqua à Soissons les grands de la Celtique, pour s'entendre avec lui sur les moyens de détrôner le roi. Gislebert ne manqua pas d'y venir, dit Richer, et sans attendre la délibération, il allait criant de tous côtés que Robert devait être mis sur le trône. Par la volonté unanime de tous les seigneurs présents, Robert fut donc élu et, au grand triomphe de son ambition, conduit à Reims, où il reçut le titre de roi dans la basilique de Saint-Remi, le 29 du mois de juin. Il paraît que la

[1] *Étude sur le règne de Charles le Simple*, par M. Borgnet, l. c., pp. 39-40.

théorie des *faits accomplis* était déjà connue à cette époque : car peu de temps après, le roi Henri eut une entrevue avec Robert sur la Roer, et malgré la convention de Bonn, il lui promit son amitié, ou tout au moins il se prêta à un accommodement [1].

Cependant Charles, qui résidait à Tongres [2], avait toujours ses partisans dans la Lotharingie. Tous les seigneurs de ce pays ne devaient pas désirer le retour de Gislebert, qui agissait en roi absolu, disposant des bénéfices, des évêchés, des abbayes [3]. Le roi fit un appel à ceux de ses vassaux dont les intrigues de Gislebert n'avaient pas ébranlé la fidélité. « Bientôt, dit Richer, sur l'ordre du roi, arrivèrent tous ceux d'entre les Belges qui n'avaient pas déserté la cause royale. On évaluait leur nombre total à dix mille hommes tout au plus; mais, autant qu'on l'avait pu, on n'avait admis que des individus propres à la guerre, des hommes robustes, résolus au combat, et tous également animés contre le tyran (Robert). Entouré de son armée, le roi marcha à l'ennemi par le Condroz et la Hesbaie ; il pénétra dans le royaume qu'on lui avait enlevé et fit son entrée dans son ancienne résidence d'Attigny [4]. »

[1] Borgnet, *Étude sur le règne de Charles le Simple*, p. 41 ; Bœhmer. *Regesta Carolinorum*, p. 187; Waitz, *Jahrbuch*. p. 51.

[2] Cum rex Tungros redisset. (Richer, l. I, c. 41.)

[3] *Gesta abb. Lobiens.*, ap. Bouquet, t. VIII, p. 22; Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. I, p. 213)

[4] Richer, l. I, c. 44.

Après avoir pris quelques jours de repos, l'armée se dirigea sur Soissons, où elle devait rencontrer les Neustriens. Charles disposa ses troupes pour le combat : il les divisa en deux corps ; il donna six mille hommes des plus vigoureux à Fulbert, qui devait marcher en avant, et se réserva le commandement des quatre mille autres, formant la réserve. Il parcourut ensuite les diverses légions, et fit tout ce qu'il put pour les exciter à combattre vaillamment. Quand l'armée eut traversé l'Aisne, elle se trouva en présence de l'ennemi. La bataille de Soissons est un des grands événements de l'époque. Nous avons déjà dit que Charles n'avait que dix mille combattants ; l'armée neustrienne était forte de vingt mille hommes [1] ; néanmoins Charles disposait tout pour l'attaque, lorsque les évêques qui l'accompagnaient demandèrent qu'il ne prît pas lui-même part au combat, de crainte que la race royale ne vînt à s'éteindre avec lui. Sollicité de tous côtés, le roi mit à la tête des quatre mille hommes qu'il conduisait le comte Hagrald ; puis après avoir adressé une allocution à ses défenseurs, après les avoir engagés à mettre toute leur confiance en Dieu, l'ennemi du parjure et de l'usurpation, il se retira avec son clergé sur une montagne voisine, où s'élevait une église dédiée à sainte Geneviève, et y attendit le résultat du combat.

[1] Richer, lib. I, c. 45.

L'armée belge marcha résolûment à la rencontre de Robert, qui s'avançait avec un égal courage. Lorsque les deux armées ennemies se virent rapprochées, elles s'élancèrent l'une sur l'autre; la bataille s'engagea au milieu d'horribles clameurs, et de nombreuses victimes ne tardèrent pas à tomber des deux côtés. Les partisans de Charles avaient choisi cinquante d'entre eux pour former une sorte de conjuration contre Robert: ils devaient le chercher dans la mêlée, le saisir et le tuer. On ne savait où il combattait; mais les conjurés voyant un guerrier qui parcourait le champ de bataille, et distribuait de terribles coups, lui demandèrent s'il était bien Robert. Sans hésiter, il se fit connaître en découvrant sa longue barbe, et frappant en même temps le comte Fulbert. Celui-ci, quoique mortellement blessé, eut encore la force de porter à l'usurpateur un coup de lance qui lui traversa la poitrine. Entouré par les conjurés, Robert tomba aussitôt, blessé de sept autres coups de lance, à côté de Fulbert qui combattit jusqu'au moment où la vie l'abandonna. Après la mort de Robert, les deux armées luttèrent avec un tel acharnement que, de son côté, au rapport de Flodoard, périrent onze mille hommes, et plus de sept mille du côté de Charles.

Les chroniqueurs parlent de l'intervention du jeune Hugues, qui serait arrivé avec du renfort au secours des Neustriens; mais ils ne disent pas que le combat ait recommencé. Toutefois on rapporte qu'il resta maître sans opposition du champ de ba-

taille, et qu'il s'y arrêta quelques intants comme pour s'emparer des dépouilles de l'ennemi; en sorte qu'il semble s'être attribué la victoire. Mais Charles se regarda aussi comme vainqueur à cause de la mort de Robert [1]. Nous ne voyons pas cependant qu'il ait après cela fait un pas en avant; au contraire, il reprit bientôt le chemin de la Belgique.

Après la bataille de Soissons, le roi Charles essaya vainement de former une nouvelle armée et de rallier autour de lui quelques vassaux. Il s'adressa à Herbert, comte de Vermandois, au nouvel archevêque de Reims, Séulfe, qui était une créature de Robert, à Rollon, duc des Normans. Celui-ci fut le seul qui se montrât disposé à prendre les armes pour son suzerain; les autres aimaient mieux donner la couronne à un des leurs, avec qui ils pussent partager les avantages de la royauté. D'autre part, Rodolphe, fils de Richard, duc de Bourgogne, et beau-frère d'Hugues accourut au secours des Neustriens et les aida à empêcher les Normans de traverser l'Oise. Ce fut sur Rodolphe que se portèrent les vues des ennemis de Charles: il fut choisi pour roi et sacré dans l'église de Saint-Médard à Soissons, le 13 juillet 923.

Rodolphe, plus connu sous le nom de Raoul, paya les services d'Herbert en lui abandonnant Péronne; il donna le Mans comme indemnité à Hugues, et puis il s'en retourna en Bourgogne, s'occupant à peine du

[1] Richer, lib. I, c. 46.

gouvernement du royaume. Les comtes Hugues et Herbert en administraient la plus grande partie. Du reste, la Gaule n'était plus qu'une fédération de princes indépendants, dont plusieurs n'entendaient pas se soumettre au nouveau roi. Les comtes de Toulouse, de Rouergue, d'Auvergne, et le duc d'Aquitaine n'avaient pas reconnu l'autorité de Robert; ils ne voulurent pas davantage reconnaître celle de Raoul.

Cependant l'œuvre de la félonie n'était pas complète. Charles avait perdu une de ses couronnes, mais l'autre lui restait. Il s'était retiré dans son royaume de Lotharingie, et là, malgré le triste état de l'ordre social, ses ennemis n'étaient pas assez forts pour aller le chercher. Ils n'imaginèrent rien de mieux que de l'attirer dans un guet-apens. Ce fut le comte Herbert qui se chargea de la tâche odieuse de le faire tomber dans le piége. Malgré la réputation de simplicité qu'on a voulu faire à Charles, il n'était pas si facile à surprendre; mais la trame s'ourdit avec une adresse à tromper le caractère le plus méfiant. M. Borgnet, à qui nous empruntons cette observation, a parfaitement éclairci les faits, en comparant le récit de Flodoard avec ceux de Richer et de Glabert Rodolf. Voici comment il les expose :

« Herbert feignit (dans un message envoyé au roi) d'être mécontent du gouvernement de Rodolf; il avait paru y consentir, opprimé qu'il était par le grand nombre des ennemis de Charles. Maintenant une occasion se présentait de remédier au mal, et il

invitait le roi à se rendre à une conférence sur la Somme; l'entrevue devait avoir lieu en présence d'un petit nombre de témoins, afin de ne pas s'exposer à une rixe entre leurs hommes ou donner l'éveil à Rodolf. Une conversion aussi subite excitait la méfiance, et on engagea Charles à se tenir sur ses gardes; mais sa détresse ne lui donnait pas le droit de se montrer exigeant, et comme il ne s'agissait encore que des préliminaires, il se contenta d'un serment que lui prêtèrent les émissaires du comte de Vermandois. Herbert vint au lieu du rendez-vous avec une suite peu nombreuse, ainsi qu'il l'avait promis, et quand il parut devant son souverain, il se prosterna pour recevoir le baiser royal. Son fils, peu façonné à la dissimulation, tenait une contenance moins respectueuse, et le comte, s'en étant aperçu, frappa violemment le jeune homme à la nuque : *Apprends!* lui dit-il, *à ne pas recevoir debout le baiser du roi ton seigneur.* Cette colère dissimulée trompa même les fidèles de Charles; les protestations d'amitié que le traître ne ménagea point, achevèrent de dissiper la méfiance, et le monarque consentit à suivre son vassal dans son château de Saint-Quentin. Tout alla bien le premier jour; mais le lendemain survinrent des hommes apostés, et l'escorte de Charles, écrasée sous le nombre, fut obligée de prendre la fuite, laissant plusieurs des siens morts ou captifs. Le Carlovingien fut de là transporté à Château-Thierry, une des forteresses du comte de Verman-

dois, et ce dernier se rendit aussitôt auprès de Rodolf, pour recevoir la récompense due à sa trahison [1]. »

De Château-Thierry, Charles III fut transporté à Péronne, où il mourut de chagrin le 7 octobre 929. Ce prince, qu'on a sottement qualifié de simple, et qui, suivant l'expression d'Ernst, supporta des revers capables d'ébranler un héros, avait alors accompli sa cinquantième année. Richer nous en a laissé un portrait qui doit être fidèle, car il se concilie assez bien avec les actes connus de sa vie : « Il était, dit-il, d'une extrême bienveillance, d'un cœur aimant et ouvert, beau de corps, peu fait aux exercices guerriers, assez versé dans les lettres, donnant volontiers, parfois avec prodigalité, et joignant à ces qualités deux défauts : trop de facilité à céder à l'attrait du plaisir, un peu d'indolence à exécuter ses projets [2]. » Ceux des écrivains français qui applaudissent à la chute du roi Charles, lui reprochent surtout d'avoir été assez faible, assez *simple* pour céder une partie de territoire aux Normans ; mais ils ne remarquent pas qu'au moment même où ce prince était victime de la perfidie de ses vassaux, des bandes de Normans envahissaient l'Artois, et que Raoul, de l'usurpation duquel ils se glorifient, incapable de les repousser, battu et blessé par eux, au mois de janvier 926, était réduit à ache-

[1] Borgnet, *Étude sur le règne de Charles le Simple*, pp. 48 et 49.
[2] Cette traduction est celle de M. Borgnet

ter la paix, au prix d'un tribut levé sur la France et sur la Bourgogne [1]. C'est à cette époque aussi qu'un chef norman, appelé Sigefrid s'empara d'une partie du littoral de la Flandre. Arnoul Ier, comte de Flandre, qui n'a jamais passé pour *simple*, fit alors exactement ce qu'avait fait Charles III : il donna aux Normans la main de sa fille Elstrude, et lui céda le comté de Guines, à charge d'hommage, pour assurer la tranquillité du reste de ses États [2].

Charles III, surnommé le Simple, avait régné sans opposition sur la France pendant vingt-deux ans; personne alors ne songeait à mettre en doute son aptitude et son intelligence. Les difficultés ne commencèrent à naître sous ses pas que lorsqu'il eut réuni à la couronne de Neustrie celle de Lotharingie. Cette réunion, qui aujourd'hui serait pour les Français un sujet de gloire, n'était pas envisagée de la même manière à cette époque. Les grands vassaux de la Neustrie ne visaient qu'à se rendre indépendants et n'avaient aucune prétention sur les États de leurs voisins du Nord. Au contraire, ils craignaient que ceux-ci ne prêtassent au pouvoir royal l'appui dont il avait besoin pour les soumettre. D'autre part, Gislebert poursuivait le même but que Robert : il voulait se rendre

[1] Voir le tome IX des *Historiens des Gaules*, p. 561, et H. Martin, *Histoire de France*, t. II, p. 512.

[2] *Histoire de Marlick et de la Flandre maritime*, p. 73, par Raymond de Bertrand; Dunkerque, 1852. Voyez aussi *Chronique de Guines et d'Ardre*, par Lambert, curé d'Ardre. Paris, 1855.

maître et souverain de son duché. Sa connivence avec Robert et Rodolphe n'avait pas pour objet de changer de suzerain, mais de supprimer la suzeraineté même. C'est ce qui explique toutes les tribulations de Charles III, et les intrigues dont il fut victime, à partir du jour où il rentra en possession de la Lotharingie.

La Belgique a conservé du règne de Charles le Simple un assez bon nombre de diplômes. Voici l'énumération de ceux qui sont parvenus à notre connaissance :

1° Diplôme donné à Attigny en octobre 894, par lequel Charles fait restituer à Francon, évêque de Liége, un domaine dont il avait été violemment dépouillé [1]. Ce diplôme, dont la date est singulièrement rapprochée de l'époque du sacre, paraît être un de ces actes auxquels Richer fait allusion comme destinés à constater la royauté de Charles : *Carolum quindennem regem creant ac in urbe purpuratum, more regio, edicta dare constituunt* [2].

2° Diplôme de l'an 910, par lequel Charles le Simple donne à l'évêque de Liége, Etienne, l'abbaye d'Hastière, *Hasteriensem ad Mosam*, dans le comté de Couvin, et celle de Saint-Rombaut à Malines [3].

3° Diplôme du 20 décembre 911, dans lequel Charles le Simple confirme aux chanoines de Cambrai

[1] Mir. *Op. dipl.*, t. I, p. 251.
[2] *Richer. histor.*, lib. I, c. 12.
[3] Mir. *Op. dipl.*, t. II, p. 805.

des possessions dont la charte, émanée de Zwentibold, a été détruite lors de l'incendie de cette ville [1].

4° Charte du 12 avril 912, donnée au palais de Nimègue, par laquelle Charles le Simple cède à Fulrade, prêtre et moine (de Stavelot?), sur la demande des comtes Réginaire et Berenger, certains biens pour en jouir sa vie durant, à la condition qu'après sa mort ces biens passent en propriété à l'abbaye de Stavelot [2].

5° Diplôme du mois de juillet 913, daté de Bladel, dans la Campine brabançonne (Pladella villa) contenant donation de plusieurs biens et de l'église d'Egmont, à Théodoric, comte de Hollande [3].

6° Diplôme de l'an 914, par lequel Charles le Simple confirme la fondation de l'abbaye de Brogne, dans le comté de Namur, faite par le vénérable abbé Gerard [4].

7° Diplôme du 25 août 915 par lequel le roi Charles donne à la cathédrale de Saint-Lambert de Liége la forêt appartenant au fisc royal de Theux, que Zwentibold s'était réservée lorsqu'il fit donation de ce fisc [5]. Cette forêt s'étendait jusqu'au delà de la frontière actuelle de Prusse.

[1] Mir. *Op. dipl.*, t. II, p. 937; D. Bouquet, t. IX, p. 513; Bohmer, *Regesta*, p. 182.

[2] Martène et Durand, p. 39; Bertholet, p. 75, *Liste chronol.*, p. 8.

[3] Mir. *Op. dipl.*, t. I, p. 35.

[4] Mir. *Op. dipl.*, t. II, p. 806. Il existe aussi une charte de Henri l'Oiseleur, donnée à Aix-la-Chapelle en avril 932, qui confirme la fondation et l'immunité de l'abbaye de Brogne. (Mir. *Op. dipl.*, t. I, p. 38.)

[5] Chapeauville, t. I, p. 169; Mir. *Op. dipl.*, t. I, p. 254; D. Bouquet, t. IX, p. 523.

8° Charte de restitution de l'abbaye de Susteren (donnée par Zwentibold à l'abbaye de Prum), en vertu d'une décision du plaid tenu à Herstal, le 19 février 916, dont nous avons fait mention plus haut [1].

9° Diplôme daté d'Herstal 9 avril 916, par lequel Charles le Simple confirme l'immunité et les possessions du couvent de Bannioles dans le *pagus Bisuldinensis* [2].

10° Autre diplôme daté d'Herstal, le 13 juin 919, qui ordonne, en vertu d'un jugement des grands de la cour, la restitution à l'église de Saint-Pierre à Trèves, de l'abbaye de Saint-Servais de Maestricht, enlevée à ladite église de Trèves par la violence du comte Regnier et de son fils Gislebert [3].

11° Diplôme daté d'Herstal, 8 septembre 920, par lequel Charles le Simple fait donation de l'abbaye de Maroilles, en Hainaut, à l'évêché de Cambrai [4].

12° Deux diplômes du mois de janvier 921, portant donation et confirmation de biens à l'abbaye de Maroilles [5].

13° Diplôme portant donation de la jouissance d'une villa située à Saint-Amand [6].

[1] Martène, *Collect.*, t. I, p. 270; Hontheim, *Hist. Trevir.*, I, 268; Bertholet, II, 76; D. Bouquet. IX. 516

[2] Baluz., *Capitul.*, t. II, p. 1528; D. Bouquet, IX, 527.

[3] D. Bouquet, IX, 541; Mir. *Op. dipl.*, I, 255; *Gallia christ.*, t. XIII. p. 317.

[4] Mir. *Op. dipl.*, t. IV, p. 175; D Bouquet, IX, p. 549. Voir aussi le *Chron. de Balderic.*

[5] Mir. *Op dipl.*, t. I. p. 36; Bouquet, IX. 550-551.

[6] Martène, t. I, p. 278; D. Bouquet, t. IX, p. 552.

§ 2. LOUIS D'OUTREMER.

Entre le moment où Charles III fut détrôné et l'avénement de Louis IV, dit d'Outremer, il y eut un intervalle de plusieurs années, pendant lequel les Carolingiens disparurent entièrement de la scène politique. Dès que la reine Ethgive, qui était sœur d'Athelstan, roi d'Angleterre, fut informée de l'arrestation de Charles, elle s'enfuit avec son fils encore enfant, et chercha un refuge à la cour de son frère. La Lotharingie se trouva alors dans une position assez difficile à définir. Le moment semblait être venu pour Gislebert de s'approprier ce royaume; mais il lui aurait fallu pour cela l'appui de Rodolphe ou Raoul, devenu roi de France. Or la bonne harmonie n'avait pas régné longtemps entre ces deux anciens conjurés; elle avait été rompue par Gislebert, à la suite de l'assassinat de son oncle Rieuin par Boson, frère de Raoul, et bientôt après l'on trouve Gislebert à la cour du roi de Germanie.

Plusieurs chroniques contiennent à ce sujet une histoire peu vraisemblable. Il y est dit qu'un guet-apens avait été tendu à Gislebert par un de ses amis nommé Chrétien; que cet ami, l'ayant attiré seul dans son château, l'avait livré à Henri l'Oiseleur comme rebelle [1]. Mais comprend-on qu'il ait pu être consi-

[1] Ce récit a été donné même dans l'*Art de vérifier les dates*, XIII, p. 383,

Digitized by Google

déré comme rebelle vis-à-vis du roi de Germanie dont il n'était pas le vassal? Et d'ailleurs Henri aurait-il reçu en ami et comblé d'honneurs un homme qui se serait rendu coupable de trahison à son égard? Nous sommes plutôt portés à croire qu'il y avait en Belgique un fort parti pour le roi de Germanie, et que Gislebert fut en quelque sorte contraint d'aller offrir à ce prince la couronne de Lotharingie. Suivant Flodoard, Henri Ier avait été reconnu roi par les grands du pays de Trèves dès l'année 923; il le fut par les autres Lotharingiens en 925, à l'époque même où les chroniques nous montrent Gislebert parmi les seigneurs de sa cour [1]. On sait du reste que le duc bénéficiaire de Lotharingie fut maintenu dans sa position par le nouveau roi, qui peu de temps après lui donna un témoignage éclatant de sa bienveillance, en lui accordant la main de sa fille Gerberge.

Le roi Raoul étant mort le 15 janvier 936, les grands du royaume se réunirent sous la présidence du duc Hugues, pour procéder à l'élection d'un roi de Neustrie. Les vœux se portèrent de divers côtés; il y avait partage d'opinions et conflit d'ambitions. Après en avoir délibéré longuement, l'assemblée finit par adopter le parti le plus sage, celui qui seul pouvait

ainsi que par Dewez, t. II, p. 258, et par M. Waitz. Il est traité de fable par M. Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*.

[1] On trouve dans Miræus un diplôme donné à Aix-la-Chapelle en 932 par Henri l'Oiseleur, et portant confirmation de l'abbaye de Brogne, dans le comté de Namur, et de son immunité. (*Oper. dipl.*, t. I, p. 38.)

imposer silence aux ambitions déréglées : c'était d'offrir la couronne à Louis, dit d'Outremer, fils de Charles le Simple. On résolut donc d'envoyer une députation en Angleterre pour engager le jeune prince, au nom du duc des Gaules et des autres grands, à revenir parmi eux; elle devait se porter garante de sa sûreté pendant le voyage et lui annoncer que les grands viendraient au-devant de lui jusqu'au bord de la mer. Les envoyés s'embarquèrent à Boulogne et furent reçus par le roi Athelstan au milieu des siens, dans la petite ville d'Evervich (York). Il paraît que la reine Ethgive ne consentit à envoyer son fils en France que sous la condition que les grands du royaume s'engageraient par serment à respecter sa liberté et sa vie, et qu'ils fourniraient des otages pour la garantie de cet engagement. Ces conditions ayant été acceptées, les envoyés partirent chargés de présents, se remirent en mer et revinrent dans la Gaule, apportant au duc les remercîments d'Athelstan et l'assurance d'une vive amitié de la part de ce roi, pour avoir rappelé Louis au trône. Ici nous laisserons parler Richer, car il y a dans son récit des détails trop intéressants pour être omis ou abrégés.

« Le duc et les princes des Gaules, dit-il, vinrent donc à Boulogne pour y attendre le roi, leur seigneur. Il se réunirent sur le bord de la mer et mirent le feu à des cabanons, pour annoncer leur présence à ceux qui étaient sur le rivage opposé. Le roi Athelstan s'y trouvait avec sa cavalerie royale, disposé à envoyer

son neveu aux Gaulois qui l'attendaient; quelques maisons incendiées par son ordre montrèrent aux nôtres qu'il était arrivé... Athelstan envoya donc en ambassade aux Gaulois placés à l'opposite l'évêque Odon, qui fut plus tard archevêque de Cantorbéry, homme juste et éloquent; il leur faisait dire qu'il leur accorderait Louis volontiers, si l'on devait lui rendre dans les Gaules autant d'honneurs que lui-même en avait reçu chez lui, les Gaulois ne pouvant moins faire en effet; et il demandait qu'on s'y engageât par serment; que si l'on s'y refusait, Louis recevrait de lui une partie de ses royaumes, où il vivrait content au milieu de ses sujets, sans être importuné de sollicitations étrangères. Le duc promit, ainsi que les autres seigneurs des Gaules, qu'il ferait ce qu'on demandait, si Louis, devenu roi, consentait à suivre ses conseils; en conséquence, il ne refusa point le serment. L'envoyé s'en retourna vers le roi, qui l'attendait, et lui rapporta tout cela. Athelstan rassuré fit embarquer, avec un grand déploiement de pompe, son neveu Louis, accompagné des hommes les plus puissants du pays. Ils se mirent en mer par un vent propice qui enfla les voiles, et les rames écumeuses les conduisirent paisiblement à terre. Les vaisseaux étant bien attachés au rivage, Louis en sortit, et, faisant accueil au duc et aux autres personnes venues au-devant de lui, il se les attacha par les liens du serment.

» Le duc s'empressa de lui amener un cheval cou-

vert des insignes royaux; mais lorsqu'il voulut le disposer à se laisser monter, le cheval impatient commença à se jeter de côté et d'autre; alors Louis s'élance avec agilité et, sans employer l'étrier, se place d'un seul bond sur le coursier hennissant, ce qui lui valut des applaudissements et des éloges de la part de tous. Le duc, prenant alors les armes du roi, lui servit d'écuyer jusqu'au moment où il reçut ordre de transmettre ces mêmes armes aux grands des Gaules. C'est ainsi que Louis fut conduit à Laon, entouré de guerriers se disputant l'honneur de le servir. Là, quinze seigneurs l'investirent de l'autorité royale; et, à la satisfaction générale, il fut créé roi par le métropolitain Artold, assisté de vingt évêques [1]. Il fut ensuite conduit dans les villes voisines, où il reçut un favorable accueil; tout le monde s'applaudissait, tout le monde se montrait joyeux, tous les cœurs étaient unanimes [2]. »

Ces faits prouvent évidemment combien est imaginaire l'influence qu'Augustin Thierry attribue à une prétendue réaction de la race indigène. Les grands feudataires qui rétablirent Louis IV sur le trône de ses ancêtres n'appartenaient pas, il est vrai, à cette race indigène; mais seuls ils étaient maîtres des

[1] M. Guadet fait remarquer que cette assertion n'est pas tout à fait exacte. Louis fut sacré à Laon, le 19 juin 936, à l'âge de 16 ans, par Guillaume, archevêque de Sens, puis une seconde fois à Reims par l'archevêque Artold. (Richer, *Histoire de son temps*, t. I. p. 129, note.)

[2] *Richeri histor.*, l. II, c. 4, traduction de M. Guadet.

destinées du pays, et leur politique avait l'approbation des évêques qui représentaient le peuple gaulois.

Hugues, comte de Paris, était le plus puissant des seigneurs de France; il gouvernait tout le pays situé entre la Loire et la Seine, jusqu'aux frontières de la Normandie et de la Bretagne; de plus, il était abbé laïque de Saint-Martin de Tours, de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés. On l'appelait Hugues l'Abbé ou Hugues le Grand, à cause de l'étendue de ses possessions et de son pouvoir; mais il était loin de mériter le titre de grand par ses actions et son caractère. Fils du roi Robert, neveu du roi Eudes et beau-frère du roi Rodolphe, il aspirait à ceindre le diadème à son tour, et il semblait assez puissant pour réussir; mais il n'avait pas le courage de s'emparer de la couronne. Il aida à faire remonter le fils de Charles le Simple sur le trône, tout en nourrissant l'espoir de le renverser par ses intrigues et de prendre sa place. Il voulait provisoirement jouer le rôle des anciens maires du palais, s'emparer du pouvoir et l'exercer sous le nom du roi. Mais Louis n'était pas un Mérovingien; il avait été élevé virilement par sa mère, qui était elle-même une femme énergique.

Hugues emmène d'abord le jeune prince en Bourgogne, pour visiter le pays. Ils y sont reçus avec honneur; les commandants des villes s'empressent de venir à la rencontre du roi, et, à sa demande, lui prêtent serment de fidélité. Un seul, appelé Hugues, frère du feu roi Raoul, se montre peu disposé à se

soumettre. Il tenait la ville de Langres, et en refusa l'entrée au roi. Indigné de cette rébellion, Louis fit avancer des troupes contre la ville, qu'il attaqua vigoureusement. La garnison sortit pendant la nuit et prit la fuite; dès lors il n'y eut plus qu'à ouvrir les portes, ce qui fut fait par les habitants. Le roi, maître de Langres, reçut des otages de l'évêque et des autres seigneurs, et prit avec le duc son chemin vers Paris.

Cette tournée décida de l'attitude réciproque du roi et du duc pendant le reste du règne. Soit que Louis se fût aperçu du désir de dominer qui animait Hugues, soit qu'il se crût capable de gouverner sans le concours d'un mentor, il s'éloigna incontinent du duc. Il vint à Laon et confia la garde de la ville à sa mère Ethgive. Tous les historiens représentent le jeune roi Louis comme supérieur à ses prédécesseurs. Il avait une grande activité d'esprit, une intelligence peu commune, beaucoup de bravoure, tout ce qu'il fallait enfin pour relever la puissance royale de l'abaissement où elle était tombée. Mais cette entreprise était devenue de plus en plus difficile ; les conditions de la royauté ne s'étaient pas améliorées depuis la captivité et la mort de Charles le Simple; elles étaient, au contraire, devenues plus mauvaises que jamais. Même le comté de Laon n'était plus intact ; un comte du nom de Roger en avait été investi sous le règne de Raoul, et Herbert de Vermandois avait élevé une citadelle sur les remparts mêmes de la ville.

Dès que le duc s'aperçut que le roi l'écartait des affaires, il se rapprocha du comte Herbert, dont il connaissait les mauvais instincts, et se concerta avec lui pour travailler à la ruine de leur suzerain. Herbert commença par s'emparer de Château-Thierry, en corrompant l'officier qui avait le commandement de cette place. Une invasion de Hongrois qui eut lieu dans ce moment fut sans doute ce qui empêcha le roi de réprimer cette usurpation. Après le départ des Hongrois, Louis fit marcher une cohorte contre Montigny, dans le Soissonnais. Cette place servait de retraite à une sorte de brigand nommé Serlus : elle fut prise et rasée. Le roi se rendit ensuite dans les contrées maritimes de la Belgique ; il y fut reçu par Arnoul, comte de Flandre, et s'occupa avec lui des moyens de reconstruire la forteresse de Wissant. Pendant qu'il était en Flandre, Herbert envahit et prit par trahison le château de *Causoste*, ou de *La Chaussée*, qui appartenait à l'église de Reims. Il rançonna les habitants, ravagea les champs d'alentour, mit une garnison dans la place, et se porta lui-même sur un autre point. Quand Louis revint, un danger plus pressant appelait son attention : sa ville même de Laon était menacée. Il fallut faire le siége de la citadelle qu'Herbert y avait élevée et que ses gens occupaient. Ce ne fut qu'après un siége assez long et pénible que le roi parvint à s'en rendre maître. Pendant ce temps le comte de Flandre faisait la guerre à Erluin, comte de Ponthieu, qui appelait à

son secours le duc de Normandie, et qui à l'aide des troupes de Guillaume, reprenait le château de Montreuil.

Est-il étonnant que, dans cette situation, Louis d'Outremer ait accueilli l'offre de rentrer en possession de la Lotharingie, où il espérait trouver des auxiliaires dévoués à sa famille? Après la mort du roi Henri (5 juillet 936), ce royaume était échu à son fils et successeur Othon Ier, mais toujours sous le gouvernement bénéficiaire du duc Gislebert. Celui-ci n'avait pas renoncé à ses vues ambitieuses; il n'attendait que l'occasion de les réaliser. Othon avait un frère plus jeune que lui, nommé Henri, qui prétendait que la couronne lui était dûe parce qu'il était né quand son père était roi de Germanie, tandis que la naissance d'Othon remontait à l'époque où son père n'était que duc de Saxe. Cette prétention fut encouragée par Eberhard, duc de Franconie, qui amena le jeune Henri à Gislebert. C'était l'occasion que le duc de Lotharingie attendait. La conspiration fut bientôt organisée. Les trois conjurés, ayant pris les armes, unirent leurs forces et se disposèrent à marcher contre le roi. Mais Othon ne les attendit point; il se porta rapidement avec une armée sur le Rhin. Une bataille sanglante eut lieu à Rurick, dans le pays de Clèves. Vainement les insurgés voulurent-ils empêcher l'armée du roi de traverser le Rhin, ils furent vaincus et mis en fuite. Othon les poursuivit; il entra en vainqueur dans la Lotharingie, et vint mettre le

siége devant le château de Chèvremont sur la Vesdre, où Gislebert s'était réfugié [1].

Ce fut alors que les partisans de Gislebert vinrent offrir à Louis d'Outremer la couronne de Lotharingie. Louis céda trop facilement peut-être à leurs suggestions, et consentit à unir ses armes aux leurs. Cependant, comme il ne possédait pas de forces suffisantes pour aller attaquer l'armée d'Othon, il se borna à tenter une diversion en envahissant l'Alsace. Othon, dès qu'il en fut informé, leva le siége de Chèvremont et se mit à la poursuite de ce nouvel ennemi; mais Gislebert délivré se hâta de rejoindre le duc Eberhard pour marcher avec lui au secours du roi. Il paraît que l'archevêque de Mayence, l'évêque de Strasbourg et l'évêque de Metz s'étaient associés à l'entreprise de Louis d'Outremer; leurs gens occupaient le château de Brisach qui appartenait à Eberhard [2]. Othon n'eut pas beaucoup de peine à expulser Louis de l'Alsace : les armées de la Germanie étaient à cette époque beaucoup supérieures à celles de la Gaule. Gislebert et Eberhard, qui s'avançaient avec des forces assez considérables le long du Rhin, furent surpris dans leur camp près d'Andernach, par les généraux d'Othon. Le duc de Franconie fut tué en se défendant; Gislebert se jeta avec son cheval

[1] *Reginonis chronic.*, l. II, ad ann. 939

[2] Rex erat pugnans contra Briseg et alias urbes, quæ erant Evurhardi ditionis. (Widukind, *Res gest. saxon*, lib. II, c. 24, ap. Pertz, *Mon. Germ. hist.*, t. II, p. 444.)

dans le Rhin qu'il espérait traverser, mais il y périt [1].

Loin d'abuser de sa victoire, Othon Ier se montra plein de clémence et de modération. L'archevêque de Mayence, Frédéric, fut envoyé temporairement à l'abbaye de Fulde, et Rudhard, évêque de Strasbourg, au monastère de Corbie. On ne dit pas ce que devint l'évêque de Metz, qui avait persisté le plus longtemps dans sa rébellion [2]. Othon ne rentra dans la Lotharingie que pour y rétablir la paix et la concorde; tous les seigneurs lotharingiens se soumirent; et pour que rien ne manquât à la réconciliation, le roi Louis épousa Gerberge, veuve de Gislebert et sœur d'Othon. Peut-être espérait-il par ce moyen remonter sur le trône de ses ancêtres; mais il paraît qu'Othon réservait la dignité de duc de Lotharingie à son neveu Henri, fils mineur de Gerberge et de Gislebert. Il entendait bien en conserver la suzeraineté, car le jeune Henri étant mort en 944, il nomma successivement d'autres ducs, qui ne purent se maintenir dans le pays, et finit par confier le gouvernement à son frère Bruno, archevêque de Cologne.

Force fut donc à Louis d'Outremer de se conten-

[1] Dewez, *Hist. génér. de Belgique*, l. II, p. 285; Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, l. I, p. 265. Les auteurs ne sont pas d'accord sur la date de la mort de Gislebert. C'est en 939 selon Flodoard et le continuateur de Reginon; en 938 d'après Lambert de Schafnaburg, en 942 si l'on en croit Luitprand et l'annaliste Saxon.

[2] *Chron. Regin.*, l. II, ann. 939.

Digitized by Google

ter du royaume de France, quelles que fussent les difficultés de sa position vis-à-vis des grands vassaux. Les prétentions d'Herbert sur le territoire rémois et sur le siége épiscopal de Reims, où il voulait placer un de ses fils appelé Hugues, furent la première cause de ses embarras. L'archevêque Artold voulut reprendre le fort de La Chaussée, qui lui avait été enlevé par Herbert, en 938. Celui-ci, de concert avec Hugues, le duc, marcha contre l'archevêque et s'empara de la ville de Reims. L'évêque de Soissons conféra la prêtrise au jeune Hugues, qui fut proclamé archevêque en remplacement d'Artold.

Enhardis par le succès, Herbert et Hugues le Grand portèrent leurs vues sur la place même de Laon, qui était la résidence du roi. Louis d'Outremer n'avait pas assez de forces pour leur résister. Il prit le parti d'aller en Bourgogne lever une armée. On le vit bientôt reparaître dans les plaines de la Champagne, avec tout ce qu'il avait pu recruter de combattants. Quoiqu'il eût peu de monde avec lui, il se disposait à marcher à l'ennemi; mais bientôt les conjurés quittent le siége de Laon, se portent au-devant du roi, tombent à l'improviste sur son armée et la mettent en déroute. Louis, entraîné par les siens, put à peine échapper à une mort imminente, en se sauvant avec deux de ses comtes dans la place de Hautmont.

La situation du roi était des plus critiques : il se retira, semble-t-il, par la Bourgogne au midi de la Loire, où il avait quelques partisans. Cependant le pape

Étienne VIII prit parti pour la royauté ; il envoya dans la Gaule un légat chargé de lettres apostoliques qui menaçaient d'excommunication les vassaux infidèles. Le roi, de son côté, fit faire des démarches auprès de Guillaume, duc des Normans, qui consentit à entrer dans son parti. L'exemple de Guillaume entraîna les ducs des Aquitains et des Bretons : ils vinrent trouver le roi et s'engagèrent à combattre pour sa cause. Louis, les ayant ainsi ralliés, s'avança vers Herbert et Hugues, qui étaient campés de l'autre côté de l'Oise. Des pourparlers s'établirent d'une rive à l'autre; ils aboutirent à une trêve; des otages furent donnés, et l'on se sépara [1].

Il paraît que le roi Othon ne fut pas étranger à cet essai de conciliation; Flodoard en parle comme s'il se fut trouvé sur l'Oise avec Hugues, son beau-frère [2]. Richer dit aussi qu'Othon fit tous ses efforts pour réconcilier Hugues avec Louis. Une assemblée fut tenue à Attigny, mais elle n'eut d'autre résultat que de brouiller le duc des Normans avec Hugues et Arnoul, comte de Flandre. Ceux-ci, peu de temps après, se débarrassèrent de leur ennemi en le faisant assassiner.

Hugues et Arnoul espéraient sans doute pouvoir s'emparer du duché de Normandie; mais Louis ne

[1] Richer, l. II, c. 28.

[2] *Chron.*, ann. 942. On sait que Hugues avait épousé Hedwigue, sœur du roi Othon et de Gerberge.

laissa pas échapper cette occasion naturelle et fort légitime, quoi qu'on en ait dit, de faire revivre ses droits de suzeraineté sur cette partie du royaume. Il investit Richard, fils de Guillaume, de la terre des Normans, et reçut des grands qui l'accompagnaient le serment de fidélité. Richard Ier, surnommé *sans peur*, n'avait alors que dix ans. Sa soumission au roi excita le mécontentement des hommes du Nord de la dernière émigration. Leur chef, Setrich, était entré dans la Seine avec une flotte considérable; il y avait été rejoint par Thurmod, qui déjà était établi en Normandie, mais qui, revenu au culte des païens, voulait forcer le fils de Guillaume à l'imiter. Louis d'Outremer rassembla des troupes pour les combattre, et marcha contre eux avec huit cents hommes... Ici nous devons laisser parler Richer, dont le récit est extrêmement intéressant.

« Comme le roi avait peu de monde, il ne put étendre son armée sur plusieurs points, de manière à envelopper l'ennemi; mais, entouré des siens, il les fit marcher, enseignes hautes, en colonne serrée. Les gentils, de leur côté, s'avancèrent à pied, en ordre de bataille; dès le premier engagement, ils jetèrent leurs épées en avant, selon leur usage national, et pensant que les pointes serrées allaient effrayer et percer la cavalerie du roi, ils se précipitèrent sur elle avec leurs boucliers et leurs lances. Mais ce nuage d'épées dissipé, la cavalerie royale, couverte de fer, entame et traverse leurs rangs, fond sur les

fantassins unis en corps épais, les traverse et les laisse sur place; puis, revenant sur ses pas, les enfonce de nouveau et les disperse. Le roi Setrich, qui avait été forcé de fuir au fort de la mêlée, fut bientôt découvert dans les broussailles et percé de trois coups de lance. Pour Thurmod, il combattait encore de toutes ses forces, lorsque le cheval du roi Louis, lancé à la charge, le frappa de son poitrail et le renversa. Le roi, continuant sa course, passa outre sans le reconnaître; mais bientôt, assailli par l'ennemi, il s'arrêta pour combattre; alors Thurmod, appuyé des siens, l'attaque par derrière, et lui enfonce sa lance sous l'épaule droite, par le défaut de la cuirasse, presque jusqu'à l'hypocondre gauche. Cette blessure força le roi à s'arrêter un moment au milieu du carnage; il regarde celui qui l'a frappé, et, d'un coup porté obliquement sur le côté droit, il coupe à l'agresseur la tête et l'épaule gauche. Il y eut un tel carnage de gentils, qu'il périt là neuf mille d'entre eux, à ce qu'on rapporte [1]. »

Après cette victoire, le roi confia la ville de Rouen à Erluin, qui avait été l'ami du duc Guillaume, et en faveur duquel celui-ci s'était attiré la haine du comte de Flandre. Louis était revenu à Compiègne, lorsqu'il apprit un événement qui n'était pas moins heureux pour sa cause : Herbert, comte de Vermandois, venait de mourir, frappé d'apoplexie foudroyante. Ses

[1] Richer, l. II, c. 35.

Digitized by Google

fils s'empressèrent d'aller faire hommage au roi, qu les accueillit avec bonté, oubliant les injures de leur père. Tout semblait être favorable, dans ce moment, à la restauration du pouvoir royal. Louis d'Outremer aurait pu profiter de la circonstance, pour reprendre à Hugues, fils d'Herbert, le siége épiscopal de Reims qu'il n'avait acquis que par la violence : il aima mieux employer les moyens de conciliation. Une sorte d'arrangement fut conclue entre les prélats concurrents; on concéda à Artold quelques domaines situés dans le pays rémois, et le jeune Hugues demeura en possession de son évêché. La même politique prévalut à l'égard du comte de Paris : le roi, voulant s'attacher Hugues le Grand par ses bienfaits, le pria d'être le parrain d'un de ses enfants et le nomma, à cette occasion, duc de toutes les Gaules. Il partit ensuite, avec la reine Gerberge, pour l'Aquitaine; il reçut à Nevers le duc des Goths, Raymond, et les principaux des Aquitains, qui étaient venus au-devant de lui. Il s'occupa avec eux du gouvernement des provinces, et se les fit remettre, dit Richer, afin qu'ils parussent bien tenir de lui toute leur autorité. Mais il ne refusa point de leur en conférer de nouveau l'administration. Il les constitua donc et les établit gouverneurs en son nom [1].

Dès son retour à Laon, il voulut, afin de compléter son œuvre de pacification, réconcilier Arnoul, comte

[1] Richer, l. II, c. 19.

de Flandre, avec Erluin. Comme Arnoul aurait été exposé à faire de trop grandes restitutions, parce que Erluin, par son fait, avait subi de très-grandes pertes, le roi donna à celui-ci, à la décharge d'Arnoul, la ville d'Amiens, pour l'indemniser de ses pertes. Tous deux furent ainsi réconciliés, de sorte que l'ordre et la paix semblaient devoir se rétablir dans tout le royaume.

Mais des événements imprévus eurent bientôt rallumé le feu de la discorde. Un fort parti de Normans vint fondre sur la Bretagne; la ville de Nantes fut prise et saccagée. Les Bretons essayèrent de se défendre, mais ils furent vaincus par les Normans, qui en tuèrent un grand nombre et réduisirent le reste en servitude. Dès que le roi fut informé de cette agression, il convoqua les comtes Arnoul et Erluin, et fit un appel à quelques évêques de la Bourgogne; lui-même se mit en campagne avec les troupes qu'il put réunir sous ses drapeaux. Arrivé à Rouen, il y fut reçu par ceux qui étaient restés fidèles à leurs serments; mais il vit bientôt que les forces des insurgés étaient plus considérables que les siennes. Il envoya demander du renfort à Hugues, et pour le décider à venir lui-même avec des troupes suffisantes, il lui donna la ville de Bayeux, à condition qu'il s'en emparerait avec le surplus de ses forces. Le duc accepta le don, et promit de venir au secours du roi. En effet, il traversa la Seine avec ses troupes, et arriva devant Bayeux; mais là il s'arrêta pour attaquer la ville et la

presser par de nombreux assauts. Pendant ce temps, les Normans avaient fait leur soumission au roi. Celui-ci en informa le duc et lui ordonna de lever un siége qui n'avait plus de raison d'être. Cet ordre, au lieu d'être exécuté, ne fit qu'enflammer l'ardeur de l'assiégeant. Le roi fut obligé de lui faire dire que, s'il ne se retirait pas, il allait marcher contre lui avec ses troupes. Hugues céda enfin, mais il conserva de cette humiliation un ressentiment qui eut les plus funestes conséquences.

La guerre civile éclata peu de temps après. Instigués par Hugues, Bernard de Senlis et Teutbold de Tours envahirent et saccagèrent la ville de Montigny, qui appartenait au roi. Ils pénétrèrent dans la résidence royale de Compiègne, y enlevèrent les insignes de la royauté et s'y livrèrent à toutes sortes de déprédations. Louis d'Outremer, qui était encore à Rouen, se mit à la tête d'une armée normande, et se transporta d'abord dans le Vermandois, qui était le foyer de toutes les insurrections. Il ravagea entièrement le comté, et puis ayant mandé les comtes Arnulphe, Erluin, Bernard le Danois et Théoderic, il voulut se rendre à Reims ; mais l'archevêque Hugues, qui occupait cette ville, lui en fit fermer les portes. Le roi irrité voulut faire le siége de Reims. Alors Hugues, le duc, intervint non par la force, mais par l'intrigue. Il ouvrit des négociations interminables ; tous les moyens furent mis en œuvre pour les prolonger jusqu'à ce qu'une occasion se présentât de faire tomber le roi dans le piége.

Un armistice ayant été conclu, Louis d'Outremer, qui était sans méfiance, retourna à Rouen avec Erluin et un petit nombre des siens, ne craignant pas d'y séjourner avec peu de monde, comme il avait l'habitude de le faire. Ce fut le moment opportun pour ses ennemis. Hagrold, comte de Bayeux, l'engagea à visiter cette ville. Le roi ne fit aucune difficulté de s'y rendre avec peu de monde, croyant aller chez un de ses fidèles dont il n'avait pas à suspecter la loyauté ; mais à peine y était-il, qu'il se vit assaillir par une troupe d'hommes armés. Il ne dut son salut qu'à la vigueur de son bras et à la rapidité de son cheval. Il rentra seul à Rouen. Là de nouvelles trahisons l'attendaient : les habitants s'emparèrent de sa personne et le jetèrent dans une prison (945).

Nous allons voir maintenant se déployer le caractère d'Hugues le Grand, que le célèbre Augustin Thierry n'a pas craint de glorifier comme le chef du parti national en France [1]. Dès que le duc eut appris que le roi, son suzerain, et à qui il avait prêté serment de fidélité, était prisonnier des Normans, il songea aux moyens non de le délivrer, mais de se le faire livrer, afin d'en obtenir sans combat et sans danger la place de Laon, qui le gênait dans ses projets ambitieux. Il se rendit à cet effet à Bayeux, auprès de cet honnête comte Hagrold, qui, à son instigation, avait dressé le premier guet-apens. Là,

[1] *Lettres sur l'histoire de France*, XIV.

feignant d'agir dans l'intérêt du roi, il demanda sa mise en liberté aux Rouennais, dont la réponse lui était probablement connue d'avance. Ceux-ci ne refusaient pas ce qu'on leur demandait, mais ils y mettaient pour condition que tous les enfants de Louis d'Outremer leur fussent livrés comme otages. Hugues, se posant en intermédiaire officieux, fit connaître à la reine Gerberge les exigences des Normans. Cette princesse, qui avait deux enfants, ne consentit à livrer que le plus jeune de ses fils; elle refusa formellement de se séparer de l'aîné. Les Normans finirent par transiger : ils acceptèrent comme otage le plus jeune des fils de Louis, à condition qu'il fût accompagné de l'évêque de Soissons, qui était un des personnages les plus considérables du parti royaliste [1].

Mis en liberté, le roi s'attendait à être reconduit à son palais; mais alors Hugues jeta le masque. Ce fut lui qui s'empara du prisonnier, et il le confia à la garde de Teutbold, comte de Tours [2]. Les historiens français n'ont pas un mot pour flétrir cette infamie; Augustin Thierry se borne à dire que le roi ne sortit de la tour de Rouen que pour être livré aux chefs du

[1] Widonem ergo Suessorum episcopum, quem inter omnes potissimum videbant, expetunt, ac pro obside, cum regis filio recipiunt (Richer. lib. II, c. 48.)

[2] Ce Teutbold, que les Français appellent Thibault, était Norman de naissance. Il avait épousé une fille de Robert le Fort, et s'était fait donner le comté de Tours par les rois Louis et Carloman. (Voir les *Notes et dissertations* de M. Guadet dans son édition de Richer, t. II, p. 326.)

parti national qui l'emprisonnèrent à Laon [1]. Nous savons bien que la morale des partis politiques ne s'élève pas ordinairement plus haut; mais celle de l'histoire au moins devrait avoir d'autres proportions. Et d'ailleurs le parti national que rêve Augustin Thierry est excessivement problématique; on ne le voit apparaître nulle part. Hugues le Grand figure seul sur le théâtre de l'intrigue, et son ambition personnelle domine toute la scène. Un parti vraiment national ne s'efface pas derrière des intérêts aussi peu avouables.

Quand la reine Gerberge fut informée de la trahison du duc, elle implora l'assistance de son frère Othon et celle d'Edmond, roi d'Angleterre. Othon envoya une députation à Hugues pour l'engager fortement à mettre le roi en liberté. Edmond lui fit témoigner son indignation, et le menaça de l'attaquer par mer et par terre. C'eût été le moment pour un parti national de se révéler par une démonstration énergique; mais que voyons-nous? Hugues repousse avec énergie les menaces du roi d'Angleterre, mais il s'efforce de fléchir Othon; il lui fait demander une entrevue et ne peut l'obtenir. Il s'en va ensuite trouver Louis d'Outremer dans sa prison, lui reproche d'avoir dédaigné ses services, les lui offre de nouveau; il consent à ce que Louis remonte sur le trône; il promet d'être son soutien, son défenseur, de lui garder fidèlement

[1] *Lettres sur l'histoire de France*, XIV.

sa foi... pourvu qu'à titre de récompense, le roi lui concède la ville de Laon [1] !

Louis fut obligé de consentir. Après avoir ainsi payé sa liberté, il se retira à Compiègne, où il fut bientôt rejoint par la reine Gerberge, quelques évêques de Belgique et plusieurs grands de ce pays. La situation qui lui était faite avait beaucoup d'analogie avec celle des derniers Mérovingiens. Hugues voulait jouer le rôle des maires du palais de la famille des Pepins; mais il était loin de pouvoir leur être comparé sous quelque rapport que ce fût; et Louis d'Outremer n'était pas un roi de l'espèce de celui qui en 752 avait été jugé par tout le monde, par les Francs, par les évêques gallo-romains et par le pape lui-même, indigne de porter la couronne. Le Mérovingien serait entré dans un cloître, et dépouillé de sa longue chevelure, il se serait résigné. Louis n'était pas d'humeur aussi bénévole; son premier soin fut de chercher les moyens de se venger et de récupérer tout ce qu'on lui avait pris. Il fit exposer sa situation à son beau-frère, le roi Othon, et à Conrad, roi de Bourgogne; l'un et l'autre promirent de lui venir en aide.

Cette promesse ne tarda point à être suivie d'exé-

[1] Jam memineris te virum esse. Consideres quoque, quid tuæ rationi commodum sit. Sicque virtus redeat, ut in benivolentiam nos revocet, te imperantem et me militantem, per me etiam reliquos militatum tibi reducat. Et quia rex a me creatus, nihil mihi largitus es, Laudunum saltem militaturo liberaliter accommoda. Quod etiam causa erit fidei servandæ. (*Rich.*, l. II, c. 51.)

cution. En 946 Othon, ayant franchi le Rhin avec une armée, traversa la Belgique et marcha au-devant de Conrad qui, parti des Alpes, accourait au secours du roi Louis. Celui-ci se joignit bientôt à ses auxiliaires, et les trois rois se dirigèrent ensemble d'abord sur Laon, ensuite vers Reims. L'archevêque Hugues, qui occupait toujours cette dernière ville, fut si effrayé qu'il l'abandonna et s'enfuit avec les siens. On vit alors Artold remonter sur le siége épiscopal de Reims, d'où il avait été expulsé quelques années auparavant. Après avoir pris Reims, les rois laissèrent cette ville à la garde de la reine Gerberge assistée de quelques fidèles, et se mirent à la poursuite du duc Hugues, qui s'enfuit à Orléans; ils traversèrent la Seine et dévastèrent tout le pays jusqu'à la Loire ; ils passèrent ensuite sur les terres des Normans, où les mêmes ravages furent exercés.

Bien que le duc de France n'eût pas été personnellement atteint dans cette campagne, il paraît cependant qu'elle eut pour effet d'affaiblir considérablement sa puissance et de relever l'autorité du roi. Nous en trouvons la preuve dans un fait assez significatif qui eut lieu l'année suivante (947). Louis étant venu en Belgique, Othon se porta à sa rencontre, et les deux souverains se rendirent à Aix-la-Chapelle où fut célébrée la fête de Pâques. C'était pour Hugues une occasion de se montrer; du moins il le pensait, car il profita de l'absence du roi pour tâcher de reprendre la ville de Reims. Déjà le siége de cette

place était commencé; un camp, entouré de fossés et de palissades, avait été formé devant la ville, lorsqu'on apprit que le roi revenait furieux. Les assiégeants se hâtèrent de disparaître, et le roi entra dans la place sans même les avoir rencontrés [1].

Cependant Louis d'Outremer et beaucoup de grands, tant ecclésiastiques que laïques, désiraient de voir mettre un terme aux maux résultant de cette guerre civile. Plusieurs synodes se succédèrent dans les années 947 et 948. Le plus important est celui qui fut tenu à Ingelheim, au mois d'août 948, et auquel assistèrent les rois Louis et Othon. On y délibéra sur les périls de la chose publique, sur les mauvais traitements que le roi avait eu à subir et sur la nécessité de rétablir la puissance royale. Louis prononça un discours qui résume admirablement la longue histoire des intrigues et des indignités du duc.

« A quel point, dit-il, je suis forcé de me plaindre des mauvaises dispositions et de la conduite de Hugues, il le sait celui par la grâce duquel, ainsi qu'on vient de le dire, vous êtes ici rassemblés. Le père de Hugues, pour remonter au commencement, le père de Hugues, convoitant le trône du roi mon père, qu'il aurait dû servir et au palais et à la guerre, priva cruellement le roi de ce trône, et demanda que jusqu'à la fin de ses jours il fût renfermé dans une

[1] Jamque in diebus numero novem agitabant, cum regem adeo indignatum regredi ab observatoribus nuntiatur. Et mox obsidione soluta, duodecima die ab urbe discedunt. (Richer, l. II, c. 62.)

prison. Pour moi, jeune enfant, je fus caché par les miens dans une botte de foin, et il me força de me réfugier au delà des mers, et jusqu'auprès des monts Riphées [1]; après la mort de mon père et durant mon exil, ce même Hugues, se rappelant l'exemple de son père, dont la présomption avait causé la mort, craignit de se charger du royaume; mais par haine pour nous, il donna le trône à Raoul. Enfin la Divinité, disposant de celui-ci comme des autres, mit fin à son règne quand il lui plut. Le trône devenant donc vacant, il me rappela de la terre d'exil, par le conseil des gens de bien, et, du consentement de tous, m'éleva sur le trône, ne me laissant rien autre chose que la ville de Laon. Lorsque ensuite j'ai cherché à rentrer en possession des droits qui me paraissaient appartenir au roi, il en conçut une profonde envie. Il devint alors mon ennemi secret : si j'avais quelques amis, il les séduisait par de l'argent ; de mes ennemis il réchauffait la haine. Enfin, poussé par l'envie, il engagea les pirates (les Normans) à me prendre par trahison, pensant que si la chose avait lieu, il pourrait faire passer la couronne sur sa tête. L'effet répondit à l'artifice; je fus pris et confié aux murs d'une prison. Hugues alors, feignant de m'arracher de leurs mains, demanda que mes fils leur fussent donnés en otages. Mais ceux qui m'étaient restés fidèles s'opposèrent à ce que tous mes enfants leur fussent livrés ; ils en

[1] Probablement les montagnes d'Écosse.

reçurent un seulement et me remirent entre les mains du duc. Comptant déjà sur la liberté, je voulais aller partout où il me conviendrait, mais on sait qu'il en fut autrement : car bientôt Hugues me jeta dans les fers et me garda en prison l'espace d'un an. Enfin, lorsqu'il vit qu'il allait être attaqué par mes parents et mes amis indignés, il m'offrit la liberté en échange de Laon. Cette place était mon seul rempart, c'était mon seul asile, celui de ma femme et de mes enfants. Que faire? Je préférai la vie à une forteresse; pour une forteresse j'acquis la liberté. Et voilà que privé de tout, j'implore le secours de tous. Si le duc ose démentir ces faits, il ne nous reste plus que le combat singulier [1]. »

Hugues le Grand se garda bien de relever cette provocation : « Il ne se présenta, comme on pouvait le croire, dit Augustin Thierry, ni avocat ni champion de la partie adverse pour soumettre un différend national au jugement du roi de Germanie [2]... » Cette manière de présenter les choses est évidemment fausse; il ne s'agissait ni de différend national ni d'un jugement à prononcer par le roi de Germanie. Le différend entre Louis et Hugues était essentiellement personnel; il pouvait fort bien se vider par un duel; cela était conforme aux usages du temps. Le même

[1] His si dux contraire audeat, nobis tantum singulariter congrediendum sit. (*Richer.*, lib. II, c. 73.) Nous nous sommes servis de la traduction de M. Guadet.

[2] *Lettres sur l'histoire de France*, XIV.

auteur n'est pas plus exact, quand il dit que l'assemblée se composait des évêques de la Germanie. Richer cite parmi les assistants le métropolitain de Reims, les évêques de Toul, de Metz, de Verdun, de Cambrai, de Laon, de Tongres, de Strasbourg et de Bâle. L'assemblée était présidée non par le roi de Germanie, mais par un légat du saint-siége; elle n'avait aucun caractère national; elle n'était ni germaine ni gauloise, mais chrétienne et cosmopolite comme l'Église.

Les délibérations de cette assemblée ont un cachet de sagesse fort remarquable. On y constate d'abord que le duc s'étant emparé de presque tous les droits du trône, le synode se trouve impuissant pour lui résister à force ouverte; on reconnaît ensuite qu'il vaut mieux essayer de moyens plus doux et tâcher, avec l'aide de Dieu, de ramener à la règle, par la raison et par des considérations puisées dans les choses mêmes, celui qui n'a ni crainte de la Divinité, ni respect humain. On décide enfin que si, après un avertissement amiable, le duc refuse de venir à résipiscence, il sera frappé d'un anathème général. « Voilà, dit le légat du saint-siége, tout l'appui que nous pouvons lui prêter (au roi Louis). Maintenant n'en a-t-il pas à recevoir d'ailleurs? En terminant sa plainte, il demande le secours de tout le monde : nous sommes venus à son aide; que recevra-t-il à présent du seigneur et roi Othon? »

A cette interpellation Othon répondit : « Il y a, mes pères, des avantages que vous pouvez procurer au

seigneur et sérénissime roi Louis; car, si vous attaquez ses ennemis par les armes divines, ou ils succomberont promptement dans ce combat, ou s'il reste quelque chose à faire, nos armes l'effectueront plus facilement. Ainsi donc, comme le veut le légat du seigneur pape, employez les armes qui vous sont propres, et percez du glaive de l'anathème les ennemis d'un si grand roi. S'ils osent ensuite relever la tête, et ne craignent pas de résister à l'excommunication, alors ce sera à nous d'agir [1]... »

Le synode écrivit effectivement au duc Hugues, pour l'exhorter à donner satisfaction au roi : « Nous t'avertissons, disait-il, de revenir à d'autres sentiments, nous t'exhortons à rentrer au plus vite dans une humble soumission envers ton seigneur. Que si tu méprises nos admonitions, sans aucun doute, avant de nous séparer, nous te frapperons d'anathème, jusqu'à ce que tu aies donné satisfaction, ou que tu sois allé à Rome pour t'expliquer devant notre seigneur le pape [2]. »

Il ne paraît pas que le duc ait tenu grand compte de cette menace : car l'anathème fut réellement prononcé à Trèves, où le synode s'était transporté. Le roi Louis reçut alors du roi Othon quelques troupes, avec lesquelles il prit successivement la place de Mouzon et le fort de Montaigu; il fit une

[1] Richer, t. II, c. 76.
[2] *Ibid.*, c. 77.

vaine tentative pour rentrer dans sa ville de Laon, et puis il se retira à Reims. Il y vivait assez paisiblement, lorsque le duc, bravant l'anathème, vint avec une armée de Normans attaquer Soissons, qu'il ne put prendre, et marcha ensuite sur Reims. Alors le roi envoya Gerberge vers Othon, son frère, pour l'engager à lui envoyer au plus vite des troupes en nombre suffisant. Othon ordonna à Conrad, duc de Lotharingie, de lever une armée en Belgique. Mais dans l'intervalle, le roi Louis s'empara par surprise de la ville de Laon, sauf la citadelle qu'il ne put emporter, quelque effort qu'il fit.

Au mois de juillet suivant (949), nous voyons le duc Conrad arriver de Belgique avec son armée. Le roi se met à la tête des Belges, entre sur les terres du duc Hugues, incendie le faubourg de Senlis, assiége la ville et ravage sans pitié tout ce qu'il rencontre appartenant au duc, jusqu'à la Seine [1]. Les évêques interviennent et négocient une trêve; le pape, de son côté, approuve les actes du concile tenu l'année précédente à Ingelheim, et excommunie de nouveau le duc. Les évêques gaulois, encouragés par cet acte du pape, font au duc de sévères remontrances et finissent par le décider à la soumission. Hugues demande à se réconcilier avec le roi, et promet de lui donner entière satisfaction. Une conférence

[1] Adest ergo Chonradus dux cum exercitu ex tota Belgica... et usque ad fluvium Sequanam, quidquid ducis visum est per 10 miliaria immanissime inseclati sunt. (*Richer*, l. II, c. 92 et 93.)

eut lieu entre eux près de la Marne. Le duc se reconnut par les mains et par le serment l'homme du roi, lui rendit la citadelle de Laon, qu'il fit évacuer, et promit de lui garder dorénavant une parfaite fidélité [1].

Ces faits sont de la fin de l'année 949 et du commencement de 950. Louis d'Outremer régna paisiblement depuis cette époque. Nous avons de lui un diplôme donné à Reims, le 20 août 950, par lequel il confirme une donation faite à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand [2]. Mais en 954 il fit une chute de cheval en poursuivant un loup dans une partie de chasse. Cet accident occasionna sa mort, qui eut lieu le 9 septembre de la même année. Il fut enseveli dans le monastère de Saint-Remi près de Reims.

§ 3. LOTHAIRE ET LOUIS V.

Deux fils étaient nés du mariage de Louis d'Outremer avec Gerberge. L'aîné, du nom de Lothaire, était âgé de douze ans au moment de la mort de son père. Il fut élevé sur le trône dans une assemblée composée d'un grand nombre de seigneurs et d'évêques de Belgique, de Germanie, de Bourgogne, d'Aquitaine, de

[1] Hugo itaque dux per manus et sacramentum regis efficitur, ac turrim Laudunicam suis evacuatam regi reddit ; multam ab inde fidem se servaturum pollicens. (*Richer*, l. II, c. 77.)

[2] Mir. *Oper. dipl.*, t. I, p. 260 ; D. Bouquet, t. IX, p. 607.

Gothie, et à laquelle assistait avec Hugues, duc de France, l'archevêque Brunon, nommé duc de Lotharingie par son frère Othon depuis l'année précédente. Le jeune Lothaire fut sacré roi, du consentement de tous, par Artold, archevêque de Reims, dans la basilique de Saint-Remi, le 12 novembre 954. Dès lors Hugues chercha à l'envelopper de sa tutelle, comme il avait fait à l'égard de Louis; mais le véritable tuteur de Lothaire fut Brunon, son oncle, frère d'Othon et de Gerberge. Au reste, Hugues ne vécut plus longtemps; après une campagne assez heureuse en Aquitaine contre Guillaume, il tomba malade et mourut à Paris, le 16 juin 956. Il laissait trois fils en bas âge; celui qui fut connu sous le nom d'Hugues Capet n'avait alors que dix ans. Leur mère, Hedwige, qui était sœur de Gerberge, se plaça comme celle-ci, avec ses enfants, sous la protection de leur frère commun, l'archevêque duc Brunon; de sorte que les fils d'Hugues le Grand ou l'Abbé furent, pour ainsi dire, élevés avec les fils du roi Louis, dont ils étaient cousins germains.

Brunon se trouva ainsi à la tête du gouvernement des deux royaumes. S'il y avait eu en France, comme le suppose Augustin Thierry, un parti national et antigermain, c'eût été le moment pour ce parti de se lever, lorsque les rênes du char de l'Etat étaient tenues par un évêque allemand. Or, la seule opposition sérieuse que Brunon ait eue à combattre fut celle de Regnier II, comte de Hainaut, qui prétendait à la

Digitized by Google

succession de son parent Gislebert, et qui s'était mis en possession des biens donnés en dot par Gislebert à Gerberge. Regnier fut vaincu, et obligé non-seulement à restituer les domaines qu'il avait envahis, mais encore à quitter la Belgique. Son comté de Hainaut fut donné à un nommé Ricaire, qui le transmit à ses deux fils Garnier et Rainolde.

Une autre tentative de rebellion fut celle de Robert de Trèves, fils d'Herbert de Vermandois et frère de l'évêque déposé, Hugues. Il convoitait la forteresse de Dijon; ne pouvant s'en emparer par force, il tâcha de corrompre l'officier qui la commandait, et se fit livrer la place par trahison. Brunon, avec deux mille soldats belges, s'empara des terres de Robert et mit le siége devant la ville de Troyes. De leur côté, le roi et sa mère conduisent des forces contre la place de Dijon; Robert se soumet, implore l'indulgence du roi, lui donne des otages et se lie à lui par serment. On l'oblige à livrer le traître, qui est décapité.

La destruction du château de Chèvremont, qu'une légende liégeoise attribue à l'évêque Notker [1], doit être de la même époque. Cette forteresse était, dit-on, habitée par un guerrier farouche nommé Immon, qui répandait la terreur et la désolation dans le pays. L'évêque appelé au château pour administrer le baptême à un enfant nouveau-né, y introduisit, sous l'habit religieux, des hommes d'armes qui, à un signal

[1] Chapeauville, *Gesta pontif. Tungr., Traject. et Leod.*, l. I, c. 50.

donné, égorgèrent le châtelain et ses gens. Cette histoire est peu vraisemblable; mais le personnage d'Immon n'est pas fabuleux; il figure dans la chronique de Widukind, comme ancien compagnon d'armes de Gislebert. On y rapporte qu'il trahit son seigneur, et qu'il s'empara par surprise du château de Chèvremont [1]. Peu de temps après il y fut attaqué par Brunon, et il est très-probable, quoique la chronique ne le dise pas [2], que c'est dans cette guerre que le château fut démoli et rasé.

On voit qu'il ne s'agit dans toutes ces affaires que d'intérêts privés. Les voleurs, *latrones*, comme dit Widukind, doivent être réprimés; la nation indomptable des Lotharingiens a besoin d'être mise à la raison; mais de Gaulois, de mouvement national gaulois, il n'y a pas d'apparence. Évidemment M. Michelet est dans le vrai, lorsqu'il dit : « Gouvernée, défendue par des étrangers, la Neustrie n'avait depuis longtemps de force et de vie que dans son clergé... Il semble qu'elle ne présentait guère que des esclaves épars sur les terres immenses et à moitié incultes des grands du pays [3]. » Quant à ceux-ci, aux grands,

[1] Widukindi *Res gestæ Saxonicæ*, lib. II, c. 23 et 28, ap. Pertz, *Monumenta Germ. hist.*, t. II, p. 444.

[2] Widukind se borne à dire que Brunon purgea le pays des voleurs ou des brigands qui l'infestaient : « Quem cum rex præfecisset genti indomitæ Lothariorum, regionem a latronibus purgavit, et in tantum disciplina legali instruxit, ut summa ratio, summaque pax illis in partibus locum tenereat. » (Lib. II, c. 36.)

[3] *Histoire de France*, liv. II, ch. 3.

nous les voyons accourir de toutes parts à Laon, dès qu'ils sont informés du retour du roi dans cette ville. « Deux des fils du feu duc, Hugues et Othon, s'y rendent aussi, dit Richer, et, en présence de tous, jurent au roi de le servir fidèlement. Lothaire, voulant reconnaître leur dévoûment, donna à Hugues le titre de duc qu'avait porté son père et ajouta à sa principauté le pays de Poitiers ; il donna à Othon la Bourgogne [1]. »

L'archevêque Brunon présida pendant près de douze ans aux destinées des deux royaumes. Il s'efforça de maintenir la paix et la concorde, dans la Neustrie, entre ses neveux, le roi Lothaire et les fils d'Hugues [2]. Afin d'assurer la défense de la Lotharingie, il forma de ce pays deux duchés, et confia à Frédéric, comte de Bar, le duché de haute Lotharingie, correspondant au pays qui depuis fut appelé Lorraine, à Godefroid, duc de Verdun ou d'Ardenne, la basse Lotharingie, qui est la Belgique actuelle. Brunon mourut en 965 [3]. Aucun événement grave ne vint troubler l'ordre qu'il avait établi, jusqu'à la mort de l'empereur Othon [4], qui eut lieu en 973.

[1] *Richer*, lib. III, c. 13

[2] Præterea Lotharium, sororis suæ filium, de antiqua regum prosapia ortum, cum a sobrinis suis vehementer esset oppressus, mirifice eruit et exaltavit; nec cessavit, donec in locum patris sui regem constituit, ac majores ipso potentioresque Hugonis filios omnesque illius regni principes sub jugum ejus stravit. (Ruotgeri *Vita Brunonis*, c. 39.)

[3] Ruotgeri *Vita Brunonis*, c. 45.

[4] Othon Ier avait été sacré empereur par le pape Jean XII, le 2 février 962.

Mais à peine Othon II eut-il succédé à son père, que la discorde reprit son empire. Lothaire n'avait pas oublié que la Lotharingie était la patrie de ses aïeux; il voyait sans doute à regret que ce royaume fût sorti de la succession des Carolingiens; mais la pensée de le reprendre ne lui serait pas venue, si elle ne lui avait été suggérée par les événements. Il y avait à la cour de Lothaire deux jeunes princes dont nous avons déjà parlé, Regnier et Lambert, qui étaient fils de Regnier, comte de Hainaut, et qui aspiraient à rentrer en possession de leur comté. Ce sont ces jeunes guerriers qui commencèrent les hostilités. Godefroid, duc de basse Lotharingie, venait de mourir de la peste en Italie (en 964); ils crurent que l'occasion était favorable, et en effet ils parvinrent à expulser du Hainaut les comtes Garnier et Rainold, qui avaient succédé à Ricaire. Il y eut entre eux un combat sanglant à Péronne, près de Binche; la victoire resta aux fils de Regnier; leurs rivaux furent vaincus et tués [1]. Mais peu de temps après [2] Othon II marcha contre les vainqueurs; il vint les attaquer dans le château de Boussoit [3], sur la Haine, et les força à repasser en France. Le comté de Hainaut fut alors

[1] *Chron. Balder.*, lib. I, c. 94; *Sigeberti*, ann 973.

[2] En 974, d'après Sigebert de Gembloux.

[3] Les chroniqueurs appellent ce château *Bussud*, *Buxudis*, *Buxus*. Plusieurs écrivains ont pensé que c'était Boussu près de Saint-Ghislain. Mais Dewez fait remarquer que le château de Boussu n'a été bâti qu'en 1540; tandis que celui de Boussoit, voisin du champ de bataille de Péronne, est très-ancien. (Dewez, *Histoire générale de la Belgique*, t. II, p. 298.)

donné à Arnoul [1], qui se fixa à Valenciennes, et à Godefroid, qui établit sa résidence à Mons.

Chassés de leur pays pour la seconde fois, privés de leur patrimoine, dépouillés de leurs dignités, Regnier et Lambert firent éclater des plaintes légitimes et cherchèrent à se créer des partisans en France. Leurs efforts ne furent pas infructueux; ils trouvèrent de l'appui dans Othon, fils du comte de Vermandois, dans Hugues Capet, et dans Charles, frère du roi Lothaire, qui, ne possédant que son épée, recherchait toutes les occasions de guerroyer. Une expédition fut résolue et tentée en 976; l'attaque fut dirigée sur Mons; on n'en connaît pas les détails; tout ce qu'on sait, d'après les chroniques, c'est que Godefroid fut blessé. Arnoul prit la fuite, et nonobstant, la place de Mons qu'ils défendaient résista aux efforts des assiégeants [2]. Cette expédition n'en eut pas moins des résultats considérables. Pour mettre un terme aux hostilités, Othon II se prêta à un arrangement qui semblait concilier tous les intérêts. Charles de France fut créé duc de basse Lotharingie, sous la suzeraineté du roi de Germanie, auquel il prêta serment

[1] M. Henri Martin prend cet Arnoul pour le comte de Flandre : c'était le fils d'Isaac, comte de Cambrai et de Valenciennes. (H. Martin, *Histoire de France*, t. II, p. 536.)

[2] *Sigebert. chron.*, ad ann. 976; *Contin. Frodoardi*, ap. Bouquet, t. VIII, p. 214; Dewez, t. II, p. 299; H Martin, t. II, p. 722; *Jahrbuecher des deutschen Reichs unter dem saechsischen Stamme*, continué par Giesebrecht, t. II, part. 1re, p. 29.

de fidélité[1] ; on rendit à Regnier le comté de Hainaut, et Lambert eut le comté de Louvain [2].

Il paraît que ces concessions ne répondaient pas à tous les vœux, à toutes les espérances. Autour du roi Lothaire s'agitaient des passions, des ambitions pour qui l'état de paix n'était qu'un obstacle. Hugues Capet et d'autres grands de la cour entraînèrent le roi Lothaire dans une expédition sans but et sans raison contre Aix-la-Chapelle, où se trouvait le roi Othon avec sa femme Théophanie [3]. Cette équipée n'eut d'autre résultat que de brouiller les deux souverains et d'engager Othon à faire, l'année suivante, une expédition semblable contre Paris [4]. Quand Lothaire ouvrit enfin les yeux, il comprit que ses véritables ennemis étaient ceux qui le poussaient à la guerre contre le roi de Germanie, afin de l'isoler complétement et d'avoir meilleur marché de l'autorité royale. Il envoya à Othon des députés, dont le discours est précieux à recueillir, car il éclaire parfaitement la situation : « Jusqu'ici, dirent-ils, les fauteurs de dis-

[1] D'après la chronique de Balderic de Cambrai, Charles ne fut nommé duc par Othon II que sous la condition expresse de lui rendre hommage comme vassal, et de s'opposer aux tentatives que pourrait faire son frère pour s'emparer du duché.

[2] Suivant Albéric, ce ne fut qu'en 998 que Regnier et Lambert furent mis en possession de leurs comtés. (D. Bouquet, t. IX, p. 287.) Une charte de l'an 1003 constate que Lambert était comte de Louvain à cette époque, *Comite Lovaniæ Lantberto.* (Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 348.)

[3] *L'Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 356.

[4] *Jahrbuecher des deutschen Reichs, l. c.*, p. 48-55 ; Hugues de Fleury, dans D. Bouquet, t. VIII, p. 323 ; le continuateur de Frodoard, dans Bouquet, t. IX, p. 81.

corde, de haine, de guerre, ont triomphé; ceux, en effet, qui se complaisaient dans la discorde, parce qu'ils pensaient que près de rois en désaccord il y avait pour eux à gagner, ont tenu une place élevée entre deux nobles princes. Ils désiraient le malheur commun, afin d'acquérir près de rois brouillés entre eux plus de gloire et plus d'honneur... [1]. »

Les deux rois eurent donc une entrevue, et la paix fut rétablie entre eux en 980 [2]. Quand Hugues en fut informé, son dépit éclata de manière à ne point laisser de doute sur ses desseins. Il courut à Rome, où le roi Othon s'était rendu à la demande du pape Benoît VII. Il espérait le détacher de Lothaire, ou tout au moins s'assurer son amitié pour l'empêcher de soutenir Lothaire contre ses puissants vassaux. Le résultat de cette négociation fut bien différent. Soit par l'effet de la volonté d'Othon, soit par l'intervention des hommes raisonnables des deux partis, une réconciliation générale eut lieu, pour quelque temps du moins; Hugues lui-même se rapprocha de Lothaire et les deux princes s'unirent par les liens d'une apparente amitié.

[1] Richer, lib. III, c. 79.

[2] Les historiens ne sont pas d'accord sur les stipulations de la paix de 980. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, t. V, p. 488, disent, mais en termes dubitatifs, qu'Othon ne conserva la Lorraine que comme fief de la couronne de France. Dewez démontre par les chroniques l'inexactitude de cette assertion. Sismondi (t. II, p. 482) traite de fable cette prétendue inféodation de la Lotharingie. On peut voir aussi la note A de D. Bouquet, t. X, p. 122. Selon l'opinion commune, le traité fut conclu sur les bords du Cher dans l'Ardenne; d'après l'*Art de vérifier les dates*, ce serait à Reims.

Cette amitié fut scellée par le couronnement du fils de Lothaire, Louis, proclamé roi par le duc et les autres grands du royaume, dans une assemblée tenue à Compiègne, en 981.

La situation du roi Lothaire se trouvait notablement améliorée par ces arrangements; mais la royauté en elle-même n'y avait gagné aucune garantie nouvelle. Ce qui lui manquait, c'était un territoire à elle propre et non inféodé à quelque duc ou comte assez puissant pour se rendre indépendant. L'occasion parut se présenter d'atteindre ce but si désirable, à la mort de Raimond, duc des Goths. En faisant épouser sa veuve par Louis, on espérait faire passer sous l'autorité directe du roi toute l'Aquitaine et la Gothie. Ce mariage fut négocié; les deux rois partirent pour l'Aquitaine avec une suite nombreuse ; ils furent reçus par Adélaïde, dite aussi Blanche, au château de Vieux-Brioude sur l'Allier, dans la basse Auvergne. Après quelques conférences, Louis épousa solennellement la veuve de Raimond, la fit couronner, conjointement avec lui, par les évêques et l'éleva sur le trône. Mais cette union ne dura pas longtemps. Louis était trop jeune et Blanche trop âgée, pour que des habitudes et des goûts différents ne les missent bientôt en désaccord. Leurs caractères étaient d'ailleurs si opposés qu'au bout de deux ans de mariage un divorce devint nécessaire. Blanche se maria ensuite à Guillaume d'Arles [1].

[1] Richer, lib. III, c. 94 et 95.

Vers la même époque, le 7 décembre 983, Othon II mourut, n'étant âgé que de vingt-huit ans. Il laissait un fils né en 980 et qui par conséquent n'avait que trois ans d'âge. Cet événement eut pour résultat de rompre de nouveau le lien qui unissait la dynastie carolingienne à la maison de Saxe, et de rapprocher de celle-ci la dynastie future des Capets. La veuve d'Othon II, Théophanie, qui était une princesse grecque, se vit disputer la tutelle de son fils Othon III par Henri le Querelleur, parent de l'empereur décédé; et non-seulement Charles, duc de la basse Lotharingie, s'engagea dans le parti de cet Henri, mais le roi Lothaire saisit cette occasion d'envahir la haute Lotharingie. Il fit le siége de Verdun, et finit par se rendre maître de cette place. A dater de cette époque, la perte de la dynastie carolingienne paraît avoir été résolue dans les conseils de l'impératrice Théophanie. L'archevêque de Reims, Adalbéron, aidé de quelques vassaux dévoués à la maison de Saxe, parvint à lui faire rendre la tutelle de son fils; on calma les appétences d'Henri le Querelleur, en lui donnant le duché de Bavière, et le roi Lothaire abandonna bénévolement la ville de Verdun.

La paix semblait donc être rétablie; mais peu de temps après, le 2 mars 986, Lothaire mourut à Laon avec tous les symptômes d'un empoisonnement [1]. Ri-

[1] On a de Lothaire quatre diplômes, savoir : 1° Charte de confirmation donnée au palais de Laon, le 10 décembre 950, en faveur du monastère de S. Bavon de Gand; 2° Diplôme qui confirme diverses possessions à la

cher ne le dit pas, mais il décrit la maladie à laquelle le roi succomba en termes qui ne laissent guère de place au doute : « Attaqué de ce mal que les médecins appellent colique, dit-il, il éprouvait au côté droit, au-dessus des parties naturelles, une douleur intolérable. Il ressentait aussi des douleurs atroces depuis le nombril jusqu'à la rate, et de là jusqu'à l'aine gauche, et de même à l'anus. Les reins et les intestins étaient aussi quelque peu attaqués. Il avait un ténesme continuel et une évacuation sanguine; la voix était parfois voilée, quelquefois il était glacé par le froid de la fièvre; ses intestins faisaient entendre des rugissements. Il éprouvait un dégoût continuel. Il faisait pour vomir des efforts sans effet, son ventre était tendu, son estomac brûlant [1]. »

Des soupçons planèrent sur la reine Emma, qui était fille de l'impératrice Adélaïde, veuve d'Othon Ier, et par conséquent alliée à Théophanie. On l'accusait de complicité avec Adalbéron, jeune prélat que Lothaire avait élevé au siége épiscopal de Laon. Le fils de Lothaire, Louis V, paraît avoir partagé l'opinion publique sur les relations coupables d'Adalbéron avec sa mère. Cela résulte d'une lettre d'Emma à l'impératrice Adélaïde : « Mes douleurs se sont encore aggra-

même abbaye, donné à Arras en 967; 3° Diplôme donné au château de Douai en 976, par lequel il est fait restitution de la villa d'Aisne à Judith, abbesse de Marchienne sur la Scarpe; 4° Restitution de divers biens à l'abbaye de Maroilles, en 977. (Mir. *Oper. dipl.*, t. I, pp. 42, 46, 143 et 144.)

[1] Richer, lib. III, c. 109.

vées, dit-elle, depuis que j'ai perdu mon mari. Mon espérance était dans mon fils; ce fils est devenu mon ennemi. Mes amis les plus chers se sont éloignés de moi, pour me plonger dans l'ignominie avec toute ma race. On a inventé d'atroces calomnies contre l'évêque de Laon : ils le persécutent et ils veulent le priver de ses honneurs, pour me couvrir d'une honte éternelle. O ma mère! venez à mon secours [1]. »

Le roi Louis n'en voulait pas moins à l'autre Adalbéron, l'archevêque de Reims, le conseil et l'appui de la reine Théophanie. A peine monté sur le trône, il réunit les grands du royaume, et leur tint un discours fort significatif, dans lequel il exprime franchement sa pensée : « Adalbéron, dit-il, archevêque de Reims, l'homme le plus scélérat de tous ceux que la terre supporte, méprisant l'autorité de mon père, favorisa en toutes choses Othon, l'ennemi des Français; il l'aida à conduire une armée contre nous; il l'aida à ravager les Gaules, et, en lui fournissant des guides, il lui donna les moyens de rentrer chez lui sain et sauf, ainsi que son armée. Il me paraît juste et utile d'arrêter ce misérable, pour lui infliger la peine d'un si grand crime, et pour porter en même temps la crainte au cœur des méchants qui voudraient suivre ses traces [2]. »

Le premier mouvement du roi fut de marcher sur

[1] *Gerberti epist. in persona Hemmæ reg.* 97, traduct. de Sismondi, *Hist. des Français*, t. II, p. 344, édit. de Bruxelles, 1836.

[2] Richer, lib. IV, c. 2.

Reims et d'enlever de force la métropole ; mais cédant aux conseils de son entourage, il envoya des députés à l'archevêque, pour lui demander s'il entendait résister à son roi ou se purger, en temps convenu, des charges portées contre lui. Adalbéron répondit qu'il ne refusait pas de se soumettre aux ordres du roi et de lui donner les otages qu'il demandait, ne redoutant nullement les charges qu'on lui opposait. Des conférences s'ouvrirent, et le roi s'éloigna avec son armée. Il était à Senlis, lorsqu'au mois de mai de l'année suivante, 987, on apprit sa mort. Plusieurs chroniques disent qu'il fut empoisonné comme son père. Si l'on en croit Richer, il mourut d'une chute de cheval, étant à la chasse [1]. Il avait à peine vingt ans. C'est ce prince dont on a cherché à flétrir la mémoire en lui donnant le surnom de *Fainéant*.

Le procès d'Adalbéron se trouva terminé par cet événement. Dans une assemblée qui eut lieu après les obsèques du roi, on fit pour la forme une sorte d'appel à toute personne qui voudrait soutenir l'accusation à la place du défunt ; mais personne ne s'étant présenté, le duc Hugues, qui était d'accord avec Adalbéron, prit la parole et dit : « Si le procès est fini parce qu'il n'y a personne pour le soutenir, il faut reconnaître dans le métropolitain un homme noble et doué d'une haute sagesse. Écartez donc de lui tout soupçon et rendez honneur au grand

[1] Richer, lib. IV, c. 5.

évêque; révérez-le comme tel, et proclamez hautement quelle est sa vertu, sa prudence et sa noblesse [1]. » Nous verrons bientôt qu'en s'exprimant ainsi, Hugues n'était pas désintéressé, et qu'il attendait d'Adalbéron des services pour lesquels la réhabilitation de celui-ci était indispensable.

§ 4. CHARLES ET OTHON.

Nous approchons du dénoûment de ce grand drame qui doit finir par la chute de la dynastie carolingienne et par l'avénement de celle des Capets. Pour apprécier le véritable caractère de cette révolution, il faut commencer par se rendre compte de la situation des deux compétiteurs qui se trouvèrent en présence. Louis étant mort sans enfant, il n'y avait pas d'héritier direct de la couronne. Le prince qui, en ligne collatérale, y était appelé par sa naissance, Charles, frère de Lothaire et oncle du dernier roi, se trouvait à l'étranger, étant duc de la basse Lotharingie. Il n'avait guère d'autres partisans dans la Neustrie qu'Herbert III, comte de Vermandois, Arnoul II, comte de Flandre, et quelques vassaux du Midi qui se bornaient à faire des vœux pour les Carolingiens ; tandis que tous les personnages les plus puissants étaient ses ennemis. Sans parler d'Hugues Capet, son com-

[1] Richer, lib. IV, c. 7.

pétiteur, il avait contre lui la veuve de Lothaire, Emma, et tout le parti des Othon, y compris le métropolitain de Reims, Adalbéron, qui avait défendu les intérêts de Théophanie à la mort d'Othon II, plus le fameux Gerbert, qui fut élevé sur le siége apostolique par Othon III [1]. Hugues Capet, au contraire, avait resserré les liens qui l'attachaient à ses cousins de Germanie, en allant trouver Othon II à Rome en 980; il s'y était concilié les bonnes grâces de l'impératrice Théophanie, qui paraît avoir dès lors promis de seconder son ambition [2]. Nous venons de voir aussi comment il avait acquis des droits à la reconnaissance du métropolitain de Reims, dont l'influence était considérable.

Hugues Capet s'appuyait donc sur le parti germanique, qui était opposé à l'élection de Charles. C'est précisément le contraire de ce qu'a supposé Augustin Thierry pour fonder son système.

Hugues se hâta de profiter des avantages de sa position. Avant que Charles eût fait valoir ses droits, il se fit proclamer roi par les grands réunis à Senlis sous la présidence d'Adalbéron, et dès le 1er juin [3], il était couronné à Noyons par cet archevêque qu'il venait de sauver d'une accusation grave. De son côté, Charles réunit quelques troupes, entra en Neustrie et

[1] *Vita Mauritii Burdini*, c. XVII, ap. Baluz., *Miscellan.*, lib. III, p. 492.

[2] *Epist. Hugonis regis ad Theoph. August.*, ap. Bouquet, t. X, p. 296.

[3] Suivant Richer, liv. IV, ch. 12, Louis V était mort le 22 mai.

parvint à s'emparer de la ville de Laon. Il y trouva la reine Emma et son protégé, l'évêque Adalbéron, qu'il ne faut pas confondre avec le métropolitain de Reims.

M. Henri Martin raconte, d'après Richer, que Charles, avant de tenter cette entreprise, était venu trouver l'archevêque Adalbéron à Reims, le priant de l'aider à faire valoir son droit héréditaire; qu'Adalbéron lui reprocha de n'être entouré que de parjures, de sacriléges, de gens sans aveu, etc. C'est une fable évidente, Charles n'alla point trouver Adalbéron à Reims; il se borna à lui écrire, non pas avant de s'être emparé de la place de Laon, mais après y avoir fait prisonniers la reine et l'évêque. Cela est constaté par la réponse d'Adalbéron, dont on trouve une traduction dans Sismondi [1]. Voici ce document, qui donne un démenti à la chronique de Richer :

« Comment arrive-t-il que vous me demandiez conseil, vous qui m'avez rangé parmi vos pires ennemis? Comment m'appelez-vous votre père, vous qui avez voulu m'arracher la vie? Je ne l'avais point mérité, il est vrai; mais j'ai toujours fui et je fuirai encore les conseils trompeurs des hommes pervers. Ce n'est pas pour vous que je le dis. Vous qui me demandez d'avoir de la mémoire, souvenez-vous des conférences que nous avons eues ensemble sur votre sort, du conseil que je vous ai donné de rechercher les

[1] *Histoire des Français*, t. II, p. 316, édit. de Bruxelles, 1836.

grands du royaume *(primates)*; car qui étais-je pour donner à moi seul un roi aux Français? ce sont là des déterminations publiques et non privées. Vous me supposez de la haine pour la race royale, mais j'atteste mon Rédempteur que je ne nourris point de haine. Vous me demandez ce que vous devez faire; la chose est difficile à dire; je ne le sais point, et si je le savais je n'oserais point le dire. Vous me demandez mon amitié; plaise à Dieu que le jour arrive où je puisse avec honneur vous servir! car, quoique vous ayez envahi le sanctuaire du Seigneur, que vous ayez arrêté la reine après les serments que nous savons que vous lui aviez faits, que vous ayez jeté en prison l'évêque de Laon, que vous ayez méprisé les anathèmes des évêques, sans parler de mon seigneur (Hugues Capet), contre lequel vous avez formé une entreprise qui dépasse vos forces, je n'ai cependant point oublié votre bienfait, quand vous m'avez soustrait au fer de mes ennemis. Je vous en dirais davantage; je vous dirais surtout que vos partisans vous trompent, et que vous éprouverez bientôt que, sous votre nom, ils ne s'occupent que de leurs seuls intérêts; mais le moment n'est pas venu; cette crainte même m'a empêché de répondre à vos précédentes lettres. Nous avons lieu de nous défier de tous. Mais si (un nom en chiffres) peut venir jusqu'à nous, et donner des otages tels que nous puissions lui accorder confiance, nous pourrons traiter de toutes ces choses et les examiner à fond; autrement nous ne

pouvons et ne devons rien faire de semblable [1]. »

Il y a loin du ton de cette lettre à celui de la réponse que Richer prête à Adalbéron. On y chercherait vainement d'ailleurs la moindre allusion au fameux grief, également inventé par Richer et répété par tous les écrivains français, de s'être fait le vassal d'un souverain étranger. Cette imputation ne peut pas avoir été sérieusement articulée à l'époque dont il s'agit. Othon Ier auquel on décerna le titre de Grand, avait en quelque sorte restauré l'empire de Charlemagne. Ses deux sœurs gouvernaient la Neustrie; son frère Brunon, la Lotharingie; son beau-frère Conrad le Pacifique, la Bourgogne. L'Occident était redevenu une seule monarchie; tous les princes reconnaissaient la suprématie de l'empereur. Othon II, qui lui succéda, n'était donc pas un souverain étranger pour les fils de Gerberge et d'Hedwige. Hugues Capet et Conrad l'avaient suivi dans sa campagne d'Italie, à peu près comme des vassaux suivent leur suzerain. Qu'y avait-il d'extraordinaire à ce que Charles, qui ne possédait que son épée, acceptât de sa main le duché de basse Lotharingie? Personne n'avait songé à lui en faire un crime, et s'il est vrai que plus tard on lui reprocha cette acceptation, comme un acte indigne de celui qui voulait occuper le trône de Neustrie, ce ne put être qu'un prétexte allégué par ceux qui voulaient l'en écarter.

[1] *Carolo duci Adalbero archiepisc. Remens. in Gerberti Epist.*, 122, ap. Bouquet, t. X, p. 394.

Le caractère de Charles est peint sous les plus fâcheuses couleurs dans les chroniques favorables aux Capets, et surtout dans les lettres du célèbre Gerbert, qui sont les principales sources de l'histoire de ce temps. On lui reproche sa perfidie, son ingratitude, etc. Dewez fait cependant remarquer qu'on lui donne aussi quelquefois des éloges. Son grand crime est d'avoir conspiré contre un enfant, Othon III, fils de son bienfaiteur. Mais le témoignage de Gerbert n'est pas à l'abri de suspicion quand il s'agit des Carolingiens; les faits que nous allons rapporter nous semblent autoriser certaine méfiance à son égard.

Le roi Lothaire avait laissé un fils naturel, du nom d'Arnulphe, qui fut ordonné clerc. Il était protégé par Hugues Capet, son cousin; selon quelques chroniques, celui-ci l'aurait même adopté pour son fils. A la mort d'Adalbéron, en 988, Arnulphe, sur la recommandation d'Hugues, fut nommé archevêque de Reims, bien qu'il eût contribué à mettre Charles en possession de la ville de Laon. Mais en 990 il abandonne le parti d'Hugues, livre Reims à Charles, ou le lui fait livrer. Il est ensuite obligé de fuir et se rend à Laon, où en 991 il est fait prisonnier avec son oncle. Un synode tenu à Reims, en 992, le condamne et le force, comme jadis Ebbo, à se démettre de sa dignité. Gerbert, qui avait été secrétaire d'Adalbéron, est élu à sa place.

Le pape Jean XVI regarda la condamnation d'Ar-

nulphe comme contraire aux canons, et ordonna la révision du jugement [1]. Dans un concile auquel n'assistaient que des évêques d'Allemagne et de Lotharingie, entre autres Notker, évêque de Liége, Arnulphe fut déclaré innocent. On le rétablit sur le siége de Reims, que Gerbert fut obligé d'abandonner [2]. Le pape Grégoire V, allemand de naissance, confirma cette décision; il déclara la destitution d'Arnulphe absolument contraire au droit et partant nulle. Gerbert se réfugia, en 995, à la cour d'Othon III; il fut nommé archevêque de Ravenne, en 998, par le pape Grégoire, qui mourut le 18 février 999. Alors Gerbert, protégé par l'empereur, fut élu pape sous le nom de Sylvestre II.

On doit comprendre, d'après cela, combien il est difficile que le témoignage de Gerbert à l'égard de Charles soit tout à fait exempt de partialité. Il avait à se plaindre du Carolingien Arnulphe, par qui il avait été supplanté sur le siége de Reims; il avait vécu à la cour d'Othon III, qu'il reprochait à Charles d'avoir trahi, et puis enfin il devait à l'empereur Othon son élévation au trône pontifical.

Les chroniqueurs ont voulu justifier l'usurpation d'Hugues Capet en assimilant la descendance des

[1] L'histoire de la condamnation et de la rehabilitation d'Arnulphe, dont les principales sources se trouvent dans le tome X de Dom Bouquet, est fort bien racontée dans l'histoire des conciles de M. Hefele, et en abrégé dans l'ouvrage de M. Giesebrecht, t. I, p. 650.

[2] Dynterus parle de ce synode, t. I, p. 319.

Carolingiens à celle des Mérovingiens, et en représentant Charles comme dépourvu des qualités qui font l'homme de cœur. Richer lui-même dit, en parlant de ce prince : *quem fides non regit, torpor enervat*[1]. Cependant nous l'avons déjà vu décidé à faire valoir ses droits par les armes; nous l'avons vu s'emparer de la place de Laon. La manière dont il défendit cette place et l'énergie avec laquelle il sut se maintenir dans le royaume de Neustrie, malgré tous les efforts d'Hugues Capet pour l'en chasser, prouvent combien sont injustes les chroniqueurs qui représentent les derniers Carolingiens comme une race dégénérée.

Dès qu'il fut maître de Laon, il s'occupa de fortifier cette place et de la rendre inexpugnable. Il surmonta de hauts créneaux la tour qui était peu élevée, et l'entoura de tous côtés de larges fossés. Il eut soin de procurer des vivres à ses troupes; à cet effet, il fit apporter du blé de tout le Vermandois. Il arrêta que cinq cents hommes armés feraient chaque nuit des patrouilles par la ville et garderaient les remparts. Il construisit aussi des machines contre l'ennemi, et fit apporter des bois propres à la construction d'autres machines. On aiguisa des pieux et l'on forma des barricades; on fit venir des forgerons pour fabriquer des projectiles et pour garnir de fer tout ce qui en avait besoin. Si nous en croyons Richer, il se trouvait là des hommes qui maniaient les balistes avec tant

[1] Richer, lib. IV, c. 11.

d'adresse qu'ils atteignaient les oiseaux au vol [2].

Le roi nouvellement élu envoya des députés dans toutes les directions; il fit un appel aux Gaulois qui habitaient de la Marne à la Garonne. Quand leurs forces furent réunies et formèrent une armée, on marcha sur Laon, pour en faire le siége. Un camp fut établi sous les murs de Laon; on l'entoura de fossés et de chaussées. Il paraît que l'armée d'Hugues Capet passa l'été dans cette position; et quand l'hiver s'approcha, quand les nuits devenues longues fatiguaient les sentinelles par leur durée [2], le roi tint conseil avec ses lieutenants, les principaux chefs de l'armée; tous décidèrent qu'il fallait se retirer, sauf à revenir au printemps prochain. Cette résolution fut exécutée sans délai. Après leur départ, Charles ne resta point inactif; il parcourut tous les dehors de la ville, examina les lieux, les positions stratégiques, augmenta ses moyens de défense, fit restaurer les murs, agrandir et fortifier la tour par des constructions plus solides en dedans et en dehors.

Dès que l'hiver fut passé, et que la belle saison permit de se remettre en campagne sans trop d'inconvénients, le roi rassembla une nouvelle armée et vint camper avec huit mille hommes devant la place de Laon. Il fit entourer son camp de fossés et de chaus-

[1] Richer, lib. IV, c. 17.
[2] *Ibid.*, c. 19.

sées, comme il l'avait fait l'année précédente. Il semblait craindre l'ennemi plutôt que de vouloir l'attaquer. Cette précaution ne le préserva point d'une défaite : par une belle nuit du mois d'août, les assiégés firent une sortie de la place et tombèrent à l'improviste sur les assiégeants endormis ; ils portèrent l'incendie et la mort dans leur camp ; la confusion fut telle que le roi épouvanté s'enfuit avec les grands qui l'entouraient; son armée n'avait pas attendu ce signal pour se mettre en déroute.

L'année suivante, 990, fut marquée par des événements des plus favorables à la cause du Carolingien. L'archevêque Adalbéron étant mort au mois de janvier, Arnulphe, fils naturel de Lothaire, fut élevé sur le siége archiépiscopal de Reims, et peu de temps après, Charles, son oncle, se rendit maître de la métropole. Hugues Capet furieux marcha contre lui avec une armée de six mille hommes. Charles n'en avait que quatre mille; mais quand Hugues les vit rangés en bataille, il jugea prudent de retourner sur ses pas. Richer attribue cette retraite honteuse à une sorte de remords de conscience : « Le roi, dit-il, ne se dissimulait pas qu'il avait agi criminellement et contre tout droit, en dépouillant Charles du trône de ses pères pour s'en emparer lui-même [1]. » Mais la manière dont Hugues se conduisit par la suite à l'égard de Charles prouve bien qu'il était aussi inaccessible à

[1] Richer, lib. IV, c. 39.

de pareils scrupules qu'incapable d'un sentiment généreux.

Depuis près de quatre ans que le Carolingien avait mis le pied sur le sol de la Neustrie, il n'avait pas essuyé une seule défaite, et il venait de faire des progrès menaçants pour la dynastie nouvelle. Déjà il se trouvait en possession des villes de Laon, de Reims et de Soissons. Il était temps qu'Hugues Capet avisât au moyen de défendre sa couronne. Ce n'était point par les armes qu'il pouvait espérer de vaincre son ennemi; il eut recours à la ruse, à la trahison. L'évêque Adalbéron, de Laon, le même homme que la voix publique accusait naguère d'avoir empoisonné Lothaire, de complicité avec la reine Emma, semblait avoir à cœur de prouver qu'il était capable d'une mauvaise action. Ce fut lui qui se chargea de s'emparer de la personne de Charles et de le livrer à son rival, sans que celui-ci fût obligé de tirer l'épée.

Pendant la nuit, lorsque Charles et son neveu Arnulphe dormaient profondément dans la même chambre, Adalbéron y introduisit quelques hommes vigoureux, qui se jetèrent sur les deux princes désarmés et les firent prisonniers. « Les cris des femmes et des enfants, dit Richer, les gémissements des serviteurs, frappent le ciel, épouvantent et réveillent les citoyens dans toute la ville. Les partisans de Charles se hâtent de s'enfuir, ce qu'à peine ils peuvent exécuter; car tout au plus étaient-ils sortis lorsque Adalbéron ordonna de s'assurer à l'instant

de toute la ville, afin de saisir tous ceux qu'il regardait comme opposés à son parti [1]. » Bientôt le roi entra dans la ville de Laon et en prit possession. Il fit conduire les prisonniers à Senlis, où lui-même alla tenir conseil avec les siens. Il fut résolu que Charles, sa femme, son fils, ses deux filles et son neveu Arnulphe seraient confinés dans une prison.

Tels sont les exploits par lesquels la dynastie des Capets se substitua aux descendants de Charlemagne. Et l'on ose dire aux Français que cette révolution fut le produit d'un mouvement national; que leur histoire ne commence qu'à partir de l'époque glorieuse où la race gauloise triompha, avec Hugues Capet, de la race des Francs! C'est à un peuple essentiellement brave qu'on représente le plus lâche des attentats comme un fait héroïque, et le plus ignoble des usurpateurs comme le chef de la première dynastie nationale. Il faut que la connaissance de l'histoire vraie soit bien peu répandue, pour qu'un cri d'indignation ne se soit pas fait entendre d'un bout de la France à l'autre. Nous croyons inutile, après avoir exposé les faits qui précèdent, d'insister davantage sur ce que nous avons déjà dit de l'erreur dans laquelle est tombé, de bonne foi sans doute, Augustin Thierry. Pour attribuer à la nation gauloise ce qui ne fut qu'une lutte d'intérêts dynastiques, une révolution exclusive de toute idée de nationalité, il

[1] Richer, lib. IV, c. 47.

faut que le célèbre historien ait perdu de vue les personnages de la scène. Il doit avoir oublié que les Capets étaient proches parents des derniers Carolingiens et au moins aussi Germains que ceux-ci; qu'ils étaient non-seulement parents, mais amis et protégés des Othons de Saxe, et qu'enfin, si l'influence germanique se fit sentir dans les événements dont il s'agit, ce fut plutôt en haine des Carolingiens et pour les faire tomber du trône, qu'en leur faveur. Quant à une prétendue influence de l'esprit gaulois, tout ce que nous pouvons dire c'est qu'il n'y en a point de trace dans l'histoire de cette époque.

Charles, d'abord détenu à Senlis, fut transféré dans la tour d'Orléans, où, d'après la plupart des chroniqueurs, il serait mort peu de temps après. Aujourd'hui encore presque tous les historiens répètent qu'il est mort en prison dans la première année de sa captivité, c'est-à-dire en 991. Un monument découvert à Maestricht en 1666 ne s'accorde pas avec cette tradition : c'est une pierre sépulchrale trouvée dans un souterrain de l'église de Saint-Servais, et qui porte une inscription en caractères du onzième siècle [1]. Quelques lettres étaient effacées; mais le savant Paquot les a rétablies de la manière suivante :

[1] Voir le dessin de cette pierre dans le tome 1er des *Acta SS. Belg. selecta*, p. 216, et dans la chronique de Flandre d'Oudegherst, publiée par Lesbroussart, t. I, p. 449. MM. Henri Martin et Giesebrecht semblent avoir ignoré l'existence de ce monument.

KAROLI COMITIS GENEROSÆ STIRPIS
FILII LOTHWICI FRATRIS LOTHARII FRANCORUM REGUM
ANNO DOMINI MI.

On n'a pas contesté l'authenticité de ce monument, bien que l'inscription donne à Charles, non la qualité de duc, mais celle de comte : car les ducs sont souvent désignés sous la qualification de comtes. Le titre de duc se rapportait à une dignité militaire et n'empêchait pas d'être comte en même temps. Mais comment expliquer la sépulture de Charles à Maestricht, et la date de mil un? Aurait-il été mis en liberté avant de mourir? Lesbroussart et Dewez sont de cet avis [1]. Ils supposent la possibilité d'une renonciation par Charles au trône de France, comme condition de sa sortie de prison; mais toutes les chroniques disent le contraire. La conjecture qui paraît la plus vraisemblable, c'est que le corps de Charles aura été transféré à Maestricht en 1001, à la demande de son fils Othon, alors son successeur dans le duché de Lotharingie. Cette translation aurait été faite secrètement et serait demeurée inconnue des chroniqueurs.

Il est assez probable d'ailleurs que Charles n'est pas décédé en 991, mais plus tard, comme il est dit dans la chronique du moine Richard de Cluni : *Genuit autem Karolus in custodia de uxore sua duos filios, Lu-*

[1] C'est aussi l'opinion de Dynterus, t. I, p. 317-318.

dovicum et Carolum, et ipse in carcere post plura tempora mortuus est [1]. Le fait de la naissance de deux fils de Charles dans sa prison à Orléans, rapporté par presque tous les chroniqueurs, ne peut être mis en doute. Or, s'il était mort en 991, il faudrait nécessairement que ces fils fussent nés jumeaux. Quelques chroniques le disent; mais la plupart ne font pas mention de cette particularité, et Louis est appelé l'aîné dans quelques-unes. Suivant l'*Art de vérifier les dates,* Charles serait mort le 21 mai 992; Ernst dit avoir eu communication du nécrologe de la cathédrale de Liége, où sa commémoration était fixée au 22 juin [2].

Charles laissa une postérité assez nombreuse : car outre les deux enfants nés pendant sa captivité à Orléans, il en avait trois autres nommés Othon, Gerberge et Hermangarde. Ceux-ci, suivant quelques auteurs [3], étaient nés d'un premier mariage avec Bonne, fille de Godefroid d'Ardenne [4], tandis que les deux autres eurent pour mère Agnès de Vermandois, fille d'Héribert III, comte de Champagne [5], ou, suivant Ernst, fille d'Herbert II, comte de Troyes [6].

[1] Apud Bouquet, t. X, p. 263.

[2] X cal julii commemoratio ducis, *Histoire du Limbourg,* t. I, p. 407, note.

[3] Anselme, t. I, p. 39; Dom Calmet, t. II, p. 39; De Marne, p. 112 des *dissertations.*

[4] Chifflet dit, contre toute vraisemblance, que Bonne était sœur de Godefroid d'Ardenne, dit le Vieux. (*Vindiciæ Hispanicæ,* c. IV.)

[5] L'*Art de vérifier les dates.*

[6] *Histoire du Limbourg,* t. I, p. 408.

Othon succéda à son père dans le duché de basse Lotharingie. Si l'on en croit De Vadder, il établit sa résidence à Bruxelles, et habita le château que Charles avait fait construire dans l'île de Saint-Géry. On ignore s'il a été marié [1]; dans tous les cas, il mourut sans postérité en 1005, suivant la plupart des chroniqueurs [2], en 1006 ou 1007, d'après l'*Art de vérifier les dates*. Lipsius dit que son corps fut déposé dans l'église de l'abbaye d'Echternach; Molanus affirme qu'il fut inhumé dans l'église de Sainte-Gertrude à Nivelles [3]. Les anciennes chroniques ne rapportent aucune des actions de ce prince [4]. Après lui le gouvernement du duché fut donné à Godefroid II.

Gerberge, qui hérita du comté de Bruxelles [5], après la mort de son frère Othon, épousa Lambert, comte de Louvain [6]. Cette princesse mourut à un âge avancé. Son corps fut inhumé dans l'église de Sainte-Gertrude à Nivelles. On lisait sur son tombeau l'inscription suivante, qui y était encore au temps de

[1] Leroy, *Grand Théâtre sacré du Brabant*, p. 5, dit qu'il mourut dans le célibat. Wassenbourg, p. 215, dit qu'il épousa Blanche, fille de Guillaume comte d'Arles.

[2] Sigebert. Gemblac., ad ann. 1005; Albericus trium font., *ibid.*

[3] *Militia sacra Brabant.*, p. 69.

[4] De hoc historiæ nihil recitant, nisi quod patri successerit; unde et creditur liberos non habuisse quos historiæ non tacuissent. (*Magn. Chron. belg.*)

[5] Il serait peut-être plus exact de dire qu'elle hérita d'une partie des domaines de son frère, c'est-à-dire de Bruxelles et de ses environs, de Vilvorde, de Tervueren, et d'une partie de la forêt de Soignes.

[6] D. Calmet, t. II, p. 39; De Vadder, p. 106.

De Klerk, et qui nous a été conservée par a Thymo :

Inclyta Gerberga Bruxellensis comitissa,
Ex Caroli stirpe magni tunc sola remansit :
Cui conjunctus erat sacro nexu maritali
Belliger egregius Lambertus Lovaniensis.
Proh dolor ! his regno spoliatis atque ducatu,
Lovanium tantum necnon Bruxella remansit [1].

C'est une question fort controversée que de savoir si du mariage de Gerberge et de Lambert il naquit un ou plusieurs enfants. Butkens [2], s'appuyant sur la généalogie de saint Arnoul, écrite à la fin du treizième siècle, et sur Jacques de Guise, mort en 1398 [3], leur donne pour enfants Henri, Lambert et Mathilde; mais d'après Baudouin d'Avesnes, la généalogie de Charlemagne publiée par d'Achery [4], et celle de Charles, écrite au douzième siècle et publiée par Miræus [5], Lambert et Gerberge n'eurent qu'un fils, appelé Henri, lequel fut père de trois enfants : Lambert, Henri et Mathilde. Quoiqu'il en puisse être,

[1] Ernst fait remarquer que cette épitaphe n'a pas l'air d'être de l'époque où Gerberge fut inhumée. (*Mémoire sur les comtes de Louvain*, p. 25.)

[2] *Trophées de Brabant*, liv. III, ch. 1er, p. 74 et suiv.

[3] V. la préface de l'*Histoire du Hainaut* par Jacques de Guise, publiée par le marquis de Fortia d'Urban.

[4] D'Achery, *Spicilegium*, t. II, p. 493.

[5] Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 363. Ernst cite ce passage décisif : « Gerberga genuit Henricum seniorem comitem de Brussella. Henricus senior genuit Lambertum et Henricum fratrem ejus et Malbildem sororem ejus, etc. » (*Mémoire sur les comtes de Louvain*, publié par M. Lavalleye, p. 25.)

Mathilde, fille ou petite-fille de Gerberge et de Lambert, épousa Eustache, comte de Boulogne, et fut l'aïeule du célèbre Godefroid de Bouillon, roi de Jérusalem.

Hermangarde, la seconde fille de Charles, épousa Albert, premier comte de Namur. Elle gouverna ce comté pendant la minorité de son fils et celle de son petit-fils. Elle était parvenue à une extrême vieillesse lorsqu'elle s'éteignit, on ne sait en quelle année. Son corps fut inhumé dans l'église de Notre-Dame à Namur [1].

Quant aux deux fils de Charles, nés pendant sa captivité, on ne sait trop ce qu'ils sont devenus. Les chroniqueurs rapportent qu'ils trouvèrent un refuge à la cour de l'empereur. Ils avaient été chassés du royaume occidental, si l'on en croit Adhémar de Chabannes [2]; ils s'étaient évadés de prison suivant d'autres auteurs. On attribue à Louis, l'aîné, une longue postérité, qui ne se serait éteinte qu'en 1248 dans la Thuringe [3]. Il résulte des recherches récemment faites par M. Boettiger sur ce sujet que, vers l'année 1030, il y eut dans la Thuringe proprement

[1] Gramaye, *Namurcum*, p. 84; Gaillot, *Histoire de Namur*, t. I, p. 93.

[2] Carolus in carcere usque ad mortem retentus est Aurelianis, ubi genuit Carolum et Ludovicum, et expulsi sunt filii ejus a Francis, profectique ad imperatorem Romanorum habitaverunt cum eo. (D. Bouquet, t. X, p. 145.)

[3] Duravit illa stirps Carolina ad annum MCCXLVIII in posteris Ludovici, qui Ottonis ex alia matre frater fuit et Thoringiæ Landgravium parens. (D. Bouquet, *l. c.*, note *a*.)

dite (Weimar, Gotha, Eisenach, etc.) un comte Louis, appelé le Barbu, qui fonda la dynastie des Landgraves de Thuringe, laquelle finit en 1247 par l'élection de Henri à l'empire, sur la demande du pape, en opposition à l'illustre Frédéric II de Hohenstaufen. On ignore l'origine de ce comte Louis, qui était venu de la cour de l'archevêque de Mayence. Jusqu'au siècle dernier, plusieurs auteurs se sont prononcés pour sa descendance du duc Charles [1]; mais cette opinion n'a plus aujourd'hui de défenseur en Allemagne. M. Damberger notamment la considère comme une conjecture émanée de quelque hardi généalogiste.

Cependant les rapports intimes des Landgraves de Thuringe avec la maison de Louvain semblent donner à cette conjecture une certaine apparence de fondement. Adèle, fille de Lambert, comte de Louvain, et petite-fille de Lambert et de Gerberge dont nous avons parlé ci-dessus, épousa, vers l'an 1062, Othon d'Orlamond (*Otho de Orlagemund*), margrave de Misnie et de Thuringe [2]. De ce mariage naquirent plusieurs enfants, entre autres Adélaïde qui épousa Adalbert, comte de Ballenstedt, et fut mère d'Othon

[1] Ernst, dans une note de son *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 409, dit : C'est le sentiment de plusieurs écrivains français et même du P. Pagi, *ad ann.* 990, n° 7, et de l'abbé Longuerue, *Opuscul.*, t. II, p. 213, mais qui a été victorieusement réfuté par plusieurs savants français et allemands nommément par M. Senckenberg, au ch. 2 de ses *Flores ad histor. german. et gallic. sparsi*, dans les *Selecta juris et histor.*, qu'il a publiés en 1735, t. III, p. 16-18.

[2] Ernst, *Mémoire sur les comtes de Louvain*, p. 32.

de Ballenstedt et de Sigefrid, comte palatin du Rhin [1]. On voit, par une charte du 21 septembre 1062, que le margrave de Thuringe, Othon, et sa femme Adèle firent donation à l'église de Saint-Servais de Maestricht des biens qu'ils possédaient à Weert et à Thile en Brabant [2]; et, par une autre charte sans date, mais qu'on suppose être de l'an 1112, que Sigefrid, comte palatin du Rhin, parlant des abbayes d'Afflighem, près d'Alost, et de Laach, près d'Andernach, dit de l'une et de l'autre qu'elles font partie de son alleu [3], ainsi que Hoverhoffen et Meilen en Brabant [4]. Le domaine de Laach lui était échu par succession d'Henri de Laach, comte palatin du Rhin, qui avait épousé en secondes noces Adélaïde, sa mère; mais l'alleu d'Afflighem et les terres d'Hoverhoffen et Meilen en Brabant ne pouvaient provenir, comme Weert et Thile donnés à l'église de

[1] Habuit (Otto de Orlagemunde, marchio Thuringiæ) uxorem nomine Adelam, de Brabantia, ex castello quod Lovene dicitur, quæ peperit ei tres filias, Odam, Cunigundam, Adelheidem .. Adeleidis vero conjuncta fuit Adhalberto comiti de Balleostide, quem Egeno junior de Conradesburh interfecit; qui Adalbertus genuit ex ea Ottonem comitem et Sigefridum palatinum comitem (*Annal. Sax.*, ap. Eccard, *Corp. histor. medii aevi*, t. I, p. 493.)

[2] Charte du 21 septembre 1062, rapportée par Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I, p. 27, aux preuves.

[3] Uterque locus in allodio meo situs erat. (Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I, p. 492.)

[4] Ego vero.... Hoverhoffe et Meylen de Brabant addidi. (*Ibid.*, p. 494. On lit encore dans une charte de confirmation donnée par Henri V en 1112 : « De patrimonio suo Meylen scilicet in Brabant, Overhoven et Geneheiden. » (*Acta academ. Palat.*, n° 30, p. 126.)

Saint-Servais par Adèle, que des comtes de Louvain et peut-être des princes carolingiens, par Gerberge, fille du duc Charles.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que le margraviat de Misnie et le landgraviat de Thuringe, dont l'histoire est si intimement liée à celle des derniers Carolingiens, sont passés dans la maison de Saxe et dans la branche Ernestine, dont un membre occupe aujourd'hui le trône de Belgique. Conrad le Pieux, comte de Wettin, que la tradition fait descendre de Wittikind, reçut, en 1126, aux droits de sa mère, l'investiture du margraviat de Misnie, que sa postérité possède encore ; et quant au landgraviat de Thuringe, il fut recueilli par Henri l'Illustre, de la même maison, dont la mère était sœur de Henri Raspon, dernier landgrave de Thuringe, élu empereur en 1247 et tué en 1248.

CHAPITRE X.

CONSIDÉRATIONS FINALES.

Nous terminerons ce travail par quelques considérations générales sur l'ensemble des faits et des événements dont nous avons eu à nous occuper. Une étude approfondie de l'histoire des Carolingiens nous a fait reconnaître que cette illustre famille eut la gloire de fonder l'ordre social et politique des trois grandes parties du continent européen, l'Allemagne, la France et l'Italie, sans parler de la Belgique et des autres États détachés. En effet, les Carolingiens, à partir de Charles Martel, ont jeté les bases de toute l'organisation sociale qui s'y est développée et qui subsista jusqu'à ce qu'elle fut renversée par la révolution française et les guerres subséquentes. Quelque paradoxale que puisse paraître cette opinion, elle se fonde sur un ensemble de faits historiques incontestables.

Les exploits guerriers de Charles Martel, de Pepin le Bref et de Charlemagne eurent pour effet de créer

l'empire des Francs. Cette grande monarchie devait nécessairement se scinder en trois parties principales et demeurer ainsi divisée, tant à cause des nationalités différentes qu'à cause de la situation géographique des divers pays. C'est du travail de décomposition de l'empire carolingien qu'on vit naître une France, une Allemagne, une Italie. Les partages faits par les rois eux-mêmes, depuis 817 jusqu'à 925, conduisirent à l'établissement de ces trois grandes divisions. Il est vrai qu'il y eut des déchirements politiques et des guerres, jusqu'à ce que le système fût définitivement consolidé; mais rien de grand dans l'histoire ne se fait sans efforts.

L'ordre intérieur de ces pays fut également créé par les Carolingiens, notamment par le plus illustre d'entre eux, Charlemagne. Les éléments de l'organisation qu'il donna à l'empire existaient; il ne put en changer ni la nature, ni les caractères essentiels; mais l'organisation même, avec ses mérites et ses défauts, avec les avantages et les inconvénients résultant d'une fusion laborieuse, fut l'œuvre de son génie. Ces éléments étaient le germanisme (qu'on nous permette l'expression) et le christianisme. Sur le premier reposait l'ordre civil et politique; sur le second, la hiérarchie qui n'avait besoin que d'être reconnue et mise sous la tutelle du pouvoir politique, pour entrer dans la composition de l'édifice social. Nous avons eu l'occasion de voir comment Pepin le Bref unit l'Église à l'État, et comment il consolida le pou-

voir papal non-seulement par les larges donations qui aidèrent à constituer ce qu'on appelle le patrimoine de Saint-Pierre, mais encore et surtout par la subordination de l'Église dans tous ses États, à la puissance suprême du vicaire de Jésus-Christ.

A l'aide des bienfaits, tant de Pepin que de ses prédécesseurs et successeurs, le haut clergé, c'est-à-dire les évêques et les abbés, devint la première des classes dominantes de la société; l'autre se composait des chefs militaires dont les plus riches et les plus puissants étaient ces *optimates* et *proceres* que les sources historiques du septième siècle au dixième mentionnent, pour ainsi dire, à chaque page. La haute position de ces deux classes leur donna le caractère de caste, quoiqu'on ne les désigne point par ce nom. Elles ressemblent, sous bien des rapports, aux castes des Bramines et des *Kschatrijas* de l'Inde ancienne, à la différence que la première ne se recomplète pas par la naissance, mais par l'ordination. Le reste de la population comprenait les subordonnés, les sujets, à divers degrés de dépendance, qu'on peut comparer aux *Sudras* des Indiens; la caste des *Vaisyas* ou manquait d'abord totalement ou n'existait qu'à un faible degré, car il n'y avait pas de commerçants libres assez marquants pour constituer une caste.

Les *placita generalia* donnèrent aux deux classes supérieures une position politique qui devait grandir à mesure que le pouvoir royal ou impérial déclinait,

et qui devint si éminente, après la dissolution définitive de la monarchie, que ces classes se virent maîtresses du sort de toute la population et même de l'Etat dans les trois grandes divisions de l'empire. La féodalité, institution également carolingienne, mais entraînée dans une voie destructive de la monarchie par les longues dissensions qui déchirèrent la famille royale depuis 830, fut l'organisation finale de la seigneurie laïque et militaire, comme la hiérarchie, dans son dernier développement, fut celle de la seigneurie ecclésiastique. Cette hiérarchie du pouvoir dit *spirituel*, ou, pour le dire en un mot, la constitution de l'Église, depuis l'avénement des Carolingiens au trône, fut tellement leur ouvrage, que toutes les réformes ecclésiastiques, dans l'empire, furent faites par eux, notamment par Charlemagne et Louis le Débonnaire. Les siéges épiscopaux et les dignités d'abbés étaient également conférés par eux, même lorsqu'on observait, pour la forme, le principe de la libre collation par les communautés; car cette collation n'était libre que de nom; on choisissait celui que l'empereur ou le roi voulait.

Ce n'est pas sans raison que nous avons dit plus haut que Louis le Débonnaire exerçait le droit de placet dans les affaires ecclésiastiques; comme les lois ecclésiastiques étaient en même temps lois de l'État, le consentement du chef de l'État était une condition nécessaire de leur force obligatoire. Les Carolingiens qui vinrent après Louis le Débonnaire n'agi-

rent pas autrement que lui-même, aussi longtemps qu'il leur fut possible de le faire. Il y avait, vers la fin de leur existence, trois puissances politiques dans tous les pays formant jadis la grande monarchie carolingienne : celle des rois, celle des barons (comme on les appela bientôt), et celle de l'Église ; cette dernière s'exerçait sous la double forme du pouvoir spirituel dont le pape était le suprême dépositaire, et du pouvoir seigneurial exercé par les évêques et les abbés dans les possessions de leurs évêchés et abbayes. Deux principes politiques étaient donc en présence : l'un monarchique, l'autre aristocratique, et celui-ci scindé en deux fractions entre lesquelles il existait un antagonisme dont le pouvoir monarchique essaya quelquefois de tirer avantage. Le principe démocratique, qui, sous le roi Pepin et Charlemagne, était représenté par les hommes libres ne faisant pas partie des *grands*, était sinon anéanti, du moins tellement affaibli, à la fin du dixième siècle, qu'on n'en aperçoit plus de traces que dans les cités qui peuvent s'appeler villes. Les hommes libres des campagnes étaient devenus ou tributaires demi-libres, *Hoerige*, ou colons libres de naissance, mais écrasés de charges et attachés à la glèbe comme cultivateurs à corvées. Plus tard ils furent tous confondus dans la classe des roturiers et des vilains.

Au commencement du onzième siècle, où finit notre tableau historique, le droit public des trois grandes parties de l'ancien empire carolingien était consolidé

sur ces bases. Chose qui nous étonne aujourd'hui, tout droit, tout pouvoir légal était alors de l'essence du *droit privé*. Le célèbre Louis de Haller avait bien compris ce caractère du droit public au moyen âge. Les rois (ou l'empereur) étaient propriétaires du sol; ils le regardaient quelquefois, par exemple en France, comme un grand fief conféré par la grâce de Dieu; mais ils n'avaient sur ce fief que ce qu'on appela bientôt le *domaine direct*; tandis que le *domaine utile*, qui seul donnait des droits effectifs, appartenait aux feudataires (à la réserve des biens ecclésiastiques allodiaux et de ceux d'un petit nombre de possesseurs laïques). Les feudataires étaient tout à fait indépendants; ils avaient seulement quelques charges, telles que celles du *Heerban*, qui ne fut plus guère exigée, de la sustention des rois en voyage, etc. Après la sanction de l'hérédité des bénéfices, le domaine direct ne fut plus qu'un droit nominal; la plénitude des droits effectifs se trouva dans les mains des seigneurs, qui, à la vérité, étaient tenus par le contrat féodal à l'obéissance et à certains services; mais de fait tout dépendait de leur bon vouloir. Leurs obligations résultant de *jura quæsita*, de droit privé, comme le domaine direct du roi, ils pouvaient refuser à celui-ci les demandes de secours auxquels ils ne se croyaient pas tenus. Mais, d'autre part, ces seigneurs se trouvaient eux-mêmes bornés dans leurs droits; car leurs terres étaient ou données en fief à des arrière-vassaux, ou laissées en censive à des fermiers héréditaires,

sauf celles qu'ils faisaient cultiver par leurs *ministériales* et leurs hommes propres. Ils étaient néanmoins beaucoup plus forts vis-à-vis de leurs hommes et sujets que les rois vis-à-vis d'eux-mêmes, puisqu'ils avaient le commandement direct et les moyens de faire exécuter leurs ordres.

Les rois, en leur qualité de seigneurs suprêmes, avaient bien, outre le domaine direct, une somme de droits politiques connus plus tard sous la dénomination de *droits régaliens*, et qui leur appartenaient comme inhérents à la royauté; mais même une partie de ces droits, qu'on pourrait appeler droits de souveraineté, étaient aliénés. Lorsque les rois donnèrent aux évêchés et abbayes le privilége de l'immunité (nous entendons parler de l'immunité germanique), ils constituèrent implicitement les évêques et les abbés souverains de leur territoire; et lorsque les dignités de comtes, étant devenues héréditaires, se transformèrent de fonctions publiques en propriétés privées, les comtes, désormais propriétaires des domaines attachés à leur charge, exercèrent à leur profit les pouvoirs militaire, judiciaire, financier et de police, et les rois se trouvèrent dépouillés de leur puissance dans la même proportion que celle des seigneurs territoriaux était augmentée.

Ce système était tout à fait établi en France à la mort du dernier Carolingien. La royauté était même devenue élective; elle dut nécessairement être très-faible, et demeurer telle pendant plus d'un siècle. La

France n'était pas alors un État unitaire, mais une agglomération de différents États, plus ou moins grands, unis par le très-faible lien du pouvoir royal. La même chose avait eu lieu à l'extinction des Carolingiens en Allemagne; mais le pouvoir royal, en devenant pouvoir impérial en 961, s'y était fortement retrempé; il lutta pendant quelque temps avec avantage contre le pouvoir aristocratique des cinq ou six fractions de la nationalité germanique. On pourrait dire, pour employer une expression moderne, que le pouvoir central sut se défendre contre les entreprises du *particularisme*.

Il n'existait nulle part de souveraineté nationale. Il n'y avait pas même d'esprit national partout où la fusion de l'élément romain et de l'élément germanique s'était opérée complétement. Sismondi, en parlant de la France, dit avec beaucoup de vérité : « A dater de la seconde moitié du dixième siècle, les différences de race semblèrent disparaître, les fils des barbares et des Romains, des étrangers et des natifs des Gaules, des vainqueurs et des vaincus, ne se montrèrent plus en opposition les uns aux autres; ils se réunirent et composèrent une population uniforme, qui oubliait son origine pour ne se distinguer plus que par la province où elle avait fixé son habitation, par le gouvernement auquel elle était soumise. On avait cessé de voir dans un même village des Francs, des Visigoths, des Celtes et des Romains; tous les habitants de l'Aquitaine étaient Aquitains, tous ceux

de la Bourgogne étaient Bourguignons, tous ceux de la Flandre étaient Flamands; et la seule distinction admise entre eux tenait à leur liberté, à leur esclavage, ou aux différents degrés de dignité et de pouvoir qu'ils occupaient dans l'échelle sociale. L'oppression et la misère déracinent bientôt tous les souvenirs du passé; les esclaves mettent peu d'empressement à conserver les traces de leur origine, et dans un temps où la nation tout entière ne gardait point la mémoire des plus grands événements publics, on ne pouvait s'attendre à ce que des serfs conservassent plus précieusement les fastes de leur propre famille [1]. »

Ce tableau des misères du peuple est aussi vrai pour la Belgique que pour la France. Partout les travailleurs, les producteurs étaient pressurés par les castes dominantes qui se composaient de consommateurs improductifs. Cette oppression, jointe aux pillages des Normans, des Sarrasins, des Magyars, conduisit à l'appauvrissement qui, comme on sait, devint extrême. Le travail n'étant pas libre et ne produisant que peu de bien à ceux qui s'y livraient, il se réduisit à son *minimum*. Heureusement pour l'humanité, il y avait encore dans les grands centres de population un nombre plus ou moins considérable de producteurs indépendants : ce reste d'hommes libres se composait de ceux qui préféraient à la vie des camps une

[1] Sismondi, *Histoire des Français*, t. II, p. 317, édit. de Bruxelles, 1836.

activité industrielle ou mercantile. Ils parvinrent à obtenir une juridiction séparée de celle du *pagus*, juridiction exercée par des échevins choisis dans le cercle de leurs familles, et à former ainsi une administration municipale. C'est dans cette classe d'hommes libres, devenue bourgeoisie et qui sauva l'antique liberté germanique, qu'il faut chercher le berceau du tiers état. Sa concurrence avec l'immense majorité des travailleurs non libres ou à demi-libres des villes fit naître ce qu'on appelle les *communes*, même dans des endroits qui n'étaient d'abord habités que par des serfs de corps ou par des tributaires.

Ce grand changement dans la société n'appartient pas à l'époque historique dont nous avons à nous occuper; il fut cependant un effet, indirect sans doute, de l'ordre social fondé par les Carolingiens, une conséquence inévitable du côté défectueux de l'émancipation hiérarchique et féodale. Puisque après le démembrement de l'empire carolingien, il dut nécessairement y avoir lutte perpétuelle entre le principe monarchique et les deux éléments aristocratiques, la naissance d'un troisième élément ne pouvait manquer de réagir sur cette situation. Il en résulta des effets très-différents, suivant les pays. En France, la royauté s'allia avec l'élément démocratique des communes et parvint à reconstituer la monarchie, c'est-à-dire un État unitaire, sauf à écraser, après la victoire, la liberté générale. En Allemagne, les empereurs dédaignèrent cette alliance, et toujours

obligés de s'occuper de l'Italie, ils laissèrent déchoir leur puissance. L'empire finit par n'être plus qu'une confédération d'innombrables petits États, gouvernée par la diète, dans laquelle prédominaient les princes ecclésiastiques et laïques. En Italie, l'aristocratie féodale, même le clergé, fit cause commune avec l'élément démocratique; de là naquirent les républiques italiennes, qui finalement devinrent la proie de quelques familles puissantes.

Tous ces résultats, bien que différents, doivent être attribués à l'ordre établi et organisé par les Carolingiens : car cet ordre, cette organisation en fut la cause première, et les transformations sociales des pays précités ne furent que des effets différents de leur œuvre.

Si, en développant ces considérations générales, nous avons paru nous éloigner de notre sujet, l'application qu'on peut en faire à la Belgique prouve cependant que nous n'avons pas perdu de vue les faits des Carolingiens qui se rattachent à ce pays. Le plus important de ces faits est l'état social que les Carolingiens avaient créé dans nos provinces, et qui y subit moins d'altérations que partout ailleurs; qui y subsista même jusqu'au moment où la Belgique fut envahie par la république française.

Lors de l'extinction complète de la dynastie carolingienne, le travail de transformation politique de notre pays était achevé. La Belgique était un composé d'États particuliers, indépendants les uns des autres,

Digitized by Google

mais relevant du roi de Germanie (devenu empereur depuis 961) pour les territoires lotharingiens, et du roi de France pour les contrées situées au delà de l'Escaut. La Lotharingie, quoiqu'elle fût considérée comme pays distinct de l'Allemagne, en vertu de son érection en royaume sous l'empereur Arnulphe, formait une partie intégrante de l'empire, et votait avec les autres États au grand jour de l'élection d'un nouveau roi. La Flandre même participait à ce vote, à cause du territoire seigneurial dit de l'empire, situé sur la rive droite de l'Escaut et du fossé Ottonien [1].

La formation des États particuliers de la Belgique appartient en majeure partie à l'époque carolingienne, surtout au neuvième siècle. Il y avait des États ecclésiastiques et des États laïques. Les premiers, qui étaient des évêchés et abbayes, s'étaient formés par des donations et des annexions successives, en acquérant d'abord des villages, des seigneuries laïques, et puis des abbayes avec toutes leurs dépendances et même des comtés entiers. Les seconds devaient leur formation à d'anciens comtés devenus héréditaires depuis longtemps, comme la Flandre, ou ayant acquis plus récemment cette qualité. Le possesseur de l'un d'eux avait la dignité de duc ou chef militaire du Lothier.

Il n'est point de pays qui ait conservé autant de vestiges des institutions franques et carolingiennes.

[1] V. sur ce fossé les recherches profondes de M. De Smet, dans les *Bulletins de l'Académie royale*, 2e série, t. IX, p. 304, année 1860.

L'organisation des *pagi*, par exemple, ne disparut entièrement du sol belge que par l'annexion des Pays-Bas autrichiens à la république française. Nous avons déjà dit ce qu'était primitivement le *pagus* : une fraction de territoire dont les habitants libres, possesseurs d'alleux, formaient une association tant politique que judiciaire et militaire. Le caractère particulier de cette association était la garantie mutuelle, le *contubernium* des Romains, ce que les Allemands ont appelé *Gesammtburgschaft*. En Allemagne les auteurs les plus récents contestent la réalité de la *Gesammtburgschaft;* mais en Belgique on en trouve des traces évidentes dans nos anciennes *keures*. La *keure* de Furnes notamment contient dans son article 11 une disposition qui rend tous les habitants responsables des incendies dont les auteurs ne sont pas connus : *In quacumque villa combustio facta fuerit occulte, tota villa statim solvat damnum per illos qui eligunt curatores, quod si malefactor sciri poterit, bannietur perpetuo et soldatur damnum de bonis ejus, residuum vero ejus cedat comiti* [1]. Il n'est guère possible de méconnaître dans ce texte la solidarité de la *Gesammtburgschaft*.

A la tête de chaque *pagus* il y avait, nous l'avons déjà dit, un comte, représentant du roi ou de l'empereur, et qui avait des pouvoirs limités. Plusieurs obligations étaient imposées aux *pagenses*, qui, d'au-

[1] Warnkœnig, *Flandrische Staats- und Rechtsgeschichte*, t. II, part. II, Chartes, n° 74.

tre part, exerçaient les droits et prérogatives nécessaires à la garantie de leur liberté. Raepsaet nous a montré les vestiges de cet ancien ordre de choses, notamment dans les plaids du *pagus* et dans les fonctions d'échevin [1]. Réduits au nombre de trois par Charlemagne, à cause des exactions des comtes, les *tria placita* n'ont pas cessé, pendant des siècles, d'être en usage en Belgique. On doit se rappeler ce que nous avons dit plus haut des plaids qui, au onzième siècle, se tenaient trois fois par an à l'abbaye de Saint-Hubert. Il est encore fait mention des *tria placita* dans une charte de Frédéric Barberousse, de l'an 1152, relative à l'église de Meersen, au pays de Fauquemont [2]; dans une convention de l'an 1203, faite entre le duc de Brabant Henri Ier et le comte de Gueldre Othon II [3]; dans un diplôme de Henri II, duc de Brabant [4]; dans une autre charte de l'an 1223, concernant des biens de l'abbaye de Saint-Bavon [5], et dans une multitude d'autres documents.

Raepsaet nous apprend que la coutume de la salle et châtellenie d'Ypres soumettait au service des *tria*

[1] *Analyse historique et critique de l'origine et du progrès des droits des Belges*, liv. III, ch. 4, et liv. VI, ch. 3. C'est une des gloires de Raepsaet d'avoir expliqué les origines de l'ordre social de la Belgique et de ses institutions nationales. Il n'y a qu'un reproche à lui faire, c'est qu'il a effleuré des matières que ses études sur les antiquités germaniques lui permettaient d'approfondir.

[2] Mir. *Opera diplom.*, t. I, p. 537.

[3] *Ibid.*, p. 401.

[4] Mir. t. III, p. 73.

[5] *Ibid.*, p. 83.

placita tous les hommes âgés de 16 à 60 ans, et qu'il en était de même dans le pays d'Alost [1]. La *keure* de la châtellenie de Bruges, de l'an 1190, statue qu'il y aura chaque année un *gouding* et deux *weddinga* [2], ce qui correspond aux *tria placita* de Charlemagne. M. Henaux cite plusieurs documents qui prouvent qu'au pays de Liége les plaids généraux ont été tenus trois fois par année jusque vers la fin du siècle dernier, et que tous les propriétaires qui habitaient dans la circonscription du plaid étaient obligés de s'y rendre, sous peine d'amende [3]. Cette dernière disposition, qui se trouve aussi dans les lois et coutumes précitées, était conforme à l'ancien droit des Francs [4].

L'échevinage passa du *pagus* primitif dans les districts et communes de l'ordre de choses qui suivit. C'est dans les institutions de la Flandre qu'on peut le mieux observer cette transition. La fameuse *keure* du Franc de Bruges, de l'an 1190, et surtout celles du pays de Waes et des quatre Métiers nous montrent l'ancien *pagus* à peine modifié par une organisation appropriée aux besoins de l'époque. Depuis lors l'in-

[1] *Œuvres complètes*, t. III, p. 354.

[2] Warnkœnig, *Histoire de Flandre*, traduite et éditée par M. Gheldorf, t. IV, p. 463.

[3] *Histoire du pays de Liége*, p. 53, note.

[4] Episcopi in suis parochiis, comites in eorum comitatibus pariter placita teneant quo omnes reipublicæ ministri et vassi dominici, omnesque quicunque vel quorumcumque homines in eisdem parochiis vel comitatibus commanent, sine ulla personarum exceptione, conveniant. (*Capit. Car. calv.*, aun. 857, Pertz, *leges*, t. I, p. 452.)

stitution des échevins a traversé des siècles, en se développant et en se généralisant de plus en plus, pour arriver jusqu'à nous. Les moindres communes ont aujourd'hui leur échevinage. A la vérité, le caractère de cette institution n'est plus tout à fait le même, depuis qu'on a ôté aux échevins l'exercice du pouvoir judiciaire; mais il n'y a pas si longtemps que ce changement s'est opéré. Les échevins rendaient encore la justice à Bruxelles en 1794. La juridiction des échevins de Bruxelles s'étendait alors sur tout un *pagus* composé de cinq districts ayant chacun leur chef-mayeur. C'étaient les districts de Rhode, d'Assche, de Merchtem, de Capelle-op-den-Bosch et de Campenhout. Un officier du roi, appelé amman, représentait le comte, et présidait le tribunal des échevins [1]. Il en était à peu près de même dans toutes les provinces. A Liége, comme à Bruxelles, les échevins jugeaient souverainement et sans appel en matière criminelle; ils étaient juges de première instance en matière civile pour les causes de leur ressort, et juges d'appel pour les causes du ressort des *cours basses*. On appelait ainsi les tribunaux établis dans chaque communauté, et qui se composaient également d'échevins [2].

L'institution des *missi* n'eut pas une longue existence; elle disparut bientôt dans toutes les parties de l'empire, malgré l'organisation que Charles le

[1] *Rapedius de Berg*, t. I, p. 70 et suiv.

[2] Henaux, *Histoire du pays de Liége*, p. 336 et 340.

Chauve lui avait donnée, en divisant son royaume en douze *missatica ;* néanmoins la Belgique conserva longtemps les traces de son passage. Le *missaticum,* composé d'évêques et de comtes, s'était scindé et avait donné lieu à deux institutions, l'une ecclésiastique, l'autre laïque. Nous voulons parler des enquêtes synodales [1] et des *doorgaende waerheden* ou *coies vérités.* L'origine carolingienne des enquêtes synodales est constatée par l'instruction de Louis le Débonnaire aux *missi,* de l'an 828 [2], ainsi que par la pièce qui précède, sous le titre *Constitutio de conventibus archiepiscopalibus habendis.* Cette espèce d'enquête, qui allait de pair avec celle du comte de la mission, fit naître la juridiction synodale, comme l'autre donna naissance aux *coies vérités.* La juridiction synodale existait encore en Belgique au treizième siècle; elle avait surtout pour objet de rechercher les délits charnels et les hérésies. On l'exerça avec une extrême rigueur dans les villes de Flandre [3]; c'est de là que sortit l'inquisition des évêques, si redoutable au temps de la réforme.

Il paraît que les *coies vérités* ou *doorgaende waerheden* ne plaisaient pas davantage aux bourgeois de

[1] Pertz, *leges,* I, 328 L'origine et les développements de cette institution ont été parfaitement expliqués par M. Dove de Berlin dans le *Zeitschrift für das deutsche Recht,* Tubingen, 1859, t. XIX, p. 321, 394. V. aussi Eichhorn, *Deutsche Staats- und Rechtsgeschichte,* t. I, § 182; Walter, *Kirchenrecht,* § 187-188.

[2] Baluz., t. I, p. 653 et suiv.

[3] Warnkœnig, *Histoire de Flandre,* t. II, p. 371. Edition française.

la Flandre. C'était une espèce d'enquête secrète qui se faisait après la chevauchée, à l'effet de rechercher les bannis et les personnes qui leur donnaient asile. Ce genre d'enquête fut connu en Allemagne sous le nom de *reisende Gerichte*. M. Warnkœnig en a donné un exposé dans son histoire de Flandre [1], l'appuyant en grande partie sur des documents publiés pour la première fois par lui-même. L'ordonnance de Philippe d'Alsace, de l'an 1178 [2], attribuait au comte et à son bailli le droit de faire de pareilles enquêtes à charge de ceux qui avaient recélé des bannis. Mais déjà l'on voit, dans le préambule de la sentence arbitrale rendue par les échevins de Saint-Omer, en 1290, les échevins de Gand protester que « la coie veritei sour les bourgois de Gant est encontre le droit de frankise de le vile de Gant, encontre Dieu et encontre droit commun et encontre les usaiges de le vile [3]. » Par la keure de Gand, de l'an 1296, il est formellement défendu de tenir coie vérité à charge des bourgeois de cette ville. Le bailli particulier et les membres du tribunal qui ne respecteront pas cette défense seront passibles chacun d'une amende de soixante livres, à prononcer par les échevins. Le bailli du comte était seul exempt de cette pénalité [4]. La keure de 1190 contenait une rubrique

[1] Warnkœnig, *Hist. de Flandre*, t. III, p. 332, édit. allemande. V. aussi les documents, n° 1, IV, p. 93 de ce volume.

[2] Warnkœnig, *Histoire de Flandre*, édit. française, t. II, p. 423.

[3] *Messager des sciences*, ann. 1833, p. 105; Warnkœnig, t. III, p. 83.

[4] Warnkœnig, t. III, p. 83.

intitulée de *Veritate quæ dicitur durginga*, et autorisait le comte à tenir cette enquête une fois par an, pourvu qu'il eût fait préalablement la chevauchée des bannis [1]. Mais une ordonnance de la comtesse Jeanne, de l'an 1235, conféra exclusivement aux échevins le droit de tenir les enquêtes appelées *durginga* [2].

On comprendra sans doute que si nous rappelons ici ce double mode d'inquisition ecclésiastique et laïque, ce n'est pas pour en faire honneur aux Carolingiens, qui sont fort innocents de cette dérivation vicieuse des *missatica;* mais c'est pour montrer combien les institutions carolingiennes, tout en s'altérant et se corrompant, ont laissé de vestiges en Belgique.

Une question historique fort intéressante est celle de savoir si l'ancien droit pénal du pays de Liége doit être attribué à Charlemagne, comme semblent le dire les monuments du droit liégeois du moyen âge. Voici les faits qui ont donné ouverture à cette question. Le droit criminel liégeois fut réformé pour la première fois, en 1287, par le prince évêque Jean de Flandre. La nouvelle loi pénale est un statut qui a pour titre, dans les anciennes collections du droit liégeois : *Ordonnances et status delle loy muée, contenant des meffaits, des amendes et des plaintes.* D'après une Note publiée par M. Borgnet dans le compte-rendu de la Commission royale d'histoire (t. II, N° 3, 2e série), il y eut deux lois muées de la même année.

[1] Warnkœnig, t. IV, pièces justificatives, p. 465.
[2] *Idem, l. c.*, p. 419.

L'une qui était applicable aux maisniers des chanoines, l'autre qui ne l'était pas, et ne concernait que les bourgeois soumis à la juridiction de l'échevinage. La première contient vingt-cinq articles, rappelant les statuts des villes de Flandre; elle a été publiée par M. Warnkœnig à Fribourg, en 1838, dans un livre intitulé *Beitrœge zur Geschichte und Quellenkunde des Luetticher Gewohnheitsrechts* [1]. L'autre, qui n'a pas été imprimée jusqu'ici, est beaucoup plus étendue, elle contient quarante-trois articles, au lieu de vingt-cinq.

Une deuxième loi de réforme du droit pénal de Liége, comprenant 78 articles, fut promulguée en 1328, sous l'évêque Adolphe de la Marck, et confirmée à la fin de 1415. En tête de ce deuxième statut, imprimé également dans l'ouvrage précité de M. Warnkœnig, p. 69, se trouve la phrase suivante : « Partant que li loy anchiene que on appelle *li loy Charlemagne*, que sages hômes et pourveux li esquievins de notre citeit salvent et wardent, est si large que les malfeteyrs en la dite citeit ne poevent plus par la diste loy etre corrigiés de leurs meffaits suffisamment,.... Nous avons eu sur ce conseil, etc. » Dans quelques manuscrits du Pawillart où la loi muée se trouve transcrite, ce préambule est placé en tête du statut de 1287, qui en effet renferme les anciennes dispositions du droit pénal liégeois. Mais la *loi muée*

[1] Voyez aussi l'*Histoire de Liége*, de M. Henaux, p. 110.

ayant été remplacée par le statut de 1328, on la regarde souvent comme non existante, et l'on place en tête de celui-ci l'introduction indiquant les motifs de la réforme.

Est-ce vraiment la législation de Charlemagne, c'est-à-dire le droit des capitulaires ou une loi spéciale donnée à Liége, qui fut changée en 1287 ou 1328? Ou bien était-il d'usage de donner à l'ancien droit franc, toujours en vigueur dans le pays, le nom de *Loi Charlemagne?* C'est la question à résoudre. On a attribué à Charlemagne, par exemple, dans un mémoire publié en 1682, sous le titre *les Éburons liégeois,* les priviléges des bourgeois de Liége, qui auraient tous été *proclamés seigneurs.* De plus on a appelé quelquefois tout l'ancien droit liégeois *la loi de Charlemagne* ou *Caroline;* il y a des manuscrits du Pawillart dans lesquels ce recueil si singulier est appelé la *loi Caroline.* On était donc peu sobre de cette qualification pour tout ce qui était ancien dans le droit en usage à Liége, ce qui n'autorise pas à attribuer ce droit à Charlemagne.

Comme il est certain que Charlemagne n'a pas fait rédiger de loi spéciale pour le pays de Liége, et que même il n'y eut jamais de législation pénale générale émanée de lui, on doit chercher ailleurs l'origine de la dénomination de *loi Charlemagne.* Elle ne nous paraît pas bien difficile à trouver. Le souvenir du grand monarque, compatriote des Liégeois, n'a jamais dû se perdre dans le pays; on lui attribuait toutes les

choses glorieuses dont les habitants de Liége étaient fiers [1] : la liberté politique et tout l'ancien droit, qui n'était et ne pouvait être que le droit des Francs, Saliens ou Ripuaires. Ce droit, qui continuait à être en usage comme droit coutumier, pouvait d'ailleurs être d'autant plus facilement attribué à Charlemagne, que ce prince, loin de l'abroger, l'avait indirectement confirmé, soit par des additions faites à la loi salique (*capitula legi salicæ addita*), soit par la révision qu'il fit faire de cette loi (*Lex Salica emendata*). L'ancien droit pénal de Liége était donc réellement le droit existant sous Charlemagne et pouvait être appelé, non sans raison, la *loi Charlemagne*.

Le préambule précité des statuts de 1287 ou 1328 déclare que la loi Charlemagne a dû être réformée, parce qu'elle était trop large pour corriger les malfaiteurs. On s'est demandé pourquoi ou en quoi cette loi était trop large. Dewez, dans son histoire de Liége (t. I, p. 203), dit qu'il y avait eu, de 1287 à 1328, *une loi bizarre* qu'on appelait la loi Caroline et suivant laquelle « un homme accusé d'homicide, s'il n'avait pas été arrêté en flagrant délit, devait être absous dès qu'il affirmait, par serment prêté sur les

[1] Ce n'est pas Liége seulement qui s'est glorifié d'avoir reçu son droit de Charlemagne, mais encore plusieurs contrées de l'Allemagne, par exemple, la Westphalie, qui lui attribue l'institution des tribunaux vehmiques, Brême et d'autres villes du nord, qui croient lui devoir l'érection des statues de Roland, ou *Ruland*, sur les places publiques où l'on rendait la justice criminelle. (Zœpfl, *Rechtsalterthümer*, tom III, page 17, publié en 1861.)

Digitized by Google

évangiles, qu'il n'avait pas pris part au crime, ni directement ni indirectement. » A l'appui de cette assertion, Dewez cite les capitulaires de Baluze, t. II, p. 217 et 380, et les *Libri feudorum*, II, 27. Le chanoine Hocsem, dans Chapeauville, t. I, p. 310, parle aussi de cet usage, et l'appelle *lex per abusum longis temporibus observata*. C'est l'opinion que reproduit Bouille, *Histoire de Liége*, t. I, p. 339.

Nous avons fait quelques recherches sur cet usage, qui n'existait pas seulement à Liége, mais encore dans un grand nombre de pays appartenant anciennement à la monarchie franque, et même en Saxe, au temps de la rédaction du *Miroir des Saxons*. Voici ce que nous avons trouvé : Tout prévenu de crime, non saisi en flagrant délit, pouvait, d'après le plus ancien droit germanique, se mettre à l'abri de l'accusation soit par un jugement de Dieu, tel que le duel judiciaire, soit par la *purgatio canonica*, qui fut introduite déjà sous les Mérovingiens pour aboutir à la suppression des Ordalies. Cette *purgatio* consistait dans un serment prêté par l'accusé, qui affirmait son innocence, et *confirmé* par des *conjuratores* ou *consacramentales*, dont le nombre était fixé par la loi. Les *consacramentales*, qui ont donné naissance au grand jury en Angleterre, juraient qu'ils croyaient l'accusé incapable de faire un faux serment ; celui-ci pouvait donc, en jurant lui-même, être cru sur parole, et l'institution des *conjuratores* était ainsi une garantie de vérité. Mais par la suite on cessa de requérir cette

condition essentielle, et l'on se contenta du serment personnel de l'accusé ; de sorte que ce nouveau droit était réellement trop large pour corriger les malfaiteurs. Ainsi s'explique le préambule des statuts dont il s'agit et la nécessité de réformer la loi pénale dite de Charlemagne [1].

Le *wehrgeld*, ou la composition pécuniaire, qui est un ancien usage germanique consacré par les plus anciennes lois, s'est conservé fort longtemps en Belgique. Le *zoengeld*, payement de réconciliation, dans les *keures* de la Flandre, n'était autre chose que l'ancienne composition pour meurtre, blessures, etc. [2]. On retrouve également dans ces keures d'anciennes règles de procédure qui remontent aux mêmes sources ; telle est, par exemple, la formalité des traditions solennelles et légales, qui rappelle l'*exfestucatio*, la *werpitio* de la loi salique.

Dans le pays de Liége, le *wehrgeld* était admis pour le meurtre, lorsque les parents de la victime y consentaient. M. Polain fait remarquer qu'on peut lire dans Hemricourt plusieurs passages qui prouvent que l'usage du *wehrgeld* existait encore de son temps. D'après les records des échevins, conservés, dit-il, aux archives de la province de Liége, la composition pécuniaire pour le meurtre aurait subsisté bien plus tard au pays de Liége, et même jusqu'au seizième

[1] On peut sur l'ancienne procédure franque, consulter Walter, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. II, § 656-662.

[2] Warnkœnig, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 309.

Digitized by Google

siècle [1]. M. Henaux cite l'article 15 du chapitre XIV des *Coutumes du pays de Liége*, où il est dit en termes exprès : « Pour homicidage d'homme marié, le droit d'épée, qui est de poursuivre la vengeance ou de faire composition, appartient à son fils aîné, et, à défaut d'enfant mâle, au plus proche aîné mâle ascendant; quand il n'y a ni descendant ni ascendant mâle, au plus vieux frère de l'occis, et, à défaut de frère, aux oncles paternels, et de là conséquemment au plus proche mâle... Et si composition en parvient, soit en héritage ou en argent, elle appartient à tous les enfants de l'occis... ou au plus proche de l'occis [2]. »

Le pouvoir d'*ardoir*, attribué à l'évêque de Liége par l'article 3 de la paix de Fexhe, dérivait du même principe. Si, en cas de meurtre, l'évêque avait la prérogative de faire brûler la maison du meurtrier, ce n'était que par une sorte de délégation tacite du droit de vengeance appartenant à la famille de l'occis, et pour forcer le malfaiteur à indemniser la partie plaignante. Dans une déclaration de l'an 1016, citée par M. Henaux [3], Adolphe de la Marck, évêque de Liége, dit en termes exprès : « Nous et noz successeurs avons et arons le povoir d'ardoir, et avec ce ly malfaiteur demeurat en la chasse de nous et de noz successeurs jusques à tant qu'il arat amendeit le mefeit à la partie blechie et à nous, liquel povoir ly

[1] *Histoire de l'ancien pays de Liége*, t. I, p. 333, note.
[2] *Ibid.*, p. 30, note.
[3] *Ibid.*, p. 115, note.

comun pays nous at ottroyeit. » Dans la célèbre guerre des Awans et des Waroux, le droit d'*arsin* fut exercé par le sire d'Awans au mépris des prérogatives de l'évêque, ce qui fut considéré comme un attentat énorme contre l'autorité du suzerain [1].

Cependant cette coutume, connue sous le nom de *droit d'arsin* ou *droit des arsins*, a existé dans d'autres parties de la Belgique sous des conditions bien différentes. Lorsqu'un seigneur refusait de donner satisfaction pour des injures ou actes de violence, on pouvait, après avoir fait les sommations légales, marcher à main armée contre son château et l'incendier, s'il persistait dans son refus. A Lille, par exemple, où ce droit était parfaitement organisé, la commune pouvait l'exercer contre les seigneurs récalcitrants domiciliés hors de ses murs. Cette coutume, qui dérivait du droit carolingien [2], subsista jusque sous Louis XIV. M. Warnkoenig a publié dans son *Histoire de Flandre*, édition allemande, partie II, p. 169, des documents relatifs à ce droit, qui existait également à Courtrai et à Valenciennes. Nous

[1] Polain, *Histoire de l'ancien pays de Liége*, t. II, p. 33.

[2] L'origine carolingienne du droit d'arsin est prouvée par le chapitre VIII du *Capitulare Saxon.*, de l'an 797, ainsi conçu : « De incendio convenit, quod nullus infra patriam præsumat facere propter iram aut inimicitiam aut qualibet malevolâ cupiditate; *excepto* si talis fuerit rebellis qui justiciam facere noluerit, et aliter districtus esse non poterit, et ad nos, ut in præsentia nostra justiciam reddat, venire despexerit, condicto commune placito simul ipsi pagenses veniant; et si unanimiter consenserint pro districtione illius casa incendatur. » (Pertz, *leges*, t. I, p. 76; Baluz., t. I, p. 278.)

avons trouvé aussi dans l'*Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres*, publié en 1853 par M. Diegerick, l'analyse d'un document fort curieux concernant le droit d'arsin. Ce sont des lettres patentes de Jean comte de Namur, scellées à Lille au mois de novembre 1302. Il y est dit que si un forain frappe, blesse ou tue un bourgeois d'Ypres, et qu'il refuse de se présenter à l'appel fait trois fois par le bailli, on mettra le feu à sa demeure. En l'absence du bailli, le châtelain fera mettre le feu, et celui-ci étant également absent, l'ordre de mettre le feu sera donné par l'avoué. Si le coupable ne possède pas de maison dans la ville ou dans la châtellenie, on mettra le feu à la maison de celui qui lui aura donné asile. Si le coupable se présente à l'appel fait par le bailli, on se séparera, après l'avoir arrêté, sans faire l'*arsin*.

On pourrait multiplier les preuves de la persistance des institutions franques et carolingiennes en Belgique. Il est évident que l'état social de ce pays, jusque vers la fin du siècle dernier, fut l'œuvre des Carolingiens. Bien que cet état soit loin de pouvoir être cité comme parfait, on doit reconnaître cependant qu'il a permis aux instincts nationaux de se développer; que l'esprit de liberté qui animait les anciennes populations franques s'est conservé intact, et que le principe même du *self-government*, en passant du *pagus* à la commune, des *placita generalia* aux États généraux, n'a jamais cessé d'avoir une existence

légale. Notre constitution politique actuelle n'est pas neuve, comme on le croit vulgairement; elle a pris sa source dans les vieilles institutions des Francs, qui, tout en subissant bien des transformations, ne se sont jamais éteintes dans notre pays. La royauté constitutionnelle, que le roi Léopold a su rendre si populaire en Belgique, diffère très-peu de la royauté germanique primitive. Nos Chambres législatives rappellent assez exactement les anciennes assemblées du Champ de Mars transformées en *placita generalia*. Nos états provinciaux correspondent aux *tria placita*; il n'est pas jusqu'aux *placita pagorum*, auxquels ont succédé les plaids des échevins, qui ne se soient perpétués dans les délibérations de nos Conseils communaux. Si toutes ces institutions s'étaient développées librement, si elles n'avaient pas eu à lutter contre des ambitions stimulées par la conquête des Gaules, elles ne seraient point parvenues plus pures jusqu'à nous.

FIN.

Digitized by Google

TABLE

DU SECOND VOLUME.

CHAPITRE V. Louis le Débonnaire et ses fils 5
§ 1. Avénement de Louis le Débonnaire. . . *Ibid.*
§ 2. Relations extérieures 12
§ 3. Gouvernement et législation 19
§ 4. Des partages de la monarchie. 30
§ 5. Traité de Verdun. 70
CHAPITRE VI. La Belgique sous les Carolingiens . . 91
§ 1. Description des *pagi*. . . . . *Ibid.*
§ 2. Les villas royales 134
§ 3. Les établissements ecclésiastiques 163
CHAPITRE VII. Dissolution de l'empire 191
§ 1. Des causes de la dissolution de l'empire . . *Ibid.*
§ 2. Invasiens des Normans. 206
§ 3. Guerres intestines 226
§ 4. Gouvernement et législatien 240
CHAPITRE VIII. Le royaume de Letharingie 263
§ 1. Les deux Lothaires. . . . . *Ibid.*
§ 2. Partage de la Lotharingie 278
§ 3. Règnes de Zwentibeld et de Louis 314

Digitized by Google

CHAPITRE IX. Les derniers Carolingiens 327
§ 1. Charles le Simple. . . . . *Ibid.*
§ 2. Louis d'Outremer 364
§ 3. Lothaire et Louis V. 390
§ 4. Charles et Othon. 404
CHAPITRE X. Considérations finales 425

FIN DE LA TABLE DU SECOND VOLUME.

MAG 2D/5577

Digitized by Google

ERRATA.

Une faute d'inattention s'est glissée dans la préface, t. Ier, p. XV, ligne 33.

Au lieu de *douzième*, lisez : neuvième.

Digitized by Google

BIBLIOTECA R. BOLOGNA
819.069
Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google